

heures soyent certaines, et le lieu capable pour recevoir tout le monde, si on a esgard à entretenir paix et concorde. Car quelles noises engendreroit la confusion de ces choses, s'il estoit loisible à chacun de changer à son plaisir les choses qui appartiennent à l'ordre publice? veu que jamais n'adyviendroit qu'une mesme sentence pleust à tous, si les choses estoient laissées incertaines au vouloir d'un chacun. Si quelqu'un vient répliquer, et veut estre plus sage qu'il ne faut, qu'il regarde s'il peut avoir raison devant Dieu. Touchant de nous, la parole de saint Paul nous doit contenir, que nous ne sommes point adonnez à contention, ne les Eglises de Dieu¹.

32 Il faut doncques avec bonne diligence prendre garde que quelque erreur ne surviene qui obscurcisse ou pollue la pureté de cest usage. Ce qui se pourra faire, si toutes les cérémonies desquelles on usera, emportent quelque utilité manifeste : si on n'en reçoit guères, et principalement si le Pasteur veille à fermer la voie par bonne doctrine à toutes fausses opinions. Or ceste cognosance fera, que chacun de nous aura sa liberté entière en toutes ces choses : et néanmoins que chacun volontairement imposera quelque nécessité à sa liberté, d'autant que l'honnêteté de laquelle nous avons parlé, ou la charité le requerra. D'avantage, elle sera cause que nous observe-

rons lesdites choses sans quelque superstition : et ne contraindrons les autres trop rigoureusement à les observer, que nous n'estimerons point le service de Dieu mieux valoir pour la multitude des cérémonies : qu'une Eglise ne contemnera point l'autre, pour la diversité de l'extérieure forme de faire : finalement qu'en ne nous establissoit point une loy perpétuelle, nous rapporterons à l'édification de l'Eglise toute la fin et usage des cérémonies : selon l'exigence de laquelle édification nous soyons prests d'endurer, non-seulement que quelque cérémonie soit changée, mais que toutes celles qu'aurois eues au paravant, soyent ostées et abolies. Car le temps présent nous donne expérience certaine, que selon l'opportunité du temps il est trèsbon de mettre bas aucunes observations, lesquelles de soy n'estoyent ne mal convenables, ne meschantes. Car il y a eu au temps passé tel aveuglement et ignorance, que les Eglises se sont arrestées aux cérémonies avec une opinion si corrompue et un zèle si obstiné, qu'à grand'peine on les pourroit bien purger des horribles superstitions ausquelles elles ont esté ensevelies, sans que beaucoup de cérémonies ne soyent ostées, lesquelles possible n'avoient pas esté jadis instituées sans cause, et lesquelles de soy ne sont point à condamner d'impiété notable.

CHAPITRE XI.

De la jurisdiction de l'Eglise, et de l'abus qui s'y commet en la Papauté.

4 S'ensuyt la troisième partie de la puissance et autorité de l'Eglise, voire qui est bien la principale en un Estat bien reiglé : c'est de la jurisdiction, laquelle totalement se rapporte à la discipline, dont il nous conviendra tantost traitter. Car comme nulle ville ne village ne peut estre sans gouverneur et sans police, ainsi l'Eglise de Dieu, comme j'ay desjā dit ailleurs, a mestier d'une certaine

police spirituelle, laquelle néanmoins est toute différente de la police terrienne : et tant s'en faut qu'elle l'empesche ou amoindrisse, que plustost elle aide à la conserver et avancer. Pourtant ceste puissance de jurisdiction ne sera en somme autre chose, qu'un ordre institué pour conserver la police spirituelle. Et pour ceste fin ont esté anciennement ordonnées par les Eglises certaines compagnies de gouverneurs, lesquels eussent le regard sur les mœurs, corrigeaient les

¹ 1 Cor. XI, 16.

vices, et usassent d'excommunication quand mestier seroit. C'est ce qu'entend saint Paul, quand en l'Epistre aux Corinthiens il nomme les gouvernemens¹. Item en l'Epistre aux Romains, quand il dit, Celuy qui préside, qu'il le face avec sollicitude². Car il ne parle point aux Magistrats ou gouverneurs terriens, veu qu'il n'y avoit nuls de Chrestiens pour lors : mais à ceux qui estoient adjointes aux Pasteurs pour le régime spirituel de l'Eglise. Semblablement à Timothée, il met deux espèces de Prestres : les uns qui travaillent en la Parole, les autres qui ne font point l'office de prédication, et toutesfois sont fidèles à s'acquitter de leur devoir³. Par ceste seconde espèce il n'y a doute qu'il n'entende ceux qui estoient députez pour avoir esgard sur les mœurs, et corriger les délinquans par excommunication. Or ceste puissance de laquelle nous parlons, dépend toute des clefs, lesquelles Jésus-Christ a données à son Eglise, au dix-huitième de saint Matthieu⁴. Car là il commande qu'on admoneste au nom commun de tous, celuy qui aura mesprisé les admonitions privées de son frère : et s'il persévere en sa contumace, qu'on le bannisse de la compagnie des fidèles. Or telles admonitions et corrections ne se peuvent faire sans connoissance de cause. Pourtant il est requis qu'il y ait quelque jugement et quelque ordre. Ainsi doncques, si nous ne voulons casser et anéantir la promesse des clefs, et rejeter tant l'excommunication que les remonstrances, et tout le reste qui s'ensuyt, il est nécessaire que nous donnions quelque jurisdicition à l'Eglise. Que les lecteurs observent bien qu'il n'est point là parlé en général de l'autorité de la doctrine qui devoit estre prêchée par les Apostres, comme au seizième de saint Matthieu, et au vingt-unième de saint Jehan⁵ : mais que Jésus-Christ transfère pour l'advenir à son Eglise le droit et superintendance qui avoit esté jusques alors en la synagogue des Juifs. Car ce peuple-là avoit eu tousjours sa façon de gouverner, de laquelle

Jésus-Christ veut qu'on use en la compagnie des siens, moyennant qu'on retiene la pure institution. Or il use de menace estroite contre les contredisans, pour ce que le jugement de son Eglise, laquelle devoit estre contemible : et sans nulle monstre, pouvoit estre autrement mesprisé par gens téméraires et orgueilleux. Et afin que les lecteurs ne se troublent de ce que Jésus-Christ parlant de choses diverses, use de mesmes mots, il sera expédition de soudre ce nœud. Il y a doncques deux passages qui parlent de lier et deslier. Le premier est au seizième de saint Matthieu, où nostre Seigneur Jésus, après avoir promis à saint Pierre de luy donner les clefs du Royaume des cieux, adjouste incontinent. Tout ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel : et pareillement, ce que tu auras deslié, sera deslié : par lesquelles paroles il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en saint Jehan, quand il envoie prescher ses disciples. Car après avoir soufflé sur eux, il leur dit, Les péchez seront remis à ceux ausquels vous les airez remis : et ceux ausquels vous les airez retenus, ils seront retenus¹. J'amèneray une interprétation de ce passage, qui ne sera pas trop subtile, ne contrainte ou forcée, mais simple, vraye et convenable. Ce mandement de remettre et retenir les péchez, et la promesse faite à saint Pierre de lier et deslier, ne se doyvent rapporter à autre fin qu'au ministère de la Parole, lequel nostre Seigneur ordonnant à ses Apostres, pareillement leur commettoit l'office de lier ou deslier. Car quelle est la somme de l'Evangile, sinon que nous tous estans serfs de péché et de mort, sommes délivrés et affranchis par la rédemption qui est en Jésus-Christ? Au contraire, que ceux qui ne reconnoissent et ne reçoivent Christ pour leur libérateur et réempteur, sont condamnez à éternelle prison? Nostre Seigneur baillant à ses Apostres ceste ambassade à porter par toutes les nations de la terre, pour montrer qu'elle estoit siene, procédante et ordonnée de soy, l'a honorée de ce noble témoignage : et ce pour une sin-

1) 1 Cor. XII, 28.

2) Rom. XII, 8.

3) 1 Tim. V, 17.

4) Matth. XVIII, 17.

5) Matth. XVI, 19; Jean XXI, 15.

1) Jean XX, 23.

gulière consolation, tant des Apostres que des auditeurs, ausquels ceste ambassade devoit estre apportée. Il convenoit certes que les Apostres eussent une grande et ferme assurance de leur prédication, laquelle ils avoyent non-seulement à entreprendre et exécuter avec infinis labours, sollicitudes, travaux et dangers, mais finalement à signer et seiller de leur propre sang. C'estoit doncques raison qu'ils eussent ceste certitude, qu'elle n'estoit pas vaine ne frivole : mais plene de vertu et puissance. Et estoit bien besoin qu'en telles angoisses, difficultez et périls ils fussent asseurez qu'ils faisoient l'œuvre de Dieu : afin que tout le monde leur contrevenant et résistant, ils cognussent que Dieu estoit pour eux : et que n'ayant point l'autheur de leur doctrine Christ présent à l'œil en terre, ils entendissent qu'il estoit au ciel pour confermer la vérité d'icelle. D'autre part, il faloit qu'il fust trèscertainement testifié aux auditeurs, qu'icelle doctrine n'estoit pas parole des Apôtres, mais de Dieu mesme : et que ce n'estoit pas une voix née en terre, mais procédante du ciel. Car ces choses ne peuvent estre en la puissance de l'homme, c'est asçavoir la rémission des péchez, promesse de vie éternelle, message de salut. Christ doncques testifie qu'il n'y avoit en la prédication évangélique rien des Apostres, sinon le ministère : que c'estoit-il, lequel par leurs bouches, comme par instrumens, parloit et promettoit tout : que la rémission des péchez, laquelle ils annonçoyent, estoit vraye promesse de Dieu, la damnation laquelle ils dénonçoyent, estoit certain jugement de Dieu. Or ceste testification a esté donnée pour tous temps, et demeure encores ferme, pour nous rendre tous certains et asseurez, que la parole de l'Evangile, de qui qu'elle soit preschée, est la propre sentence de Dieu, publiée en son siège, escrive au livre de vie, passée, ratifiée et confirmée au ciel. Ainsi nous entendons que la puissance des clefs est simplement la prédication de l'Evangile : et mesmes n'est pas tant puissance que ministère, si nous avons esgard aux hommes. Car Christ n'a pas donné proprement aux hommes ceste

puissance, mais à sa Parole, de laquelle il a fait les hommes ministres.

2 L'autre passage est écrit en saint Matthieu, où il est dit, Si aucun de tes frères ne veut escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Gentil et profane¹. En vérité, en vérité je vous di, que tout ce que vous aurez lié en terre, sera lié au ciel : et ce que vous aurez deslié, sera deslié. Ce lieu n'est pas du tout semblable au premier, mais a quelque différence : toutesfois nous ne les faisons pas tellelement divers, qu'ils n'ayent grande affinité et similitude ensemble. Premièrement, cela est semblable en tous les deux, que l'une sentence et l'autre sont générales, et la puissance de lier et deslier est par tout une, c'est asçavoir par la Parole de Dieu : un mesme mandement de lier et deslier, une mesme promesse. Mais en cela ils diffèrent, que le premier spécialement appartient à la prédication, à laquelle sont ordonnez les ministres de la Parole : le second s'entend de la discipline des excommunications, laquelle est permise à l'Eglise. Or l'Eglise lie celuy qu'elle excommunie : non pas qu'elle le jette en ruine et désespoir perpétuel : mais pourtant qu'elle condamne sa vie et ses mœurs, et dèsjà l'advertit de sa damnation, s'il ne retourne en la voye. Elle deslie celuy qu'elle reçoit en sa communion, d'autant qu'elle le fait comme participant de l'unité qu'elle a en Jésus-Christ. Afin doncques que nul ne contemne le jugement de l'Eglise, et estime chose légère d'estre condamné par la sentence des fidèles, nostre Seigneur testifie que tel jugement n'est autre chose que la publication de sa sentence, et que tout ce qu'ils auront fait en terre, sera ratifié au ciel. Car ils ont la Parole de Dieu, par laquelle ils condamnent les mauvais et pervers : et ils ont la mesme Parole, pour recevoir en grâce ceux qui retournent à amendement : et ne peuvent faillir ne discorder du jugement de Dieu, puis qu'ils ne jugent que par sa Loy : laquelle n'est pas opinion incertaine ou terrienne, mais sa sainte volonté et oracle céleste. De ces deux passages, ces furieux selon leur

¹⁾ Matth. XVIII, 17.

phrénésie, sans quelque discréction s'efforcent d'approuver maintenant leur confession, maintenant leurs excommunications, maintenant leur juridiction, maintenant la puissance d'imposer loix, maintenant leurs indulgences. Le premier, ils l'allèguent pour establir la primauté du siège romain. Ainsi ils s'avaient bien apprécier leurs clefs à toutes serrures et à tous huis, qu'on diroit qu'ils ont exercé l'art de serruriers toute leur vie.

3 Car ce qu'aucuns imaginent que ç'a esté un ordre temporel que cestuy-là, pour le temps que les Princes et Seigneurs et gens de justice estoient encoires contraires à la Chrestienté, ils s'abusent, en ce qu'ils ne considèrent point combien il y a de différence, et quelle est la diversité entre la puissance ecclésiastique et la puissance terrienne. Car l'Eglise n'a point de glaive pour punir les malfaiteurs, ne commandement pour les contraindre, ne prisons, ny amendes, ne les autres punitions dont les Magistrats ont accoustumé d'user. D'avantage, elle n'est point à cela, que celuy qui a péché soit puny maugré soy : mais que par un chastiment volontaire il face profession de sa pénitence. Il y a doncques grande différence, d'autant que l'Eglise n'attente et n'usurpe rien de ce qui est propre au Magistrat: et le Magistrat ne peut faire ce qui est fait par l'Eglise. Cela sera mieux entendu par exemple. Si quelqu'un s'enivre, il sera puni par prison en une ville bien policée : s'il paillarde, d'une mesme punition, ou bien plus rigoureuse, comme la raison le veut : en ceste sorte il sera satisfait et aux loix, et aux Magistrats, et au jugement terrien. Mais il se pourra faire que ce malfaiteur ne donnera nul signe de repentance, mais plutost murmurera et se despitera. Faut-il que l'Eglise cesse en cest endroict? Or est-il ainsi qu'on ne peut recevoir telles gens à la Cène, sans faire injure à Jésus-Christ et à sa sainte institution. D'avantage, la raison requiert cela, que celuy qui a scandalisé l'Eglise par mauvais exemple, oste le scandale qu'il a esmeu, en faisant solennelle déclaration de sa repentance. La raison qu'améintent ceux

qui sont d'opinion contraire, est trop froide. Jésus-Christ, disent-ils, donneoit ceste charge à son Eglise, du temps qu'il n'y avoit point de Magistrat pour l'exécuter. Mais je respon que souventesfois il advient qu'un Magistrat est nonchalance, ou bien que luy-mesme mérite d'estre chastié, comme il adveint à l'Empereur Théodore. D'avantage, on en pourroit autant dire quasi de tout le ministère de la Parole : c'est que les Pasteurs n'auroyen que faire de reprendre maintenant les crimes notoires, ne crier à l'encontre, ny arguer, ne menacer, d'autant qu'il y a des Magistrats chrestiens, qui sont pour corriger telles fautes. Mais je di au contraire, que comme le Magistrat en punissant les mauvais actuellement, doit purger l'Eglise des scandales, ainsi le Ministre de la Parole doit de son costé aider au Magistrat, à ce qu'il n'y ait pas tant de malfaiteurs. Voylà comment leurs administrations doyent estre conjointes, que l'une soit pour souager l'autre et non pas pour l'empescher.

4 Et pour vray, si on regarde de près les paroles de Christ, il est tout évident qu'il ne parle point là d'un estat temporel de l'Eglise, mais perpétuel. Car il ne seroit pas convenable d'accuser par-devant la justice terrienne celuy qui ne voudroit point obtempérer à nos admonitions : ce qu'il faudroit faire néantmoins, si le Magistrat eust succédé à l'Eglise. Et que dirons-nous de ceste promesse? En vérité, en vérité je vous di que ce que vous aurez lié en terre sera lié au ciel. A-elle seulement esté donnée pour un an, ou pour peu de temps? Outreplus, Jésus-Christ n'a rien institué de nouveau en ce passage, mais a suvy la coustume ancienne, qui avoit tousjours esté observée au peuple judaïque. Et en cela il a démontré que l'Eglise ne se pouvoit passer de juridiction spirituelle, laquelle avoit esté dès le commencement : ce qui a esté confirmé par un commun accord de tout temps. Car quand les Empereurs et gens de justice sont venus à la Chrestienté, on n'a point pourtant aboly la juridiction spirituelle, mais seulement on l'a ordonnée en sorte, qu'elle ne déroguast en rien

à la justice terrienne, et qu'elle ne fust point meslée avec : et à bon droit. Car si un Magistrat est fidèle, il ne se voudra point exempter de la sujexion commune des enfans de Dieu, sous laquelle ceste partie est compris, qu'il se submette à l'Eglise, entant qu'elle juge par la Parole de Dieu : tant s'en faut qu'il doye oster un tel jugement. Car qu'y a-il plus honorable à l'Empereur, dit saint Ambroise, que d'estre fils de l'Eglise, veu qu'un bon Empereur est au nombre de l'Eglise, et non point par-dessus icelle¹? Pourtant ceux qui despouillent l'Eglise de ceste puissance pour exalter le Magistrat ou la justice terrienne, non-seulement corrompent le sens des paroles de Christ par fausse interprétation, mais aussi accusent d'un grand vice les saints Evesques, qui ont esté en grand nombre depuis le temps des Apostres, comme s'ils eussent usurpé la dignité et office du Magistrat sous fausse couverture.

5 Mais il faut aussi bien voir d'autre part, quel a esté jadis le vray usage de la jurisdiction de l'Eglise, et combien grand abus il y est survenu : afin que nous sachions ce qui doit estre cassé et mis bas, et ce qui doit estre remis en son entier, si nous voulons destruire le règne de l'Antechrist, pour restituer derechef le règne de Christ. Premièrement, ayons ce but de prévenir les scandales, et s'il y en a desjà quelqu'un, de l'abolir. Il y a deux choses à considérer en l'usage : c'est que ceste puissance spirituelle soit du tout séparée du glaive et de la puissance terrienne. Secondement, qu'elle ne s'exerce point au plaisir d'un seul homme, mais par une bonne compagnie députée à cela. L'une et l'autre a esté observée en l'Eglise ancienne. Car les saints Evesques n'ont point exercé leur autorité ou par amendes, ou par prisons, ou par autres punitions civiles : mais ont usé, comme il appartenloit, de la seule Parole de Dieu². Car la vengeance extrême de l'Eglise est l'excommunication, de laquelle elle n'use qu'en grande nécessité. Or l'excommunication ne requiert point force de mains, mais se contente de la seule vertu de la

Parole. Somme, la jurisdiction de l'Eglise primitive n'a esté autre chose qu'une pratique de ce que dit saint Paul, touchant l'autorité spirituelle des Pasteurs. La puissance spirituelle, dit-il, nous est donnée, pour démolir toute forteresse, et pour abaisser toute hautesse qui se dresse contre la connoissance de Dieu : pour assujeter tout entendement, et l'amener comme prisonnier en l'obéissance de Christ¹, ayans en main la vengeance contre toute désobéissance. Comme ce qu'il dit là se fait par la prédication, aussi à ce que la doctrine ne soit en mespris, ceux qui se disent domestiques de la foy, doyvent estre jugez selon le contenu d'icelle. Or cela ne se peut faire, qu'avec la prédication l'Eglise n'ait l'autorité d'appeler ceux qui méritent d'estre admonestez en privé, ou reprins plus asprement : semblablement l'autorité d'interdire la communion de la Cène à ceux qu'on n'y peut recevoir sans profaner le mystère et Sacrement. Parquoy ce qu'il dit ailleurs, que ce n'est pas à nous de juger les estrangers², monstre qu'il assujetti les enfans et domestiques de l'Eglise aux censures et répréhensions qui sont pour chastier les vices, et qu'altors on exerce discipline de laquelle nul des fidèles n'estoit exempté.

6 Ceste puissance, comme nous avons récité, n'estoit point en la main d'un homme seul, à ce qu'il feist à sa guise tout ce qu'il lui plairoit : mais il y avoit la compagnie des Anciens, laquelle estoit en l'Eglise comme le Sénat ou Conseil est en une ville. Sainct Cyprien faisant mention de la coutume de son temps, monstre que tout le Clergé assistoit en cela à l'Evesque pour consulter en commun : mais en d'autres passages il démontre aussi que le Clergé présidoit tellement en cest affaire, que le peuple n'estoit point forclos de telle connoissance. Car voyci ses paroles : Depuis que je suis fait Evesque, j'ay tousjours conclu cela, de ne rien faire sans le conseil du Clergé et le consentement du peuple³. Mais c'estoit-ci la façon com-

◆

4) Epist. XXXII, *Ad Valentinum.* 2) 1 Cor. V. 4.

1) 2 Cor. X. 5.

2) 1 Cor. V. 12.
3) Epist. XIV, lib. III, et ejusdem lib. epist. XIX, et alibi; epist. X, lib. III.

mune et usitée, que la jurisdiction de l'Eglise fust exercée par la compagnie des Prestres, desquels, comme j'ay dit, il y en avoit deux espèces : c'est que les uns avoyent l'office d'enseigner, les autres n'estoyent que députez pour avoir esgard sur la vie de tous. Ceste ordonnance petit à petit, se corrompit, tellement que desjà du temps de saint Ambroise le Clergé seul exerçoit les jugemens en l'Eglise : de quoy luy-mesme se complaint, en disant, *La Synagogue ancienne*, et puis après l'Eglise a eu des Anciens, sans le conseil desquels rien ne se faisoit. Je ne scay par quelle négligence cela s'en est allé en décadence, sinon que par la nonchalance des sçavans, ou plutost par leur orgueil, d'autant qu'ils ont voulu dominer tous seuls¹. Nous voyons combien ce saint personnage est fasché de ce qu'on avoit aucunement décliné de la pureté : combien que de ce temps-là ils eussent encore un ordre, pour le moins, passable. S'il voyoit doncques maintenant les horribles ruines, ausquelles à grand'peine il y apparoist une petite trace de l'édifice ancien, quelles quérimonies en feroit-il ? Premièrement, ce qui estoit donné à toute l'Eglise, les Evesques l'ont usurpé à eux seulement. C'est tout ainsi que si en un Parlement ou en un Conseil de ville, un Président, un Consul ou Maire déchassoit les Conseillers pour régner luy seul. Or comme l'Evesque est supérieur en degré à chacun des autres, aussi d'autre part il faut que toute l'assemblée ou congrégation ait plus d'autorité qu'un seul homme. C'a été doncques un acte trop téméraire et désordonné, qu'un homme seul attirant à soy la puissance commune, a premièrement ouvert la porte à une tyrannie desbordée. Secondelement, a ravi à l'Eglise ce qui luy appartenloit. Tiercement, a renversé et aboly l'ordre institué par Christ.

7 Mais encores, comme un mal attire toujours l'autre, les Evesques avec le temps ne daignans point s'empescher de ceste charge, comme si elle n'estoit pas digne de leurs personnes, l'ont commise à

des autres. De là sont venus les Officiaux, qui ont esté faits pour tenir la jurisdiction ecclésiastique. Je ne di pas encores quelles gens : seulement je di qu'ils ne diffèrent en rien des juges séculiers, et toutesfois ils appellent encores leur jurisdiction, Spirituelle : combien qu'on n'y plaidoye quasi que de chose terrienne. Encores qu'il n'y eust autre mal, quelle honte est-ce à eux, d'appeler une justice contentieuse, la justice de l'Eglise ? Mais on y fait, disent-ils les monitions et les excommuniemens. Est-ce ainsi qu'on se joue de Dieu ? Un povre homme doit de l'argent, il est cité par devant monsieur l'Official : s'il comparoist, il est condamné : après la sentence, s'il ne paye on l'admoneste : après la seconde monition, on l'excommunie : s'il ne comparoist à la citation, on l'admoneste aussi bien de se représenter : s'il ne le fait au jour, on l'admoneste pour la seconde fois, et incontinent on l'excommunie. Je vous prie, qu'y a-t-il là de semblable ou à l'institution de Christ, ou à l'usage ancien, ou à la façon de l'Eglise ? Ils répliqueront qu'on y corrige aussi bien les vices. C'est bien dit : non-seulement ils souffrent paillardises, insolences, yvrongneries et toutes telles vilenies, mais les approuvent quasi, et entretiennent par leur consentement : et non-seulement au peuple : mais au Clergé. Seulement ils en appellent quelques-uns, ou afin qu'il ne semble point avis qu'ils soyent du tout sans souci, ou afin de les punir par la bourse. Je laisse là les pillages, rapines, larrecins et sacriléges qui s'en recueillent. Je ne di pas aussi quelle manière de gens on eslit le plus souvent à cest office. Ce seul point nous est plus qu'assez, que quand les Romanisques se vantent de leur jurisdiction spirituelle, il nous est aisé de leur remontrer qu'il n'y a rien plus contraire à la façon que Jésus-Christ nous a baillée, et qu'elle est autant semblable à la coutume ancienne, que les ténèbres ressemblent à la clarté.

8 Combien que nous n'ayons tout dit ce qui se pouvoit ici amener et qu'encores ce qu'avons dit ait seulement esté touché en peu de paroles : toutesfois je

1) In quint. cap. I ad Tim.

pense tellement avoir abattu nos adversaires, que nul n'aura plus à douter que la puissance spirituelle, de laquelle le Pape avec tout son règne se glorifie, ne soit une tyrannie profane contre la Parole de Dieu, et injuste sur son Eglise. Or sous ce nom de Puissance spirituelle, je compren tant la hardiesse qu'ils ont entrepris à semer nouvelles doctrines, pour destourner le povre peuple de la pure simplicité de la Parole de Dieu, que les traditions iniques dont ils ont enlacé les povres âmes, et toute leur juridiction ecclésiastique, qu'ils appellent : laquelle ils exercent par leurs suffragans, vicaires, pénitenciers, et officiaux. Car si nous souffrons que Christ règne entre nous, toute ceste domination est quant et quant abatue et ruinée. Il n'appartient pas à ce présent propos de traiter l'autre espèce de leurs seigneuries, qui gist en possessions et patrimoines, puis qu'elle n'est point exercée sur les consciences. Combien qu'en cela aussi on peut appercevoir qu'ils sont toujours semblables à eux-mesmes : c'est-à-dire rien moins que Pasteurs de l'Eglise, comme ils veulent estre appelez. Je ne touche point ici les propres vices des hommes, mais une peste commune de tout leur estat : veu qu'il ne leur semble point avis qu'il soit bien ordonné, s'il n'est eslevé en richesses et orgueil. Si nous demandons l'autorité de Jésus-Christ sur cela, il n'y a doute qu'il n'a voulu exclure les ministres de sa Parole de seigneurie terrienne, quand il a dit, Les Roys dominent sur les peuples : mais il n'est pas ainsi de vous¹. Car par ces paroles non-seulement il signifie que l'office d'un Pasteur est différent de l'office d'un Prince : mais que ce sont choses tant diverses, qu'elles ne peuvent convenir toutes deux à une seule personne. Car ce que Moyse a eu toutes les deux charges ensemble², cela premièrement s'est fait par miracle; secondement il n'a été que pour un temps, jusques à ce que les choses fussent mieux establies. Mais depuis que Dieu eut ordonné une forme telle qu'il la vouloit, il ne demeura à Moyse que le gouverne-

ment civil. Touchant de la Prestrise, il falut qu'il la résignast à son frère Aaron : et à bon droit. Car cela passe la faculté de nature, qu'un seul homme puisse soutenir les deux charges. Et a esté ainsi diligemment observé de tout temps en l'Eglise : et n'y a jamais eu nul Evesque, durant qu'il y avoit encores quelque forme apparente d'Eglise, qui se soit avisé d'usurper la puissance du glaive : tellement que c'estoit un proverbe commun du temps de saint Ambroise, que les Empereurs avoyent toujours plus appétè la dignité sacerdotale, que les Prestres n'avoient affecté l'Empire ou seigneurie. Car ceste persuasion estoit enracinée au cœur de tous, Que les palais appartenoyent aux Empereurs, et les Eglises aux Evesques, comme luy-mesme le dit un peu après¹.

9 Mais depuis qu'on a trouvé ce moyen, que les Evesques reteinssent le tiltre, l'honneur, et le prouft de leur office, sans charge ne solicitude : afin de ne les point laisser du tout oisifs, la puissance du glaive leur a esté donnée, ou plutost ils l'ont prise d'eux-mesmes. Sous quelle couleur défendront-ils une telle impudence? Premièrement, estoit-ce à faire aux Evesques de s'empescher des justices, d'entreprendre les gouvernemens des villes et pays, et autres charges qui ne leur appartiennent de rien? veu que la charge de leur office est si grande, que s'ils estoient continuellement après, à grand'peine s'en pourroyent-ils acquitter. Mais selon leur hardiesse accoustumée, ils n'ont point de honte d'alléguer qu'en ceste manière la gloire de Christ est exaltée comme il appartient : et ce pendant qu'ils ne sont pas trop distraits de leur vocation. Quant au premier, si c'est un ornement convenable à la dignité épiscopale, que les Evesques avec leur Pape soyent si hauts montez, qu'ils facent mesmes peur aux Princes de leur force : il faut qu'ils se plaignent de Jésus-Christ, par lequel leur honneur a esté grandement blessé, si ainsi est. Car suivant leur opinion, quel plus grand outrage leur pouvoit-il faire, qu'en disant,

1) Matth. XX, 25, 26 ; Luc. XXII, 25, 26.

2) Ex. XVIII, 16.

1) Refert. hoc *Homil. de basilic. trad. ndis.*

Les Roys et Seigneurs dominent sur leurs peuples : mais il ne sera pas ainsi de vous¹? Combien que par ces paroles il n'a point imposé une condition plus dure à ses serviteurs , que luy-mesme l'a prinse pour luy. Car voyci ses paroles , Qui est-ce qui m'a constitué Juge entre vous, ou faiseur de partage²? Par les-quelles nous voyons qu'il proteste qu'il n'est pas en autorité de Juge terrien : ce qu'il ne feroit si c'estoit chose conve-nable à son office. Les serviteurs ne se laisseront-ils pas réduire à la raison et au point auquel le Maistre s'est volontairement submis ? Touchant du second, je voudroye qu'il le prouvassent aussi bien par expérience , comme il leur est facile d'en babiller. Mais s'il n'a pas semblé bon aux Apostres, de vacquer à distribuer les aumosnes en délaissant la Parole de Dieu³: par cela ils sont convaincus qu'il n'est pas en un homme seul, de faire l'office, d'un bon Prince et d'un bon Evesque ensemble. Car si iceux Apostres, lesquels selon l'excellence des grâces qu'ils avoyent receues de Dieu, estoient beaucoup plus suffisans pour satisfaire à grandes charges, que nul qui ait été depuis eux, ont néanmoins confessé qu'ils ne pouvoient ensemble vacquer à l'administration de la Parole et des aumosnes , qu'ils ne défaillissent sous le fais : comment ceux-ci, qui au pris des Apostres ne sont rien, pourroyent-ils au centuple surmonter leur diligence ? Certes c'estoit une hardiesse trop téméraire d'attenter une telle entre-prise: toutesfois il a été fait; comment il en est pris : chacun le voit. Et certes l'issue n'en pouvoit estre autre , sinon que tels entrepreneurs, renonçans à leur propre charge, feissent le mestier des autres.

10 Il n'y a doute qu'ils ne soyent par-venus de petit commencement là où nous les voyons, s'avancans par succession de temps, comme pas à pas. Car ils ne pou-voient pas sauter si haut du premier coup : mais en partie par fraudes et pratiques couvertes, ils se sont eslevez comme à desrobée, tellement que nul n'ap-

percevoit le larrecin, jusques à ce qu'il fust fait : en partie selon que l'occasion s'y adonnoit, ils ont arraché des mains des Princes par crainte et par me-naces quelque augmentation : en partie aussi voyans les Princes estre prompts et enclins à leur donner, ils ont abusé de leur facilité inconsidérée. Ceste coustume estoit jadis entre les fidèles, que s'ils avoyent quelque différent, pour éviter plaidoyer ils constituoyent leur Evesque arbitre, d'autant qu'ils ne doutoyent point de sa preud'homme : et faloit que les Evesques fussent enveloppez souvent en ces arbitrages, combien qu'il leur despleust. Mais ainsi que les parties n'en-trassent en contention de procès, ils estoient contens de soustenir ceste fas-cherie, comme saint Augustin le tems-omme. Les successeurs ont fait de ces arbitrages volontaires, qui estoient seulement pour retirer les hommes de procès, une jurisdiction ordinaire. Sembla-blement, pour ce que les villes et païs se sentoyent foullez, et qu'on les molestoit, ils ont pris leurs Evesques pour patrons, afin d'estre en leur sauvegarde et tutelle. Les successeurs par subtil moyen se sont faits de protecteurs, seigneurs et mai-stres. D'avantage, nul ne peut nier qu'ils n'ayent envahi une grande portion de ce qu'ils ont, par force ou par meschantes brigues. Touchant des Princes qui ont de leur bon gré ottroyé jurisdiction aux Evesques, ils ont esté induits à cela pour diverses raisons. Toutesfois quelque ap-parence de dévotion qu'ait eue leur libe-ralité, si ont-ils mal regardé au proufit de l'Eglise, de laquelle ils ont par ce moyen corrompu, ou plutost anéanti la vraye et ancienne intégrité. D'autre part, les Evesques qui ont abusé à leur proufit de ceste sorte facilité des Princes, ont bien montré en ce seul acte qu'ils n'es-toyent nullement Evesques. Car s'ils eus-sent eu une seule estincelle de bon esprit, et tel qu'ont eu les Apostres, ils eussent respondu par la bouche de saint Paul, Les armes de nostre gendarmerie ne sont point charnelles, mais spirituelles⁴. Au contraire, estans transportez d'une cupi-

1) Matth. XX, 25 ; Luc XXII, 25. 2) Luc XII, 14.

3) Act. VI, 2.

4) 2 Cor. X, 4.

dité aveugle, ils ont perdu eux et leurs successeurs, et l'Eglise.

11 Finalement, le Pape ne se contentant plus desjà des contez ou duchez moyennes, a mis la patte premièrlement sur les royaumes, et en la fin mesme sur l'Empire d'Occident. Et afin de s'entretenir par quelque couleur en la possession d'iceluy, laquelle il a acquise par brigandages, quelquesfois il se glorifie de l'avoir par droit divin, maintenant il prétend la donation de Constantin, maintenant quelque autre tiltre. Premièrement, je luy respon avec saint Bernard, que quelque raison qu'il ait de se nommer Empereur, toutesfois ce n'est point selon le droit apostolique. Car saint Pierre ne pouvoit, dit-il, donner ce qu'il n'avoit point : mais il a laissé à ses successeurs ce qu'il avoit, asçavoir la solicitude des Eglises¹. Puis il adjouste, Veu que le Seigneur et le Maistre dit, qu'il n'est pas constitué juge entre deux² : le serviteur et disciple ne doit point trouver estrange, s'il n'est pas juge de tous. Or il parle en ce lieu-là des jugemens terriens. Car il adjouste encores, parlant au Pape, Vostre puissance doncques n'est point sur les possessions, mais sur les péchez : d'autant que vous avez recen les clefs du royaume céleste, non point pour estre grand seigneur, mais pour avoir la correction des vices. Laquelle dignité vous semble avis plus grande, de remettre les péchez, ou de diviser les possessions? Il n'y a point de comparaison. Ceste supériorité terrienne a ses juges, qui sont les Rois et Princes de la terre. Pourquoys envahissez - vous les limites d'autruy³? Item, Vous estes fait supérieur : mais non point pour dominer, comme je pense. Pourtant quelque réputation que vous ayez de vous, qu'il vous souviene que vostre estat empote ministère et service, non point seigneurie. Apprenez qu'il vous faut avoir une besche pour cultiver la vigne du Seigneur, et non point porter un sceptre. Item, C'est chose claire que toute seigneurie est interdite aux Apostres : comment doncques toy, oseras-tu usurper le tiltre d'Apostre en seigneu-

rant : ou seigneurie, estant assis au siège apostolique? Finalement il conclut : La forme apostolique est telle, que toute seigneurie leur est interdicte, et leur est enjoinct de ministrer et servir⁴. Comme ainsi soit que tout ce que dit là saint Bernard, soit une certaine et pure vérité de Dieu, tellement que quand il ne l'auroit point dit, chacun cognoit qu'ainsi est : toutesfois le Pape n'a point eu de honte de décréter en un Concile d'Arles, que la puissance souveraine des deux glaives luy compétoit par droit divin.

12 Quant est de la donation de Constantin, dont ils se vantent, ceux qui ont aucunement leu les histoires de ce temps-là, sçavent combien cela est non-seulement faux et controuvé, mais aussi sot et ridicule. Mais encores que nous laissons là les histoires : saint Grégoire, qui a esté environ quatre cens ans après, nous en peut estre tesmoyn suffisant. Or toutes fois et quantes qu'il parle de l'Empereur, il l'appelle son gracieux seigneur, et se nomme serviteur indigne d'iceluy⁵. Item, en quelque passage il dit, Que vous qui estes nostre Prince et Seigneur, ne soyez point courroucé contre les Evesques, d'autant que vous avez la puissance terrienne sur eux, mais que vous ayez ceste bonne considération, de dominer tellement sur eux, qu'a cause de ceuy duquel ils sont ministres, vous les ayez en révérence⁶. Nous voyons comme il se met au rang du commun peuple, pour estre sujet avec les autres : car là il traite son propre affaire. Item, en un autre passage, J'ay confiance en Dieu tout-puissant, qu'il vous donnera longue vie, et nous gouvernera selon sa grâce sous vostre main⁷. Je n'allège point ces choses comme voulant deschiffrer au long la question de la donation de Constantin : mais c'est seulement pour montrer en passant aux lecteurs, combien c'est une fable puérile de vouloir faire le Pape Empereur. Et d'autant plus grande a esté la vilenie du bibliothécaire du Pape, Augustin Steuche, lequel a esté si effronté

1) *De consider.*, lib. II.

2) *Luc* XII, 14.

4) *De consider.*, lib. II.

2) *Epist.* V, lib. II.

3) *Epist.* XX, lib. III.

4) *Epist.* LXI, lib. II; *epist.* XXXI, lib. IV; *epist.* XXXIV, lib. IV.

de se faire advocat d'une cause si désespérée, pour gratifier à son maître. Laurent Valle avoit dèsjà assez réfuté ceste fable, comme il estoit aisément à un homme docte et d'esprit aigu, combien qu'il n'eust pas dit tout ce qui pouvoit servir à l'argument, d'autant qu'il n'estoit pas fort exercé, ny en l'Ecriture, ny en ce qui concerne la religion et l'estat de l'Eglise. Voyci Steuchus qui se jette aux champs, et apporte des badinages sans goust ne saveur, pour esblouir les yeux du monde en une chose si claire. Au reste, il démeine si froidement ceste cause, que quelque plaisant qui se vouroit mocquer parleroit un même langage. Mais la cause mérite bien que le Pape achète tels procureurs pour la défendre. Et ces vileins qui loent leurs langues à blasphémer, sont dignes d'estre frustrez du gain qu'ils ont prétendu.

43 Au reste, si quelqu'un désire de scavoir de quelle source est procédé cest Empire contrové : il est à noter qu'il n'y a pas encores cinq cens ans que les Papes estoient sujets des Empereurs, et jamais Pape n'estoit créé sans l'autorité de l'Empereur. Le changement vint du temps de Grégoire VII : lequel estant dèsjà disposé de soy-mesme à ce faire, print occasion par la folie de l'Empereur Henri IV^e de ce nom. Car ce Henri, avec beaucoup d'autres insolences et actes désordonnés qu'il faisoit : vendoit communément les Evesches d'Alemagne, ou bien les distribuoit en sa cour comme proye. Parquoy Hildebrand, c'est-à-dire le Pape Grégoire, lequel avoit été piqué de luy, print une couverture honnête et favorable pour s'en venger. Car d'autant qu'il sembloit avis qu'il avoit bonne cause et licite, de vouloir corriger les sacriléges de l'Empereur, plusieurs s'adjoignirent à luy pour luy aider. D'autre costé l'Empereur Henri, à cause de son mauvais gouvernement n'estoit guères aimé de la plus grande partie des Princes. En la fin Hildebrand, qui se nommoit Grégoire, monstre sa malice, comme c'estoit un meschant et lasche vilain. Parquoy, ceux qui avoient conspiré avec luy, l'abandonnèrent. Toutesfois si

feut-il tant que ses successeurs non-seulement peussent s'exempter de sujétion, mais tenir les Empereurs en leurs liens. Depuis, il est advenu que plusieurs Empereurs ont esté plus semblables à Henri qu'à Jules César. Ainsi, il n'a point esté difficile de les donter et matter : veu qu'ils se reposoyent à leur aise en leur maison, et sans souci, pendant qu'il eust esté besoin de réprimer vertueusement la convoitise des Papes, laquelle s'augmentoit de jour en jour. Nous voyons de quelle couleur est phalerée ceste belle donation de Constantin, par laquelle le Pape fait à croire que l'Empire d'Occident luy est acquis.

44 Depuis ce temps-là les Papes n'ont jamais cessé de chasser tousjours, pour prendre en leurs filets seignuries et jurisdictions, et occuper le bien d'autrui, maintenant par fines cautèles, maintenant par desloyauté, maintenant par guerres : mesmes en la fin ils ont réduit en leur sujétion la ville de Rome, laquelle estoit tousjours demeurée en sa liberté : et cela fut fait il n'y a encores que cent et trente ans, ou environ. Brief, ils ont tousjours continué à s'augmenter, jusques à ce qu'ils ont monté en la puissance laquelle ils obtiennent aujourd'buy : pour laquelle maintenir et augmenter, ils ont jà par l'espace de deux cens ans (car ils avoient commencé devant qu'usurper la domination sur la ville) tellement troublé la Chrestienté, qu'ils l'ont quasi du tout détruite. Il adveint du temps de saint Grégoire, que les gouverneurs des biens ecclésiastiques se mirent par force en possession actuelle de quelques biens qui appartenoyent à l'Eglise, mettans l'armoirie en signe de vindication, à la coutume des Princes : saint Grégoire ayant assemblé un Concile provincial reprint asprement ceste façon profane. Il demanda aux assistans s'ils ne tenoyent point pour excommunié un homme d'Eglise qui attenteroit de ce faire, ou bien un Evesque qui le commanderoit, ou qui le souffriroit sans en faire punition : tous respondirent que c'estoit un acte méritant excommunication¹. Or maintenant

1) *Regist.*, lib. IV, cap. LXXXVIII.

je demande, Si c'est un si grand crime d'avoir vendiqué une possession appartenante de droict à l'Eglise, seulement quand le Clergé s'entremet de ce faire par sa propre autorité, combien faudroit-il d'excommunications pour suffisamment punir les Papes, qui desjà par l'espace de cinq cens ans ne machinent autre chose que guerres, effusion de sang, meurtres d'armées, pillages, ou saccagemens de villes, destructions de peuples, ruines de royaumes, seulement pour attraper à eux les biens d'autrui? Certes c'est chose claire qu'ils ne cherchent rien moins que la gloire de Christ: Car quand ils résigneroyent de leur bon gré toute la puissance séculière qu'ils ont, et s'en démettroyent, cela n'empêteroit nul préjudice ny à la gloire de Dieu, ny à la vraye doctrine, ny au salut de l'Eglise. Mais ils sont enragez d'une cupidité desbridee de dominer: et pour ceste cause pensent que tout soit perdu, sinon qu'ils dominent en rigueur et se faisans craindre, comme dit le Prophète Ezéchiel¹.

15 A la jurisdiction est conjointe l'immunité, de laquelle se glorifie le Clergé romain. Car il leur semble avis qu'on leur feroit tort et injure, de les faire venir devant un juge terrien en causes personnelles: et pensent que tant la liberté que l'honneur de l'Eglise gist en cela, qu'ils soyent exempts de la justice commune. Or les Evesques anciens, qui autrement estoient assez grans zélateurs à maintenir le droit de l'Eglise, n'ont point estimé que leur droit fust aucunement amoindry, s'ils estoient sujets aux juges laïcs, quant aux causes civiles. Et de fait, les Empereurs chrestiens ont tousjours usé sans contredit, de leur puissance sur le Clergé. Car voyci comme parle Constantin aux Evesques de Nicomédie, Si quelqu'un des Evesques fait quelque trouble par sa folie, son audace sera réprimée par la main du ministre de Dieu: c'est-à-dire par la miene². Et Valentinien dit ainsi en quelque épistre: Les bons Evesques ne détracent point de la puissance de l'Empe-

leur: mais de bon cœur gardent les commandemens de Dieu souverain Roy, et obéissent à nos ordonnances¹. Brief, cela estoit persuadé à chacun de ce temps-là sans aucune difficulté. Il est bien vray que les causes ecclésiastiques estoient réservées au jugement de l'Evesque et des Prestres: Comme pour exemple, si quelque clerc n'eust rien commis contre les loix, mais seulement eust délinqué en son office, il n'estoit point adjourné au tribunal commun, mais avoit son Evesque pour juge. Semblablement s'il y avoit quelque controverse et quelque question de la foy, ou autre qui apparteinst proprement à l'Eglise, icelle en cognoissoit. Et faut ainsi entendre ce qu'escrit saint Ambroise à l'Empereur Valentinien: Feu vostre Père, dit-il, de bonne mémoire, non-seulement a respondu de bouche, mais a aussi ordonné par édits, que des différens de la foy, ceux en devoyent juger qui auroyent l'office et la dignité. Item, Si nous regardons tant l'Ecriture que les exemples anciens, qui est-ce qui niera qu'en cause de la foy les Evesques doyvent juger des Empereurs chrestiens, et non pas les Empereurs des Evesques? Item, Je fusse venu à vostre Consistoire, Sire, si les Prestres et le peuple l'eussent permis, disans qu'une cause de la foy se doit traitter en l'Eglise en la présence du peuple². En ces passages il maintient bien qu'une cause spirituelle, c'est-à-dire touchant la Chrestienté, ne se doit point tirer en justice terrienne, où se débatent les causes profanes du monde: et en cela il n'y a nul qui ne loue et ne prise sa constance. Toutesfois encores qu'il ait bon droit, si est-ce qu'il proteste que quand l'Empereur y viendroit par force, il voudroit céder: Je ne quitteray, dit-il, jamais de mon gré le lieu qui m'est commis: mais si je suis contraint, je ne sçay que c'est de répugner. Car nos armes sont prières et larmes³. Notons comment ce saint personnage use d'une singulière prudence et modération, avec sa constance et hardiesse. Justine mère de l'Empereur, d'autant qu'elle ne le pouvoit attirer à l'hérésie des Arriens, s'ef-

1) Ezch. XXXIV, 4.

2) Refertur Theodorit., lib. I, cap. XX.

1) Theodorit., lib. IV, cap. VIII. 2) Epist. XXXII.

3) Homil. de Bassile, traden i.

forçoit de le faire déposer : et fust venue à bout de son entreprisne, s'il fust venu au palais impérial pour démener là sa cause. Il nie doncques que l'Empereur soit juge compétent d'une si haute matière : ce que la nécessité du temps requéroit, et comme aussi la vérité est. Car il avoit ce jugement, que plustost il devoit mourir, que de souffrir qu'un tel exemple fust introduit en l'Eglise par son consentement : et toutesfois si on y eust procédé par violence, il n'eust point voulu résister. Car il dit qu'il n'appartient point à un Evesque de maintenir par armes la foy et le droit de l'Eglise. Quant est des autres affaires séculiers, il proteste d'estre prest à faire ce que l'Empereur luy voudra commander : S'il demande quelque tribut, dit-il, nous ne luy refusons point : les possessions de l'Eglise payent tribut. S'il demande mesmes le fond, il a puissance de le prendre : nul de nous ne s'y opposera. Sainct Grégoire aussi parle en semblable manière : Je scay bien, dit-il, l'affection de nostre trèsbon seigneur l'Empereur, qu'il n'a point accoustumé de s'entremettre des causes appartenantes aux Prestres, de peur d'estre chargé de nos péchez¹. Il n'exclud pas du tout l'Empereur qu'il n'ait à juger sur les Prestres : mais seulement remonstre qu'il y a quelques causes, lesquelles il doit réservier au jugement ecclésiastique.

16 Et mesmes par ceste exemption les saincts personnages n'ont cherché autre

chose, sinon de prévenir à ce que les Princes, qui ne seroyent pas trop bien affectionnez à la Chrestienté, n'empeschassent l'Eglise à faire son office. Car ils n'estoient point marris si quelquesfois les Princes interposoyent leur autorité en choses ecclésiastiques, moyennant qu'ils le feissent pour conserver l'ordre de l'Eglise, non pas le troubler : et pour establir la discipline, non pas la ruiner. Car d'autant que l'Eglise n'a point autorité de contraindre, et mesmes ne la doit appéter (je parle de contrainte actuelle) c'est l'office des bons Princes, de maintenir la Chrestienté par bonnes loix, statuts et corrections. Suyvant ceste raison, saint Grégoire conferme le commandement de l'Empereur Maurice, qu'il avoit fait à quelques Evesques, leur enjoignant de recevoir leurs voisins Evesques, qui avoyent esté déchassez de leurs sièges par les Barbares. Saint Grégoire doncques exhorte iceux Evesques à luy obéir. Et de fait, quand le mesme Empereur l'admoneste de se réconcilier avec l'Evesque de Constantinoble, il rendit bien la raison pourquoy il ne le devoit faire, sinon avec bonne condition : mais il n'allégu point son immunité, pour dire qu'il fust exempt de l'autorité impériale : au contraire il confesse en son épistre, que Maurice avoit fait ce qui convenoit à un bon Prince, en commandant aux Evesques d'estre unis ensemble : et promet de faire tout ce qu'il pourra en bonne conscience¹.

CHAPITRE XII.

De la discipline de l'Eglise, dont le principal usage est aux censures et en l'excommunication.

1 Il faut maintenant briefvement expé-
dier la discipline de l'Eglise, de laquelle
nous avons différé de traiter jusques yci.
Or icelle dépend pour la pluspart de la
puissance des clefs et de la jurisdiction
spirituelle. Pour avoir facile intelligence
de cela, divisons l'Eglise en deux estats :

ascavoir, qu'elle contene le Clergé et le
peuple. J'use de ce mot de Clercs, pour ce
qu'il est commun, combien qu'il soit im-
propre : par lequel j'enten ceux qui ont
office et ministère en l'Eglise. Nous par-
lerons en premier lieu de la discipline
commune à laquelle tous doyvent estre

1) Lib. III, epist. XX.

1) Lib. I, epist. XLIII ; lib. IV, epist. XXXII, XXXIV ;
lib. VII, epist. XXXIX.

submis : puis nous viendrons au Clergé, lequel a sa discipline propre outre celle que nous avons dite. Mais pour ce que d'aucuns hayssent tant la discipline qu'ils en ont mesmes le nom en horreur, il est besoin de leur remontrer leur faute. S'il n'y a nulle compagnie, ny mesmes nulle maison, quelque petite qu'elle soit, qui se puisse maintenir en son estat sans discipline, il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en avoir en l'Eglise, laquelle doit estre ordonnée mieux que nulle maison ny autre assemblée. Pourtant, comme la doctrine de nostre Seigneur Jésus est l'âme de l'Eglise : aussi la discipline est en icelle comme les nerfs sont en un corps, pour unir les membres et les tenir chacun en son lieu et en son ordre. Pourtant, tous ceux qui désirent que la discipline soit abatue, ou qui empêchent qu'elle ne soit remise au-dessus, soit qu'ils le facent à leur escient, ou par inconsidération, cherchent d'amener l'Eglise à une dissipation extrême. Car que sera-ce en la fin, s'il est loisible à chacun de vivre comme il voudra ? Or il y auroit une telle liberté, sinon qu'avec la prédication de la doctrine on use d'admonitions privées, de correction et autres aides, lesquelles sont pour tenir la main à la doctrine, à ce qu'elle ne soit point oisive. La discipline doncques est comme une bride pour retenir et dompter ceux qui sont rebelles à la doctrine, et comme un esperon pour picquer ceux qui d'eux-mesmes sont tardifs et nonchalans : ou bien quelquesfois comme une verge paternelle, pour chastier doucement et avec mansuétude chrestienne, ceux qui ont failly plus griefvement. Ainsi, puis que nous voyons que l'Eglise s'en va déserte et désolée, s'il n'y a autre solicitude et moyen d'entretenir le peuple en l'obéissance de nostre Seigneur, la nécessité crie qu'on a mestier de remède. Or le remède unique est celuy que Jésus-Christ commande, et qui a esté tousjours en usage entre les fidèles.

2 Le premier fondement de la discipline est, que les admonitions privées ayant lieu : c'est-à-dire, que si quelqu'un ne fait point son devoir de bon gré, ou qu'il se desborde en insolence, ou qu'il

ne vive pas honnêtement, ou qu'il ait commis chose digne de répréhension, qu'il souffre d'estre admonesté, et qu'un chacun mette peine d'admonester ses prochains quand il en sera mestier : mais que sur tous les autres, les Pasteurs et Prestres veillent sur cela, d'autant que leur office est non-seulement de prescher en chaire, mais aussi admonester et exhorter en particulier par les maisons, ceux envers lesquels la doctrine générale n'aura point assez d'efficace : comme saint Paul le monstre, quand il récite qu'il a enseigné les Ephésiens tant par les maisons comme en public, protestant qu'il est pur du sang de tous, d'autant qu'il n'a cessé d'admonester un chacun nuict et jour avec larmes¹. Car lors la doctrine a sa plene autorité et produit son fruit, quand le ministre non-seulement déclare à tous ensemble comment ils doyent vivre, mais aussi à moyen et entrée d'inciter en particulier ceux lesquels il voit estre nonchalans, ou mal obéissans à la doctrine, et les solliciter à s'acquitter : Si quelqu'un rejette avec rébellion telles remonstrances, ou bien en persévérant à mal faire, monstre qu'il n'en tient conte après avoir esté pour la seconde fois admonesté en la présence de deux ou trois témoins, il doit, selon le commandement de Jésus-Christ, estre remis au jugement de l'Eglise, et là estre admonesté plus à bon escient par l'autorité publique, d'escouter l'Eglise, se submettre à icelle en humilité, et obeir. Si on n'en peut chevir par ce moyen, mais qu'il continue en sa meschanceté, lors on le doit exclure et bannir de la compagnie des Chrestiens, comme contempteur de l'Eglise².

3 Mais pour ce que Jésus-Christ en ce passage-là ne parle que des vices occultes et cachez, il nous faut mettre ceste distinction entre les péchez, qu'aucuns sont cachez, et les autres publiques ou notoires. Quant aux premiers, Jésus-Christ parlant à un chacun particulier dit, Argue celuy qui aura failly, entre toy et lui secrètement³. De ceux qui sont notoires, saint Paul dit à Timothée, Argue-le de-

1) Act. XX, 20, 26, 31.

3) Matth. XVIII, 15.

2) Matth. XVIII, 15, 17.

vant tous, afin que les autres craignent¹. Car Jésus-Christ avoit dit au paravant, Si ton frère a péché contre toy, ou envers toy : lequel mot on ne peut autrement exposer, que comme s'il disoit, Si quelqu'un a péché, et que tu le scâches toy seul, sans qu'il y ait d'autres témoins. Ce que saint Paul commande à Timothée, de rédarguer ceux qui auront fait faute manifeste, il l'a suvy et gardé envers Pieur, Car pource que la faute d'iceluy estoit scandaleuse, il ne l'admonesta point à part, mais l'amena devant toute l'Eglise². Ceste façon de procéder sera droict et légitime, si en corrigéant les fautes secrètes nous suyvons les degrés que Jésus-Christ a mis : et en corrigéant celles qui sont manifestes, nous venons du premier coup devant l'Eglise, mesmement si elles emportent scandale publique.

4 Il nous faut aussi avoir une autre distinction entre les péchez : c'est que les uns sont fautes moindres, et à pardonner plus facilement : les autres sont crimes, ou actes vileins et meschans. Pour corriger les crimes, il ne suffit point d'user d'admonition ou remontrance, mais de remède plus sévère : comme saint Paul le démontre, quand non-seulement il reprend de parole l'inceste de Corinthe, mais le chastie par excommunication, estant bien informé du cas³. Nous commençons doncques jà d'appercevoir plus clairement comment la juridiction spirituelle d'Eglise, laquelle selon la Parole de Dieu corrige les fautes, est une trèsbonne aide pour la conservation de l'Eglise, fondement de l'ordre d'icelle, et lien d'unité. Parquoy l'Eglise, quand elle débute de sa compagnie tous manifestes adultères, pail-lards, larrons, abuseurs, voleurs, rapi-neurs, homicides, séditieux, batteurs, noiseux, faux témoins et autres semblables : item, ceux qui n'auront pas commis crimes si énormes, mais ne se seront voulu amender de leurs fautes, et se seront monstrez rebelles : elle n'entreprend rien autre raison, mais seulement elle exécute la juridiction que Dieu luy a

baillée. Et afin que mal ne mesprise un tel jugement de l'Eglise, ou estime petite chose d'estre condamné par la sentence des fidèles, le Seigneur a testifié que cela n'est autre chose qu'une déclaration de sa propre sentence : et que ce qu'ils auront prononcé en terre, sera ratifié au ciel¹. Car ils ont la Parole de Dieu pour condamner les pervers, ils ont la mesme Parole pour recevoir à merci tous vrais repentans. Ceux qui pensent que les Eglises puissent longuement consister sans estre liées et conjointes par ceste discipline, s'abusent grandement, veu qu'il n'y a doute que nous ne nous pouvons passer du remède que le Seigneur a préveu nous estre nécessaire. Et de faict, l'utilité qui en vient monstre mieux quelle nécessité nous en avons.

5 Or il y a trois fins que l'Eglise regarde en ces corrections et en l'excommunication. La première est, que gens de mauvais gouvernement ne soyent avec grand opprobre de Dieu contez au nombre des Chrestiens, comme si l'Eglise estoit un réceptacle de meschans et mal vivans. Car puis que l'Eglise est le corps de Christ², elle ne peut estre contaminée par membres pourris, qu'une partie de la honte n'en reviene au Chef. Afin doncques qu'il n'y ait rien en l'Eglise dont le Nom de Dieu reçoive quelque ignominie, il en faut déchasser tous ceux qui par leur turpitude diffament et déshonorent la Chrestienté. Il faut aussi avoir en cest endroit esgard à la Cène du Seigneur, qu'elle ne soit point profanée en la bâllant indifféremment à tous. Car il est certain que celuy auquel la dispensation en est commise, s'il y admet quelqu'un lequel il en doyve et puisse repousser, est coupable de sacrilége, comme s'il donnoit aux chiens le corps du Seigneur. Pourtant saint Chrysostome se courrouce contre les Prestres, lesquels pour crainte des grans et des riches n'osoient rejeter nul d'eux quand ils s'y présentoyent. Le sang, dit-il, en sera requis de vos mains : si vous craignez l'homme mortel, il se mocquera de vous : si vous craignez Dieu, les hommes mesmes vous

1) 1 Tim. V, 20.

2) Gal. II, 14.

3) 1 Cor. V, 4, 5.

1) Matth. XVI, 19 ; XVIII, 18 ; Jean XX, 23.

2) Col. I, 24.

auront en honneur. Que ^{ce} ne soyons point estonnez ne de seep ^{ce}ps, ne de dia-dème, ne de pourpre, nous avons ici une plus grande ^{ce}ste. Quant à moy, je présenteray ^{ce}mon corps à la mort, et souffriray que mon sang soit espandu plutost que d'estre participant de ceste pollution¹. Afin doncques que ce saint mystère ne soit en opprobre, il est bien requis qu'on l'administre avec discréption : laquelle requiert qu'il y ait jurisdiction en l'Eglise. La seconde fin est, que les bons ne soyent corrompus par la conversation des mauvais, comme il advient souventesfois. Car selon que nous sommes enclins à nous desvoyer, il ne nous est rien plus facile que de suivre mauvais exemple. Ceste utilité a esté notée par l'Apostre, quand il commandoit aux Corinthiens de bannir de leur compagnie celuy qui avoit commis inceste : Un petit de levain, dit-il, aigrit toute la pâte. Et mesmes le saint Apostre voyoit un si grand danger en cela, qu'il défendoit aux bons toute compagnie et familiarité des meschans : Si celuy, dit-il, qui se renomme frère entre vous, est paillard, ou avaricieux, ou idolâtre : ou mal disant, ou yvrongne, ou rapineur, je ne vous permets point de manger avec luy². La troisième fin est, que ceux qu'on chastie par excommunication, estans confus de leur honte se repentent, et par telle repentance viennent à amendement. Et ainsi il est expédient, mesmes pour leur salut, que leur meschanceté soit punie, afin qu'estans advertis par la verge de l'Eglise, ils reconnoissent leurs fautes esquelles ils se nourrissent et endurcissent, quand on les traite doucement. C'est ce que veut dire l'Apostre en ce qui s'ensuyt : Si quelqu'un n'obéit point à nostre doctrine, notez-le : et ne vous meslez point avec luy, afin qu'il ait vergongne³. Item en un autre passage, quand il dit qu'il a livré l'inceste de Corinthe à Satan, en perdition de la chair, afin que l'esprit fust sauvé au jour du Seigneur⁴ : c'est à dire, selon mon avis, qu'il l'a chastié d'une condamnation temporelle,

afin que l'esprit fust éternellement sauvé. Il nomme cela, Livrer à Satan : pour ce que hors l'Eglise le diable a son règne, comme Jésus-Christ en l'Eglise. Car ce qu'aucuns evident cela de quelque certain torment temporel qui se faisoit par le diable, cela me semble avis fort incertain : mais plutost se doit ainsi entendre comme je di¹.

6 Puis que nous avons ces trois fins, il reste de veoir comment c'est que l'Eglise exerce ceste partie de discipline, laquelle est située en jurisdiction. Pour le premier, il nous faut tousjours retenir ceste distinction que nous avons mise ci-dessus : asçavoir, qu'il y a d'aucuns péchez qui sont publiques, les autres sont plus occultes. Les péchez publiques, sont ceux qui ne sont pas seulement cognus à un ou à deux tesmoins, mais ont esté commis manifestement, et avec scandale de toute l'Eglise. J'appelle péchez occultes, non pas ceux qui sont du tout incognus des hommes, comme sont ceux des hypocrites (car ceux-là ne viennent point en la cognoissance de l'Eglise) mais ceux qui sont tellement secrets, que quelques-uns les cognoissent. La première espèce ne requiert point qu'on y procède par les degréz que Jésus-Christ met au chapitre XVIII de saint Matthieu : mais quand il advient ainsi quelque scandale notoire, l'Eglise doit du premier coup faire son office en appellant le pécheur, et le corrigeant selon la mesure de sa faute. Quant aux péchez secrets, on ne les doit point attirer du premier coup à l'Eglise, sinon qu'il y ait contumace et rébellion, que l'homme ne vueille point obéir aux remonstrances qu'on luy fait, selon ceste reigle, S'il ne veut point escouter, di-le à l'Eglise. Or quand on est venu jusques là, il faut lors observer l'autre distinction entre les crimes et fautes plus légères. Car ce n'est point raison d'user d'une mesme sévérité envers un délit moindre, qu'envers un crime : mais il suffit d'user de réprehension de paroles, voire douce et paternelle, laquelle ne soit pas pour rompre et aigrir le pécheur, mais le réduire à soy-mesme, aïn qu'il

1) *Homil. in Matth. III; Ezéch. XVIII, 18; XXXIII, 8.*

2) 1 Cor. V, 6, 11

3) 2 Thess. III, 14.

4) 1 Cor. V, 5.

1) August., *De verb. Apost., serm. LXVIII.*

se resjouisse plus d'estre corrigé, qu'il ne s'en contriste. Des crimes, il les faut chastier plus rudement. Car ce n'est point assez de corriger de paroles celuy qui a offensé l'Eglise par mauvais exemple : mais il mérite d'estre privé de la communion de la Cène, jusques à ce qu'il ait donné signe de repentance. Car saint Paul n'use point seulement de répréhension de paroles contre le Corinthien, mais il le rejette de l'Eglise¹ : tançant les Corinthiens de ce qu'ils l'avoient si long temps souffert. Ceste façon a esté tenue en l'Eglise ancienne ce pendant qu'il y avoit encores bon gouvernement. Car si quelqu'un avoit commis un crime dont il fust sorty scandale, premièrement on luy commandoit de s'abstenir de la Cène, puis après de s'humilier devant Dieu, et testifier sa repentance devant l'Eglise. Et de faict, il y avoit certaines choses qu'on enjoignoit aux pénitens, pour estre signes de leur repentance. Quand le pécheur avoit ainsi satisfait à l'Eglise, on le recevoit en la communion avec imposition des mains. Laquelle réception est nommée souvent Paix par saint Cyprien : comme quand il dit, Ceux qui ont commis quelque scandale, font pénitence pour le temps qui leur est ordonné : puis ils viennent faire confession de leur faute, et par imposition des mains de l'Evesque et du Clergé obtiennent paix et communion². Combien que l'Evesque avec le Clergé réconcilioit tellement les pécheurs à l'Eglise, que le consentement du peuple y estoit requis, comme il le dit en un autre lieu.

7 Ceste discipline estoit tellement commune sans exemption de personne, que les Princes mesmes se submettoient à icelle, comme les autres : et à bon droit, veu qu'ils sçavoyent qu'elle estoit de Christ, auquel c'est bien raison que tous sceptres et diadèmes des Roys soyent sujets. En ceste manière l'Empereur Théodore estant excommunié par saint Ambroise, à cause du sang innocent espandu par son commandement, se desvestit de tous ses ornemens royaux, et

pleura publiquement son péché en l'Eglise, combien qu'il l'eust commis à la suggestion d'aucuns et demanda pardon avec larmes et soupirs¹. Ce fut un acte à luy digne de grand'louange : car les grans Roys ne doyvent point prendre cela à déshonneur de s'humilier et ployer le genou devant Jésus-Christ leur Prince souverain, et ne leur doit point faire mal d'estre jugez de l'Eglise. Car comme ainsi soit qu'en leurs cours ils n'oyent rien que pures flatteries, il leur est trop plus que nécessaire d'estre corrigez de Dieu par la bouche des Pasteurs : mesme ils doyvent désirer que leur Pasteur ne les espargne point, afin que Dieu les espargne. Je laisse yci à dire qui sont ceux qui doyvent exercer ceste juridiction, pource que j'en ay desjà traitté ailleurs : j'adjousteray toutesfois ce point à ce que j'en ay dit, que ceste est la procédure légitime à excommunier les pécheurs, que les Prestres ne le facent point seuls, mais avec le seu et consentement de l'Eglise : en sorte que le commun peuple n'ait point la chose en main pour dominer et aller devant, mais qu'il en soit témoin, pour prendre garde que rien ne se face par convoitise désordonnée. Or en cela, outre l'invocation du nom de Dieu, il est requis d'user d'une gravité, laquelle démontre la présence de Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'on apperçoive qu'il préside en cest acte.

8 Toutesfois il ne nous faut point oublier que la sévérité de l'Eglise doit estre telle, que tousjours elle soit conjointe avec douceur et humanité. Car ce danger est tousjours à éviter, comme saint Paul commande, que celuy qu'on chaste ne soit englouty de tristesse². Car par ce moyen, du remède on en feroit une poison. Combien que la reigle de modération se pourra mieux prendre de la fin d'icelle. Car puis que l'excommunication tend à ce but, que le pécheur soit amené à repentance, et qu'on oste tous mauvais exemples, à ce que le nom de Jésus-Christ ne soit point blasphémé, et que les autres ne soyent induits à mal faire en les ensuyvant : si nous regardons à ces choses,

1) 1 Cor. V, 5.

2) Epist. II, lib. I ; epist. XIV, lib. III, et ejusdem lib. epist. XXVI.

1) Ambrosius, lib. I, epist. III, *In orat. funeb. Theod.*

2) 2 Cor. II, 7.

il sera facile de juger jusques à où la sévérité doit procéder, et où elle doit superséder. Ainsi quand le pécheur donne tesmoignage de repentance à l'Eglise, et par cela oste, entant qu'en luy est, le scandale et l'efface, il ne doit estre pressé plus outre. Que si on le presse, la rigueur passe mesure. Et en cest endroict on ne peut excuser que les Anciens n'ayent esté trop austères, veu que leur façon n'a pas esté accordante à la reigle du Seigneur, et estoit merveilleusement périlleuse. Car comme ainsi soit qu'ils privassent les pécheurs de la Cène, maintenant pour trois ans, quelquesfois pour sept, quelquesfois jusques à la mort, que s'en pouvoit-il ensuyvre sinon une grande hypocrisie, ou un désespoir extrême? Semblablement, ce que nul auquel il fust advenu de tomber derechef, n'estoit admis à pénitence pour la seconde fois, mais estoit pour toute sa vie banny de l'Eglise, cela n'estoit ny utile ne raisonnable. Quiconque doncques estimera le tout avec bon jugement, cognoistra qu'ils ont esté mal conseillez. Combien qu'en cela je réprouve plus la coutume que je n'accuse tous ceux qui en ont usé: entre lesquels il est certain qu'il y en a eu ausquels cela a despleu, mais ils la supportoyent d'autant qu'ils ne la pouvoient corriger. Certes saint Cyprien déclare comment il n'a point esté aspre ne rigoureux de son vouloir: Nostre patience, dit-il, et douceur et humanité est appareillée à tous ceux qui viennent. Je désire que tous rentrent en l'Eglise. Je désire que tous nos compagnons d'armes soyent dedans le camp de Jésus-Christ, et que tous nos frères soyent en la maison de Dieu nostre Père. Je remets toutes fautes: j'en dissimule beaucoup, et de zèle que j'ay de recueillir tous nos frères en un, je n'examine point à la rigueur les fautes mesmes qui sont commises contre Dieu: et ne s'en faut guères que moy-mesme ne pèche, en pardonnant les péchez plus facilement qu'il ne seroit de mestier. J'embrasse d'une dilection prompte et entière ceux qui retournent avec pénitence, et confessent leur péché avec satisfaction humble¹. Saint Chry-

sostome estoit un petit plus rude, néanmoins si parle-il ainsi: Puis que Dieu est tant bénin, pourquoi est-ce que son ministre veut estre veu austère? Nous sçavons aussi de quelle gracieuseté saint Augustin usa envers les Donatistes, tellement qu'il ne douta point de recevoir au degré d'Evesque ceux qui avoyent renoncé à leur erreur, mesmes tantost après leur conversion. Mais d'autant que la façon estoit au contraire, ces bons personnages ont esté contraints de se déporter de leur jugement propre, pour suyvre la coutume receue.

9 Or comme ceste douceur et humanité est requise en tout le corps de l'Eglise, qu'on ne chastie point ceux qui auront failly, jusques au bout, mais par mesure et en douceur, et plutost, selon le précepte de saint Paul, faire valoir charité envers eux¹, ainsi un chacun particulier en son endroict se doit accomoder à ceste mansuétude et humanité. Nous ne devons point doncques effacer du nombre des esleus les excommuniez, ou en désespérer comme s'ils estoient desjà perdus. Bien est-il licite de les juger estrangers de l'Eglise, selon la reigle que j'ay mise ci-dessus: encores cela se doit faire pour le temps de leur séparation seulement. Et encores que nous appercevions en eux plus d'orgueil et d'obstination que d'humilité: si les devons-nous encores remettre en la main de Dieu, et recommander à sa bonté, espérans mieux pour le futur que nous n'y voyons de présent. Et pour plus brievement parler, il ne nous faut point condamner à mort éternelle la personne qui est en la main d'un seul Dieu: mais nous devons estimer par la Loy de Dieu, quelles sont les œuvres d'un chacun. Quand nous suyvons ceste reigle, cela est plutost se tenir au jugement que Dieu nous a déclaré, que de mettre en avant le nostre. Il ne nous faut point entreprendre plus de licence à juger, sinon que nous vueillions limiter la vertu de Dieu, et assujettir à nostre fantasie sa miséricorde, à laquelle toutes fois et quantes qu'il semble bon, les plus mes-

1) *Ad Cornelium, epis. III, lib. I.*

1) 2 Cor. II, 8.

chans sont convertis en gens de bien, les estrangers sont receus en l'Eglise : à ce que l'opinion des hommes soit frustrée, et leur audace réprimée : laquelle ose toujours s'attribuer plus qu'il n'appartient, si elle n'est corrigée.

40 Touchant de ce que Christ dit, que ce que les ministres de sa Parole auront lié ou deslié en terre, sera lié et deslié au ciel¹, en ces paroles il limite l'autorité de lier à la censure ecclésiastique : par laquelle ceux qui sont excommuniez, ne sont point jettes en ruine éternelle et en désespoir, mais seulement en ce que leur vie est condamnée, ils sont advertis que la damnation éternelle les attend, s'ils ne se repentent. Car c'est la différence qui est entre excommunication, et l'exécration que les Docteurs ecclésiastiques appellent Anathema : qu'en anathématizant un homme (ce qui ne se doit faire guères souvent, ou du tout point) on luy oste toute espérance de pardon, et le donne au diable : en l'excommuniant, on punit plustost ses mœurs. Et combien qu'on punisse aussi sa personne, toutes-fois cela se fait en telle sorte, qu'en luy dénonçant sa damnation future, on le retire en voie de salut. S'il obéit, l'Eglise est preste de le recevoir en amitié, et le faire participant de sa communion. Parquoy, combien qu'il ne soit point loisible, si nous voulons deuement observer la discipline ecclésiastique, de hanter privément, et avoir grande familiarité avec les excommuniez, néanmoins si nous devons nous efforcer, entant qu'en nous est, soit par exhortation et doctrine, soit par clémence et douceur, soit par nos prières envers Dieu, de faire qu'ils se réduisent en bonne voie, et estans réduits, reviennent en la communion de l'Eglise : comme aussi l'Apostre nous enseigne. Ne les réputez point, dit-il, comme ennemis, mais reprenez-les comme frères². Il requiert aussi une telle mansuétude en toute l'Eglise, quant est de recevoir ceux qui monstront quelque signe d'amendement. Car il ne veut point qu'elle exerce une sévérité trop rigoureuse, qu'elle procède estoitement jusques au

bout, et soit comme inexorable : mais plustost qu'elle viene au-devant, et se présente volontairement à les recevoir, afin qu'ils ne soyent accablez de trop grande tristesse. Si ceste modération n'est diligemment gardée, il y a danger que de discipline nous ne tombions en une manière de gêhenné, et que de correcteurs nous ne devenions bourreaux.

41 Il y a aussi un autre point qui appartient et bien requis à modérer la discipline comme il faut : asçavoir ce que saint Augustin dit en disputant contre les Donatistes, Que si les particuliers apperçoivent que les Prestres soyent au-cunement négligens à corriger les vices, qu'il ne faut pas pourtant qu'ils se séparent de l'Eglise pour faire une sédition. Semblablement, si les Pasteurs ne peuvent purger et amender toutes les fautes qui sont en leurs peuples, comme ils le désireroyent, qu'ils ne doyvent pas pourtant quitter leur estat, ou troubler l'Eglise par une rigueur désespérée. Car ce qu'il dit est trèsvray, asçavoir que qui-conques corrige ce qu'il peut en le rédarguant, ou ce qu'il ne peut corriger, l'exclut sans rompre l'unité : ou ce qu'il ne peut exclure sans faire dissension, le réprouve, et néanmoins le supporte, cestuy-là est libre de malédiction, et n'est point coupable du mal³. Il rend la raison en un autre passage : c'est que la façon et reigle de maintenir bonne police en l'Eglise, doit toujours regarder unité d'esprit en lieu de paix. L'Apostre, dit-il, nous commande d'ainsi faire : et quand on fait autrement, le remède des chastimens non-seulement est superflu, mais aussi pernicieux, et par conséquent n'est plus remède². Puis il adjouste : Qui pensera diligemment en ces choses, il ne laissera point d'user de sévérité, combien qu'il vucille conserver l'union : et ne rompra point le lien de concorde, par estre intempérant en correction³. Il confesse bien que non-seulement les Pasteurs doyvent mettre peine que l'Eglise soit purgée de tous vices : mais aussi que chacun en son endroit se doit efforcer de ce faire. Et ne dissimule pas

1) Math. XVIII, 18.

2) 2 Thess. III, 15.

1) *Contra Parmenian.*, lib. II, cap. I.

2) Lib. III, cap. I ; Ephés. IV, 2, 3.

3) Cap. II.

que celuy qui ne tient conte d'admonester, arguer et corriger les mauvais, encores qu'il ne leur favorise point, et qu'il ne pèche point comme eux, est coupable devant Dieu : adjoustant mesmes que celuy qui est en office publique, pouvant excommunier les mauvais, s'il ne le fait point, qu'il pèche à sa condamnation : seulement il veut que cela se face avec prudence, laquelle aussi nostre Seigneur requiert, asçavoir qu'on n'arrache point le bon grain avec l'yvroye¹. Finalement il conclut ainsi avec saint Cyprien, lequel il allègue, Que l'homme doncques corrige en miséricorde ce qu'il peut : ce qu'il ne peut, qu'il le souffre en patience, et qu'il en gémisse avec dilection.

12 Or ce saint personnage dit ces choses, à cause de la trop grande rigueur des Donatistes : lesquels voyans des vices en l'Eglise, que les Evesques repronoyent bien de paroles, mais ne les punissoyent point par excommunication (d'autant qu'ils n'espèrent d'y proufiter par ce moyen) crioyent contre les Evesques, les blasmans courageusement comme traîtres de la discipline : et qui pis est, se séparoyent par schisme de la compagnie des fidèles : comme font aujourd'huy les Anabaptistes, qui ne pensent point qu'il y ait compagnie chrestienne, sinon où il apparoisse une perfection totalement An-gélique. Et pour ceste cause, sous couverture de zèle, destruisent toute l'édification qui est en l'Eglise. Telle manière de gens, dit saint Augustin, convoitent et appétent d'attirer à eux les povres peuples, ou bien les diviser, en les séduisant par leur apparence : non point par haine qu'ils ont des péchez des autres, mais par cupidité de leurs contentions, estans enflés d'orgueil, transpor-tez d'obstination, cauteleux à calomnier, bouillans en sédition. Et afin qu'on n'ap-percoye qu'ils sont vuides de la lu-mière de vérité, ils se couvrent de l'om-bre de sévérité et rigueur : et ce qui nous est commandé en l'Ecriture de faire, pour corriger les vices de nos frères en gardant unité et dilection, et en usant de médecine douce, ils en abusent à faire

schisme et division meschante en l'Eglise. Voylà comment Satan se transfigure en Ange de lumière, induisant les hommes à cruauté inhumaine sous ombre de les faire sévères : pource qu'il ne cherche autre chose que de rompre le lien de paix et union : et de faict, c'est le seul moyen qu'il a de nous mal faire¹.

13 Toutes ces paroles sont de saint Augustin : mais ayant dit toutes ces choses, il recommande singulièrement, que si tout un peuple est infecté d'un vice, comme d'une maladie contagieuse, qu'on modére la sévérité par miséricorde. Car de faire séparation, dit-il, c'est un mauvais conseil et pernicieux, et vient tousjors à meschante issue : d'autant que cela est plus pour troubler les bons qui sont infirmes, que pour corriger les meschans qui sont courageux en leur mal. Or le conseil qu'il donne là aux autres, luy-mesme l'a suyy quand mestier estoit. Car en escrivant à Aurélius Evesque de Carthage², il se complaint bien de l'yvrongnerie qui régnoit alors fort en Afrique, comme ainsi soit que l'Ecriture la condamne tant : et exhorte ledit Evesque d'assembler un Concile provincial, pour y mettre remède. Mais il adjoute conséquemment : Je croi bien, dit-il, que ces choses se doyent oster non point avec une rigueur trop aspre, mais par bon moyen, en enseignant plus-tot qu'en commandant, en admonestant plus qu'en menaçant : car il y faut ainsi besongner quand un vice est commun en tout le peuple : mais il se doit exercer plus grande sévérité quand le nombre des pécheurs n'est pas si grand. Il n'entend pas toutesfois qu'un Evesque doyve dissimuler ou se taire, quand il ne peut punir les péchez communs, comme aussi il l'expose tantost après, mais il veut que la correction soit tellement modérée, qu'elle soit une médecine plustot qu'une poison. Pourtant au troisième livre contre Parménien, après avoir longtemps disputé de ce propos, il conclut ainsi : Il ne nous faut doncques nullement négliger le précepte de l'Apostre touchant de séparer les mauvais, quand cela se

1) Matth. XIII, 29.

1) Cap. I; 2 Cor. XI, 14.

2) Epist. LXIV.

peut faire sans danger de trouble et sédition, comme aussi l'intention de l'Apôtre a esté : et faut aussi adviser qu'en supportant l'un l'autre, nous mettions peine de garder unité¹.

14 L'autre partie de la discipline, laquelle ne consiste pas proprement en la puissance des clefs, est que les Pasteurs, selon la nécessité du temps, exhortent leurs peuples ou à jusnes, ou à prières solennelles, ou à autres exercices d'humilité et repentance : desquelles choses il n'y a point reigle certaine en la Parole de Dieu, d'autant qu'il les a voulu laisser au jugement de son Eglise. Toutesfois l'observation d'icelles, comme elle est utile, a esté toujours pratiquée en l'Eglise ancienne, depuis le temps des Apôtres : combien que les Apôtres mesmes n'en ont pas esté les premiers auteurs, mais en ont eu l'exemple de la Loy et des Prophètes. Car nous voyons là, que quand il survenoit quelque chose, incontinent on assembloit le peuple, et luy dénonçoit-on qu'il priast Dieu avec jusnes². Les Apôtres doncques ont suuy ce qu'ils sçavoyent n'estre point nouveau au peuple de Dieu, et prévoyoyent estre utile. Il y a une semblable raison de tous les autres moyens et exercices qui tendent à inciter le peuple à faire son devoir, ou à l'entretenir en obéissance. Nous en avons les exemples çà et là aux histoires, et n'est pas mestier d'en faire ici un recueil : mais voyci la somme de ce qu'il nous en faut tenir : Quand il advient quelque différance en la Chrestienté, qui tire grande conséquence ; quand il est question d'esiire un Ministre, ou quand il y a quelque affaire difficile ou de grande importance : ou bien quand il apparoist quelque signe de l'ire de Dieu, comme peste, guerre ou famine : c'est un ordre sainct et utile en tout temps, que les Pasteurs induisent leurs peuples à jusnes et prières extraordinaires. Si quelqu'un ne reçoit point les tesmoignages qui se peuvent amener du vieil Testament à ce propos, comme s'ils ne convenoyent point à l'Eglise chrestienne, il appert que les Apôtres mesmes en ont ainsi fait. Com-

bien que des prières, je ne pense point qu'il se trouve personne qui en face difficulté. Disons doncques quelque chose du jusne. Car plusieurs, d'autant qu'ils n'entendent point à quoy il est utile, ne pensent pas qu'il soit fort nécessaire : les autres, qui pis est, le rejettent comme du tout superflu. D'autre costé, quand on n'en cognoist pas bien l'usage, il est facile de tomber en superstition.

15 Le jusne sainct et droit regardé à trois fins : c'est asçavoir pour donter la chair, à ce qu'elle ne s'egaye par trop : ou pour nous disposer à prières et oraisons, et autres méditations sainctes : ou pour estre tesmoignage de nostre humilité devant Dieu, quand nous voulons confesser nostre péché devant luy. La première fin n'a pas souvent lieu au jusne publique, d'autant que tous ne sont pas d'une mesme complexion n'en semblable disposition de leur santé : cela doncques convient plus au jusne particulier. La seconde fin est commune à l'un et à l'autre. Car toute l'Eglise a aussi bien mestier de se disposer par jusne à prier Dieu, qu'a un chauen particulier en son endroit. Autant en est-il de la troisième fin : car quelques-fois il adviendra que Dieu frappera tout un peuple par guerre, ou par peste, ou par quelque autre calamité : en ceste verge qui est commune à tous, c'est bien raison que tout le peuple se rende coupable. Mais si Dieu chastie quelque particulier, cestuy-là doit recognoistre sa faute avec sa famille. Il est bien vray que ceste recognoissance gist principalement en l'affection du cœur : mais quand le cœur est touché comme il doit, il ne se peut faire qu'il ne se déclare par tesmoignage extérieur : et principalement quand cela tourne en édification des autres : afin que tous ensemble en confessant leurs péchez, rendent louange à Dieu, et s'exhortent mutuellement par bon exemple.

16 Parquoy le jusne, quand il est signe d'humiliation, convient plus à tout un peuple en public, qu'il ne fait à un homme seul en privé : combien qu'il soit commun à l'un et à l'autre, comme nous avons dit. Et tant qu'il touche la discipline, de laquelle nous traittons à présent, toutes fois et quantes que nous

¹⁾ *Contra Parmentian.*, lib. III, cap. II; 1 Cor. V, 7; Ephés. IV, 2. ²⁾ Joël II, 15; Act. XIII, 2, 3.

avons à prier Dieu en commun de quelque chose d'importance, il seroit expé-
dient de remontrer qu'on jusnast. En
ceste sorte quand les fidèles d'Antioche
voulurent imposer les mains à Paul et à
Barnabas afin de mieux recommander le
ministère d'iceux à Dieu ils conjoignirent
le jusne avec oraison¹. En ceste
manière aussi Paul et Barnabas, voulans
ordonner Ministres par les Eglises ,
avoient de coustume de jusner pour
mieux prier, comme saint Luc récite².
En ceste espèce de jusne ils n'ont re-
gardé autre chose , sinon afin de se
mieux disposer, et se rendre plus alai-
gres à prier. Et de fait nous expérimen-
tons que quand le ventre est plein, l'es-
prit ne se peut pas si bien eslever à Dieu,
pour estre incité d'une affection ardente
à prières, et persévérer en icelles. Et
faut ainsi prendre ce que dit saint Luc
d'Anne la Prophétesse, qu'elle servoit à
Dieu en jusnes et prières³. Car il ne
constitue pas le service de Dieu à jusner:
mais il dénote que ceste sainte femme
s'exerçoit par jusnes à prier continuelle-
ment. Tel estoit aussi le jusne de Néhémie,
quand il pria Dieu d'un zèle véhément
pour la délivrance de son peuple⁴. Voylà
aussi en quel sens saint Paul dit, que le
mari et la femme fidèle font bien, si pour
quelque temps ils s'abstienent de la com-
pagnie du lict pour vacquer plus librement
à jusne et oraison⁵. Car en conjoignant
le jusne à la prière, comme une aide et
renfort, il signifie que de soy il seroit
inutile : ainsi, qu'il le faut rapporter à
ceste fin. D'avantage, en commandant
aux maris et aux femmes de rendre de-
voir mutuel l'un à l'autre⁶, il appert
qu'il ne les sépare point pour faire prières
ordinaires, mais quand il est question de
quelque nécessité spéciale.

17 Semblablement , si quelque peste ,
ou famine, ou guerre commence entre
nous , ou s'il y a apparence qu'il doyve
advenir quelque calamité sur un peuple
ou sur un pays, l'office des Pasteurs est
d'exhorter l'Eglise à jusner, pour prier
Dieu avec humilité qu'il destourne son

ire : lequel dénonce qu'il s'apreste et
s'arme à faire vengeance , quand il nous
monstre quelque apparence de danger.
Pourtant, comme les malfaiteurs jadis
avoient de coustume de se vestir de noir,
nourrir leurs barbes, et user d'autres si-
gnes de dueil pour fleschir leurs juges à
miséricorde : aussi quand Dieu nous ad-
journe devant son siége judicial, il nous
est expédient et salutaire de requérir
merci avec démonstrances extérieures de
nostre tristesse : et cela aussi sert à sa
 gloire , et à l'édification de chacun. Que
 tel ait été l'usage du peuple d'Israël , il
est aisé de le tirer des paroles du Pro-
phète Joël. Car quand il commande qu'on
sonne la trompette, qu'on assemble le
peuple, qu'on dénonce le jusne¹, et tout
le reste qui s'ensuyt, il parle de choses
tout accoustumées de son temps. Or un
peu au paravant il avoit dit que desjā
Dieu faisoit le procès du peuple, et que
le jour de leur sentence estoit prochain,
les citant à répondre. Puis après il les
exhorté de courir au sac et à la cendre,
à pleurs et à jusnes : c'est-à-dire il les
admoneste de s'abatre et humilier devant
Dieu, mesmes par tesmoignages exté-
rieurs. Il est vray que le sac et la cendre
convenoyent plus à ce temps-là qu'à
nostre : mais quant est d'assembler le
peuple, de pleurer, de jusner et faire les
choses semblables, il n'y a doute que
cela n'appartient aussi bien à nous, toutes
fois et quantes que la condition de nos-
tre estat le requiert. Car puis que c'est
un saint exercice pour les fidèles , tant
pour les humilier que pour confesser
leur humilité, pourquoi n'en userions-
nous aussi bien comme les anciens, en
nécessité semblable? L'Ecriture nous
monstre que non-seulement l'Eglise d'Is-
raël , qui estoit instruite en la Parole de
Dieu, a jusné en signe de tristesse² :
mais aussi le peuple de Ninive, lequel n'a-
voit ouy nulle doctrine outre la prédication
de Jonas³. Pourquoy doncques n'en
ferions-nous autant en cas pareil? Quel-
qu'un me dira que c'est une cérémonie
externe, laquelle a pris fin en Christ

1) Act. XIII, 3.

2) Act. XIV, 23.

3) Luc II, 37.

4) Cor. VII, 5.

5) Nehém. I, 4.

6) Cor. VII, 3.

1) Joël II, 15.

2) 1 Sam. VII, 6; XXXI, 13; 1ois XXI, 12.

3) Jon. III, 5.

avec les autres. Je respon que c'est aussi bien aujourd'buy une trèsbonne aide aux fidèles, comme ç'a tousjors esté: et une admonition utile pour les resveiller, afin de ne provoquer point d'avantage l'ire de Dieu pour leur nonchalance et dureté, quand ils sont chastiez de ses verges. Pourtant Jésus-Christ excusant ses Apostres de ce qu'ils ne jusnoyent point, ne dit pas que le jusne soit aboly, mais il dit qu'il convient au temps d'affliction, et le conjoint avec pleur et tristesse. Le temps viendra, dit-il, que l'Espoux leur sera osté¹.

18 Mais afin qu'il n'y ait point d'erreur quant au nom, il est mestier de définir que c'est que jusne. Car nous n'entendons point seulement par ce mot une simple tempérance et sobriété au boire et au manger, mais quelque chose d'avantage. Il est bien vray que la vie des fidèles doit estre attrempee d'une sobriété perpétuelle, en sorte qu'il y ait comme une espèce de jusne en l'homme chrestien, pendant qu'il vit en ce monde: mais autre cela, il y a un autre jusne temporel, quand nous restreignons nostre vivre outre ce que nous avons accountumé d'en prendre: et cela ou pour un jour, ou pour un certain temps: et usons d'une tempérance plus estroite que d'ordinaire. Ceste restriction gist en trois choses, au temps, en la qualité des viandes, et en la mesure. J'enten par le temps, que nous soyons à jun quand nous avons à faire ce pourquoy nous jusnons. Comme pour exemple: si quelqu'un jusne à cause d'une prière solennelle, qu'il demeure à jun jusques à ce qu'elle soit faite. La qualité gist en cela que nous n'ayons pas des viandes friandes et délicates pour provoquer le palais à manger, mais que nous soyons contens de viandes simples, communes et vulgaires. La mesure est, que nous mangions moins et plus légèrement que de coustume: seulement pour la nécessité, et non point pour plaisir et volupté.

19 Toutesfois il nous faut tousjors donner garde de tomber en quelque superstition, comme il en est advenu par

ci-devant avec grand dommage de l'Eglise. Car il vaudroit beaucoup mieux de n'user point de jusnes, que de les observer diligemment avec mauvaises opinions et pernicieuses, telles que le monde les conçoit volontiers, si les pasteurs ne vont au-devant songneusement et avec grande prudence. Voyci doncques les remontrances qui nous sont nécessaires pour bien user du jusne. La première est, qu'il nous souviene de ce que dit Joël, qu'il faut rompre les cœurs, et non point les habillemens¹: c'est-à-dire, que nous soyons advertis que le jusne n'est pas fort estimé en soy devant Dieu, sinon qu'il se face d'affection intérieure du cœur, et que l'homme ait un vray desplaisir de soy-mesme et de ses péchez, et une vraye humilité, et une vraye douleur procédante de la crainte de Dieu. Qui plus est, que nous sachions que le jusne n'est utile pour autre raison, que d'autant qu'il est conjoint avec ces choses, comme une aide moindre et inférieure. Car Dieu n'a rien en plus grande exécration que ceste hypocrisie, quand les hommes en lui présentant des signes et apparence extérieure, au lieu d'un cœur pur et net, le veulent abuser de mines. Et pourtant Isaïe crie asprement contre ceste feintise, que les Juifs pensoyent avoir bien contenté Dieu quand ils avoyent jusné: jà soit que ce pendant leur cœur feust plein d'impiété et de meschantes affections. Est-ce là le jusne que j'ay esleu? dit le Seigneur². Pourquoy le jusne des hypocrites n'est pas seulement une peine perdue et inutile, mais une trèsgrande abomination. Il se faut aussi donner garde d'un autre mal prochain à cestuy-là: c'est de réputer le jusne estre une œuvre méritoire, ou un service de Dieu. Car puis que c'est une chose indifférente de soy, et qu'il n'est d'aucune importance, sinon entant qu'il regarde à ces fins que nous avons dites, c'est une superstition trèsdangereuse de le mesler simplement avec les œuvres commandées de Dieu, et nécessaires de soy, sans autre regard. Les Manichéens hérétiques anciens ont esté en ceste

¹ Luc V, 34; Matth. iX, 15.

¹ Joël II, 13.

² Is. LVIII, 5.

folie, lesquels saint Augustin rédarguant monstre bien qu'il ne faut estimer les jusnes que selon les fins que nous avons dites : et que Dieu ne les approuve point, sinon qu'on les y rapporte¹. Le troisième erreur n'est pas du tout si merchant, toutesfois il ne laisse point d'estre dangereux : c'est de requérir et commander estoitement le jusne, comme si c'estoit une des œuvres principales de l'homme chrestien. Item de le priser tant, qu'il semble avis aux gens qu'ils ayent fait une œuvre bien digne et excellente, quand ils auront jusné. En quoy je n'ose point du tout excuser les anciens Pères, qu'ils n'ayent jetté quelque semence de superstition, et donné occasion à la tyrannie qui est survenue depuis. Il est vray qu'il y a de bonnes sentences en leurs livres touchant le jusne : mais il y a aussi des louanges excessives pour le magnifier comme une vertu singulière entre les autres.

20 D'avantage, on observoit dèsjà de leur temps le Quaresme, et y avoit quelque superstition en cela : d'autant que le commun populaire pensoit faire un beau service à Dieu, en quaresmant : et les Pasteurs prisoyent ceste observation, comme si elle se fust faite à l'exemple de Jésus-Christ². Or il est certain que Jésus-Christ n'a point jusné pour donner exemple aux autres, afin qu'on l'ensuyvist : mais voulant commencer la prédication de son Evangile, a voulu approuver par ceste œuvre miraculeuse, que c'estoit une doctrine venue du ciel, et non pas des hommes. C'est merveille comment un abus si lourd a peu tomber en la teste des anciens Docteurs, veu que c'ont esté gens de bon jugement, et qu'il y avoit beaucoup de raisons au contraire à ce qu'ils ne s'abusassent point ainsi. Car Jésus-Christ n'a point jusné plusieurs fois, comme il faloit qu'il le feist s'il eust voulu constituer une loy de jusne annuel : mais une fois tant seulement, quand il s'est voulu mettre à prescher. Secondelement, il n'a pas jusné en façon humaine, comme il convenoit de faire, s'il eust voulu induire les hommes

à son exemple : mais plutost par cest acte il a voulu se rendre admirable à tout le monde, que d'exhorter les autres à faire le semblable. Finalement il n'y a autre raison de ce jusne, que de celuy de Moyse, quand il receut la Loy de la main de Dieu. Car comme Moyse avoit miraculeusement jusné quarante jours et quarante nuicts¹, afin que par ce moyen l'autorité de la Loy fust consermée : c'estoit bien raison qu'il y eust un mesme miracle, fait en Jésus-Christ à ce qu'il ne semblast avis que l'Evangile fust moindre que la Loy. Or est-il ainsi que jamais nul ne s'est avisé d'introduire au peuple d'Israël une telle forme de jusne sous couleur de l'imitation de Moyse : et nul des Prophètes ne des fidèles ne l'a ensuyvy en cest endroict : combien que tous eussent assez de zèle et de courage à s'exercer en toutes bonnes choses. Car ce que nous lisons d'Elie, qu'il a aussi passé quarante jours sans boire et sans manger², cela ne se faisoit à autre fin, sinon à ce que le peuple recognust qu'il estoit vray Prophète, suscité de Dieu pour maintenir la Loy, de laquelle quasi tout le peuple d'Israël s'estoit destourné. C'a été doncques une fausse imitation et frivole, et plene de superstition, que les anciens ont appellé le jusne de Quaresme. Une ordonnance faite à l'exemple de Christ. Combien que la façon de jusner estoit diverse en ce temps-là, comme le raconte Cassiodore au livre neuvième de son Histoire. Les Roms, dit-il, n'avoient que trois semaines pour le Quaresme, mais ils jusnoyent tous les jours excepté le Dimanche et le Samedi. Les Illyriens et les Grecs en avoyent six, les autres sept : mais ils jusnoyent par intervalles. Il y avoit aussi bien différence quant au manger : car les uns ne se nourrissoyent que de pain et d'eau, les autres mangeoyent des herbes, aucuns usoient de poissons et de volailles, les autres ne s'abstenoyent de nulle viande, comme saint Augustin le tesmoigne en la seconde Epistre à Januarius.

21 Depuis, le temps s'est tousjours empiré : avec la folle dévotion du peuple,

¹⁾ *De moribus Manic.*, lib. II, cap. XIII, et *Centra Faust.*, lib. XXX.

²⁾ *Math. IV, 2.*

¹⁾ *Ex. XXIV, 18 ; XXXIV, 28.*

²⁾ *1 Rois XIX, 8.*

il y a eu un autre mal du costé des Evesques, qu'en partie ils ont esté rudes et ignorans, en partie ils ont appétē de dominer et tyranniser sans raison. Sur cela ils ont fait des loix perverses et iniques, desquelles on a lié les consciences pour les traîner en enfer. On a défendu de manger chair, comme si c'eust esté une viande pollue, et qui eust contaminé les hommes. Après on a adjousté des opinions meschantes les unes sur les autres, jusques à ce qu'on est venu comme en un profond abysme d'erreur. Et afin de ne rien laisser que tout ne fust dépravé, on s'est joué de Dieu comme d'un petit enfant. Car quand il a esté question de jusner, il y a eu une table apprestée plus somptueusement que les autres fois : on a assemblé toutes les friandises et délices qu'on pouvoit, on a redoublé la quantité des viandes, et a-on usé de variété plus que de coutume : puis on a appelé un tel appareil, Jusne, et a-on pensé bien servir à Dieu par ce moyen. Je laisse à dire que ceux qui veulent estre veus les plus saints, ne remplissent jamais leur ventre si bien qu'en jusnant. En somme, toute la sainteté du jusne commun est, de s'abstenir seulement de manger chair, et au reste abonder en toutes délices, et gourmander à plaisir, moyennant que ce ne soit qu'une fois le jour. Combien que la pluspart se dispense de faire collation morcelloire, comme ils disent. Au contraire, c'est une impiété extrême, ce leur semble, et un crime digne de mort, de manger un morceau de lard, ou un lopin de chair salée avec du pain bis : voire mesmes si un povre homme qui n'a autre chose, le fait. Saint Hiérosme raconte que desjā de son temps il y en avoit quelques-uns qui vouloyent contenter Dieu de tels fatras et badinages¹ : car afin de s'abstenir de manger huile, ils se faisoient apporter de pays lointains des viandes les plus exquises qu'on pouvoit : mesmes afin de faire force à nature, ils ne beuoyent point d'eau, mais usoyent de je ne scay quelles liqueurs précieuses et friandes au goust, lesquelles ils humoyent non point en

verre, ou en un gobelet, mais en une coquille. Ce qui estoit pour lors un vice de peu de gens, règne aujourd'huy communément entre tous les riches : asçavoit qu'ils ne jusnent point à autre fin, sinon pour se traitter mieux et plus délicatement que de coutume. Mais je ne veux point user de long propos en une chose tant notoire : seulement je di ce mot, qu'il ne faut point que les Papistes prennent occasion de s'enorgueillir, ny en leurs jusnes, ny en tout le reste de leur discipline, comme s'il y avoit rien digne de louange, veu que tout y est corrompu et perverty.

22 S'ensuyt la seconde partie de la discipline, laquelle appartient proprement au Clergé : c'est asçavoit que les gens d'Eglise se gouvernent selon les Canons qui ont esté anciennement faits pour les entretenir en toute honnêteté, comme sont ceux qui s'ensuyvent : Qu'un homme d'Eglise ne soit point adonné à la chasse, au jeu de dez, à gourmandise ou banquets : que nul d'eux ne se mesle d'usure ou de marchandise, qu'il ne soit présent à danses et autres dissolutions. Or afin que nul ne transgressast ces ordonnances, les Conciles anciens ont avisé de punir et chastier ceux qui ne se voudroyent rendre obéissans en tout ce qui appartenloit à l'honnêteté du Clergé. Et pour ceste cause chacun Evesque avoit la charge et autorité de gouverner son Clergé, pour contraindre chacun à faire son devoir. Pour ceste mesme raison ont esté instituées les visitations et les synodes : afin que si quelqu'un estoit nonchalant en son office, il fust admonesté : et si quelqu'un avoit failly, qu'il fust chastié selon son démerite. Les Evesques aussi avoyent entre eux tous les ans un Concile en chacune Province, et mesmes au paravant de six mois en six mois : afin que si quelque Evesque s'estoit mal porté, il fust là jugé. Car si quelque Evesque estoit trop rude à son Clergé, et le traittoit trop inhumainement, celuy qui se vouloit plaindre de luy, venoit là, et la cause s'y démenoit. Or on usoit d'une grande sévérité : Car si on trouvoit que quelqu'un eust abusé de son autorité, ou mal versé en son estat, on le

1) *Ad Nepotianum.*

déposoit : et quelquesfois mesmes on l'excommuniooit pour certain temps. D'avantage, pource que ceste police estoit ordinaire, jamais ils ne se partoyent d'un Concile provincial, qu'ils n'eussent assigné le lieu et le temps auquel l'autre se devoit tenir. Car touchant d'un Concile universel c'estoit à l'Empereur de le commander et publier, et de dénoncer que chacun y comparust, comme les histoires anciennes le monstrerent. Ce pendant que ceste sévérité a duré, les gens d'Eglise n'ont point astreint le peuple, sinon à ce dont ils leur monstroyent l'exemple par effect : car ils estoient beaucoup plus sévères envers eux qu'envers les autres. Et de fait, c'est bien la raison que le peuple ait plus de liberté, et ne soit pas si court tenu que le Clergé. Je n'ay jà mestier de raconter par le menu comment ceste police a esté mise bas, et s'en est allée à val l'eau : tant y a que chacun voit qu'il n'y a estat plus dissolu ne plus desbordé que l'estat ecclésiastique, tellement que tout le monde en crie sans que nous en parlions. Je confesse qu'afin qu'il ne semble que toute l'ancienneté soit ensevelie entre eux, ils abusent les yeux des simples de quelques ombres : mais tout ce qu'ils font n'approche non plus de ce qu'ils font semblant d'ensuyvre, que les mines d'un singe ressemblent à ce que les hommes font par bonne raison. Il y a un passage bien notable en Xénophon¹. Il récite que les Perses s'estans desvoyez et abastardis des vertus de leurs ancêtres en ce qu'ayans laissé leur façon austère de vivre, ils s'estoient desbordez en délices, et efféminez : toutesfois pour couvrir leur honte ne laissoyent pas de garder les statuts anciens quant à la formalité. Car comme ainsi soit que du temps de Cyrus la sobriété et tempérance fust telle, qu'il n'estoit licite de se moucher, et que cela estoit tenu pour vilein et déshonnête, ceste cérémonie a duré long temps après, de ne s'oser moucher : mais de retirer l'ordure au dedans, et les humeurs corrompues qu'ils avoyent amassées par leur intempérance : voire jusques à s'empuigner, il estoit licite. Pareillement, selon

le précepte ancien, ces bons imitateurs eussent fait scrupule comme d'un grand crime, d'apporter sur table des coupes : mais il ne leur chaloit d'entonner le vin en leurs estomachs, en tel excès qu'il les faloit emporter yvres. Il avoit esté jadis ordonné en leur nation, de ne manger qu'une fois le jour : ces bons successeurs n'avoient point cassé ceste loy, mais c'estoit pour continuer leurs banquets depuis midi jusques à minuit. Pource que la loy ancienne portoit, qu'en guerre une armée ne marchast qu'à jun : ceste coutume a bien esté permanente : mais les bons successeurs avoyent restreint toute leur journée à deux heures. Toutes fois et quantes que les Papistes prétendront leurs belles reigles, pour faire à croire qu'ils sont aucunement semblables aux saints Pères, cest exemple suffira pour rédarguer leur folle imitation et ridicule, autant que si un bon peintre la peignoit.

23 Ils sont tant et plus rigoureux, voire du tout inexorables à ne permettre le mariage aux Prestres. Quelle licence de paillarder ils prenent et donnent : il n'est jà besoin de le dire. Et sous ombre de ceste sainteté infecte et puante de s'abstenir de mariage, ils se sont endurcis à toutes vilénies. Tant y a que ceste défense monstre assez combien les traditions humaines sont nuisibles, veu que non-seulement elle a privé et desnué l'Eglise de bons Pasteurs et idoines, et qui se fussent bien acquittee de leur charge, mais aussi elle a apporté un horrible amas et bourbier de beaucoup d'énormitez, et a plongé beaucoup d'âmes au gouffre de désespoir. Quant est de la défense qu'on a faite aux Prestres de se marier, je di qu'en cela il y a eu une meschante tyrannie, non-seulement contre la Parole de Dieu, mais aussi contre toute équité. Pour le premier, il n'estoit nullement licite aux hommes de défendre ce que Dieu avoit mis en nostre liberté. Secondelement c'est une chose notoire, et laquelle n'a point mestier de probation, que nostre Seigneur a expressément ordonné que ceste liberté ne fust point violée. Outreplus, saint Paul tant à Tite qu'à Timothée, ordonne qu'un Evesque

1) *Paed. Cyri.*, lib. VIII.

soit mari d'une seule femme¹. Mais comment eust-il peu parler avec plus grande véhémence, que quand il dénonce qu'il y aura des meschans lesquels défendront le mariage², protestant que le saint Esprit les révèle, afin qu'on s'en donne de garde, et nomme telle manière de gens non-seulement séducteurs, mais diables? Voylà doncques la prophétie et le témoignage du saint Esprit, par lequel il a voulu dès le commencement prémunir les Eglises : c'est que la défense du mariage est doctrine diabolique. Mais nos adversaires pensent avoir trouvé une belle eschappatoire, quand ils exposent cela estre dit des sectes anciennes d'hérétiques, comme de Montanus, des Tatiens et des Encratites : Ce sont, disent-ils, ceux-là qui ont réprouvé le mariage, et non pas nous : mais seulement le défendons au Clergé, comme ne luy estant point convenable. Comme si ceste prophétie, encores qu'elle eust été une fois accomplie aux Tatiens et autres semblables, ne pouvoit aussi bien convenir à eux. Mais nous ne condamnons point, disent-ils, le mariage du tout, seulement nous le défendons au Clergé. Comme si une cavillation tant puérile, estoit digne d'estre receue, de dire qu'ils ne défendent point le mariage, d'autant qu'ils ne le défendent point à tous. Cela est autant comme si quelque tyran disoit, une loy qu'il auroit faite n'estre point inique, d'autant qu'elle ne grèveroit qu'une partie du peuple.

24 Ils objectent qu'il y doit avoir quelque marque pour discerner le Clergé d'avec les laïcs. Comme si Dieu n'avoit point prévu quels sont les vrais ornemens qui doyvent estre aux gens d'Eglise. En parlant ainsi ils blasment l'Apostre, comme s'il avoit confondu l'ordre de l'Eglise, et renversé l'honnêteté d'icelle : veu qu'en donnant comme un patron d'un vray Evesque, entre les vertus qu'il y requiert, il y met le mariage³. Je scay bien comment ils exposent cela : c'est qu'il ne faut point eslier pour Evesque celuy qui aura esté marié pour la seconde fois. Et de faict, je confesse que ceste inter-

prétation n'est pas nouvelle : toutesfois il appert par la procédure qu'elle est fausse : d'autant qu'incontinent après il ordonne quelles doyvent estre les femmes des Prestres et Diacleres. Voylà doncques saint Paul qui met le mariage entre les vertus d'un bon Evesque : ceux-ci disent que c'est un vice intolérable en l'estat ecclésiastique ; qui pis est, n'estans point contens de l'avoir blasmé en général, ils l'appellent souilleure et pollution charnelle : qui sont les paroles de Syricus Pape, récitées en leurs canons⁴. Qu'un chacun pense en soy-mesme de quelle boutique cela est party. Nostre Seigneur Jésus fait cest honneur au mariage, de le nommer image et représentation de l'unité sainte et sacrée qu'il a avec l'Eglise. Que pourroit-on dire plus pour exalter la dignité du mariage ? Quelle impudence doncques est-ce, de l'appeler immonde et pollu, quand il nous démontre la grâce spirituelle de Jésus-Christ?

25 Or comme ainsi soit que leur prohibition répugne ainsi clairement à la Parole de Dieu, toutesfois ils ont encores une couverture pour monstrer que les Prestres ne se doyvent point marier : c'est que s'il a falu que les Prestres lévitiques, quand ils approchoyent de l'autel, ne cohabitassent point avec leurs femmes, afin de faire plus purement leurs sacrifices, ce ne seroit point raison que les Sacremens de Chrestienté, qui sont plus nobles et plus excellens, fussent administréz par gens mariéz. Comme si c'estoit un mesme office du ministère évangélique, et de la prestrise lévitique. Au contraire, les prestres lévitiques représentoyent la personne de Jésus-Christ : lequel estant Médiateur de Dieu et des hommes², nous devoit réconcilier au Père par sa pureté trèsaccomplie. Or comme ainsi soit qu'iceux estans pécheurs ne puissent répondre en toute manière à sa sainteté : afin de la représenter aucunement en figure, il leur estoit commandé de se purifier outre la coustume humaine, quand ils approchoyent du Sanctuaire : d'autant que lors proprement ils por-

1) 1 Tim. III, 2 ; Tit. I, 6.

2) 1 Tim. IV, 3.

3) 1 Tim. III, 2.

4) *Syricus, Pape, aux Evesques d'Espagne.*

2) 1 Tim. II, 5.

toient la figure de Christ, en ce que comme moyenneurs ils apparoissoyent devant Dieu au nom du peuple au Tabernacle, qui estoit comme image du Throne céleste. Or puis que les Pasteurs ecclésiastiques n'ont point cest office et personne, la comparaison n'est point à propos. Pourtant l'Apostre sans aucune exception afferme que le mariage est honorable entre tous : mais que Dieu punira les paillars et adulteres¹. Et de faict, les Apostres ont approuvé par leur exemple, que le mariage ne déroguoit à la saincteté d'aucun estat, de quelque excellence qu'il fust. Car saint Paul tesmoigne que non-seulement ils ont retenu leurs femmes, mais aussi qu'ils les ont ménées en leur compagnie².

26 D'avantage, c'a esté une grande impudence, qu'ils ont exigé une telle masque de chasteté pour chose nécessaire. En quoy ils ont fait grand opprobre à l'Eglise ancienne : laquelle combien qu'elle ait esté excellente en pure doctrine, néanmoins a encores plus flory en saincteté. Car s'il ne leur chaut des Apostres, que diront-ils, je vous prie, de tous les Pères anciens, lesquels on voit non-seulement avoir toléré le mariage entre les Evesques, mais aussi l'avoir approuvé? Il s'ensuyroit qu'ils ont entretenu une profanation des mystères de Dieu, puis que selon l'opinion de ceux-ci, ils ne les traittoient point purement. Bien est vray que ceste matière fut agitée au Concile de Nice : et (comme il s'en trouve toujours quelques superstition, qui songent quelque resverie nouvelle pour se rendre admirables) il y en avoit qui eussent voulu le mariage estre interdit aux Prestres. Mais qu'est-ce qu'il y fut constitué? C'est que la sentence de Paphnutius fut receue : lequel déclaira que c'estoit chasteté, cohabitation de l'homme avec la femme³. Parquoy le sainct mariage demeura en son entier, et ne fut point réputé à déshonneur aux Evesques qui estoient mariez : et ne jugea-on point que cela tournast à quelque macule au ministère.

27 Depuis surveindrent d'autres temps,

¹⁾ Héb. XIII, 4.

²⁾ 1 Cor. IX, 5.

³⁾ Hist. tripl., lib. II, cap. XIV.

ausquels s'augmenta ceste folle superstition, d'avoir en estime excessive l'abstinence de mariage. Car la virginité estoit tellement prisée, qu'à grand'peine estoit-on qu'il y eust vertu digne d'accomparer à icelle. Et combien que le mariage ne fust pas du tout condamné comme pollution, toutesfois la dignité d'iceluy estoit tellement obscurcie, qu'on n'estimoit point qu'un homme aspirast droictement à perfection, sinon qu'il s'en abstainst. De là sont venus les canons, par lesquels il a esté ordonné que ceux qui estoient desjà en l'estat de Prestrise, ne se mariassent plus. Puis après d'autres, par lesquels il a esté défendu d'en recevoir qui fussent mariez, sinon que par le consentement de leurs femmes ils promissent chasteté perpétuelle. Pource qu'il sembloit avis que cela servoit à rendre la Prestrise plus honorable, on l'a favorablement receu. Toutesfois si nos adversaires nous objectoyent l'ancienneté, je respon premièrement que ceste liberté a esté du temps des Apostres, et a duré assez longuement après, que les Prestres pouvoient estre mariez : mesmes que les Apostres et les autres saints Pères de l'Eglise primitive n'ont point fait scrupule d'en user. Je di secondelement, que nous devons avoir en estime leur exemple : que c'est mal jugé à nous de tenir pour illicite ou déshoneste ce qui a esté lors non-seulement usité, mais aussi prisé. Je di d'avantage, que mesmes du temps que le mariage n'a plus esté en telle révérence qu'il appartenait, par l'opinion superstitionne qu'on avoit de la virginité, si est-ce qu'on n'a point du premier coup défendu aux Prestres de se marier, comme si c'estoit une chose nécessaire, mais pource qu'on préféroit au mariage l'estat de continence. Finalement, je di que ceste loy n'a pas tellement esté requise lors, qu'on contraignist à continence ceux qui ne la pouvoient garder. Qu'ainsi soit, les Canons anciens ont ordonné grieves peines sur les Prestres qui auroyen paillardé : ceux qui avoient pris femmes, ils les ont seulement desmis de l'office.

28 Parquoy, toutes fois et quantes que nos adversaires, pour maintenir ceste nouvelle tyrannie dont ils usent, nous

allègueront l'Eglise ancienne, nous répliquerons au contraire, qu'ils démontrent en leurs Prestres une telle chasteté qn'estoit celle des Prestres anciens : qu'ils ostent tous paillars et adultères qu'ils ne permettent point que ceux lesquels ils ne peuvent souffrir habiter avec une femme en mariage, s'abandonnent à toute vilenie, qu'ils remettent au-dessus la discipline ancienne, laquelle est abolie entre eux, pour réprimer la déshonneur qui se commet entre eux : et qu'ils délivrent l'Eglise de ceste honte et turpitude, par laquelle elle a esté jà long temps desfigurée. Quand ils nous auront ottroyé tout cela, nous aurons encores une autre réplique à leur faire, qu'ils n'imposent point nécessité en une chose laquelle de soy-mesme est libre, et se doit accomoder à l'unité de l'Eglise. Je ne di pas ces choses pour accorder qu'on doyve aucunement donner lieu aux Ca-

nons qui ont astreint les gens d'Eglise à l'estat de continence : mais afin que toutes gens de bon esprit cognissent quelle impudence c'est à nos adversaires, de tant diffamer le saint mariage sous couleur de l'Eglise ancienne. Quant est des Pères desquels nous avons les livres, excepté Hiérosme, ils n'ont point détracé si fort, de l'honnêteté du mariage, mesmes quand ils déclairent privément ce qu'ils en pensoyent. Nous serons contents d'un tesmoignage de saint Chrysostome, veu qu'il n'est point suspect d'avoir trop favorisé au mariage, mais au contraire a trop encliné à priser et magnifier la virginité. Or il parle en ceste manière : Le premier degré de chasteté est virginité immaculée : le second est mariage loyalement gardé. C'est doncques une seconde espèce de virginité, que l'amour du mari et de la femme, quand ils vivent bien en mariage¹.

CHAPITRE XIII.

Des vœus : et combien ils ont esté faits à la volée en la Papauté, pour enlacer misérablement les âmes.

¶ C'est une chose bien à déplorer, que l'Eglise, après que sa liberté luy a esté acquise d'un pris inestimable, asçavoit par le sang de Jésus-Christ, ait esté ainsi opprimée de cruelle tyrannie, et accablée d'un amas infini et importable de traditions humaines. Mais ce pendant la bes-tise de chacun particulier monstre que Dieu n'a pas lasché en telle sorte la bride à Satan et ses ministres, sans trèsjuste cause. Car il n'a pas suffi à ceux qui vouloyent estre veus dévots, de mespriser le joug de Christ et ce pendant recevoir et porter tels fardeaux qu'il a semblé bon aux faux Docteurs, sinon que chacun se filast quelque corde à part, mesmes que chacun se fouist quelque puits pour s'y plonger jusques au profond. Cela s'est fait quand chacun a voulu estre le plus habile à se forger des vœus, pour s'estreindre d'une obligation plus forte qu'il n'y avoit en un si grand nombre de loix

et si excessif. Puis doncques que nous avons montré ci-dessus que le service de Dieu a esté corrompu par l'arrogance de ceux qui ont dominé sous le tiltre de Pasteurs, quand ils ont enveloppé les povres âmes en leurs loix iniques, ce ne sera pas chose hors de propos, de remontrer yci un autre vice prochain à cestuy-là, auquel on peut appercevoir que le monde est d'esprit si pervers, que tousjours il a tasché par tous obstacles qu'il a peu, de repousser les aides que Dieu luy donnoit. Mais afin qu'il soit plus aisé de comprendre quels malheurs les vœus ont apportez, il est besoin que les lecteurs se souvienent des principes qui ont esté mis ci-dessus. Car nous avons dit premièrement, que tout ce qui est requis à bien et saintement vivre, est compris en la Loy. Nous avons dit outreplus, que le

¹⁾ *Homil. de Inventione Crucis.*

Seigneur, afin de nous retirer de ceste curiosité de forger une façon nouvelle de le servir à nostre poste, a enclos toute la louange de justice en la simple obéissance de sa volonté. Si cela est vray, il faut conclure que tous les services que nous aurons inventez de nous-mesmes pour plaire à Dieu, ne luy seront point agréables, quelque plaisir que nous y prenions. Et de faict, le Seigneur en plusieurs passages non-seulement les rejette, mais les a fort en abomination. Cela doncques nous engendre une dispute touchant les vœus qui se font outre la Parole de Dieu expresse, asçavoir en quelle estime on les doit avoir : et si un homme chrestien en peut faire quelqu'un tel : et s'il en a fait, combien il en est obligé. Car ce que nous appelons Prômesse entre les hommes, est nommé Vœu au regard de Dieu. Or nous promettons aux hommes les choses lesquelles nous pensons qu'ils auront à gré, ou lesquelles nous leur devons selon raison et équité. Il faut doncques que nous usions encores d'une plus grande discréction aux vœus, veu qu'ils s'adressent à Dieu, avec lequel il n'est point question de se jouer. Or il y a eu une merveilleuse superstition de tout temps au monde en cest endroict, c'est que les hommes ont voué à Dieu à la volée, sans jugement et sans propos, tout ce qui leur venoit en la fantasie et à la bouche. De là sont venues les folies des vœus, dont les Payens se sont jouez avec leurs dieux : et non-seulement folies, mais absurditez monstrueuses. Et pleust à Dieu que les Chrestiens n'eussent point ensuyvy une telle audace. Il ne se devoit point faire : mais nous voyons qu'il n'y a rien eu de long temps plus commun que ceste outrecuidance : c'est que le peuple laissant et mesprisant la Loy de Dieu, a brûlé d'une folle cupidité et insensée après tout ce qu'il avoit songé. Je ne veux point aggraver ce mal : ne mesmes deschiffrer par le menu de quelle énormité on a offensé, et en combien de sorte on a failly en ceste matière : mais j'ay voulu toucher ceci en brief, afin qu'on sçache qu'en traitant des vœus, nous n'esmouvons pas question superflue et vaine.

2 Or si nous ne voulons point errer en jugeant quels vœus sont légitimes et pervers, il nous convient observer trois choses. Premièrement, qui est celuy auquel le vœu s'addresse. Secondement, qui nous sommes, nous qui vouons. Tiercement, de quelle intention c'est que nous vouons. Le premier tend à ce but, que nous pensons que c'est Dieu à qui nous avons à faire, lequel prend tellement plaisir à nostre obéissance, qu'il prononce tous services volontaires, c'est-à-dire que nous inventons de nostre teste, estre maudits, quelque belle apparence qu'ils ayent devant les hommes¹. Si tous les services de Dieu que nous controuvons outre son commandement luy sont en abomination, il s'ensuyt qu'il n'y en a nul qui luy soit agréable, sinon qu'il l'ait approuvé par sa Parole. Pourtant que nous ne prenions point ceste licence d'oser rien vouer à Dieu, qui n'ait tesmoignage aucun de luy. Car ce que dit saint Paul, que tout ce qui se fait sans foy est péché², comme ainsi soit qu'il s'estende à toutes œuvres, toutesfois lors il a principalement lieu, quand l'homme addresse directement sa pensée à Dieu. Mesmes si nous errons ou trébuschons quant aux moindres choses du monde où il n'y a point certitude de foy, et que nous ne sommes point esclairez par la Parole de Dieu, combien nous convient-il estre plus modestes, quand il est question d'entreprendre chose de si grande importance ? Car il n'y a rien de plus grande importance, que ce qui appartient à servir Dieu. Pourtant que ceste soit la première reigle quant aux vœus, que nous n'entreprendrons de rien vouer que nous n'ayons ceste résolution en nostre conscience, que nous n'attentons pas cela témérairement. Or nous serons adonques hors du danger de témérité, quand nous aurons Dieu pour nous guider, nous dictant quasi par sa Parole ce qui est bon de faire, ou mauvais.

3 Le contenu de la seconde considération que nous avons dite, revient à ce point, que nous mesurions nos forces, et que nous regardions nostre vocation,

1) Col. II, 23.

2) Rom. XIV, 23.

et que nous ne mesprisions point la liberté que Dieu nous a donnée. Car celuy qui voul ce qui n'est point en sa puissance ou qui répugne à sa vocation, est téméraire : et celuy qui mesprise la grâce de Dieu, par laquelle il est constitué seigneur et maître de toutes choses, est ingrat. En disant cela, je n'enten pas que nous ayons rien en nostre main, pour le pouvoir promettre à Dieu en fiance de nostre vertu : car c'est à bon droit qu'il a esté décrété au Concile d'Arausique¹, que nous ne pouvons rien vouer deuelement à Dieu, sinon ce que nous aurons receu de sa main : veu que toutes choses que nous luy pouvons offrir, sont dons procédans de luy. Mais comme ainsi soit que Dieu par sa bénignité nous ait mis certaines choses en nostre faculté, et qu'il nous ait dénié les autres : qu'un chacun suuyant l'admonition de saint Paul, regarde la mesure de la grâce qui luy est donnée². Mon intention est de dire qu'il faut compasser nos vœus à la mesure que Dieu nous ordonne par le don qu'il nous fait, n'attentans point plus qu'il ne nous permet, de peur de nous précipiter en nous attribuant trop. Exemple : Quand ces bateurs de pavé, desquels saint Luc fait mention aux Actes, vouerent de ne manger jamais un morceau de pain, jusques à ce qu'ils eussent tué saint Paul³: encores le cas posé que leur intention n'eust pas esté si meschante, leur témérité estoit insupportable, entant qu'ils assujetissoient à leur pouvoir la vie et la mort d'un homme. Parcelllement Jephthé a receu payement digne de sa folie, quand il luy a falu sacrifier sa fille pour avoir fait un vœu inconsidéré en son ardeur⁴. Mais on voit un comble de rage, en ce que tant de gens vouent de ne se marier jamais. Les Prestres, Moynes et Nonnains ayans oublié leur infirmité, coident qu'ils se pourront bien passer pour toute leur vie de se marier. Et qui leur a révélé qu'ils pourront garder chasteté toute leur vie, à laquelle ils s'obligent à tousjors ? Ils oyent la sentence de Dieu, touchant la condition universelle des hommes : c'est qu'il

n'est point bon à l'homme d'estre seul¹. Ils entendent (et pleust à Dieu qu'ils ne le sentissent point) combien les aiguillons d'incontinence sont aspres en leur chair. De quelle hardiesse osent-ils rejeter pour toute leur vie ceste vocation générale, veu que le don de continence est le plus souvent donné à certains temps, selon que l'opportunité le requiert ? En telle obstination qu'ils n'attendent point que Dieu leur doyve aider : mais plustost qu'ils se souvienent de ce qui est escrit, Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu². Or cela est tenter Dieu, de s'efforcer contre la nature qu'il nous a donnée, et contemner les moyens qu'il nous présente, comme s'ils ne nous appartenoyent de rien. Ce que ceux-ci non-seulement font, mais n'ont point honte d'appeler le mariage, Pollution, duquel nostre Seigneur n'a point pensé l'institution estre indigne de sa majesté : lequel il a prononcé estre honorable en tous³ : lequel Jésus-Christ a sanctifié par sa présence, et honoré par son premier miracle⁴. Et font cela seulement pour magnifier l'estat qu'ils tiennent, c'est de s'abstenir de mariage : comme s'il n'apparisoit point par leur vie mesme, que c'est bien autre chose d'abstinence de mariage, que de virginité. Et néantmoins ils sont si effrontez, que d'appeler leur vie, Angélique, En quoy certes ils font trop grande injure aux Anges de Dieu, ausquels ils accompagneront paillars et adultères, et encores beaucoup pires. Et de faict, il ne faut pas yci grans argumens, veu qu'ils sont convaincus par la vérité. Car nous voyons à l'œil, combien par horribles punitions nostre Seigneur punit une telle arrogance et contemnement de ses dons; et ay vergongne de descouvrir ce qui est plus occulte combien qu'on en scait trop la moitié, tellement que l'air en put. Qu'il ne nous soit loisible de rien vouer qui nous empesche de servir à Dieu en nostre vocation, il n'y a nulle doute. Comme si un père de famille vouoit de quitter sa femme, et ses enfans, pour prendre quelque autre charge, ou celuy qui est propre à

1) Chap. II,

3) Act. XXIII, 12.

2) Rom. XII, 3; 1 Cor. XII, 11.

4) Jug. XI, 30.

1) Gen. II, 18.

3) Heb. XIII, 4.

2) Deut. VI, 16.

4) Jean II, 1, 9.

exercer office de Magistrat, estant esleu, vouoit de vivre en personne privée. Touchant ce que nous avons dit, qu'il ne faut point mespriser nostre liberté, cela se-roit un peu obscur à entendre, si nous ne le déclairions. Or le sens est tel : comme ainsi soit que Dieu nous ait constituez maistres de toutes choses, et qu'il les nous ait tellement assujetis que nous en puissions user pour nostre commodité, il ne nous faut point espérer que nous facions un service agréable à Dieu en nous assujetissant en servitude aux choses externes, lesquelles nous doyvent es-tre en aide. Je di cela, pource que plu-sieurs pensent que ce soit une vertu d'humilité, de s'astreindre à plusieurs observations desquelles le Seigneur non sans cause a voulu que nous fussions libres. Pourtant si nous voulons éviter un tel danger, il ne nous faut jamais es-longner de l'ordre que le Seigneur nous a institué en l'Eglise chrestienne.

4 Je vien maintenant à la troisième considération que j'ay mise : c'est que pour approuver nos vœus à Dieu, il faut bien adviser à quelle intention nous les faisons. Car d'autant que Dieu regarde le cœur, et non pas l'apparence exté-rieure, de là il advient qu'une mesme chose, selon que le propos sera divers, luy sera quelquesfois agréable, et quel-quesfois luy desplaira grandement. Si quelqu'un vœue de s'abstenir de boire vin, comme si en cela il y avoit quelque sainteté, il sera à bon droit condamné de superstition. S'il regarde à une autre fin qui ne soit point mauvaise, nul ne le pourra réprover. Or selon que je puis juger, il y a quatre fins ausquelles se doyvent rapporter tous nos vœus. Pour donner plus claire intelligence de cela, nous dirons que les deux appartiennent au temps passé : les deux autres au temps à venir. Les vœus, di-je, regardent au temps passé, quand par iceux nous faisons à Dieu reconnaissance des bénéfici-ces que nous tenons de luy ou par les-quals nous chastions les vices que nous avons commis, afin d'en obtenir pardon. Les premiers, nous les pourrons appeler, Vœus d'action de grâce : les seconds, nous les pourrons appeler, Vœus de pê-

nitence. Quant est du premier genre, nous en avons un exemple au vœu que fait Jacob, en promettant à Dieu les dé-cimes qu'il acquerroit en la terre d'Orient, s'il luy faisoit la grâce de retourner en la terre de sa nativité¹. Nous en avons aussi un exemple commun aux sacrifices qu'on appeloit Des pacifiques, que les saincts Roys ou gouverneurs allans à la guerre promettoient à Dieu de luy rendre, s'il leur donnoit la victoire contre leurs ennemis : ou bien que le peuple estant en quelque affliction, vouoit à Dieu, s'il en estoit délivré par sa grâce. Et en ce sens faut prendre tous les passages des Pseaumes qui parlent des vœus². Nous pouvons aujourd'huy aussi bien user de telle espèce de vœus, toutes fois et quantes que Dieu nous délivre de quel-que calamité ou maladie dangereuse, ou autre péril. Car cela n'est pas répugnant à l'office d'un bon Chrestien, de présenter en tel cas à Dieu quelque oblation qu'il aura vouée, seulement pour reconnoissance du bénéfice qu'il a receu, pour n'estre point ingrat à sa bonté. Quant à la seconde espèce, il suffira de démontrer par un exemple familier quelle elle est. Prenons le cas que quelqu'un par son intempérance et gourmandise soit tombé en quelque péché : il ne nuira de rien quand il renoncera pour un temps à toutes délices, pour corriger ce vice d'intempérance auquel il se sent autre-ment enclin. Il n'y a aussi nul inconvénient qu'il face vœu sur cela, afin de se lier plus estoitement. Toutesfois je n'impose point loy à ceux qui auront failly en quelque sorte, de faire tous un sembla-ble vœu : mais seulement je démontre ce qui seroit lice à quelqu'un de faire, quand il penseroit que cela luy seroit utile. Parquoy je di qu'un tel vœu est saint et légitime, sans préjudicier à la liberté d'un chacun d'en faire comme il voudra.

5 Quant aux vœus, qui regardent le temps à venir, les uns, comme j'ay dit, tendent à nous rendre plus songneux à évi-ter les dangers : les autres sont pour nous inciter à faire nostre devoir. Exemple :

1) Gen. XXVIII, 22.

2) Ps. XXII, 26 ; LVI, 13 ; CXVI, 14, 18.

Quelqu'un se verra tellement enclin à un vice, qu'il ne pourra pas tenir moyen ni attrempeance en une chose laquelle de soy ne sera que bonne : il ne fera point mal, renonçant par vœu à en user à certain temps. Comme si quelqu'un voit qu'il ne puisse user d'un accoustrement sans vaine gloire ou autre vanité, et néanmoins qu'il convoite et appête fort d'en user, il ne peut mieux faire que de se brider, s'imposant la nécessité de s'en abstenir, pour couper broche à sa convoitise. Semblablement, si quelqu'un est oublier ou nonchalant à s'acquitter de ce qui est de l'office d'un Chrestien, pourquoy ne pourra-il corriger sa nonchalance, s'astreignant par vœu à faire ce qu'il a accoustumé d'oublier? Je confesse bien qu'en l'un et en l'autre il y a comme une instruction puérile : mais par cela nous pouvons dire que ce sont aides à l'insfirmité des rudes et imparfaits, dont ils se peuvent servir licitement. Pourtant tous les vœus qui regarderont à l'une de ces fins, principalement les vœus des choses externes, nous les tiendrons pour bons, moyennant qu'ils aient approbation de Dieu pour leur appuy, et qu'ils conviennent à nostre vocation, et qu'ils soyent compassez à la grâce que Dieu nous a faite.

6 Maintenant il n'est pas difficile de conclure que c'est qu'il faut généralement sentir des vœus. Il y a un vœu commun entre les fidèles, lequel a esté fait pour nous au Baptesme, et le confirmons en faisant protestation de nostre foy, et en recevant la Cène. Car les Sacremens sont comme instrumens de contracts, par lesquels Dieu nous promet sa miséricorde, et par icelle la vie éternelle : nous d'autre costé luy promettons obéissance. Or le contenu ou la somme de ce vœu que nous faisons au Baptesme, est de renoncer à Satan, pour nous adonner au service de Dieu, afin que nous soyons obéissans à ses saincts commandemens, n'obtempérons point aux désirs pervers de nostre chair. Il ne faut douter que ce vœu ne soit saint et utile, veu que Dieu l'approuve en l'Es-criture, et mesmes qu'il le requiert de tous ses enfans. Et à cela ne contrevient point, que nul n'accomplit en la vie pré-

sente une telle obéissance que Dieu requiert de nous. Car d'autant que la stipulation que Dieu fait en exigeant de nous que nous le servions, est enclose sous l'alliance de grâce, laquelle contient rémission des péchez, et régénération pour nous faire nouvelles créatures, la promesse que nous faisons là présuppose que nous requérons à Dieu tousjours pardon de nos fautes, et qu'il subvienne à nostre foiblesse par son saint Esprit. Touchant les vœus particuliers, quand il nous souviendra des trois reigles que nous avons mises ci-dessus, nous pourrons bien discerner aisément quels ils seront. Toutesfois que nul ne pense que je vuelle tellement priser les vœus, mesmes ceux que je di estre bons, que je conseille d'en user journellement. Car combien que je n'ose rien déterminer du nombre ne du temps, toutesfois quiconques me voudra croire, en usera fort sobrement. Car si quelqu'un est léger à beaucoup vouer et souvent, cela sera cause qu'il n'observera pas tant diligemment ses vœus, et y a grand danger qu'il ne décline à superstition. Si quelqu'un se lie de vœu perpétuel, il ne s'en acquittera point sans grand'peine et fascherie : ou estant lassé à la longue, il quittera tout.

7 D'avantage, on scait quelle superstition a régné longtemps au monde en cest endroict. L'un vouoit de ne point boire de vin, comme si ceste abstinence estoit un service de soy agréable à Dieu : l'autre s'obligeoit à jusner, l'autre à ne point manger chair en certains jours, ausquels il imaginoit faussement qu'il y avoit plus grande sainteté qu'aux autres. Il y avoit encores d'autres vœus plus infantiles : jà soit qu'ils ne se feissent pas des petits enfans. Car on a estimé pour grande sagesse, de vouer des pèlerinages çà et là, voire de faire le chemin à pied, ou y aller à demi nud, pour acquérir plus de mérite par le travail. Si on examine aux reigles que nous avons mises ci-dessus, toutes ces choses, ausquelles le monde a esté merveilleusement addonné, on trouvera que non-seulement elles sont vaines et folles, mais qu'il y a impiété manifeste. Car comment qu'en juge le sens humain, Dieu n'a rien en plus grande abomina-

tion, que les services qu'on luy forge à plaisir. Il y a puis après les meschantes opinions et damnables qui sont en la plus-part, c'est que les hypocrites s'estans acquittez de tels fatras, se font à croire qu'ils se sont acquis une justice excellente, pensans que la substance de la Chrestienté soit située en ces choses extérieures, et mesprisent tous ceux qui n'en tiennent pas si grand conte qu'ils voudroyent.

Il n'est ja mestier de deschiffrer par le menu toutes les espèces : mais pource qu'on a en plus grande réputation les vœus monastiques, d'autant qu'ils semblent estre approuvez par l'autorité commune de l'Eglise, j'en traitteray yci brievement. Pour le premier, asim que nul ne maintiene la moinerie telle qu'elle est aujourd'huy, sous couleur d'ancienneté et de longue possession, il faut noter qu'il y avoit bien une autre façon de vivre anciennement aux monastères. Ceux qui se vouloyent exercer en grande austérité de vie, se retiroyent là. Et tout ainsi que nous lisons aux histoires des Lacédémoniens, qu'ils avoyent une discipline en leur vie fort dure et aspre : aussi avoyent les moines de ce temps-là, voire mesmes plus rigoureuse et estroite. Ils dormoyent à terre sans lict ne couche : ils ne beuvoient que de l'eau, et ne mangeoyent autre viande que pain bis, des herbes et racines : leurs plus grandes friandises estoient de l'huile, ou des poix et des fèves : ils n'usoyent d'aucunes viandes délicates, et s'abstenoient tant qu'il estoit possible de tout ce qui appartenloit à l'aisance et soulagement du corps. Ces choses sembleront avis incroyables, sinon que ceux qui les ont veues et expérimentées en rendissent tesmoignage, comme Grégoire Nazanien, Basile et saint Chrysostome. C'estoient les rudimens, par lesquels ils se préparoient à un estat plus excellent. Car les collèges ou assemblées de moines estoient lors comme semence, pour fournir l'Eglise de bons ministres : de laquelle chose ces trois que j'ay nommez sont tesmoins : veu que de la vie monastique ils ont esté appellez pour estre Evesques : et aussi plusieurs autres notables per-

sonnages de leur temps. Pareillement, saint Augustin monstre qu'encores de son temps ceste coustume duroit, qu'on prenoit gens des monastères pour servir à l'Eglise : car il escrit en ceste sorte à un collège de moines : Nous vous exhortons en nostre Seigneur, frères, de garder vostre propos, et de persévérer jusques en la fin, et si l'Eglise vostre mère a quelquesfois besoin de vous, ne soyez point convoiteux par outrecuidance de recevoir la charge qu'elle vous imposera, et ne la refusez aussi par paresse, mais obéissez à Dieu gracieusement : ne préferez point vostre loisir aux nécessitez de l'Eglise à laquelle, si les saints qui ont esté devant vous n'eussent servy pour luy aider à enfanter ses enfans, elle ne vous eust point enfantez¹. Or il parle du ministère, par lequel les fidèles renais- sent spirituellement. Il escrit aussi à Au- rélius en une autre épistre : Quand on reçoit en l'ordre de clergé les moines qui se sont desbauchez de leur monastère, on donne occasion aux autres de faire le semblable, et fait-on grand'injure à l'estat ecclésiastique : veu mesmes que de ceux qui persévérent au monastère, nous n'avons accoustumé de prendre que les meilleurs et les plus approuvez. Et le faut ainsi faire, sinon que nous vueillions estre en proverbe du peuple : c'est, comme on dit qu'un mauvais ménestrier sera bon musicien, aussi qu'on dise qu'un meschant moine sera bon ministre. C'est une chose trop désordonnée, d'eslever les moines en tel orgueil, et de faire si grand opprobre au clergé : veu mesmes que quelquesfois à grand'peine un bon moine est suffisant pour estre en l'ordre ecclésiastique, asçavoir s'il a tempérance de vie, et s'il n'a point la doctrine re- quise à tel office². Il appert de ces pas- sages que plusieurs bons personnages se préparent en la vie monastique pour venir au gouvernement de l'Eglise, asim d'estre plus aptes et mieux disposez pour s'acquitter de leur devoir : non pas que tous parveinssent à tel but, voire mesmes qu'ils y tendissent : veu qu'au con- traire, pour la plus grand'part c'estoient

1) Epist. LXXXI.

2) Epist. LXXVI.

des gens simples et sans lettres : mais on eslisoit ceux qui estoient idoines.

9 Or saint Augustin nous descrit quasi en une peinture, la forme de la monnerie ancienne, principalement en deux lieux, asçavoir au livre qu'il a intitulé, *Des meurs de l'Eglise catholique* : où il défend les moines chrestiens contre les calomnies et fausses accusations des Manichées. Item, en un autre livre qu'il a intitulé, *Du labeur des moines* : où il reprend et corrige les moines qui avoyent corrompu leur estat. Je cueilleray yci tellement la somme de ce qu'il dit là, que j'useray mesmes de ces mots tant qu'il me sera possible : Contemnans, dit-il, les délices et plaisirs mondains, ils meinent ensemble une vie tréssainte et très-chaste, vivans en oraisons, en lectures et en conférences, sans enflure d'orgueil, sans rébellion ne noise, sans envie : nul ne possède rien de propre, et nul n'est en charge à ses prochains : ils travaillent de leurs mains au labeur qui peut entretenir leurs corps, sans empescher leur esprit qu'il ne soit attentif à Dieu. Puis mettent leurs ouvrages entre les mains de ceux qu'ils appellent *Doyens* : et iceux ayans retiré argent de cela, en rendent conte à celuy qui est nommé *Père* entre eux. Or les Pères sont personnages non-seulement saincts quant à la vie, mais excellens en la doctrine de Dieu, et ayans prééminence en vertu aussi bien qu'en puissance, ils gouvernent leurs fils sans aucun orgueil, et comme ils ont autorité à leur commander, aussi leurs fils sont fort volontaires à leur obéir. Or sur le vespre chacun sort de sa celle, et s'assemblent tous en un estans encors à jun, afin d'ouryr leur *Père* (et adjouste quant et quant, qu'en Egypte et au pais d'Orient chacun *Père* avoit environ trois mille Moines en sa charge) ; après ils prennent leur réfection corporelle entant qu'il est requis pour la santé : et chacun restreint sa concupiscence, afin de n'user sinon sobrement mesmes des viandes qui leur sont mises au-devant, lesquelles ne sont point en grande quantité, ne guères friandes. Ainsi, non-seulement ils s'abstienent de chair et de vin, pour donter leur concu-

piscence charnelle, mais aussi des autres choses lesquelles provoquent d'autant plus l'appétit à gourmandise et friandise, qu'elles semblent avis plus pures et plus saintes à d'aucuns : en quoy ils se font ridicules, d'autant qu'ils prisen qu'on mange viandes exquises, moyenant qu'ils s'abstienent de manger chair. Le surplus qui leur demeure outre leur nourriture (car il leur en demeure beaucoup, tant pource qu'ils travaillent diligemment, qu'à cause de leur sobriété) ils le distribuent plus diligemment aux povres qu'ils ne sont songneux à le gaigner. Car il ne leur chaut d'avoir abundance, mais toute leur solicitude est de ne rien réserver de ce qui leur abonde¹. Puis après ayant récité l'austérité qu'il avoit veue tant à Milan qu'ailleurs : En telle rigueur de vie, dit-il, nul n'est contraint à porter un fardeau plus pesant qu'il ne peut, ou qu'il refuse de porter : et celuy qui est plus débile que les autres, n'est point pourtant condamné d'eux. Ils sçavent bien tous combien la charité est recommandée : ils sçavent bien que toutes viandes sont nettes à ceux qui sont nets. Pourtant toute leur industrie est, non pas de rejeter aucunes viandes comme pollues, mais à donter leur concupiscence, et s'entretenir en bonne dilection. Ils ont souvenance de ceste sentence, que le ventre est pour les viandes, et les viandes pour le ventre. Toutesfois plusieurs qui sont fermes s'abstienent à cause des infirmes : plusieurs ont une autre raison, asçavoir pource qu'ils aiment de se nourrir de viandes grossières et non somptueuses. Pourtant ceux qui en santé s'abstienent d'une viande, n'en font point difficulté d'en manger estans malades. Plusieurs ne boyvent point de vin : toutesfois ils n'en penseroyent point estre contaminez. Car eux-mesmes ordonnent qu'on en baille à ceux qui sont de complexion débile, et ne peuvent autrement entretenir leur santé. S'il y a quelques-uns qui refusent d'en boire, ils les admonestent fraternellement qu'ils ne se facent point par vaines superstitions plus débiles que

¹⁾ *De moribus eccles. cath., cap. XXXI.*

saints. Ainsi ils s'exercent songneusement à la crainte de Dieu. Quant à l'exercice du corps, ils s'avaient bien qu'il profite pour un petit de temps seulement. La charité est principalement gardée : à icelle on accomode les vivres, les paroles, les accoustemens et les contenances : chacun conspire là en une charité, et a-on en horreur de la violer, autant que Dieu. Si quelqu'un résiste à icelle, il est jeté hors : si quelqu'un contravient à icelle, on ne l'endure pas un seul jour¹. Jusques yci j'ay raconté les paroles de saint Augustin, ausquelles pource qu'il est représenté comme en une peinture quelle estoit la moinerie du temps passé, je les ay bien voulu produire yci : pource aussi que si j'eusse voulu recueillir ceste somme de divers autheurs, j'eusse esté beaucoup plus long, encores que j'eusse estudié à brief-veté.

40 Or mon intention n'est pas de poursuyvre au long cest argument, mais de montrer en brief quels ont esté les Moines en l'Eglise ancienne : et non-seulement cela, mais quelle a esté la profession de moinerie : afin que les lecteurs de bon jugement, en faisant comparaison de l'une à l'autre, puissent juger quelle impudence c'est à d'aucuns, d'alléguer l'ancienneté pour maintenir la moinerie telle qu'elle est de présent. Saint Augustin en descrivant quelle est la moinerie sainte et bonne, rejette loing d'icelle toute rigueur de commander ou exiger les choses lesquelles Dieu nous laisse en liberté par sa Parole. Or il n'y a rien qu'on exige aujourd'huy plus estoitement. Car ils tiennent cela quasi pour un crime irrémissoible, si quelqu'un décline tant petit que ce soit de leurs ordonnances, ou en habillement, ou en viandes, ou en autres cérémonies frivoles. Saint Augustin débat fort et ferme, qu'il n'est pas licite aux Moines de vivre en oisiveté aux despens d'autrui : et dit que de son temps il n'y avoit nul monastère bien policé, où les Moines ne vesquissent de leur labeur². Ceux

de maintenant mettent la principale partie de leur sainteté en oisiveté. Car si on leur oste leur oisiveté, que deviendra la vie contemplative, pour laquelle ils pensent estre excellens par-dessus les autres, et mesmes s'estiment prochains des Anges? Finalement, saint Augustin requiert une forme de moinerie, qui ne soit sinoñ comme un exercice et aide, pour entretenir les hommes en la crainte de Dieu et en la vraye Chrestienté. D'avantage, quand il dit que la charité est la principale reigle : et quasi seule qu'ils doyvent observer, il ne prise pas une conspiration que feront quelques-uns à part pour se lier ensemble, en se séparant du corps de l'Eglise : mais au contraire, il veut que les Moines monstrent exemple aux autres de garder unité chrestienne entre tous. Or la façon de la moinerie du temps présent est tant loing de ces choses, qu'à grand' peine trouveroit-on rien plus contraire. Car nos moines n'estans point contents de la sainteté, à laquelle Jésus-Christ veut que tous ses serviteurs appliquent du tout et entièrement leur estude, ils en imaginent une nouvelle, par laquelle ils se font plus parfaits que tous les autres.

41 S'ils me nient cela, je leur demande, Pourquoy est-ce qu'ils appellent leur ordre estat de perfection, ostant ce filtre à toutes les vocations ordonnées de Dieu? Je n'ignore pas leur solution sophistique : asçavoir qu'ils ne l'appellent pas ainsi, d'autant qu'il contiende en soy perfection, mais pource qu'il est le plus propre pour acquérir perfection. Quand ils veulent en se prisant décevoir le simple peuple, quand ils veulent attirer en leur rets les povres enfans, quand ils veulent recommander leurs priviléges, quand ils veulent magnifier leur dignité en mesprisant les autres, ils se vantent d'estre en estat de perfection. Quand on les presse de près, en sorte qu'ils ne peuvent maintenir une telle arrogance, ils recourent à ce subterfuge, disans qu'ils ne sont point encores parvenus à perfection, mais qu'ils sont en un estat pour y aspirer par-dessus les autres. Ce pendant ils s'entre tiennent en ceste réputation vers le peuple que leur vie est angélique, parfaite et

1) *De moribus ecclés. cath.*, cap. XXXIII; Tite I, 15;
1 Cor. VI, 13.

2) *De opere monachorum.*

nette de tous vices : et par ce moyen ils attirent la farine au moulin, et vendent leur sainteté bien chèrement ; ce pendant ceste glose est cachée, et comme ensevelie en peu de livres. Qui est-ce qui ne voit qu'ils se mocquent de Dieu et du monde, en ce faisant ? Toutesfois prenons le cas qu'ils attribuent seulement cela à leur estat, qu'il est pour aspirer à perfection, si est-ce encores qu'en luy attribuant un tel honneur, ils le distinguent comme par une marque spéciale d'entre toutes les autres façons de vivre. Et qui est-ce qui pourra porter cela : qu'un tel honneur soit donné à un estat qui ne fut jamais approuvé de Dieu par une seule syllabe : et que les saintes vocations de Dieu lesquelles non-seulement il a commandées de sa bouche, mais aussi ornées de tiltres excellens, en soyent privées et exclues comme indigues ? Je vous prie combien grande injure fait-on à Dieu, quand on préfère à tous les estats qu'il a ordonné et approuvez par son tesmoignage, un qui soit forgé des hommes, et dont on n'ait nulle approbation ?

12 Qu'ils réprouvent, s'ils peuvent, cela comme une calomnie : c'est qu'ils ne sont point contens de la regle que Dieu a donnée aux siens. Or quand je ne le diroye pas, ils s'accusent d'eux-mesmes ; car ils enseignent ouvertement, qu'ils se chargent d'un plus pesant fardeau que Jésus-Christ n'a imposé à ses disciples, entant qu'ils promettent de garder les conseils évangéliques, ausquels les Chrestiens ne sont point communément astreints. Or ils appellent Conseils quand Jésus-Christ dit que nous aimions nos ennemis, que nous n'appétions point vengeance, que nous ne jurions point ¹, etc. Mais quelle ancien-neté nous allègueront-ils en ce point ? car cela ne veint jamais en pensée à nul des Anciens. Tous ensemble protestent d'un commun consentement, que Jésus-Christ n'a jamais dit un seul mot auquel nous ne soyons tenus d'obtempérer : mesmes nommément ils tiennent sans aucune difficulté, que ces sentences dont il est question, sont vrais commandemens.

Mais pource que nous avons jà monstré ci-dessus que c'est un erreur pestilent, qu'une telle opinion qu'ils ont, en appellant simples conseils les choses qui nous sont du tout commandées, il suffira d'avoir ici briefvement touché que la moinerie, telle qu'elle est à présent, est fondée sur une opinion laquelle à bon droit doit estre en exécration à tous fidèles, c'est d'imaginer qu'il y ait une regle plus parfaite de bien vivre, que celle que Jésus - Christ a donnée en commun à toute son Eglise. Tout ce qui est édifié sur un tel fondement, ne peut estre qu'abominable.

13 Toutesfois ils ameinent un autre argument de leur perfection, lequel ils pensent estre trèsferme : Asçavoir que nostre Seigneur dit au jeune homme qui l'interroguoit quelle estoit la parfaite justice, Va, et si tu veux estre parfait, vend tout ce que tu as, et donne-le aux povres ². Je ne dispute point encores s'ils font cela : prenons le cas pour maintenant, qu'ils le facent. Ils se vantent doncques d'estre parfaits en quittant tout leur bien : mais si la perfection gist en ce seul point, qu'est-ce que veut dire ceste sentence de saint Paul, que celuy qui aura distribué tous ses biens aux povres, n'est rien sinon qu'il ait charité ³. Quelle est ceste perfection, laquelle est réduite à néant avec son homme quand charité n'est point conjointe avec ? Il leur convient respondre ici, vueillent-ils ou non, que de quitter tous ces biens, encores que ce soit le principal ouvre de perfection, toutesfois que ce n'est pas le tout. Mais encores saint Paul contredit à cela, testifiant que la charité est le lien de perfection ³, sans qu'on renonce à ses biens en telle sorte. S'il n'y a point de différent entre le Maistre et le disciple, puis que saint Paul ouvertement proteste que la perfection de l'homme ne consiste point en cela, qu'il renonce à tous ses biens, et d'autre part dit qu'elle peut estre sans qu'on face un tel renoncement, il faut veoir comment se doit exposer ceste sentence de Jésus-Christ, Va, et si tu veux estre parfait,

1) Matth. V, 34-44.

2) 1 Cor. XIII, 3.

3) Col. III, 14.

vend tout ce que tu as. Or le sens ne sera point obscur, si nous considérons à qui c'est que ces paroles s'addressent : ce qui se doit considérer en toutes les responses de nostre Seigneur. Le jeune homme interroge ce qu'il fera pour entrer en la vie éternelle¹. Jésus-Christ, pource que la question est touchant les œuvres, le renvoie à la Loy : et ce à bon droit. Car si on la considère en soy, c'est la voye de vie : et ce qu'elle n'est pas suffisante pour nous donner salut, cela provient de nostre perversité. Par ceste response Jésus-Christ déclare qu'il n'estoit pas venu pour enseigner autre façon de bien vivre, que celle que Dieu avoit anciennement baillée en la Loy. Et en ce faisant il rendoit tesmoinage à la Loy de Dieu, qu'elle monstroit quelle est la parfaite justice : et obvioit par un mesme moyen aux calomnies, à ce qu'on ne luy imposast qu'il vousist induire le peuple par une nouvelle reigle, à se révolter de l'obéissance de la Loy. Le jeune homme n'estant pas autrement de mauvais cœur, mais estant enflé d'une vaine outrecuidance, réplique qu'il a fait tous les commandemens dès son enfance. Or il est trèscertain qu'il estoit encores bien loing du but là où il se vantoit d'estre parvenu : et si son dire eust esté vray, il ne luy eust rien défaillly à la souveraine perfection. Car il a esté démontré ci-dessus, que la Loy contient en soy une parfaite justice : et il appert de ce passage, où l'observation d'icelle est nommée l'entrée à la vie éternelle. Mais pour enseigner ce jeune homme, combien peu il avoit proufité en la justice laquelle il se vantoit si hardiment avoir accomplie, il faloit sonder le vice qui estoit caché en son cœur. Car comme ainsi soit qu'il fust riche, il avoit son affection cachée en ses richesses. Parquoy entant qu'il ne sentoit point ce mal secret, Jésus-Christ le touche où il le faut toucher, en luy disant qu'il vende tous ses biens. S'il eust esté tant bon observateur de la Loy qu'il pensoit, il ne s'en fust pas allé triste après avoir ouy ceste response. Car celuy qui aime Dieu de tout son cœur, non-seule-

ment estime pour fiente tout ce qui répugne à l'amour de luy, mais le fuit comme pernicieux. Pourtant quand Jésus-Christ commande à ce riche avaricieux de vendre tous ses biens, c'est autant comme s'il commandoit à un ambitieux de renoncer à tous honneurs : à un homme voluptueux de renoncer à toutes délices : à un paillard, de renoncer à toutes choses qui le peuvent induire à mal faire. C'est ainsi qu'il faut ramener les consciences à un sentiment particulier de leurs vices, quand on n'y proufite de rien par admonitions générales. Nos gens doncques qui allèguent ce passage pour priser l'estat de moinerie, s'abusent en prenant un cas particulier pour doctrine générale, comme si Jésus-Christ constituoit la perfection en cela, qu'un homme renonce à ses biens : comme ainsi soit qu'il ait seulement prétendu de contraindre ce jeune homme, qui se plaisoit par trop, de sentir son mal : asçavoit qu'il entendist combien il estoit encores loing de la parfaite obéissance de la Loy, laquelle il s'attribuoit faussement. Je confesse que ce lieu a esté mal entendu par aucun des Pères, et que de là est venu qu'on estimoit une grande vertu, d'apéter une povreté volontaire : d'autant qu'on tenoit pour bienheureux ceux qui se démettoyent de toutes choses terriennes pour se vouer tous nuds à Christ. Mais j'espère que tous lecteurs débonnaires et non contentieux seront satisfaits de l'exposition que j'ay donnée, tellement qu'ils ne douteront point que c'est le vray sens.

14 Combien qu'il s'en fale beaucoup que ce fust l'intention des Pères, d'établir une telle perfection qu'ont depuis forgée les Moines en leur cahute, pour constituer une double Chrestienté. Car ceste meschante doctrine n'estoit point encores née, laquelle fait comparaison entre le Baptesme et la moinerie : et mesmes afferme que la moinerie est une espèce de second Baptesme. Qui est-ce qui ne cognoist que les saintcs Pères ont du tout en horreur un tel blasphème ? Touchant de la charité à laquelle saint Augustin dit que les anciens moines ont rapporté toute leur vie, qu'est-il ques-

1) Luc X, 25.

tion de montrer que cela est du tout contraire à la profession des Moines de nostre temps? La chose est toute patente, que ceux qui entrent en un cloître pour se faire Moines, se séparent et aliènent de l'Eglise. Qu'ainsi soit, ils font un gouvernement à part, et une administration des sacremens séparée des autres. Si cela n'est dissiper la communion de l'Eglise, je ne scay plus quelle grande dissipation il y peut avoir. Et afin de suivre la comparaison que nous avons commencé de faire, et de venir à la fin en telle conclusion, qu'est-ce qu'ils ont de semblable en cest endroit avec les Moines anciens? Car anciennement les Moines, encores qu'ils habitassent arrière des autres, n'avoient pas pourtant une Eglise séparée: ils recevoient les Sacremens avec les autres: ils venoient aux jours solennels ouyr le sermon et faire les prières en la compagnie des fidèles, et estoient là comme une portion du peuple. Ceux-ci du temps présent, en se dressant un autel à part ont rompu le lien d'unité. Car ils se sont excommuniez du corps de l'Eglise: ils ont contemné le ministère ordinaire, par lequel Dieu a voulu que paix et charité fust entretenue entre les siens. Parquoy autant qu'il y a aujourd'huy de monastères au monde, je di que ce sont autant de conventicules de schismatiques, qui ont troublé l'ordre de l'Eglise, pour se retrancher de la compagnie légitime des fidèles. Et pour montrer encores plus ouvertement un tel divorce qu'ils faisoient, ils se sont imposé divers noms de sectes: et n'ont point eu honte de se glorifier en ce que saint Paul a en si grande exécration que rien plus: sinon qu'on vousist dire que Jésus-Christ eust été divisé entre les Corinthiens, quand chacun se glorifioit en son propre Docteur¹, et que maintenant il ne soit rien dérogé à l'honneur de Jésus-Christ, quand les uns se nomment Franciscains, les autres de saint Domini que, et les autres de saint Benoist: mesmes qu'ils usurpent ces titres pour faire une profession spéciale, en laquelle ils soient distingué de la reste des Chrétiens.

1) 1 Cor. I, 12; III, 4.

45 Les différences que j'ay notées justes ici entre les Moines anciens et ceux de nostre temps, ne sont point quant aux mœurs, mais en la profession. Pourtant que les lecteurs notent que j'ay plustost parlé de l'estat de moinerie, que des Moines: que les vices que j'ay taxez ne sont pas seulement en la vie d'aucuns particuliers, mais sont conjointcs inséparablement à la façon de vivre telle qu'elle est aujourd'huy. Combien est grande la diversité entre les mœurs, il n'est ja mestier le déchiffrer par le menu: tant y a que chacun voit qu'il n'y a estat aujourd'huy au monde tant dépravé en toutes sortes, ne tant desbordé en toute corruption: où il y ait tant de bandes, tant de haines, tant de brigues, tant d'ambition, avec les pratiques qui la suivent. Il est vray qu'en quelque peu de convenance on vit chastement, si on doit nommer Chasteté, quand la concupiscence est réprimée devant les hommes, tellelement que la turpitude n'apparaisse point. Toutesfois je di une chose, qu'à grand-peine trouvera-on de dix cloîstres l'un, qui ne soit plustost un bordeau qu'un domicile de chasteté. Quant au vivre, quelle sobriété y a-il? On n'engraisse point autrement les pourceaux en l'auge. Mais afin qu'ils ne se plaignent que je les traite trop rudement, je ne passeray point outre. Combien qu'en ce petit que j'ay touché; chacun qui scrait que c'est, verra bien que je n'ay rien adjousté à la simple vérité. Nous avons veu quel tesmoinage saint Augustin rend aux Moines de son temps, d'avoir esté d'une sainteté excellente. Toutesfois il se plaint qu'il y en ait entre eux des coureurs et affronteurs, qui succoient la substance du simple peuple par leurs finesse: qu'il y en ait aussi de porteurs de rogatons, qui exerçoient foires déshonnêtes, en portant ça et là des reliques des Martyrs, ou bien, comme il dit, en monstrant des os tels quels, pour os de Martyrs: et d'autres semblables qui par leurs meschancetez diffamoyent l'ordre de moinerie. Item, comme il confesse qu'il n'a point veu de meilleurs personnages que ceux qui avoient bien prouft aux monastères: aussi il se plaint qu'il n'en

a jamais veu de pires que ceux qui y avoyent esté corrompus¹. Que diroit-il s'il voyoit quasi tous les convens pleins de tant de vices et si énormes, tellement qu'ils ne peuvent plus s'ils n'en crèvent? Je ne di rien qui ne soit notoire à chacun. Toutesfois je n'enten pas que ce blasme soit sur tous sans exception aucune. Car comme la reigle et police de bien vivre n'a jamais si bien esté ordonnée aux monastères, qu'il n'y eust tousjours quelques canailles meslez parmi les bons : aussi faut-il entendre que les Moines de présent n'ont pas du tout tellement dégénéré de la sainteté des anciens, qu'il n'y en ait encores quelques bons meslez parmi la troupe des meschans : mais le nombre en est bien petit, et sont si clair semez, qu'ils sont cachez en la multitude infinie des mauvais. D'avantage, non-seulement ils sont mesprisiez, mais injuriez et molestez, voire mesmes cruellement traitiez : d'autant que c'est une conspiration entre eux, de ne souffrir point un homme de bien en leur compagnie.

46 Je pense avoir fait par ceste comparaison de la Moinerie ancienne et de celle du temps présent : ce que je prétendoye : c'est qu'il apparoisse que c'est faussement que nos cafars allèguent l'exemple de l'Eglise primitive, pour couverture et défense de leur estat : veu qu'il n'y a point moins de différence entre eux et les Moines anciens, qu'entre les hommes et les singes. Cependant, je ne nie pas que mesmes en ceste description que fait saint Augustin, il n'y ait quelque chose qui me desplaise. J'accorde bien que les Moines n'estoyent pas superstitieux en ceste austérité externe qu'ils tenoyent : mais je di qu'en cela il y avoit une affection folle, et une folle cupidité d'ensuyvre les uns les autres. Il semble avis une belle chose de quitter tous ses biens, pour estre à délivre de toute solitude terrienne : mais Dieu estime plus, qu'un homme estant pur de toute avareice, ambition et autres concupiscences charnelles, ait le soin de bien et saintement gouverner sa famille, ayant ce but

et ce propos de servir à Dieu en une vocation juste et approuvée. C'est une chose de belle apparence, qu'un homme se retire des compagnies communes pour philosopher en son secret : mais cela ne convient point à la dilection chrestienne, qu'un homme, comme par haine du genre humain, s'envuye en un désert pour la demeurer solitaire, en s'abstenant des choses que nostre Seigneur requiert principalement de nous tous : c'est-à-dire d'aider l'un à l'autre. Encores que nous concédions qu'il n'y ait eu autre mal en telle profession de vivre, cestuy-là sans autre a esté assez grand, qu'elle a introduit un exemple en l'Eglise dangereux et nuisible.

47 Voyons maintenant quels sont les vœus par lesquels les Moines de nostre temps entrent en leur estat. Premièrement, d'autant que leur intention est de forger un nouveau service de Dieu à leur poste, pour luy complaire et acquérir sa grâce : je conclu, suvant ce qui a esté dit, que tout ce qu'ils vouent n'est qu'abomination devant Dieu. Secondelement, puis qu'ils controuvent une façon de vivre, sans avoir aucun esgard à la vocation de Dieu, et sans en chercher aucune approbation de luy, je di que c'est une hardiesse téméraire, et par ce moyen illicite, d'autant que leur conscience n'a sur quoy s'appuyer devant Dieu : et tout ce qui est sans foy, est péché¹. Tiercement, veu qu'ils s'astreignent à plusieurs façons de faire perverses et meschantes, comme sont les idolâtries qui se commettent en tous les convens, je di que par cela ils ne se consacrent point à Dieu, mais au diable. Car puis que le Prophète reprend les Israélites d'avoir immolé leurs enfans aux diables, non pas à Dieu², seulement pour ceste raison qu'ils avoyent corrompu le vray service de Dieu par cérémonies vicieuses, pour quoy ne me sera-il licite d'en dire autant des Moines, lesquels en vestant leur froc s'enveloppent en mille superstitions? Mais encores, quel est le contenu des vœus? Ils promettent à Dieu de garder virginité perpétuelle, comme s'ils avoyent

1) *De opere monachor., in fine.*

1) Rom. XIV, 23. 2) Deut. XXXII, 17; Ps. CVI, 37.

ja eu paction avec luy qu'ils les doyvent exempter de la nécessité de se marier. Et ne faut pas qu'ils répliquent qu'ils ne font ce vœu sinon qu'en se confiant de la grâce de Dieu. Car puis que luy-mesme prononce que cela n'est point donné à tous¹, ce n'est point à nous à faire de concevoir qu'il nous fera ce don. Que ceux qui l'ont en usent. S'ils se sentent molestez des aiguillons de leur chair, qu'ils recourent à l'aide de celuy par la vertu seule duquel ils peuvent résister. S'ils ne proufistent de rien en ce faisant, qu'ils ne rejettent point le remède qui leur est offert. Car tous ceux à qui la faculté de se contenir est desniée, sont clairement appelez de Dieu au mariage. J'appelle Continence, non pas quand le corps seulement est gardé pur et net de paillardise, mais quand l'âme se maintient en chasteté impollue. Car saint Paul ne défend pas seulement l'impudicité externe, mais aussi la bruslure intérieure du cœur². Cela, disent-ils, a esté de tout temps en usage, que ceux qui se vouloyent du tout dédier à Dieu, se sont astreints par vœu à garder continence. Je confesse certes que ceste coutume est fort ancienne : mais je n'accorde pas que les Anciens mesmes ayant esté si purs de tout vice, qu'il fale recevoir et tenir pour reigle tout ce qu'ils ont fait. D'avantage, ceste rigueur tant extrême, de ne permettre nullement à ceux qui ont voué, de s'en repentir, est venue petit à petit par succession de temps : ce qui appert par saint Cyprien, lequel dit ainsi : Si les vierges se sont dédiées d'un bon cœur à Christ, qu'elles persévérent en chasteté sans feintise, estans ainsi fortes et constantes, qu'elles attendent le loyer de leur virginité. Si elles ne veulent, ou ne peuvent persévérer, il vaut mieux qu'elles se marient, que d'estre précipitées au feu par leurs délices³. Si quelqu'un voulloit ainsi modérer le vœu de virginité, quelles vilénies luy diroit-on? ne seroit-il point deschiré par pièces? Parquoy la façon de nostre temps est bien loing de la coutume ancienne: veu que non-seulement le Pape et toute sa séquelle n'admet-

tent nulle modération ne relasche, si quelqu'un se trouve n'avoir point la faculté d'accomplir son vœu : mais n'ont point de honte de prononcer que celuy qui se marie pour remédier à l'intempérence de sa chair, pèche plus griefvement que s'il se contaminoit et corps et âme par paillardise.

18 Mais ils ont encores une autre réplique, s'efforçans de montrer qu'une telle manière de vœu a esté en usage, mesmes du temps des Apostres : d'autant que saint Paul dit que les vefves, lesquelles après avoir esté receues au service publicque de l'Eglise, se marioyent, rompoient leur première foy ou promesse¹. Je ne nie pas que les vefves, lesquelles ils prenoyent pour servir à l'Eglise, se submettoyent quant et quant à ceste condition de ne se point marier : non point pour mettre quelque saincteté en cela, comme on a depuis fait : mais pour ce qu'elles ne se pouvoient point acquitter d'une telle charge, sinon estans en liberté, et non liées par mariage. Que si après avoir fait telle promesse à l'Eglise elles pensoyent à se marier, elles renonçoient par ce moyen à la vocation de Dieu. Ce n'est point doncques de merveille que l'Apostre dit qu'icelles, en convoitant de se marier, regimboient contre Christ. Après, pour amplifier encores d'avantage, il adjouste que tant s'en faloit qu'elles accomplissent ce qu'elles avoient promis à l'Eglise, qu'elles rompoient mesmes la première promesse faite au Baptesme : en laquelle est contenu ce point, que chacun doit servir à Dieu en l'estat où il est appellé : sinon que quelqu'un aimast mieux entendre, qu'ayans quasi perdu toute honte, elles ne se soucioxent plus d'honnêteté, et s'abandonnoyent à toutes dissolutions : tellement qu'elles ne ressemblent nullement à femmes chrestiennes. Lequel sens me plaist trèsbien. Pourtant je respon à nos adversaires, que les vefves qu'on recevoit lors au service de l'Eglise, s'astreignoyent bien à ceste nécessité de ne se plus marier. S'il advenoit qu'elles se mariassent, nous pouvons bien penser

1) Math. XIX, 11.

3) Epist. XI.

2) 1 Cor. VII, 9.

1) 1 Tim. V, 12.

qu'elles se monstroyent telles que dit saint Paul : c'est qu'ayans rejeté toute honte, elles s'abandonnoyent à une insolence non convenable à femmes chrestiennes. Et ainsi, que non-seulement elles péchoyent en rompant leur promesse faite à l'Eglise, mais en délaissant la condition de femmes chrestiennes. Mais je nie pour le premier, que les vefves vouassent pour lors de vivre en estat de continence pour autre cause, sinon d'autant que le mariage ne convenoit point à l'office auquel elles se présentoyent. Mesmes je nie qu'elles eussent autre considération, que de s'acquitter de la charge que portoit leur estat. Secondement, je nie qu'elles aient esté astreintes en telle sorte, qu'il ne leur fust encores plustost permis de se marier que d'estre bruslées de concupiscence, ou de tomber en quelque vilenie. Tiercement, je di que saint Paul détermine un aage, lequel est communément hors du danger d'incontinence, défendant d'en recevoir qu'elles n'ayent soixante ans : mesme-ment quand il adjouste encores plus, que celles qu'on reçoit n'ayent point esté mariées qu'une fois, et que par ce moyen elles aient desjà donné une approbation de leur continence. Or nous ne réprouvons point le vœu de s'abstenir de mariage, que pour ces deux causes : c'est que faussement on l'estime un service agréable à Dieu : item, qu'il se fait témoignement de ceux qui n'ont point la puissance de le garder.

19 Mais encores de quoy appartient ce passage de saint Paul aux Nonnains ? Car on eslisoit les vefves au service de l'Eglise, non pas pour resjouir Dieu de chansons ou de barbotemens non enten-dus, vivans le reste du temps en oisiveté : mais pour servir aux povres au nom de toute l'Eglise, et s'employer du tout à offices de charité. Elles ne vouoyent point de vivre hors l'estat de mariage, pour ce qu'elles pensassent que ce fust un service plaisant à Dieu, que de s'abstenir de se marier, mais seulement pour estre plus à délivre à faire leur devoir à la charge qu'elles prenoyent. Finalement, elles ne faisoyent point un tel vœu ou en leur première jeunesse, ou estans encores en fleur d'aage, pour expérimenter

puis après quand il eust esté trop tard, en quel abysme elles s'estoient précipi-tées : mais quand il estoit vray-semblable qu'elles estoient déjà hors du danger d'incontinence, elles faisoyent le vœu de se contenir. Toutesfois, encores que je ne m'arreste point au reste, ce seul point suffira : c'est qu'il n'estoit point licite de recevoir une femme à faire vœu de continence devant l'aage de soixante ans, puis que l'Apostre l'avoit défendu, commandant aux plus jeunes de se marier¹. Pourtant, ce qu'on est depuis venu à quarante-huit ans, et après à quarante, et consé-quemment à trente, pour assigner un nouveau terme de faire un tel vœu, ne se peut nullement excuser. C'est donc-ques une chose encores moins tolérable, que les povres fillettes, devant qu'elles aient eu le loisir de se cognostre, et devant qu'elles aient expérimenté leur portée, non-seulement sont induites par tinesse et pratiques cauteleuses, mais aussi contraintes par force de se mettre au col ce malheureux lien. Quant est des autres deux vœus que font les Moines et Nonnains, asçavoir de povreté et d'obéis-sance, je n'en feray plus long procès : je diray seulement ce mot, qu'outre ce qu'ils sont enveloppez avec beaucoup de superstitions, selon que les choses sont aujourd'huy disposées, il semble propre-ment avis qu'ils soyent faits pour se mocquer de Dieu et des hommes. Mais afin qu'il ne semble que je soye trop rigoureux en espluchant par le menu toutes les parties, contentons-nous de la réfutation générale que j'ay mise ci-dessus.

20 Je pense avoir suffisamment déclaré quels sont les vœus légitimes et agréa-bles à Dieu : mais pour ce qu'il y a quel-quesfois des consciences craintives, les-quelles encores qu'un vœu leur desplaist, et qu'elles cognoissent qu'il mérite d'estre réprouvé, sont néanmoins en doute, asçavoir si elles ne sont point tenues à le garder, et que cela leur est cause d'un grand torment, quand d'un costé elles craignent de fausser une promesse faite à Dieu, et de l'autre costé elles ont peur

¹ 1 Tim. v. 9.

de pécher plus griefvement en la gardant qu'en la rompant : il est besoin de leur subvenir en cest endroict, afin de les despescher d'une telle difficulté. Or pour leur oster briefvement tout scrupule, je di que tous vœus illicites, et faits contre droict et raison, tout ainsi que devant Dieu ils sont de nulle valeur, aussi qu'on les doit tenir pour non faits. Car si aux contracts qui se font entre les hommes, il n'y a autres promesses obligatoires, que celles ausquelles celuy avec lequel on contracte se veut tenir pour les avouer : c'est chose absurde et contre toute raison, de dire que nous soyons contraints à observer ce que Dieu ne demande point de nous : mesmement veu que nos œuvres ne sont autrement bonnes, sinon entant qu'elles plaisent à Dieu, et ont ce tesmoignage de la conscience de l'homme, que Dieu les accepte. Car ceste conclusion demeure tousjours, que ce qui se fait sans foy, est péché¹. En quoy saint Paul entend que tout ce qui s'entreprend avec conscience douteuse, est vicieux, d'autant que la seule foy est la racine de toutes bonnes œuvres : la foy, di-je, par laquelle nous sommes certains qu'elles sont agréables à Dieu. S'il n'est doncques licite à l'homme chrestien de rien attenter sinon avec telle certitude, qui empeschera que celuy qui aura fait un vœu par ignorance, ayant cognu son erreur, désiste de le garder? Puis qu'ainsi est, les vœus faits inconsidérément, non-seulement n'obligent point, mais nécessairement doyent estre rescindez. Or il y a encores plus, c'est que non-seulement ils sont de nulle estime devant Dieu : mais luy sont en abomination, comme il a esté monstré par ci-devant. Ce seroit une dispute superflue d'en traitter plus au long. Cest argument seul me semble bien avis suffisant pour appaiser toutes consciences fidèles, et les délivrer de tout scrupule : c'est que toutes les œuvres qui ne procèdent point d'une pure fontaine, et ne sont point réduites à leur droicte fin, sont rejettées de Dieu : et tellement rejettées, qu'il ne nous défend pas moins d'y persévérer que de les entreprendre

du commencement. Car de cela il faut conclure que tous vœus qui sont produits d'erreur et superstition, ne sont daucune valeur devant Dieu, et que nous les devons laisser là.

21 Ceste solution sera aussi pour répondre aux calomnies des meschans qui accusent ceux qui sont sortis de la moinerie pour se mettre en quelque honneste estat. Ils leur imposent d'avoir rompu leur foy et de s'estre perjuriez : d'autant qu'ils ont rompu, comme ils disent, un lien indissoluble, par lequel ils estoient astreints envers Dieu et son Eglise. Or je di qu'il n'y a nul lien : quand Dieu casse et rescinde ce que l'homme confirme. Secondelement, encores que je concède qu'ils fussent obligez pour le temps qu'ils vivoient en erreur et ignorance de Dieu, je di que par la grâce de Jésus-Christ ils ont esté délivrez de telle obligation, quand Dieu les a illuminez en leur faisant cognoistre sa vérité. Car si la mort de nostre Seigneur Jésus a telle efficace, qu'elle nous rachète de la malédiction de la Loy de Dieu, en laquelle nous estions¹ : combien plus nous doit-elle délivrer et absoudre des liens humains, qui ne sont que filets de Satan pour nous surprendre? Pourtant, qui-conques a receu ceste grâce d'estre illuminé par la clarté de l'Evangile, il n'y a nulle doute qu'il ne soit despestré de tous les liens ausquels il estoit enveloppé par superstition. Combien que ceux qui ont esté Moines ont encores une autre excuse quant au mariage, s'ils n'avoient point la puissance de se contenir : et autant en est-il des Nonnains. Car si un vœu impossible est la ruine et perdition des âmes, lesquelles Dieu veut sauver, et non point perdre : il s'ensuyt qu'il ne faut point persévérer en iceux. Or que le vœu de continence soit impossible à garder à ceux qui n'ont point grâce spéciale de Dieu pour ce faire, nous l'avons desjà déclaré ci-dessus : et l'expérience en crie, encores que je m'en teusse. Car chacun sait bien de quelles ordures sont pleins tous les cloistres. Et s'il y en a quelques-uns qui semblent un petit plus

¹⁾ Rom. XIV, 23.

¹⁾ Gal. III, 13.

honnêtes que les autres, si ne sont-ils pourtant plus chastes, d'autant que l'impuiscitè est cachée au dedans. Voylà comment Dieu se venge par horribles punitions de l'audace des hommes, quand mescognoissans leur infirmité ils appètent de parvenir maugré nature à ce qui leur est desnié, et quand en mesprisant les remèdes que Dieu leur donnoit à la

main, ils se confient de surmonter le vice d'incontinence par leur contumace et obstination. Car comment appellerons-nous cela sinon Contumace, quand quelqu'un estant adverty de Dieu qu'il a besoin de se marier, et que le mariage luy est donné de Dieu comme un remède, non-seulement il le mesprise, mais aussi s'oblige par serment à le rejeter?

CHAPITRE XIV.

Des Sacremens.

1 Il y a une autre aide prochaine et semblable à la prédication de l'Evangile, pour soustenir et confermer la foy, asçavoir les Sacremens : desquels il nous est grandement utile d'avoir certaine déclaration, dont nous apprenions à quelle fin ils ont esté instituez, et comment on en doit user. Premièrement, il nous faut entendre que c'est que Sacrement. Or je pense que ceste définition sera propre et simple, si nous disons que Sacrement est un signe extérieur par lequel Dieu seille en nos consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confermer l'imbécillité de nostre foy : et nous mutuellement rendons tesmoignage tant devant luy et les Anges que devant les hommes, que nous le tenons pour nostre Dieu. On pourra encores plus briefvement définir que c'est que Sacrement, disant que c'est un tesmoignage de la grâce de Dieu envers nous, confermé par signe extérieur, avec attestation mutuelle de l'honneur que luy portons. Que l'on choisisse laquelle qu'on voudra de ces deux définitions, elle s'accordera quant au sens à ce que dit saint Augustin, que Sacrement est un signe visible de chose sacrée, ou une forme visible de la grâce invisible. Mais j'ay tasché d'en donner plus claire intelligence, déclarant plus à plein ce que saint Augustin avoit plus obscurément touché à cause de la breveté.

2 Or il est facile de juger pour quelle raison les anciens Pères ont usé de ce mot en telle signification. Car par tout où

le translateur commun du Nouveau Testament a voulu exposer en latin ce mot grec, Mystère, il a dit Sacrement, comme en l'Epistre aux Ephésiens, Afin de manifester le Sacrement de sa volonté¹. Item, Si vous avez entendu la dispensation de la grâce de Dieu qui m'a esté commise : c'est que par révélation il m'a déclaré son Sacrement². Item aux Colossiens, Le mystère qui avoit été caché depuis le commencement, maintenant a été révélé aux Saints, ausquels Dieu a voulu démonstrer les richesses de ce Sacrement³. Item à Timothée, C'est un grand Sacrement, que Dieu a esté manifesté en chair⁴. Nous voyons doncques que le translateur a usé de ce mot pour Secret des choses sacrées et divines. Et en telle signification l'ont souvent pris les anciens Docteurs de l'Eglise. Et de fait, c'est chose notoire que le Baptême et la Cène sont appelez Mystères en grec. tellement qu'il ne faut faire doute que ce ne soyent deux mots d'une mesme signification. Et de là est advenu qu'on l'a aussi pris pour les signes ou cérémonies qui contenoient représentation des choses hautes et spirituelles. Ce qu'aussi saint Augustin dénote en quelque passage, disant, Il seroit long de disputer de la diversité des signes, lesquels quand ils appartiennent aux choses célestes se nomment Sacremens⁵.

3 En quoy nous voyons que Sacrement n'est jamais sans que la Parole de Dieu

¹⁾ Ephés. 1, 9. ²⁾ Ephés. III, 2, 3. ³⁾ Col. 1, 26, 27.

⁴⁾ 1 Tim. III, 16.

⁵⁾ Epist. V, Ad Marcellin.

précède: mais est à icelle adjousté comme une appendance ordonnée pour la signer, la confermer, et de plus fort certifier envers nous: comme nostre Seigneur voit qu'il est de mestier à l'ignorance de nostre sens, puis à la tardiveté et infirmité de nostre chair. Or ce n'est pas pour ce que la Parole ne soit assez ferme de soy-mesme, ou qu'elle en puisse avoir meilleure confirmation quant à soy (car la vérité de Dieu est par soy seule tant seure et certaine, qu'elle ne peut d'autre part avoir meilleure confirmation que de soy-mesme): mais c'est pour nous confermer en elle. Car nostre foy est tant petite et débile, que si elle n'est appuyée de tous costez, et soustenuée par tous moyens, soudain elle est esbranlée en toutes pars, agitée, et vacillante. Et d'autant que nous sommes tant ignorans, et tant adonnez et fichez aux choses terriennes et charnelles, que nous ne pensons ny ne pouvons comprendre ne concevoir rien qui soit spirituel: ainsi le Seigneur miséricordieux s'accomode en ceci à la rudesse de nostre sens, que mesmes par ces élémens terrestres il nous meine à soy, et nous fait contempler mesmes en la chair comme en un miroir ses dons spirituels.¹⁾ Car si nous n'estions sensuels et enveloppez de nos corps, comme dit Chrysostome, ces choses nous seroyent données sans figure corporelle: mais pour ce que nous habitons en nos corps, Dieu nous donne les choses spirituelles sous signes visibles. Non pas pour ce que les choses qui nous sont proposées pour Sacremens, ayant de leur nature telle qualité et vertu: mais pour ce qu'elles sont signées et marquées de Dieu pour avoir celle signification^{1).}

4 C'est ce qu'on dit communément, que Sacrement consiste en la Parole et au signe extérieur. Car par la Parole il ne faut pas entendre un murmure qui se face sans sens et intelligence, en barbottant à la façon des enchanteurs, comme si par cela se faisoit la consécration: mais il nous faut entendre la Parole qui nous soit preschée, pour nous enseigner et nous faire scâvoir que veut dire le si-

gne visible. Pourtant ce qui se fait sous la tyrannie du Pape, est une meschante profanation des Sacremens. Car il leur semble avis que c'est assez si le Prestre fait la consécration en murmurant sans sens, le peuple estant là tout esbahy et la gueule bée. Et mesmes ils font un mystère de cela, que le peuple n'entende rien à ce qui se dit. Pourtant ils ont composé toutes leurs consécérations en latin. Puis la superstition est venue jusques-là, qu'il leur semble avis que la consécration n'est point deuement faite: sinon en subissant tout bas, tellement qu'on n'oye pas mesmes le son. Or saint Augustin parle bien autrement des Paroles sacramentales: Que la Parole, dit-il, soit conjointe au signe terrien, et il sera fait Sacrement. Car dont vient telle vertu à l'eau, qu'en touchant le corps elle lave le cœur, sinon en vertu de la Parole? non point en tant qu'on la prononce, mais qu'on la croit. Car c'est autre chose du son qui passe, et de la vertu qui demeure. C'est la Parole de foy qui est preschée, dit l'Apostre. Pourtant il est dit aux Actes, que Dieu purifie les coeurs par foy: et saint Pierre dit, que le Baptême nous sauve, non point en despouillant les ordures de la chair, mais entant que nous avons bonne conscience pour répondre à Dieu. C'est doncques la Parole de foy que nous preschons, par laquelle le Baptême est consacré pour pouvoir nettoyer^{1).} Voylà les mots de saint Augustin. Or nous voyons qu'il requiert prédication aux Sacremens, de laquelle la foy s'ensuyve. Et ne faut point yci user de plus longue probation: veu qu'il est tout notoire que c'est que Jésus-Christ a fait, que c'est qu'il nous a commandé de faire, que c'est qu'ont suvy les Apostres, et que l'Eglise ancienne a observé. Mesmes on scait que depuis le commencement du monde, quand Dieu a donné quelque signe aux Pères, il l'a conjoint d'un lien inséparable avec doctrine: pour ce que sans icelle le regard muet ne peut sinon estonner nos sens. Quand doncques il se fait mention des paroles sacramentales, par cela enten-

1) *Homil. in Joan.*, XIII; *Rom. X, 8*; *Act. XV, 9*;

1 *Pierre III, 21.*

dons la promesse, laquelle doit estre preschée haut et clair du Ministre, pour mener le peuple où le signe tend.

5 Et ne sont à escouter aucuns qui arguent par ceste cavillation : Ou nous scavons, disent-ils, que la Parole de Dieu, laquelle précède le Sacrement, est la vraye volonté de Dieu : ou nous ne le scavons pas. Si nous le scavons bien, nous n'apprenons rien de nouveau par le Sacrement subséquent. Si nous ne le scavons point, le Sacrement ne le nous pourra pas enseigner, duquel toute la vertu et efficace ne gist qu'en la Parole. Qu'il leur soit en brief respondu, que les seaux qui sont mis et apposez aux lettres et instrumens publics, prins en soy ne sont rien : car s'il n'y avoit rien escrit au parchemin, ils ne serviroyent à aucune chose et en vain y seroyent attachez. Et néanmoins pourtant ils ne laissent point de confermer, acertener et rendre plus authentique l'escriture qui est contenue dedans les lettres, quand ils sont à icelles adjoustez. Et ne peuvent dire que ceste similitude soit puis n'aguères controuvée par nous, et faite à plaisir : car saint Paul en a usé, en appellant le Sacrement de la Circoncision par un mot grec, SPRHAGIDA, c'est-à-dire Seel. Auquel passage il démontre que la Circoncision n'a pas esté à Abraham pour justice, mais un seau de la paction, en fiance de laquelle il estoit déjà au paravant justifié¹. Et pourquoi, je vous prie, cela nous doit-il offenser si nous enseignons la promesse estre scellée par les Sacremens, veu qu'il est manifeste qu'entre les promesses l'une est confermée par l'autre ? Car celle qui est la plus manifeste, est la plus propre pour asseurer la foy. Or les Sacremens nous apportent promesses trèsclaires, et ont cela particulier outre la Parole, qu'ils nous les représentent au vif, comme en peinture. Et ne nous doit point esmouvoir la diversité qu'on ameine entre les Sacremens et les seaux des lettres patentes : asçavoir que veu que les uns et les autres consistent en élémens charnels de ce monde, les Sacremens ne peuvent pas

servir à seeller les promesses de Dieu qui sont spirituelles, comme sont les seaux pour seeller les escrits des Princes, quant aux choses transitoires et caduques. Car l'homme fidèle en voyant le Sacrement ne s'arreste point à l'extériorité, mais d'une sainte considération s'eslève à contempler les hauts mystères qui y sont cachez, selon la convenance de la figure charnelle avec la chose spirituelle.

6 Et puis que nostre Seigneur appelle ses promesses, Convenances et Appointemens¹ : et les Sacremens, Marques et Enseignemens de convenances : on peut tirer et prendre une similitude des convenances et appointemens des hommes. Les Anciens pour confirmation de leurs appointemens, avoyent accoustumé de tuer une truye. Qu'eust fait une truye tuée, si les mots de l'appointment ne fussent quant et quant intervenus, et mesmes au paravant n'eussent précédé ? Car on tue bien souvent des truyes sans signifier autre mystère. Pareillement, qu'est-ce par soy que de toucher en la main, veu que bien souvent plusieurs touchent aux mains de leurs ennemis pour leur mal faire ? et toutesfois quand les paroles d'amitié et convéhance ont esté prémisses, elles sont confermées par tel signe, encores qu'au paravant elles ayent esté proposées, faites et arrestées. Les Sacremens doncques nous sont des exercices pour nous rendre plus certains de la Parole et des promesses de Dieu. Et par ce que nous sommes charnels, aussi ils nous sont donnez en choses charnelles, afin qu'ainsi ils nous instruisent selon la capacité de nostre rudesse, et nous addressent et conduisent comme pédagogues font les petits enfans. A ceste cause Sacrement est appellé par saint Augustin, Parole visible, pour autant qu'il nous démontre comme en une peinture les promesses de Dieu, et nous les représente au vif². Nous pouvons aussi user d'autres similitudes, pour plenement désigner les Sacremens, comme en les appellant Pilliers de nostre foy. Car ainsi qu'un édifice se porte et se sous-

1) Rom. IV, 41.

2) Gen. VI, 18 ; IX, 9 ; XVII, 21.

2) In Joann., homil. LXXXIX ; *Contra Faust.*, lib. XIX.

tient sur son fondement : et toutesfois quand on y adjouste par-dessous les Pilliers, il en est rendu plus seur et plus ferme : en ceste maniere aussi nostre foy se repose et soutient sur la Parole de Dieu, comme sur son fondement : mais quand les Sacremens y sont adjoustez, ils luy servent ainsi que de pilliers, sur lesquels elle s'appuye plus fort, et s'y conferme encores mieux. Ou autrement en les appellant Miroirs, ausquels nous puissions contempler les richesses de la grace de Dieu, lesquelles il nous eslargin. Car par iceux Sacremens (comme desja devant a esté dit) il se manifeste à nous selon qu'il est donné à nostre sens hébété de le pouvoir cognoistre, et nous testifie son bon vouloir envers nous plus expressément que par la Parole.

7 C'est aussi mal argué à ceux qui prétendent les Sacremens n'estre point tesmoignages de la grace de Dieu, pourtant que bien souvent ils sont receus des mauvais, qui toutesfois pour cela n'en sentent de rien plus Dieu leur estre favorable, mais en acquièrent tousjours plus grieve damnation. Car par mesme raison l'Evangile ne seroit point aussi tesmoignage de la grace de Dieu : car elle est ouye de plusieurs qui la mesprisent : ne finalement Jésus-Christ mesmes, lequel a esté veu et cognu de plusieurs, desquels bien peu l'ont receu. Le semblable se peut veoir aux lettres patentes des Princes. Car une grande partie du peuple, combien qu'elle sçache que le seau authentique qui est apposé, est venu du Prince, néanmoins ne laisse point de le contemner. Les uns le laissent là comme une chose n'appartenant de rien à soy, les autres mesmes l'ont en exécration : tellement qu'en réputant une telle convenance, il ne se peut faire que nous n'approvions la similitude ci-dessus mise. Parquoy il est certain que nostre Seigneur, tant en sa sainte Parole qu'en ses Sacremens, nous présente à tous sa miséricorde, et la grace de sa bonne volonté : mais elle n'est acceptée que de ceux qui reçoivent et la Parole et les Sacremens en certaine foy; comme nostre Seigneur Jésus-Christ a esté du Père offert et présenté à tous pour salut, mais

il n'a pas esté recognu et receu de tous. Sainct Augustin en quelque lieu voulant dénoter cela, a dit que la vertu de la Parole qui est au Sacrement, gist non pas en ce qu'elle est prononcée : mais en ce qu'elle est creue et receue¹. Pourtant sainct Paul parlant des Sacremens entre les fidèles, en dispute tellement qu'il enclost en iceux la communion de Jésus-Christ, comme quand il dit : Vous tous qui avez esté baptizez, avez vestu Christ². Item, Nous sommes un corps et un esprit, d'autant que nous avons esté baptizez en Christ³. Au contraire, quand il taxe l'usage mauvais et pervers des Sacremens, il ne leur attribue non plus qu'à des figures vaines et inutiles. En quoy il signifie que combien que les meschans et les hypocrites anéantissent ou empeschent la vertu et l'effect de la grace de Dieu aux Sacremens, néanmoins que cela ne répugne point que les Sacremens, toutes fois et quantes qu'il plaist à Dieu, n'apportent vray tesmoignage de la communion de Jésus-Christ, et que le saint Esprit n'exhibe à la vérité ce qu'ils promettent. Nous concluons doncques que les Sacremens sont vrayement nommez tesmoignages de la grace de Dieu, et comme seaux de la faveur qu'il nous porte, lesquels la signans en nous, consolent par ce moyen nostre foy, la nourrissent, confortent et augmentent. Et les raisons qu'aucuns ont voulu alléguer au contraire, sont trop frivoles et débiles. Les uns disent que si nostre foy est bonne, elle né se pourroit faire meilleure : car ce n'est point foy, sinon qu'elle s'appuye et arreste sur la miséricorde de Dieu si fermement, qu'elle n'en puisse estre desmeue ne distraite. Ausquels il estoit beaucoup meilleur de prier avec les Apostres, que le Seigneur leur augmentast la foy⁴, que nullement se vanter d'une telle perfection de foy, laquelle jamais nul des hommes n'a eue, ny aura en ceste vie. Qu'ils respondent quelle foy ils pensent avoir esté en celuy qui disoit, Je croy, Seigneur, aide mon incrédulité⁵. Car ceste foy aucunement

¹⁾ Sur sainct Jean.

²⁾ Gal. III, 27.

³⁾ 1 Cor. XII, 13.

⁴⁾ Luc XVII, 5.

⁵⁾ Marc IX, 24.

encommencée estoit bonne, et pouvoit encors estre faite meilleure par la diminution de l'incredulité. Mais ils ne peuvent estre réfutez par nuls plus certains argumens, que par leur propre conscience. Car s'ils se confessent pécheurs (ce que vueillent ou non ils ne peuvent nier) nécessairement il faut qu'ils en imputent la faute à l'imperfection de leur foy.

8 Mais ils disent, Philippe respondit à l'Eunuque, que s'il croyoit de tout son cœur, il luy estoit liche d'estre baptisé¹. Et quel lieu doit yci avoir la confirmation du Baptesme, où la foy occupe et empilt tout le cœur? Pour respondre, d'autre part je leur demande. Ne sentent-ils point une bonne partie de leur cœur estre desnuée et vuide de foy? Ne cognoscent-ils point en eux tous les jours quelque nouveau accroissement de foy? Un Payen se glorifioit qu'il devenoit vieil en apprenant. Nous Chrestiens doncques sommes plus que misérables, si nous vieillissons sans rien proufiter, desquels la foy doit avoir ses aages par lesquels elle aille toujours en avant, jusques à ce qu'elle grandisse en homme parfait². Pourtant en ce lieu, Croire de tout son cœur, n'est pas estre parfaitement fiché à Jésus-Christ: mais est seulement l'embrasser de bon courage, et de zèle non feint: n'estre point comme saoulé de luy, mais d'ardente affection en avoir comme faim et soif, et soupirer après luy. C'est une maniere tant et plus commune de parler de l'Escriture, qu'elle dit estre fait de tout le cœur, ce qu'elle veut signifier estre fait de bon courage et sans feintise. Tels sont ces passages, En tout mon cœur je t'ay cherché. Item, Je te loueray en tout mon cœur: et autres semblables³. Comme au contraire, reprenant les hypocrites et trompeurs, elle a coutume de leur reprocher qu'ils ont cœur et cœur, c'est-à-dire le cœur double⁴. Ils adjoustant en après, que si la foy estoit augmentée par les Sacremens, le saint Esprit auroit été donné en vain, duquel l'œuvre et la vertu est de commencer, confermer et parfaire la

foy. Je leur confesse que la foy est propre et entière œuvre du saint Esprit, par lequel estans illuminez, nous recognoissions Dieu et les grans thrésors de sa bénignité et sans la lumière duquel nostre esprit est tellement aveuglé, qu'il ne peut rien veoir: tellement desprouvé de tout sentiment, qu'il ne peut rien flairer des choses spirituelles. Mais pour une grâce de Dieu qu'ils considèrent, nous en recognoissions trois. Car premièrement, nostre Seigneur nous enseigne et instruit par sa Parole. Secondement, il nous conferme par ses Sacremens. Tiercement, par la lumière de son saint Esprit il esclaire nostre entendement, et donne entrée en nos cœurs et à la Parole et aux Sacremens, lesquels autrement batroyent seulement les aureilles, et se présenteroyent aux yeux, mais ils ne pénétreroyent et n'esmouveroyent point le dedans.

9 Pourtant je veux que les lecteurs soyent advertis que ce que j'attribue aux Sacremens l'office de confermer et augmenter la foy, n'est pas que j'estime qu'ils aient une vertu perpétuelle de ce faire: mais pource qu'ils sont instituez de Dieu à ceste fin. Au reste, ils produisent lors leur efficace, quand le Maistre intérieur des âmes y adjouste sa vertu: par laquelle seule les cœurs sont percez, et les affections touchées pour y donner entrée aux Sacremens. Si cestuy-là défaut, ils ne peuvent non plus apporter aux esprits, que la lumière du soleil aux aveugles, ou une voix sounante à sourdes aureilles. Pourtant je mets ceste différence entre l'Esprit et les Sacremens, que je recognoy la vertu résider en l'Esprit, ne laissant rien d'avantage aux Sacremens, sinon qu'ils soyent instrumens dont le Seigneur use envers nous: et tels instrumens, qui seroient inutiles et vains sans l'opération de l'Esprit: néanmoins qu'ils sont pleins d'efficace quand l'Esprit besongne par dedans. Maintenant il est évident comment, selon mon opinion, la foy est par les Sacremens confermée: asçavoir comme les yeux voyent par la lueur du soleil, et les aureilles oyent par le son de la voix. Certes la lumière ne feroit rien envers les yeux,

1) Act. VIII, 37.

2) Ephés. IV, 13.

3) Ps. CXIX, 10; CXI, 1; CXXXVIII, 1. 4) Ps. XII, 3.

sinon que la faculté de veoir y fust pour la recevoir : ne la clamour aux aureilles, sinon que l'ouye leur fust donnée de nature. Or si c'est chose véritable (comme elle doit estre résolue entre nous) que l'opération du saint Esprit pour engendrer, entretenir, conserver et établir la foy, est pareille à la veue de l'œil, à l'ouye de l'aureille, l'un et l'autre s'ensuyt très-bien. Que les Sacremens ne proufifent de rien sans la vertu d'iceluy : et néanmoins que cela n'empesche rien, qu'aux coeurs jà par luy enseignez, la foy ne soit corroborée et augmentée par les Sacremens. Il y a seulement ceste différence, que nos yeux et nos aureilles ont naturellement la faculté de veoir et ouyr : mais le saint Esprit a ce mesme office en nos âmes d'une grâce spéciale outre le cours de nature.

40 Par laquelle raison sont aussi solues les objections qu'ont accoustumé aucun de faire : c'est si nous attribuons l'accroissement ou confirmation de foy aux créatures, qu'en cela nous faisons injure à l'Esprit de Dieu, lequel seul il faut reconnoistre auteur d'icelle. Car nous ne luy ravissons point en ce faisant, la louange qui luy appartient, veu que mesmes ce qui est dit confermer et augmenter, n'est autre chose qu'appareiller par son illumination nostre esprit à recevoir la confirmation qui est proposée aux Sacremens. Et si cela est encores trop obscurément dit, il sera esclarey par ceste similitude. Si on veut persuader quelqu'un à faire une chose, on méditera toutes les raisons par lesquelles il soit attiré à celle sentence, et quasi soit constraint d'obtempérer. Mais encores il n'y a rien de fait, si le personnage auquel on a affaire, n'est d'un jugement vif et aigu, pouvant comprendre quel poids il y a aux raisons qu'on luy ameine : s'il n'est pareillement de nature docile, et enclin à obéir à bonne doctrine : si finalement il n'a conceu une telle opinion de la loyauté et prudence de celuy qui luy donne conseil, qu'elle luy forme un demi-jugement pour recevoir ce qui luy sera baillé. Car il y a plusieurs dures testes qu'on ne pourroit jamais fleschir par aucune raison. Quand la preud'homme est suspecte,

ou l'autorité contemptible, on ne proufite de rien, voire envers ceux qui sont aisez à mener : au contraire, que toutes ces choses soyent ensemble conjointes, elles feront que le conseil qu'on baillé sera volontairement receu, lequel autrement eust esté mesprisé. L'opération du saint Esprit est pareille en eux. Car afin que la Parole ne bate point en vain les aureilles, ou que les Sacremens ne soyent point en vain présentez aux yeux, il déclare que c'est Dieu qui parle là, et amolit la dureté de nostre cœur, pour nous apprester à l'obéissance, laquelle est due à sa Parole. Finalement, il transfère aux aureilles de l'esprit, tant les paroles que les Sacremens. Il n'y a doncques nulle doute que tant la Parole que les Sacremens ne conferment nostre foy, en nous remontrant à veue d'œil la bonne volonté de nostre Père céleste envers nous : en l'intelligence de laquelle consiste la fermeté de nostre foy, et toute la force repose. L'Esprit aussi conferme la foy, entant qu'il imprime en nostre cœur icelle confirmation pour luy donner efficace. Ce pendant le Père des clairez¹ n'est pas empesché qu'il ne puisse esclaire nos âmes par le moyen des Sacremens, comme il esclare nos yeux corporels par les rayons du soleil.

41 Que ceste propriété soit en la parole extérieure, le Seigneur Jésus le démontre quand il l'appelle Semence. Car comme la semence, si elle tombe en quelque endroit désert, et qui ne soit point labouré se perd sans rien produire : au contraire, si elle est jettée en un champ bien labouré, rapporte son fruit en abondance, ainsi la Parole de Dieu, si elle tombe en quelque dure cervelle et rebelle, demeure stérile, comme la semence jettée au gravier de la mer : mais si elle trouve une âme bien apprestée par l'opération du saint Esprit, elle est féconde et fertile en fruit². Or s'il y a bonne similitude entre la semence et la Parole, comme nous disons que le bled croist, procède et vient en perfection de la semence, pourquoy ne dirons-nous aussi bien que la foy prend son commencement, accroisse-

1) Jacq. I, 17.

2) Matth. XIII, 4; Luc VIII, 15.

ment et perfection de la Parole ? Sainct Paul exprime trèsbien l'un et l'autre en divers passages. Quand il réduit en mémoire aux Corinthiens, en quelle efficace Dieu s'est servi de sa prédication il se glorifie que son ministère a esté spirituel, comme si la vertu du saint Esprit eust esté conjointe avec sa prédication, pour leur illuminer les entendemens et esmouvoir leurs coeurs¹. Mais en un autre passage, les voulant admonester que c'est que vaut la Parole de Dieu, quand elle est preschée par un homme, il accompare les prescheurs à des laboureurs, lesquels après avoir travallé et pris peine à cultiver la terre, ne peuvent faire autre chose. Or que seroit-ce d'avoir cultivé, semé et arroussé : ou que proufiteroit tout cela, si Dieu ne donnoit sa vertu d'en haut ? Pourtant il conclud que celuy qui plante n'est rien, ne celuy qui arrouse : mais qu'il faut tout attribuer à Dieu, qui donne l'accroissement². Les Apostres doncques preschent avec efficace du saint Esprit, entant que Dieu s'en sert comme d'instrumens. Mais il faut toujours tenir ceste distinction : c'est qu'il nous souvient que c'est que l'homme peut de soy, et ce qui est propre à Dieu.

12 Or il est si vray que les Sacremens sont confirmation de nostre foy, qu'aucunesfois Dieu, quand il veut oster la fiance des choses qui estoient promises aux Sacremens, oste mesmes les Sacremens. Quand il despouille et rejette Adam du don d'immortalité, il dit, qu'Adam ne recueille point du fruit de vie, afin qu'il ne vive éternellement³. Qu'est-ce que nous oyons ? Ce fruit pouvoit-il rendre et restituer à Adam l'incorruption, de laquelle il estoit desjà décheut ? Nenny : mais cela est autant comme s'il eust dit, Le signe de ma promesse qui lui peut faire quelque espérance d'immortalité, lui soit osté, afin qu'il ne prene plus vaine confiance. Par une mesme raison aussi l'Apostre, quand il exhortoit les Ephésiens qu'ils eussent souvenance d'avoir esté estrangers des promesses, eslongnez de la compagnie d'Israël, sans Dieu, sans Christ, il dit qu'ils n'ont point

esté participants de la Circoncision¹. En quoy il signifie qu'ils estoient exclus de la promesse, puis qu'ils n'en avoyent point eu le mereau. Ils font une autre objection : que la gloire de Dieu est transférée aux créatures, ausquelles on attribue tant de vertu : et qu'ainsi elle est d'autant diminuée. Il est facile d'y respondre, Que nous ne mettons point aucune vertu aux créatures, mais seulement disons que Dieu use de tels moyens et instrumens qu'il voit luy-mesme estre convenables : afin que toutes choses servent à sa gloire, puis qu'il est de toutes choses Seigneur et Maistre. Comme doncques il nourrit nos corps de pain et autres viandes, comme il esclaire le monde par le soleil, comme il l'eschauffe par le feu, et néantmoins ne le pain, ne le soleil, ne le feu ne font rien, sinon entant que sous tels moyens il nous eslartit ses bénédictons : ainsi pareillement il repaist et nourrit spirituellement la foy par les Sacremens, lesquels n'ont autre office que de nous représenter les promesses d'iceluy devant nos yeux, et mesmes nous en estre gage. Et comme nous ne devons mettre aucune fiance aux autres créatures, lesquelles par la bonne volonté de Dieu sont destinées à nos usages, et par le service desquelles il nous eslartit les dons de sa bonté, et ne les devons avoir en admiration ne glorifier comme causes de nostre bien : ainsi nostre confiance ne se doit arrester aux Sacremens, et la gloire de Dieu ne leur doit point estre transférée : mais en délaissant et nous destournant de toutes choses, et nostre foy et nostre confession doyvent s'eslever et s'addresser à celuy qui est auteur et des Sacremens et de tous autres biens.

13 Et ce que finalement du nom mesme de Sacrement ils cherchent couverture à leur erreur, c'est une raison trop débile. Car ils disent que combien que Sacrement ést auteurs latins ait beaucoup de significations, toutesfois il n'en a qu'une qui soit convenante, ne qui appartienne aux signes : c'est asçavoir qu'il signifie le solennel jurement que le gendarme fait

1) 1 Cor. II, 4.

2) 1 Cor. III, 6.

3) Gen. III, 22.

1) Ephés. II, 11, 12.

à son Prince ou Capitaine, quand il est enrollé et receu en bande. Car comme par ce jurement les nouveaux gendarmes obligent leur foy à leur Prince ou Capitaine, et se promettent à luy, s'advouans estre de sa gendarmerie : ainsi nous aussi par nos signes confessons Jésus-Christ estre nostre Capitaine, et testifions que nous guerroyons sous son enseigne. Ils adjoustant des similitudes pour rendre leur dire plus clair et plus évident. Comme en la guerre on recognoist les François et les Anglois les uns des autres, parce que les François portent la croix blanche, et les Anglois la croix rouge : comme aussi les Romains estoient discernez des Grecs par diversité d'accoustremens : et d'avantage, comme les estats de Rome estoient distinguez l'un de l'autre par leurs propres signes, c'est asçavoir les Sénateurs des Chevaliers par les habits de pourpre et les souliers rons, et d'autre part, les Chevaliers du populaire par un anneau : ainsi nous avons nos signes par lesquels nous sommes distinguez et discernez des infidèles et estrangers de nostre religion. Mais il appert par ce qui a esté dit, que les Anciens qui ont donné le nom de Sacrement à nos signes, n'ont point regardé en quelle signification les escrivains latins avoyent usé de ceste diction : ains pour leur commodité luy ont attribué ceste nouvelle, par laquelle simplement ils ont voulu désigner les signes sacrez. Et si nous le voulons subtiliser plus haut, il est à penser qu'ils ont transféré ce nom à ceste signification, par mesme raison et similitude qu'ils ont fait le nom de Foy à celle signification en laquelle maintenant nous en usons. Car combien que Foy proprement signifie la vérité qu'on a à tenir sa promesse, toutesfois ils l'ont prise pour signifier la certitude ou certaine persuasion qu'on a de celle vérité. En ceste manière, combien que Sacrement soit le jurement par lequel le gendarme se promet et s'oblige à son Capitaine, ils l'ont pris pour signifier le signe dont le Capitaine use pour recevoir ses gendarmes en sa bande et solde. Car le Seigneur par ses Sacremens nous promet qu'il sera nostre Dieu, et que nous luy serons son

peuple. Mais nous délaissions telles subtilitez, puisque par bien clairs argumens je pense avoir monstré que les Anciens n'ont eu autre esgard en appellant nos signes, Sacremens, que de signifier que ce sont signes de choses saintes et spirituelles. Nous recevons bien les similitudes qu'ils proposent, estans tirées des marques ou livrées des gendarmes : mais nous n'endurons point que ce qui est le moindre és Sacremens, soit par eux constitué en premier lieu, et mesmes qu'ils n'y recognoissent autre chose. Or ceste considération doit estre principale aux Sacremens, qu'ils sont pour servir à nostre foy envers Dieu : la seconde, qu'ils sont pour tesmoigner nostre confession envers les hommes. Et selon ceste dernière raison sont bonnes et bien convenantes lesdites similitudes, moyennant que le premier nous demeure. Car autrement les Sacremens n'auroient guères de vigueur, s'ils ne servoyent à soustenir nostre foy, et qu'ils ne fussent accessoires de la doctrine.

14 D'autre part, il nous faut estre advertis que comme ceux-ci destruisent l'efficace des Sacremens, et en abolissent l'usage : aussi il y en a au contraire qui attribuent aux Sacremens quelques je ne scay quelles vertus secrètes, qu'on ne lit point jamais leur avoir esté données de Dieu. Par lequel erreur sont déceus et trompez les simples et ignorans, d'autant qu'ils s'accoustument de chercher les dons et grâces de Dieu où elles ne se peuvent nullement trouver, et sont peu à peu destournez et retirez de luy, pour suyvre pures vanitez au lieu de la vérité d'iceluy. Car les escholes des Sophistes d'un commun consentement ont déterminé que les Sacremens de la nouvelle Loy, c'est-à-dire ceux desquels l'Eglise chrestienne use maintenant, justifient et confèrent grâce, si nous n'y mettons object ou empeschement de péché mortel. On ne pourroit assez déclarer combien est pernicieuse ceste opinion : et ce d'autant plus que par si longues années au grand détriment de l'Eglise elle a esté receue, et dure encores en une bien grande partie du monde. Certes elle est plenement diabolique. Car d'autant qu'elle

promet justice sans la foy, elle envoie et déjette les consciences, en confusion et damnation. D'avantage, faisant le Sacrement comme cause de justice, elle lie et enveloppe les entendemens humains en ceste superstition, qu'ils se reposent plustost en une chose corporelle qu'en Dieu : veu qu'ils sont naturellement trop plus enclins en la terre qu'il ne faudroit. Desquels deux vices il seroit à désirer que nous n'eussions pas si grande expérience : tant s'en faut qu'il y ait mestier de grande probation. Et qu'est-ce que Sacrement pris sans foy, sinon la ruine de l'Eglise? Car puis qu'il faut rien attendre sinon en vertu de la promesse, laquelle ne dénonce pas moins l'ire de Dieu aux incrédules, qu'elle présente sa grâce aux fidèles, celuy qui pense recevoir des Sacremens autre bien que celuy qu'il accepte par foy, comme il luy est présenté de la Parole, s'abuse grandement. Dont aussi se peut inférer le reste, que la fiance de salut ne dépend point de la participation des Sacremens, comme si la justice y estoit colloquée, laquelle nous savons estre située en Jésus-Christ seul, et ne nous estre pas moins communiquée par la prédication de l'Evangile que par la testification des Sacremens, sans laquelle elle peut entièrement consister. Tellement est véritable ce que dit saint Augustin, que le signe visible souvent apparoist sans la sanctification invisible : et derechef, la sanctification sans le signe visible¹. Car comme luy-mesme dit en un autre lieu, les hommes reçoivent aucunesfois Jésus-Christ jusques à la seule réception des Sacremens, aucunesfois jusques à la sanctification de vie². Le premier de ces deux est commun aux bons et aux mauvais : le second est propre et particulier seulement aux fidèles.

45 A quoy se rapporte la distinction que met aussi le mesme Docteur entre Sacrement et la chose, moyennant qu'on l'entende bien. Car il ne signifie pas seulement que la figure et la vérité sont comprimées au Sacrement, mais qu'elles ne sont pas tellement liées ensemble, que l'un ne puisse estre sans l'autre. Et mes-

mes quand elles sont conjointes, qu'il faut tellement discerner la chose du signe, qu'on ne transfère point à l'un ce qui est propre à l'autre. Touchant de la séparation, il en parle, quand il dit que les Sacremens n'ont leur effect sinon aux esleus¹. Item en un autre passage parlant des Juifs : Combien, dit-il, que les Sacremens fussent communs à tous, la grâce toutesfois n'estoit pas commune, laquelle est la vertu des Sacremens. Ainsi maintenant le Sacrement de régénération est commun à tous : mais la grâce par laquelle nous sommes faits membres de Christ pour estre régénérés, n'est pas commune à tous². Item parlant de la Cène du Seigneur, Nous avons bien aujourd'huy receu tous la viande visible : mais c'est autre chose du Sacrement, et autre chose de la vertu d'iceluy. Dont vient cela, que plusieurs viennent à l'autel, et prenent à leur condamnation ce qu'ils reçoivent? Car le morceau de pain que donna nostre Seigneur à Judas, luy fut poison : non pas qu'il fust mauvais, mais d'autant que l'homme qui le prenoit estant mauvais, le prenoit mal. Un peu après, Le Sacrement de ceci, c'est-à-dire de l'unité spirituelle que nous avons avec Christ, nous est présenté à la table du Seigneur aux uns à vie, aux autres à mort : mais la chose dont il est figure, est à vie à tous, et ne peut estre à mort. Or il avoit dit un peu au paravant, Celuy qui en aura mangé, ne mourra point : mais j'enten celuy qui aura la vérité du Sacrement, et non pas le Sacrement visible : qui l'aura mangé au dedans, et non pas dehors : qui l'aura mangé du cœur, et non point masché des dents³. Nous voyons en tous ces passages, comme il testifie que la vérité du Sacrement est tellement séparée de la figure par l'indignité de ceux qui le reçoivent mal, qu'il n'y demeure que la figure vaine et inutile. Celuy doncques qui veut avoir le signe avec la chose, et non pas vaine de sa vérité, doit apprêhender par foy la Parole qui est là enclose. Et ainsi, d'autant que l'homme prouflera par les Sacremens en

1) *De quaest. veter. Testam.*, lib. III.

2) *Lib. De Baptismo, contra Donatist.*, cap. XXIV.

1) *De baptismo parvulorum.* 2) *In Psalm. LXXVIII.*

3) *In Joann.*, homil. XXVI.

la communication de Christ, il recevra autant de proufit d'iceux.

46 Si cela est obscur à cause de la briefveté, je le déclaireray plus au long, Je di que Jésus-Christ est la matière ou la substance de tous les Sacremens, d'autant que tous ont en luy fermeté, et ne promettent rien hors luy. Et d'autant moins est supportable l'erreur du maistre des Sentences, lequel nommément les tient pour cause de justice et salut¹. Comme ainsi soit qu'ils ne tendent sinon à exclurre toutes causes que se forge l'entendement humain, pour nous retenir en Jésus-Christ. D'autant doncques que nous sommes aidez par iceux, soit pour nourrir, confermer et augmenter en nous la cognoscance de Jésus-Christ, soit pour le nous faire posséder plus plenement, et jouir de ses biens, autant ont-ils d'efficace envers nous, et non plus. Cela se fait quand nous recevons en vraye foy ce qui nous y est offert. Quelqu'un demandera, Comment doncques les meschans peuvent-ils faire par leur ingratitude, que l'ordonnance de Dieu soit vaine, et qu'elle perde sa vertu²? Je respon que je n'enten pas ce que j'ay dit, comme si la force et la vérité du Sacrement dépendoit de la condition ou nature de celuy qui les reçoit : car ce que Dieu a institué une fois demeure ferme, et retient toujours sa propriété, comment que ce soit que les hommes varient. Mais d'autant que c'est autre chose d'offrir que de recevoir, il n'y a nul inconvenient qu'un Sacrement de nostre Seigneur ne soit vrayement ce qu'il est dit et récit estre, et qu'il ne retiene sa vertu, et toutesfois qu'un homme meschant n'en sente nulle utilité. Mais saint Augustin soud trèsbien ceste question en peu de paroles : Si tu le reçois, dit-il, charnellement, il ne laisse point d'estre spirituel, mais ce n'est pas à toy². Or comme ce saint Docteur a montré au passage que nous avons allégué, que le Sacrement n'est rien quand il est séparé de sa vérité : aussi il admoneste autre part, qu'en conjoignant l'un avec l'autre, il nous faut bien adviser de ne nous point

amuser par trop au signe externe¹. Comme, dit-il, c'est un vice d'infirmité servile, de suyvre la lettre, et prendre les signes au lieu des choses : aussi c'est un erreur, de prendre les signes en sorte qu'il n'en reviene nulle utilité¹. Il met deux vices desquels il nous faut garder : l'un est, quand nous prenons les signes comme s'ils avoyent esté donnez en vain, et qu'en anéantissant la vertu par nostre fausse interprétation, nous faisons périr le fruit qui nous en devoit venir : l'autre est, quand n'eslevans point nos entendemens plus haut qu'au signe visible, nous leur donnons la gloire des grâces lesquelles nous sont conférées de Jésus-Christ seulement : voire par son Esprit, lequel, nous fait participans de luy : voire avec l'aide des signes externes : lesquels, s'ils nous convient à Jésus-Christ, quand on les tire ailleurs, toute leur utilité est mise bas.

47 Pourtant retenons ceste conclusion, que les Sacremens n'ont autre office que la Parole de Dieu : c'est de nous offrir et présenter Jésus-Christ : et en luy les thrésors de sa grâce céleste. Et ne servent ou proufifent de rien sinon à ceux desquels ils sont prins et receus par foy : tout ainsi que du vin, ou de l'huile, ou quelque autre liqueur s'espandera à terre quand on la jettera sur un vaisseau, sinon que la bouche soit ouverte : et le vaisseau estant mouillé dehors, demeurera sec et vuide dedans. En outre, il nous faut donner de garde que nous ne tombions en un autre erreur prochain, en lisant ce que les Anciens, pour amplifier la dignité des Sacremens, en ont honorablement parlé : tellement que nous pensions quelque vertu secrète y estre annexée et attachée jusques-là, qu'en iceux les grâces du saint Esprit soyent distribuées et administrées, comme le vin est donné en une coupe ou tasse : où seulement tout leur office est de nous tesmoigner et confermer la bénévolence et faveur de Dieu envers nous, et ne proufifent à rien plus outre si le saint Esprit ne vient, qui ouvre nos entendemens et nos cœurs, et

1) *Sentent.*, lib. IV, dist. I.

2) *Homil. in Joann.*, XXVI.

1) *De doctrina christiana*, lib. III, cap. IX.

nous rende capables de ce tesmoignage. En quoy aussi clairement apparoissent diverses grâces de Dieu, et distinctes. Car les Sacremens, comme nous avons touché ci-dessus, nous servent de la part de Dieu d'une mesme chose, que les messagers de bonnes nouvelles de par les hommes : c'est asçavoir non pas pour nous conférer le bien, mais seulement nous annoncer et démontrer les choses qui nous sont données par la libéralité de Dieu : ou bien nous sont arres pour les ratifier. Le saint Esprit, qui n'est pas à tous indifféremment apporté par les Sacremens, mais lequel Dieu donne péculièrement aux siens est ce-luy qui apporte les grâces de Dieu avec soy, qui donne lieu en nous aux Sacremens, et les y fait fructifier. Or combien que nous ne nions pas que le Seigneur assiste à son institution par une vertu très-présente de son Esprit, à ce que l'administration des Sacremens qu'il a ordonnée, ne soit vaine et infructueuse : toutesfois nous enseignons que la grâce intérieure de l'Esprit, comme elle est distincte du ministère extérieur, aussi doit estre considérée séparément d'iceluy. Dieu doncques accomplit ce qu'il promet és figures, et les signes ne sont pas sans leur effect, pour montrer en tant que besoin est que l'antheur d'iceux est véritable et fidèle : seulement il est question de sçavoir si Dieu besongne par sa vertu propre et intrinsèque, comme on dit, ou s'il résigne son office aux signes externes. Or j'ay ceci pour résolu, que quelques instrumens qu'il applique à son usage, ce n'est point pour déroguer en façon qui soit à sa vertu souveraine. Quand telle doctrine est baillée des Sacremens, leur dignité est suffisamment esclarcie, et l'usage démontré, et l'utilité recommandée. Cependant il y a une bonne modération gardée en tout et par tout, de ne leur point déferer plus qu'il ne faut, et ne leur rien oster de ce qui leur convient. Cependant, ceste fausse imagination est abatue, d'enfermer dedans les Sacremens la vertu de nous justifier, et les grâces du saint Esprit, comme s'ils en estoient des vaisseaux, et ce qui a esté omis par les autres, est

clarement exprimé : asçavoir qu'ils sont instrumens par lesquels Dieu besongne selon qu'il luy plaist. Il nous convient aussi noter, que c'est Dieu qui accomplit au dedans ce que le ministre figure et testifie par l'acte extérieur : afin que nous ne tirions point à un homme mortel ce que Dieu se réserve. Et de cela saint Augustin nous advertit prudemment : Comment, dit-il, Dieu et Moyse sanctifient-ils tous deux ? Or Moyse ne sanctifie point au lieu de Dieu, mais seulement en signes visibles selon son ministère : mais Dieu sanctifie de grâce invisible par son Esprit. En quoy aussi gist toute la vertu des Sacremens visibles. Car de quoy proufisteroyent-ils, si ce n'estoit ceste sanctification invisible¹ ?

48 Le nom de Sacrement, comme nous en avons parlé jusques ici, comprend généralement tous les signes que Dieu a jamais assignez et donnez aux hommes, afin de les acertener et asseurer de la vérité de ses promesses. Et aucunesfois il les a voulu estre en choses naturelles, aucunesfois il les a voulu présenter en miracles. De la première forme les exemples sont, comme quand il donna l'arbre de vie à Adam et Eve, pour arre d'immortalité, afin qu'ils se teinssent asseurez de l'avoir, tant qu'ils mangeroient du fruit de cest arbre². Et quand il proposa l'arc du ciel à Noé pour signe et enseigne à luy et à sa postérité, qu'il ne perdroit jamais plus la terre par déluge³. Adam et Noé ont eu ces choses pour Sacremens : non pas que l'arbre leur donnast immortalité, laquelle il ne se pouvoit donner à luy-mesme : ne que l'arc qui n'est seulement qu'une réverbération des rais du Soleil encontre les nuées, eust la vertu de retenir et arrester les eaux : mais par ce qu'ils avoient la marque engravée en eux par la Parole de Dieu, pour estre enseignes et seaux de ses promesses. Et certes au paravant l'arbre estoit arbre, et l'arc estoit arc, mais après qu'ils ont esté marquez par la Parole de Dieu, il leur a esté baillé nouvelle forme pour commencer d'estre ce que devant ils n'estoyent pas. Et afin que quelqu'un

1) *Quæst. veter. Testam.*, lib. III, cap. LXXXIV.

2) Gen. II, 9.

3) Gen. IX, 13.

n'estime pas ceci estre dit en vain, l'arc mesme nous est encores aujourd'huy tesmoing de celle promesse et convenance que Dieu accorda avec Noé : et toutes fois et quantes que nous le regardons, nous cognoissons en luy celle promesse de Dieu, que la terre jamais ne sera perdue par déluge. Parquoy si quelque Philosophie volant, pour se mocquer de la simplicité de nostre foy, dit que celle variété de couleurs qui fait l'arc, provient naturellement de la réverbération des rais du soleil et de la nuée opposite, nous aurons à luy confesser : mais nous pourrons reprendre son ignorance en ce, qu'il ne recognoist point Dieu estre le Seigneur de nature, qui selon sa volonté use de tous élémens pour s'en servir à sa gloire. Et si au soleil, aux estoiles, à la terre, aux pierres il eust engravé et donné telles marques et enseignes, tout cela nous seroit Sacremens. Car pour quelle cause ne sont d'un mesme pris et valeur l'argent en masse, et celuy qui est marqué et monnoyé, puis que c'est du tout un mesme métail? c'est pource que le premier n'a rien outre sa nature : et l'autre, qui est frappé du coin publique, est fait argent monnoyé, et reçoit nouvelle taxe de valeur. Et Dieu ne pourra-il point par sa Parole signer et marquer ses créatures, afin qu'elles soyent faites Sacremens, où elles n'estoyent rien au paravant que nuds et purs élémens? Les exemples de la seconde manière ont esté, comme quand il a donné la vision a Abraham d'une lampe ardente au milieu d'un four embrasé avec fumée espessee¹, et quand il arrousa la peau sans que la terre sentist quelque rousée : et quand au contraire il arrousa la terre, la peau demeurant sèche, pour promettre la victoire à Gédéon²: et quand il recula de dix lignes l'horologe, pour promettre santé à Ezéchias³. Puis que ces choses estoient faites pour soustenir, conforter et confermer l'imbécillité de la foy de ceux-là, elles leur estoient aussi Sacremens.

19 Mais ce qu'avons proposé pour le présent, est de traitter spécialement, des

Sacremens, lesquels nostre Seigneur a constituez et voulu estre ordinaires en son Eglise, pour nourrir et entretenir les siens en une foy, et en la confession d'icelle. Car comme dit saint Augustin, les hommes ne se peuvent unir en quelque religion que ce soit, ou vraye ou fausse, sinon par le moyen de quelques Sacremens⁴. Dieu doncques voyant dès le commencement ceste nécessité, avoit ordonné à ses serviteurs certaines cérémonies, pour estre exercices de leur religion, lesquelles Satan a depuis dépravées et corrompues en plusieurs sortes, les transférant à des superstitions meschantes. De là sont venues toutes les façons de faire des Payens, dont ils ont usé en leur idolâtrie. Or combien qu'il n'y eust qu'erreur et pollution, toutesfois ils nous sont tesmoignages que les hommes ne se peuvent passer de signes externes, quand ils veulent protester d'avoir quelque religion. Or tous les signes qu'ont eus les Payens, d'autant qu'ils n'estoyent point fondez en la Parole de Dieu, et ne se rapportoyent point à la vérité, laquelle est le but de tous Sacremens, ne sont point dignes de venir en conte, ne qu'on en face mention aucune, quand il est question des Sacremens que nostre Seigneur a ordonné, et qui sont demeurez en leur pureté, n'estans point retirez du vray fondement, pour estre aides de piété et religion. Or iceux consistent non-seulement en signes, mais en cérémonies : ou si quelqu'un aime mieux ainsi dire, Les signes qui y sont donnez, sont cérémonies. Or comme il a esté dit ci-dessus, qu'ils nous sont donnez de Dieu pour tesmoignages de sa grâce en nostre salut : aussi d'autre costé ce sont enseignes de nostre profession, par lesquelles nous nous adoupons publiquement à Dieu, luy obligeans nostre foy. Pourtant Chrysostome parle trèsbien, en les appellant Pactions, par lesquelles la cedula de nostre dette est effacée : et d'autre part, Obligez, par lesquels nous nous rendons debtours de vivre purement et saintement, pource qu'il y a stipulation mutuelle interposée entre Dieu

1) Gen. XV, 17.

2) Juges VI, 37.

3) 2 Rois XX, 9; Is. XXXVIII, 7, 8.

4) *Contra Faust. Manich.*, lib. XIX, cap. XI.

et nous. Car comme nostre Seigneur remet en iceux toute la dette, de laquelle nous sommes chargez pour les fautes et offenses par nous commises, et nous réconcilie à soy en son Fils unique : aussi mutuellement nous nous obligeons à luy, de le servir en sainteté et innocence de vie. Tellement qu'on peut définir tels Sacremens estre cérémonies, par les quelles le Seigneur veut exercer son peuple : premièrement à entretenir, exerciter et confermer la foy au dedans du cœur : en après, pour testifier la religion devant les hommes.

20 Ces Sacremens mesmes aussi ont esté divers, selon la dispensation du temps, par laquelle il a pleu au Seigneur se révéler et manifester aux hommes en diverses manières. Car à Abraham et à sa postérité la Circoncision fut commandée, à laquelle après par la Loy mosaïque furent adjoustez les ablutions et sacrifices et autres figures¹. C'ont esté les Sacremens des Juifs jusques à l'advenement de nostre Seigneur Jésus-Christ : auquel ceux-là ont esté abolis, et deux autres instituez, desquels l'Eglise chrestienne use maintenant : c'est asçavoir, le Baptesme et la Cène du Seigneur². Je parle des Sacremens donnez pour l'usage commun de toute l'Eglise : car touchant de l'imposition des mains, par laquelle les Ministres ou Pasteurs sont receus en leur office, comme je permets bien volontiers qu'on la nomme Sacrement : aussi je ne la tien point entre les Sacremens ordinaires qui sont donnez pour tous. Touchant des autres qui ont esté tenus communément, il en sera traitté ci-après. Combien que les anciens Sacremens des Juifs ayent tendu à une mesme fin et à un mesme but que font aussi maintenant les deux nostres : c'est-à-dire, d'envoyer et conduire à Jésus-Christ : ou plustost comme images, pour le représenter et donner à cognoistre. Car puis que (comme nous avons desjà devant monstré) les Sacremens sont comme seaux, desquels les promesses de Dieu sont seillées, et qu'il est certain que nulle promesse de Dieu n'a esté faite aux hommes, sinon

en Jésus-Christ³ : il faut nécessairement que les Sacremens, pour nous enseigner et admonester des promesses de Dieu, nous monstrent Jésus-Christ. Ce qui a esté signifié par le patron du tabernacle et de tous ses ornement, qui fut monstré à Moyse en la montagne⁴. Il y a seulement une différence entre ces Sacremens anciens et nouveaux : c'est que ceux-là ont préfiguré le Christ promis, quand encores on l'attendoit à venir : et les nosstres nouveaux tesmoignent et enseignent qu'il a desjà esté donné et exhibé.

21 Quand toutes ces choses auront esté déclarées chacune à part, elles en seront beaucoup plus clairement entendues. Premièrement, la Circoncision estoit aux Juifs un signe, pour les admonester que tout ce qui provient de la semence d'homme, c'est-à-dire toute la nature de l'homme, est corrompue : et qu'elle a besoin d'estre circoncise et taillée. D'avantage elle leur estoit une certification et souvenance pour les confermer en la promesse faite à Abraham de la semence bénite : en laquelle devoyent estre bénites toutes les nations de la terre, et de laquelle ils devoyent aussi attendre leur bénédiction⁵. Or ceste semence salutaire, ainsi que nous enseigne saint Paul, estoit Jésus-Christ⁶ : auquel seul ils espéroient recouvrer ce qu'ils avoyent perdu en Adam. Parquoy la Circoncision leur estoit ce que saint Paul dit qu'elle avoit esté à Abraham, c'est-à-dire un seel de la Justice de foy⁷, par lequel ils fussent de plus en plus confermez que leur foy, en laquelle ils attendoyent ceste semence bénite, leur estoit et seroit toujours imputée de Dieu à justice. Mais nous poursuyvrons en un autre passage plus proprement la comparaison de la Circoncision et du Baptesme. Les ablutions et purifications leur démontroyent leur immondicité, leur ordure, leur pollution, par laquelle ils estoient en leur nature souillez, maculez et infects, et aussi leur promettoient un autre lavement, par lequel ils seroient purifiez et nettoyez de leurs macules et

1) Gen. XVII, 10 ; Lévit. I, 2.

2) Matth. XXVIII, 19 ; XXVI, 26.

3) 2 Cor. I, 20.

4) Gen. XXII, 18.

5) Rom. IV, 11.

2) Ex. XXV, 40.

4) Gal. III, 16.

infections : et ce lavement estoit Jésus-Christ : par le sang duquel nous sommes purgez et mondifiez, par les playes duquel nous sommes guairis, tellement que nos souilleures sont cachées, afin que nous apportions une vraye pureté devant Dieu¹. Les sacrifices les arguoient et convainquent de leurs péchez et iniquité, et ensemble leur enseignoient qu'il leur estoit nécessaire que quelque satisfaction en fust faite à la justice de Dieu : et que pource il seroit un grand Prestre et Evesque, Médiateur entre Dieu et les hommes, lequel contenteroit icelle justice de Dieu par effusion de sang et immolation d'un sacrifice lequel seroit acceptable pour la rémission des péchez. Ce grand Prestre a esté Jésus-Christ, l'effusion a esté de son sang, luy-mesme a esté le sacrifice². Car il s'est offert au Père, obéissant jusques à la mort : par laquelle obéissance il a aboly la désobéissance de l'homme³, qui avoit provoqué et irrité l'indignation de Dieu.

22 Quand à nos deux Sacremens, ils nous présentent d'autant plus clairement Jésus-Christ, qu'il a esté manifesté de plus près aux hommes, depuis que vrayement il a esté donné et révélé tel qu'il avoit esté promis du Père. Car le Baptême nous rend tesmoignage que nous sommes purgez et lavez : et la Cène de l'Eucharistie, que nous sommes rachetez. En l'eau nous est figurée ablution : au sang, satisfaction. Ces deux choses sont trouvées en Jésus-Christ : lequel, comme dit saint Jehan, est venu en eau et en sang⁴, c'est-à-dire, pour purger et racheter. De ce est tesmoin l'Esprit de Dieu : ou plutost trois en sont tesmoins ensemble, L'eau, le sang et l'Esprit. En l'eau et au sang nous avons le tesmoignage de nostre purgation et rédemption : et le saint Esprit, qui est principal tesmoin, nous approuve certainement ce tesmoignage, nous le fait croire, entendre et reconnoistre : car autrement ne le pourrions comprendre. Ce haut mystère nous a bien esté monstré, quand du sacré costé de Jésus-Christ pendant en la croix,

est sailly sang et eau¹. Lequel costé à ceste cause saint Augustin a trèsbien dit estre la source et fontaine dont sont issus nos Sacremens², desquels il nous faut encores un peu plus amplement traitter. D'avantage, il n'y a nulle doute, si on compare un temps avec l'autre, que la grâce du saint Esprit ne se monstre yci plus amplement. Car cela est bien convenable pour magnifier la gloire du règne de Christ : comme il appert de plusieurs passages, et surtout du chapitre VII de saint Jehan. Il faut prendre en ce sens le dire de saint Paul, qu'il n'y a eu qu'ombre sous la Loy, et que le corps est en Christ³. Car son intention n'est pas d'anéantir l'effect des signes anciens, ausquels Dieu s'est voulu montrer véritable envers les Pères, comme aujour-d'huy envers nous au Baptême et en la Cène : mais il a voulu magnifier par comparaison ce qui nous est donné, afin que nul ne s'esbapist de ce que les cérémonies de la Loy ont esté abolies à l'advènement de Christ.

23 Au surplus, ce que les Docteurs de l'eschole mettent une grande différence entre les Sacremens de la vieille et nouvelle Loy, comme si les premiers n'eussent que figuré en l'air la grâce de Dieu, les seconds la donnoyent présentement : ceste doctrine est du tout à rejeter. Car l'Apostre ne parle point plus hautement des uns que des autres, enseignant que nos Pères de l'Ancien Testament ont mangé une mesme viande spirituelle que nous⁴ : et expose que ceste viande a esté Christ. Qui est-ce qui osera dire le signe vuide et sans substance, qui démonstroit aux Juifs la vraye communion de Jésus-Christ? Et à ceci aide la circonstance de la cause que démeine l'Apostre en ce passage-là. Car afin qu'aucuns sous ombre de la grâce de Dieu ne contemment sa justice, il propose les exemples de sa rigueur et sévérité, comme il l'a déclarée sur les Juifs. Et afin que nul ne se peult préférer, comme s'il avoit quelque privilége d'avantage, il prévient ceste objection, les rendant du tout pareils à nous.

1) Héb. IX, 4, 14 ; 1 Jean I, 7 ; Apoc. I, 6 ; 1 Pierre II, 24.

2) Héb. XIV, 14 ; V, 5 ; IX, 11.

3) Phil. II, 8 ; Rom. V, 19. 4) 1 Jean V, 6.

1) Jean XIX, 34.

2) *Homil. in Joann.*, XX, et sape alias.

3) Col. II, 17.

4) 1 Cor. X, 3.

Et notamment il monstre ceste égalité aux Sacremens, qu'ils sont communstant aux uns comme aux autres. Et de fait, il n'est pas licite d'attribuer plus au Baptême, que le mesme Apostre attribue en un autre lieu à la Circoncision, l'appelant Seel de la justice de foy¹. Pourtant tout ce que nous avons aujourd'huy en nos Sacremens, les Juifs l'avoient anciennement aux leurs, asçavoient Jésus-Christ avec ses richesses spirituelles. Et la vertu qu'ont nos Sacremens a été aux anciens, asçavoir d'estre signes et confirmations de la bonne volonté de Dieu pour le salut des hommes. S'ils eussent bien entendu la dispute démenée en l'Epistre aux Hébreux, ils ne se fussent pas ainsi trompez : mais pource qu'ils lisoyent que les péchez n'ont point esté effacez par les cérémonies légales, mésmes qu'il n'y a point eu vertu aux ombres anciennes pour apporter justice², laissans la comparaison qu'ils devoyent bien noter, ils se sont attachez à ce mot, que la Loy n'a de rien proufté à ses observateurs. Ainsi ont pensé qu'il n'y eust que des figures vaines et vuides de substance. Or l'intention de l'Apostre est simplement d'anéantir la Loy cérémoniale, sinon d'autant qu'elle est réduite à Christ, duquel elle prend toute son efficace.

24 Mais on pourra alléguer ce qu'il dit aux Romainz, de la Circoncision : asçavoir, qu'elle n'est en aucune réputation par soy, et ne prouft à rien devant Dieu³ : où il semble qu'il la face beaucoup inférieure au Baptême : ce qui n'est pas vray. Car toutes les choses qui sont là contenues, se pourroient aussi à bon droit dire du Baptême : mésmes en sout dites premièrement par saint Paul, quand il enseigne que Dieu ne se soucie point de l'ablution externe⁴, sinon que le courage soit purgé par dedans, et persévere en pureté jusques en la fin. Secondelement par saint Pierre, quand il tesmoigne que la vérité du Baptême ne gist pas en la purgation extérieure, mais en la bonne conscience⁵. Mais on répliquera, qu'il semble bien avis qu'en un

autre lieu il mesprise du tout la Circoncision faite de main d'homme, la comparant à la Circoncision spirituelle de Christ¹. Je respon que ce passage-là ne dérogue non plus à sa dignité. Sainct Paul dispute là contre ceux qui contraignoyent les fidèles à se circoncir, comme si c'eust esté chose nécessaire, combien que la Circoncision estoit dèsja abolie. Il admoneste doncques les fidèles de ne s'amuser plus à ces ombres anciennes, mais à la vérité : Ces Docteurs, dit-il, vous pressent que vous soyez circoncis en vos corps. Or vous estes circoncis spirituellement tant selon le corps que selon l'âme : vous avez doncques une fermeté qui est beaucoup meilleure que l'ombre. Or quelqu'un pourroit répliquer à l'encontre, qu'il ne faloit point pourtant mespriser la figure, combien qu'on eust la chose : veu que les Pères de l'Ancien Testament avoyent esté circoncis d'esprit et de cœur, et toutesfois le Sacrement ne leur avoit point esté superflu. Il anticipe doncques ceste objection, en disant que nous sommes ensevelis avec Christ par le Baptême. En quoy il dénote que le Baptême est aujourd'huy aux Chrestiens, ce qu'estoit aux anciens la Circoncision : et par ainsi qu'on ne peut contraindre les Chrestiens à estre circoncis, sans faire injure au Baptême.

25 Mais on fera encores un autre argument, que puis après il adjouste que toutes les cérémonies judaïques ont esté ombres des choses advenir, et que le corps est en Christ mésme. Ce qui est traité depuis le chapitre VII de l'Epistre aux Hébreux jusques en la fin du X^e, est encores plus apparent à ce propos : veu que là il est dit que le sang des bestes brutes n'atouchoit point à la conscience. Item que la Loy avoit seulement l'ombre des biens advenir, non pas l'effigie expresse. Item, que les observateurs de la Loy mosaïque ne pouvoient par icelle obtenir perfection². Je respon, comme dèsja ci-dessus, que saint Paul n'appelle point les cérémonies, Ombres, comme si elles n'eussent rien eu de ferme ne de solide : mais pource que l'accomplice-

1) Rom. IV, 11.

2) Hébr. X, 1.

3) Rom. II, 25 ; 1 Cor. VII, 19 ; Gal. VI, 15.

4) 1 Cor. X, 5.

5) 1 Pierre III, 21.

1) Col. II, 11.

2) Hébr. IX, 9 ; X, 2, 5.

ment d'icelles estoit suspendu jusques à la manifestation de Christ. Je di d'avantage, qu'il ne traite point de l'efficace ou vertu des cérémonies, mais plutost de la façon de signifier. Car jusques à ce que Christ a esté révélé en chair, les Sacremens du Vieil Testament l'ont figuré comme absent : combien qu'il ne laissast point de faire sentir en iceux la présence de sa grâce et de soy-mesme à ses fidèles. Mais le principal qui est à noter, c'est que saint Paul ne parle pas simplement de la chose, mais a esgard à ceux contre lesquels il dispute. Pource doncques qu'il combatoit contre les faux apostres, qui constituoyent la Chrestienté aux seules Cérémonies, sans avoir esgard à Christ, il suffisoit pour les réfuter, de déduire que c'est que valent les cérémonies par soy. C'est aussi le but qu'a regardé l'auteur de l'Epistre aux Hébreux. Qu'il nous souvienne doncques qu'il n'est point yci question des cérémonies prises en leur signification vraye et naturelle, mais destournées en une fausse interprétation et perverse : que la dispute n'est point de l'usage légitime d'icelles, mais de l'abus de la superstition. Ce n'est pas doncques de merveille si les cérémonies es-tans ainsi séparées de Christ, sont despouillées de toute vertu : car tous les signes sont réduits à néant, quand la chose signifiée en est ostée. En ceste manière Jésus-Christ ayant affaire avec ceux qui n'estimoyent autre chose de la Manne, sinon que ç'avoit esté une viande pour repaistre le ventre, accomode et conforme sa parole à leur rudesse, disant qu'il leur donnera une meilleure viande pour les nourrir en l'espérance d'immortalité¹. Si quelqu'un veut avoir la solution plus clairement, voyci où revient la somme. Pour le premier, toutes les cérémonies qui ont esté en la Loy de Moyse, ne sont que fumée et vanité, si on ne les rapporte à Christ. Secondelement, que Christ en a tellement esté le but et la fin, que quand il a esté révélé en chair, elles ont deu cesser et estre cachées. Finalement, qu'il faloit qu'elles fussent abolies à l'advénement de Christ : tout

ainsi que l'ombre s'esvanouit quand la plene clarté du soleil domine. Toutesfois pource que je diffère à tenir plus long propos de ceste matière au lieu où j'ay délibéré de comparer le Baptesme avec la Circoncision, je la touche maintenant plus briefvement.

26 Possible est que ce que ces povres Sophistes sont tombez en cest erreur, est qu'ils ont esté trompez et abusez par les excessives louanges des Sacremens, qu'on lit és anciens Docteurs : comme est ce que dit saint Augustin, que les Sacremens de la vieille Loy promettoient seulement salut : mais que les nostres le donnent². Or n'appercevans point que telles manières de parler es-toyent hyperbolique, c'est-à-dire excessives, ils ont aussi de leur part semé et divulgué leurs conclusions hyperboliques : mais ce du tout en autre sens que les Anciens ne l'avoient prins en leurs escrits. Car en ce lieu-là saint Augustin n'a pas voulu dire autre chose, que ce que luy-mesme en un autre passage escrit : c'est asçavoir, les sacremens de la Loy mosaïque avoir préannoncé Jésus-Christ, et les nostres annoncé³. Item contre Faustus Manichéen, Qu'iceux contenoient promesses des choses à venir, ceux-ci sont enseignes des choses accomplies⁴, comme s'il disoit que ceux-là ont figuré Jésus-Christ quand encores on l'attendoit à venir : mais que les nostres le monstrent présent, après qu'il est desjà venu et nous a esté donné⁵. Or il parle de la façon de signifier, comme on le peut cunoistre par un autre lieu, quand il dit, La Loy et les Prophètes ont eu des Sacremens pour dénoncer au paravant ce qui estoit à venir, nos Sacremens annoncent que ce qui estoit lors promis est advenu⁶. Touchant de l'efficace et de la vérité, il démontre bien en plusieurs passages ce qu'il en a senty : comme quand il dit les Sacremens des Juifs en signes avoir esté divers : mais en la chose qui est signifiée, avoir esté

1) In proemio enarrationis Psalm. LXXXIII.

2) Quaest. sup. Num. cap. XXXIII, lib. XIX, cap. XIV

3) Contra lit. Petil., lib. II, cap. XXXVII.

4) Homil. in Joann., XXVI.

5) Homil. in Joann., XLV.

pareils : divers en visible apparence, parreils et uns en vertu et efficace spirituelle. Item, Nostre foy et celle des Pères est une en signes divers, voire en signes divers comme en paroles diverses : car les mots changent leurs sons selon la diversité des temps : et les paroles n'ont autre effect que les signes. Les Pères doncques anciens ont beu un mesme bruvage spirituel que nous, combien que leur bruvage corporel fust autre. Ainsi les signes ont esté changez, sans le changement de foy. La pierre leur estoit doncques Jésus-Christ : et ce qui nous est présenté à l'autel, c'est Jésus-Christ. Ce leur a esté un grand mystère que l'eau qu'ils ont beue venant de la pierre, les fidèles sçavent ce que nous beuvons. Si on regarde l'apparence visible, il y a différence : si on regarde la signification intérieure, c'est tout un. Item, Nostre viande et nostre bruvage est un avec ce luy des Pères anciens, quant au Mystère : c'est-à-dire, quant à ce qui est signifié, non pas quant au signe apparent. Car c'est un mesme Jésus-Christ qui leur a esté figuré en la pierre, et qui nous a esté manifesté en chair¹. Jusques yci j'ay récité les tesmoignages de saint Augustin. Au reste, je confesse bien qu'il y a quelque différence quant à ce point, entre les Sacremens anciens et les nostres. Car comme ainsi soit que tant les uns que les autres testifient que l'amour paternelle de Dieu nous est offerte en Christ, avec les grâces du saint Esprit,

les nostres en rendent un tesmoignage plus clair et évident. Semblablement Jésus-Christ s'est bien communiqué aux Pères par les signes anciens, mais il se communique plus plenement à nous par ceux qu'il nous donne, selon que le requiert la nature du Nouveau Testament, au pris du Vieil. Et c'est ce que le mesme Docteur a voulu dire, lequel j'allègue volontiers entre les autres, comme le plus fidèle et le plus certain : asçavoir, que depuis la révélation de Jésus-Christ Dieu nous a donné des Sacremens moins en nombre qu'il n'avoit fait au peuple d'Israël, plus éminens en signification, et plus excellens en vertu¹. Il est bon que les lecteurs soyent advertis en passant encors d'un point : c'est que tout ce que les Sophistes ont gazonillé de l'œuvre œuvrée, qu'ils appellent en leur gergon, non-seulement est faux, mais répugnant à la nature des Sacremens : lesquels Dieu a instituez, afin que nous estans desprouveus de tous biens, venions vers lui pour mendier, n'apportans rien qui soit qu'une simple confession de nostre disette. Dont il s'ensuyt qu'en recevant les Sacremens nous ne méritons aucune louange : et mesmes, pource que c'est un acte passif au regard de nous, qu'il n'est licté de nous y rien attribuer. J'appelle Acte passif, pource que Dieu fait le tout, et seulement nous recevons. Or les Sorbonistes veulent que nous y ouvrions de nostre costé, afin que nous ne soyons pas sans mériter en partie.

CHAPITRE XV.

Du Baptesme.

¶ Le Baptesme est la marque de nostre Chrestienté, et le signe par lequel nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise, afin qu'estans incorporez en Christ, nous soyons réputez du nombre des enfans de Dieu. Or il nous a esté donné de Dieu, premièrement pour servir à nostre foy envers lui : secondelement, pour ser-

vir à nostre confession envers les hommes : ce que j'ay desjà dlt estre commun à tous Sacremens. Nous traitterons par ordre ces deux fins et causes de son institution. Quant à la première, le Baptesme apporte trois choses à nostre foy, lesquelles aussi il nous faut veoir chacune à part. Premièrement, il nous est

1) *In Psalm. LXXVII ; Contra Faust., lib. XIX, cap. XIIII ; 1 Cor. X, 4.*

1) *De doctrin. christiana, lib. III ; Epist. ad Januar.*

proposé de Dieu pour nous estre signe et enseigne de nostre purgation: ou pour le mieux expliquer, il nous est envoyé de luy comme une lettre patente signée et scellée, par laquelle il nous mande, conferme et asseure que tous nos péchez nous sont tellement remis, couverts, abolis et effacez, qu'ils ne viendront jamais à estre regardez de luy, ne seront jamais remis en sa souvenance, et ne nous seront jamais de luy imputez. Car il veut que tous ceux qui auront creu soient baptisez en la rémission de leurs péchez. Par quoy ceux qui ont osé escrire que le Baptesme n'est autre chose qu'une marque et enseigne, par laquelle nous protestons devant les hommes nostre religion, ainsi qu'un homme d'armes porte la livrée de son Prince, pour s'advouer de luy, n'ont pas considéré ce qui est le principal au Baptesme, c'est que nous le devons prendre avec ceste promesse, que tous ceux qui auront creu et seront baptisez, auront salut¹.

2 Il faut entendre en ce sens ce qui a été escript de saint Paul: que l'Eglise a esté sanctifiée et mondifiée par son Espoux Jésus-Christ, par le Baptesme d'eau, en la parole de vie². Et en un autre lieu, que selon sa miséricorde nous avons esté sauvez par le lavement de régénération et rénovation du saint Esprit³. Et ce aussi qui a esté escript par saint Pierre, que le Baptesme nous sauve⁴. Car saint Paul n'a pas voulu signifier nostre ablution et nostre salut estre parfait par le moyen de l'eau, ou l'eau contenir la vertu pour purger, régénérer ou renouveler: ne saint Pierre aussi n'a pas voulu dire que l'eau soit la cause de nostre salut. Mais seulement ils ont voulu signifier, qu'on reçoit en ce Sacrement asseurance de telles grâces: ce qui est assez évidemment expliqué par leurs paroles mesmes. Car saint Paul conjoint ensemble la parole de vie, qui est l'Evangile, et le Baptesme de l'eau: comme s'il disoit, par l'Evangile nostre ablution et nostre sanctification nous estre annoncée: et par le Baptesme ce message estre signé et scellé. Et saint

Pierre après avoir dit que le Baptesme nous sauve, adjouste incontinent, ce Baptesme n'estre pas le nettoyement des ordures du corps, mais la bonne conscience envers Dieu, laquelle vient de foy. Mais au contraire, le Baptesme ne nous promet autre purification que par l'aspersion du sang de Christ, lequel est figuré par l'eau, pour la similitude qu'il a avec icelle de laver et nettoyer. Qui est-ce doncques qui dira que nous sommes purifiez par ceste eau, laquelle testifie le sang de Christ estre nostre vray lancement et unique¹? Tellement qu'on ne pourroit trouver meilleur argument pour réfuter l'erreur de ceux qui rapportent tout à la vertu de l'eau, qu'en remonstrant quelle est la signification du Baptesme, laquelle nous retire tant de l'élément visible que nous voyons à l'œil, que de tous moyens d'acquérir salut, pour nous faire plenement arrester à Jésus-Christ.

3 Et ne devons estimer que le Baptesme nous soit donné seulement pour le temps passé, tellement que pour les péchez ausquels nous rechêons après le Baptesme, il nous fale chercher autre nouveau remède. Je sçay que de cest erreur est provenu qu'aucuns ancienement ne vouloyent estre baptisez, sinon en la fin de leur vie et à l'heure de leur mort: aïn qu'ainsi ils obteinssent rémission plénier pour toute leur vie: laquelle folle fantasie est souvent reprisne des Evesques en leurs escrits. Mais il nous faut sçavoir qu'en quelque temps que nous soyons baptisez, nous sommes une fois lavez et purgez pour tout le temps de nostre vie. Pourtant toutes les fois que nous serons recheus en péchez, il nous faut recourir à la mémoire du Baptesme, et par icelle nous confermer en icelle foy, que nous soyons tousjours certainet asseurez de la rémission de nos péchez. Car combien que nous ayant esté une fois administré, il semble qu'il soit desjà passé, toutesfois il n'est pas effacé par les péchez subséquens. Car la pureté de Jésus-Christ nous y est offerte, et elle a tousjours vigueur, tousjours dure, et ne

1) Marc XVI, 16.
3) Titre III, 5.

2) Ephés. V, 26.
4) 1 Pierre III, 21.

1) 1 Pierre I, 2.

peut estre surmontée d'aucune macule, ains elle abolit et nettoye toutes nos souilleures et immondicitez. Or de ce nous ne devons pas prendre occasion ne licence de plus facilement pécher à l'advenir. Car par ceci nous ne sommes point incitez à telle hardiesse : mais ceste doctrine est seulement donnée à ceux lesquels après avoir péché sont désolez et se plaignent, estans lassez et grevz sous le fais de leurs péchez : afin qu'ils ayant de quoy se relever et consoler, pour ne tomber point en confusion et désespoir. A ceste cause saint Paul dit que Jésus-Christ nous a esté fait propiciateur en la rémission des péchez précédens¹. En quoy il ne veut pas dire que n'ayons en luy rémission des péchez perpétuelle et continue jusques à la mort : mais il veut signifier qu'il a esté donné du Père aux povres pécheurs, lesquels blesscz du cautère de conscience, souspirent après le médecin. A ceux-ci est offerte la miséricorde de Dieu : au contraire, ceux qui s'attendans à impunité, en cherchent et prenent matière et liberté de pécher, ils ne font qu'irriter contre eux l'ire et le jugement de Dieu.

4 Je scay bien que l'opinion commune est que la rémission des péchez qui nous est donnée en nostre première régénération par le Baptesme, se reçoit puis après par pénitence et par le bénéfice des clefs : mais ceux qui parlent ainsi, faillent en ce qu'ils ne considèrent point que la puissance des clefs, dont ils font mention, dépend tellement du Baptesme, qu'elle ne s'en peut en nulle façon séparer. Il est bien vray que le pécheur obtient pardon de ses péchez par le ministère de l'Eglise, mais c'est en vertu de la prédication de l'Evangile. Et quelle est cette prédication? Asçavoir que nous sommes nettoyez de nos péchez par le sang de Christ. Or quel est le signe et témoignage de ce lavement, sinon le Baptesme? Nous voyons doncques comment ceste absolution se rapporte au Baptesme. Cest erreur nous a enfanté le Sacrement imaginaire de Pénitence, qu'on tient en la Papauté, duquel j'ay

touché quelque mot ailleurs : et ce qui reste à en dire, je le réserve en lieu plus opportun. Or il ne se faut esbahir si ces docteurs de mensonges, lesquels selon leur bestise sont excessivement attachez à choses externes, se sont ainsi montrerz lourds en cest endroict : c'est qu'en ne se contentant point des signes ordonnez de Dieu, ils en ont forgé à leur poste : comme si le Baptesme, à parler proprement n'estoit point Sacrement de pénitence. Or si nous devons continuer la pénitence que Dieu nous commande, toute nostre vie, il faut bien que la vertu du Baptesme s'estende jusques à ces limites-là. Pourtant il n'y a doute que les fidèles tout le temps de leur vie ne doyent avoir recours à la souvenance de leur Baptesme, toutes fois et quantes que leur conscience les rédargue, afin d'avoir ferme fiance d'estre participans de l'ablution unique et perpétuelle, laquelle gist au sang de Jésus-Christ.

5 La seconde consolation que nous apporte le Baptesme est, qu'il nous monstre nostre mortification en Jésus-Christ, et aussi nostre nouvelle vie en luy. Car, comme dit saint Paul, nous sommes baptisez en sa mort, ensevelis avec luy en similitude de sa mort, afin que nous cheminions en nouveauté de vie¹. Par lesquelles paroles il ne nous exhorte pas sculement à une imitation de luy, comme s'il disoit que nous sommes admonestez par le Baptesme, afin qu'à quelque similitude et exemple de la mort de Jésus-Christ, nous mourions à nos concupiscences, et qu'à l'exemple de sa résurrection nous soyons ressuscitez à justice : mais il le prend bien plus haut, c'est asçavoir que Jésus-Christ par le Baptesme nous a fait participans de sa mort, afin que nous soyons entez en elle. Et comme une ente tire sa substance et nourriture de la racine où elle est entée, ainsi ceux qui reçoivent le Baptesme en telle foy qu'ils doyent, sentent vrayement l'efficace de la mort de Jésus-Christ en la mortification de leur chair : semblablement aussi de sa résurrection en leur vivification d'esprit. Et de ce il prend

1) Rom. III, 24.

1) Rom. VI, 3, 4.

après occasion et matière d'exhorter que si nous sommes Chrestiens, nous devons estre morts à péchez, et vivre à justice. Il use de ce mesme argument en un autre lieu, où il dit que nous sommes circoncis, et avons despouillé le vieil homme, puis que nous sommes ensevelis avec Christ par le Baptesme¹. En ce sens il l'a appellé au passage que nous avons au paravant allégé, Lavement de régénération et rénovation². Ainsi Dieu nous y promet pardon gratuit de nos péchez pour nous accepter comme justes, et secondeant la grâce de son Esprit, pour nous reformer en nouveauté de vie.

6 Finalement nostre foy reçoit aussi ceste utilité du Baptesme, que non-seulement il nous certifie que nous sommes entez en la mort et en la vie de Christ : mais que nous sommes tellement unis à luy, qu'il nous fait participants de tous ses biens. Car pour ceste cause il a dédié et sanctifié le Baptesme en son corps³, afin que ce fust un ferme lien de la société et union laquelle il a voulu avoir avec nous : tellement que saint Paul prouve que nous sommes enfans de Dieu, d'autant que par le Baptesme nous avons vestu Christ⁴. Ainsi voyons-nous que l'accomplissement du Baptesme est en luy. Pour laquelle raison nous le nommons, Le propre object et le but auquel le Baptesme regarde. Parquoy ce n'est point de merveille si les Apostres ont baptisé en son nom⁵ : combien qu'ils eussent eu le commandement de baptiser aussi au nom du Père et du saint Esprit. Car tout ce qui est proposé au Baptesme des dons de Dieu, est trouvé en un seul Christ. Néantmoins il ne se peut faire que celuy qui baptise au nom de Christ, n'invoque pareillement le nom du Père et du saint Esprit⁶. Car ce que nous avons nostre purgation au sang de Christ, c'est pourtant que le Père de miséricorde nous voulant selon sa bonté incomparable recevoir à merci, nous met au-devant ce Médiateur, pour nous acquerir faveur envers luy. Et lors nous obtenons nostre régénération en sa mort

et en sa vie¹, si par la sanctification de l'Esprit il y a une nouvelle nature spirituelle édifiée en nous. Parquoy la cause tant de nostre purgation que de nostre régénération, se doit recognoistre estre en Dieu le Père : la matière au Fils : l'efficace au saint Esprit. Ainsi premièrement saint Jehan et puis les Apostres ont baptisé du Baptesme de pénitence en la rémission des péchez : entendans par ce mot de Pénitence, la régénération : et par la rémission des péchez, l'ablution².

7 Parquoy aussi il nous est fait très-certain que c'a esté entièrement une mesme administration du baptesme, celle de saint Jehan, et celle qui depuis fut donnée aux Apostres. Car le Baptesme n'est point fait divers, pour ce qu'il est administré de diverses mains, mais une mesme doctrine fait que le Baptesme est un³. Saint Jehan et les Apostres ont consenty et accordé en une mesme doctrine. Ils ont tous baptisé en pénitence, tous en la rémission des péchez, tous au nom de Christ, duquel est la pénitence et la rémission des péchez. Saint Jehan appelle Jésus-Christ l'Agneau de Dieu, par lequel estoient oslez et effacez les péchez du monde⁴. En quoy il l'a confessé, advoué et tesmoigné estre le sacrifice agréable au Père, estre Propiciateur, estre Sauveur. Que pouvoient les Apostres plus adjouster à ceste confession ? Certes rien : car elle est plene, et entière. Pourtant que nul ne se trouble de ce que les Anciens s'efforcent de distinguer un Baptesme de l'autre. Car leur autorité ne nous doit point estre de si grande foy, qu'elle face vaciller la raison de l'Ecriture. Qui est-ce qui accordera plustost avec Chrysostome, niant que la rémission des péchez ait esté comprise sous le Baptesme de saint Jehan, qu'avec saint Luc affirmant le contraire, que Jehan a presché le Baptesme de pénitence en la rémission des péchez⁵. Ceste subtilité de saint Augustin n'est non plus à recevoir, quand il dit que par le Baptesme de Jehan les péchez ont esté remis en es-

¹ Col. II, 12.

² Tit. III, 5.

³ Matth. III, 13.

⁴ Gal. III, 27.

⁵ Act. VIII, 16; xix, 5.

⁶ Matth. XXVIII, 19.

¹ Jean III, 6.

² Matth. III, 6, 11; Luc III, 16; Jean III, 23; IV, 1.

³ Act. II, 38, 41.

⁴ Jean I, 25, 29.

⁵ Homil. in Matth., XIV; Luc III, 3.

pérance, mais qu'au Baptesme de Christ ils sont remis de fait¹. Car puis que l'Evangéliste tesmoigne clairement que Jehan a baptisé en la rémission des péchez, quel mestier est-il d'amoindrir la grâce de son Baptesme, quand nulle nécessité n'y constraint? Que si quelqu'un y cherche différence par la Parole de Dieu, il n'y en trouvera nulle autre, si non que Jehan baptisoit au nom de celiuy qui devoit venir: les Apostres au nom de celuy qui s'estoit dèsjà manifesté².

8 Ce que les grâces du saint Esprit ont esté plus abondamment eslargies après la résurrection de Jésus-Christ, cela ne fait rien pour establir quelque diversité entre les Baptesmes. Car le Baptesme que distribuoient les Apostres du temps qu'ils conversoyent encores en terre, estoit renommé de luy: et néanmoins n'avoit point plus grande abondance de l'Esprit, que le Baptesme de Jehan³. Et mesmes après l'Ascension, les Samaritains, combien qu'ils soyent baptisez au nom de Jésus, ne reçooyent point autres grâces qu'avoient receu les fidèles au temps précédent, jusques à ce que Pierre et Jehan leur sont envoyez, pour leur imposer les mains. Ce que les Anciens ont estimé que le Baptesme de Jehan n'estoit qu'une préparation à celuy de Christ, je pense qu'ils se sont abusez de ce qu'ils lisoyent ceux qui avoyent receu le Baptesme de Jehan avoir esté derechef baptisez par saint Paul⁴? Mais combien leur intelligence a esté fausse, il apparoistra ci-après. Qu'est-ce doncques que Jehan dit, que luy il baptise en eau, mais que Jésus-Christ devoit venir, qui baptiseroit au saint Esprit et en feu⁵? Ceci peut estre brefvement déclaré. Car il n'a pas voulu distinguer l'un des Baptesmes de l'autre: mais il a fait comparaison de sa personne à celle de Jésus-Christ. Et s'est dit estre ministre de l'eau, et Jésus estre le donateur du saint Esprit: et qu'il déclareroit ceste vertu par miracle visible au jour qu'il envoyeroit le saint Esprit à ses Apostres sous langues de feu. Que se sont peu attribuer les

Apostres outre cela? et que se pourroient attribuer d'avantage ceux qui baptisent encores aujourd'huy? Car ils sont tous seulement ministres du signe extérieur: mais Jésus-Christ est auteur de la grâce intérieure. Comme aussi les anciens Docteurs le confessent, et principalement saint Augustin, lequel use de ce principal appuy contre les Donatistes, que quels que soient les ministres du Baptesme, Jésus-Christ néanmoins y préside.

9 Ces choses que nous avons dèsjà dites de la mortification, et puis de l'abluition ou purgation, ont été figurées au peuple d'Israël: lequel à ceste cause saint Paul dit avoir esté baptisé en la nuée et en la mer¹. La mortification a été figurée, quand en les délivrant de la puissance et de la cruelle servitude de Pharaon, il leur feit voyer par la mer Rouge, et submergea Pharaon et les Egyptiens leurs ennemis qui les poursuyvoient. Car en ceste manière au Baptesme il nous promet, et par signe nous démontre et asseure que par sa vertu et puissance nous sommes délivrés de la captivité d'Egypte, c'est-à-dire de la servitude de péché²: et que nostre Pharaon, qui est le diable, est submergé: combien qu'encores ainsi il ne cesse point de nous exercer et fascher. Mais comme cest Egyptien noyé ne demeura point au profond de la mer, ains estant rejetté au rivage faisoit peur aux enfans d'Israël, qui le voyoient si espavantable, combien qu'il ne leur pouvoit nuire, ainsi certes cest ennemi infernal monstre ses armes, et se fait sentir, mais il ne peut vaincre. En la nuée a été figurée la purgation. Car comme lors nostre Seigneur les couvrit d'une nuée³, leur donnant rafraichissement, afin qu'ils ne défaillissent et fussent corrompus par la trop aspre et vêhément ardeur du soleil: ainsi au Baptesme nous est démontré que nous sommes couvers et préservez par le sang de Jésus-Christ, afin que la rigueur du jugement de Dieu, laquelle est vrayement un feu et ardeur intolérable, ne tombe sur nous. Or combien que ce mystère ait esté pour lors obscur et cognu de peu de gens, toutes-

1) *De Baptismo, contra Donatist.*, lib. V, cap. X.

2) Jean III, 16.

Act. XIX, 3, 5.

3) Act. VIII, 14, 17.

5) Matth. III, 11.

1) 1 Cor. X, 2.

3) Nomb. IX, 18.

2) Ex. XIV, 21, 26.

fois puis qu'il n'y a moyen d'obtenir salut qu'en ces deux grâces, Dieu n'a point voulu que les Pères anciens qu'il avoit adoptez pour héritiers, fussent privez des marques et Sacremens tant de l'un que de l'autre.

10 Nous pouvons desjà appercevoir clairement combien est faux ce qu'aucuns ont enseigné, en quoy plusieurs persistent, que par le Baptesme nous sommes desliez et délivrez du péché originel, et de la corruption qui est descendue d'Adam sur toute sa postérité, et que nous sommes restituez en une mesme justice originelle et pureté de nature, qu'eust eu Adam, s'il eust toujours demeuré en l'intégrité en laquelle il avoit premièrement esté créé. Car telle manière de Docteurs n'ont jamais entendu que c'est que péché originel, que c'est que justice originelle, que c'est que la grâce du Baptesme. Or il a esté ci-dessus disputé, que le péché originel est une perversité et corruption de nostre nature, laquelle corruption premièrement nous rend coupables de l'ire de Dieu et de damnation : et d'avantage elle produit aussi en nous les œuvres que l'Ecriture appelle œuvres de la chair¹. Dont ces deux choses sont à considérer distinctement : c'est asçavoir premièrement, qu'ainsi estans vicieux et pervertis en toutes les parties de nostre nature, nous sommes desjà à bon droit, à cause seulement de telle corruption, condamnez et convaincus devant Dieu, auquel rien n'est acceptable, simon justice, innocence et pureté. Et pourtant les enfans mesmes apportent du ventre de leur mère avec eux leur damnation, lesquels combien qu'ils n'ayent encores produit les fruits de leur iniquité, toutesfois ils en ont la semence enclose en eux : et plustost toute leur nature est une semence de péché. A ceste cause il ne se peut faire qu'elle ne soit odieuse et abominable à Dieu. Les fidèles sont faits certains par le Baptesme, que ceste damnation leur est ostée et déchassée hors d'eux, puis que, comme nous avons dit, nostre Seigneur nous promet par ce signe, que plene et entière rémission de

péchez nous est faite tant de la couple qui nous devoit estre imputée, que de la peine, que pour la couple il nous faloit porter et souffrir. Et aussi ils reçoivent justice, mais telle que le peuple de Dieu peut obtenir en ceste vie, c'est asçavoir par imputation seulement, parce que nostre Seigneur par sa miséricorde les tient par justes et innocens.

11 La seconde chose qui est à considérer, c'est que ceste perversité ne cesse jamais en nous, mais assiduellement produit nouveaux fruits, c'est asçavoir les œuvres de la chair que dessus nous avons descriptes : tout ainsi comme une fournaise ardente tousjours jette feu et flammettes : ou comme une source coulante, continuellement envoyée son eau. Car la concupiscence ne meurt et n'est jamais esteinte plenement es hommes, jusques à ce que par la mort estans délivrez du corps de mort, ils se soyent entièrement despouillez d'eux-mesmes. Le Baptesme certes nous promet que nostre Pharaon est submergé, et que nostre chair est mortifiée : non pas toutesfois en telle sorte qu'il ne nous face plus d'ennuy, mais seulement plus à ce qu'il ne nous surmonte point. Car tant que nous vivrons enfermez en ceste prison de nostre corps, les restes et reliques de péché habiteront en nous ; mais si nous retenons par foy la promesse qui nous a esté donnée de Dieu au Baptesme, elles ne domineroat et ne régneront point. Toutesfois que personne ne se trompe, que personne ne se flatte en son mal, quand il oit dire que le péché habite tousjours en nous. Cela n'est pas dit, afin que ceux qui desjà ne sont que par trop enclins à mal, s'endorment asseurement en leurs péchez : mais seulement afin que ceux qui sont chastouillez, exercez et picquez de leur chair, ne se désolent, perdent courage et espérance : mais que plustost ils se considèrent encores estre au chemin, et se pensent avoir proufité, quand ils sentiront leurs concupiscences se diminuer aucunement de jour en jour, jusques à ce qu'ils seront parvenus où ils tendent : c'est asçavoir au dernier abolissement de leur chair, qui sera parfait en la fin de ceste vie mortelle. Ce pendant, qu'ils ne cessent de

¹⁾ Gal. V, 19.

batailler vertueusement, prendre courage à s'avancer, et s'inciter et soliciter à la victoire. Car quand ils voyent qu'après s'estre bien efforcez, il leur reste encores grande difficulté, tant plus ont-ils d'occasion à s'esvertuer de plus en plus. Il nous faut doncques sçavoir et retenir que nous sommes baptisez en la mortification de nostre chair, laquelle dès le Baptesme est commencée en nous, et tous les jours de ceste vie la poursuyvons : mais elle sera parfaite, quand nous serons allez de ceste vie à nostre Seigneur.

12 En ceci nous ne disons autre chose que ce que dit saint Paul aux VI^e et VII^e des Romains. Car après avoir disputé de la justice gratuite, d'autant qu'aucuns meschans concluoyent de sa doctrine, que nous pouvons bien vivre à nostre plaisir, puisque nous ne sommes point agréables à Dieu par le mérite de nos œuvres, il adjouste que tous ceux qui sont vestus de la justice de Christ, sont quant et quant régénérés de son Esprit, et que nous avons au Baptesme l'arre de ceste régénération. De là il exhorte les fidèles de ne point laisser dominer le péché en leurs membres. Mais pour ce qu'il cunoissoit que les fidèles ont toujours beaucoup d'insrmité, de peur de les descourager il adjouste une consolation, qu'ils ne sont plus sous la Loy¹. D'autre part, pour ce qu'aucuns eussent peu prendre occasion de se desbaucher, sous ombre qu'il disoit que les Chrestiens ne sont plus sous le joug de la Loy : il monstre quelle est l'abolition de la Loy : et aussi quel est l'usage d'icelle. Or la somme de ce qu'il en traite, c'est que nous sommes délivrez de la rigueur de la Loy, pour adhérer à Christ : et que l'office de la Loy est de nous rendre convaincus de nostre perversité, pour nous faire confesser nostre foiblesse et misère. Or pour ce que la malice de nostre nature n'apparost pas si aisément en un homme charnel, lequel est mené de ses concupiscences sans avoir crainte de Dieu : il prend exemple en sa personne, d'autant qu'il estoit régénéré par l'Esprit de Dieu. Il dit doncques qu'il a à lujitter continuel-

lement contre les reliques de sa chair, et qu'il est tenu comme prisonnier, pour ne pouvoir du tout obéir à la Loy de Dieu, tellement qu'il est constraint de s'escrimer qu'il est malheureux, et demander qui le délivrera². Si les enfans de Dieu sont en prison et captivité durant ceste vie mortelle, il ne se peut faire qu'ils ne soyent en grande angoisse, pensans au danger où ils sont. Il adjouste doncques une consolation pour cela : c'est qu'il n'y a plus de condamnation sur ceux qui sont en Jésus-Christ². En quoy il signifie que ceux que Dieu a receus une fois en grâce, et incorporez en la communion de Jésus-Christ, et adoptez en la compagnie des fidèles par le Baptesme, moyennant qu'ils persévérent en l'obéissance de la foy, sont absous, et ne sont point tenus coupables devant le jugement de Dieu, combien que le péché leur face tousjours la guerre, et mesmes qu'ils l'ayent et le portent en eux-mesmes. Nous suyvons doncques de mot à mot la doctrine de saint Paul, en ce que nous disons que le péché est remis au Baptesme quant à la coulpe, mais qu'il demeure tousjours quant à la matière, en tous Chrestiens jusques à la mort.

13 Le Baptesme sert à nostre confession devant les hommes, en ceste manière : c'est qu'il est une marque et enseigne, par laquelle nous protestons que nous voulons estre annombrez au peuple de Dieu : par laquelle nous testifions que nous consentons et accordons au service d'un seul Dieu, et en une religion avec tous les Chrestiens : par laquelle finalement nous déclairons et asseurons publiquement quelle est nostre foy, afin que non-seulement Dieu soit glorifié en nos coeurs, mais aussi que nos langues et tous les membres de nostre corps, entant qu'ils peuvent, au dehors résonnent ses louanges. Car en ce faisant, tout ce qui est nostre est employé comme il appartient à servir à la gloire de Dieu, de laquelle nulle chose ne doit estre vuide : et les autres à nostre exemple, sont incitez de pareillement s'y employer. A quoy regardoit saint Paul quand il demandoit

1) Rom. VI, 14.

1) Rom. VII, 24.

2) Rom. VIII, 1.

aux Corinthiens, s'ils n'avoient pas esté baptisez au nom de Christ¹. En quoy il signifie qu'ils s'estoient donnez et dédiez à luy, qu'ils l'avoient advoué pour Seigneur et Maistre, et luy avoient obligé leur foy devant les hommes : tellement qu'ils ne pourroient plus confesser autre que luy seul, s'ils ne vouloient renier leur confession qu'ils avoient faite au Baptesme.

¶ 14 Maintenant puis que nous avons déclaré la fin et la cause pour laquelle nostre Seigneur a institué et ordonné le Baptesme, il sera facile de montrer comment nous en devons user, et comment le devons prendre. Car entant qu'il nous est donné pour conforter, consoler et confermer nostre foy, il le faut prendre comme de la main de l'autheur propre : et avoir pour certain et indubitable que c'est luy qui parle à nous par ce signe : que c'est luy qui nous purge, qui nous nettoye, et abolit la mémoire de nos péchez : que c'est luy qui nous fait participants de sa mort : que c'est luy qui destruit et amortit les forces du diable et de nostre concupiscence : mesmes qui se fait un avec nous, à ce que par telle union nous soyons aussi bien réputez enfans de Dieu. Il nous faut doncques croire et estre asseurez qu'aussi véritablement et certainement il fait toutes ces choses intérieurement à nostre âme, comme nous voyons nostre corps par le dehors estre lavé, submergé et circuy d'eau. Car ceste ou analogie ou similitude est une trèscertaine reigle des Sacremens, qu'aux choses corporelles nous contemplions et pensions les choses spirituelles, comme si elles nous estoient mises devant les yeux, puis qu'il a pleu au Seigneur nous les représenter en telles figures. Non pas que telles grâces soient liées ou encloses au Sacrement, ou qu'en la vertu d'iceluy elles nous soient conférées : mais seulement pour ce que par signe et marque le Seigneur nous testifie sa volonté, c'est asçavoir qu'il nous veut donner toutes ces choses : et ne repaist pas seulement nos yeux d'un spectacle nud et vuide, mais nous meine

présentement à la chose, et accomplit de fait ce qu'il figure.

¶ 15 Ceci se voit en l'exemple du Centenier Corneille, lequel après avoir reçeu rémission de ses péchez, et les grâces visibles du saint Esprit, fut depuis néanmoins baptisé² : non point pour avoir plus ample rémission par le Baptesme, mais pour plus certain exercice de sa foy, mesme accroissement par le gage qui luy en estoit donné. Quelqu'un (peut-être) fera une objection : Si les péchez ne sont pardonnez par le Baptesme, pourquoi doncques disoit Ananias à saint Paul, que par le Baptesme il purgeast ses péchez²? Je respon qu'il est dit que nous recevons, obtenons, ou impétrons ce que nous croyons nous estre donné de Dieu, soit que nous commençons lors premièrement à le cognostre, soit que l'ayans au paravant cognu, nous venions à en avoir plus certaine persuasion. Pourtant Ananias en ces paroles a seulement voulu dire cela : Paul, afin que tu sois certain que tes péchez te sont remis, sois baptisé, car le Seigneur promet au Baptesme la rémission des péchez : reçoy-la, et tien-toy asseuré. Combien que je n'entende pas de nullement amoindrir la force du Baptesme, que la chose et la vérité ne soit conjointe au signe : selon que Dieu besongne par moyens externes. Au reste, nous n'avons autre chose de ce Sacrement, sinon autant que nous en recevons par foy. Et si la foy nous défaut, il nous sera en témoignage d'ingratitude, pour nous accuser devant Dieu que nous aurons esté incrédules à la promesse qui y estoit donnée : mais entant que le Baptesme est un signe et enseigne de nostre confession, nous devons par iceluy témoigner que nostre fiance est en la miséricorde de Dieu, que nostre pureté est en la rémission des péchez qu'on a par Jésus-Christ, et que nous entrons en l'Eglise de Dieu, afin qu'en union et consentement de foy et de charité nous vivions d'un mesme courage avec tous les fidèles. C'est ce qu'a voulu saint Paul, quand il a dit que nous sommes tous baptisez en un mesme

1) 1 Cor. I, 13.

2) Act. X, 48.

2) Act. IX, 17 ; XXII, 16.

Esprit, pour estre faits un mesme corps¹.

16 Or si ce qu'avons arresté est véritable, que le Sacrement ne doit pas estre pris comme de la main de celuy par lequel il est administré, mais comme de la main mesme de Dieu, duquel sans doute il est envoyé, on peut de cela conclur que rien n'y est adjousté ny osté pour la dignité de celuy par la main duquel il est administré. Et comme entre les hommes si quelque lettre est envoyée, pourveu que la main et le signe de l'escrivain soit bien cognu, c'est tout un qui ou quel en soit le messager: ainsi ce nous doit estre assez que de cognoistre la main et le signe de nostre Seigneur en ses Sacremens, par quelconque messager qu'ils soyent apportez. Par ceci est bien réfuté et destruit l'erreur des Donatistes, lesquels mesuroyent et prisoyent la vertu et valeur du Sacrement, selon la dignité et la valeur du Ministre. Tels sont aujourd'huy nos Anabaptistes, qui nient que nous ayons bien esté baptisez, par ce que nous ayons esté baptisez des infidèles et idolâtres au royaume du Pape: pourtant ils requièrent furieusement qu'on soit rebaptisé. Contre les folies desquels nous sommes garnis d'assez forte raison, si nous pensons qu'avons esté baptisez, non pas au nom de quelque homme, mais au nom du Père, et du Fils et du saint Esprit²: et pourtant que le Baptesme n'est point d'homme, mais de Dieu, par quelconques il ait esté administré. Quelque ignorance doncques ou contemnemment de Dicu qui ait esté en ceux qui baptisoient, ils ne nous ont pas baptisez en la communion de leur ignorance et impiété, mais en la foy de Jésus-Christ. Car ils n'y ont pas invoqué leur nom, mais celuy de Dieu: et ne nous ont point baptisez en autre nom. Or si le Baptesme estoit de Dieu il a certainement eu la promesse de remission des péchez, de mortification de la chair, de vivification spirituelle, de participation de Christ. En ceste maniere quand les Juifs ont esté circoncis par leurs sacrificeurs, qui s'estoient desbauchez jusques à estre de vileins apostats, cela toutesfois ne

leur a point nuit, et le signe n'en a pas esté inutile, pour dire qu'il le falust réitérer, mais a suffit qu'on recourust toujours à la pure origine. Ce qu'ils objectent, que le Baptesme se doit faire en la compagnie des fidèles, n'emporte pas que s'il est vicieux en un endroit, toute sa force soit esteinte. Car quand nous enseignons ce qui se doit faire, afin que le Baptesme soit pur et entier et sans aucune souilleure, nous n'abolissons point l'institution de Dieu, combien que les idolâtres la corrompent. Et de fait, combien que jadis la Circoncision fust souillée de beaucoup de superstitions, si n'a-elle pas laissé d'estre tenue pour marque de la grâce de Dieu: comme aussi les saints Rois Josias et Ezéchias, en ramassant de tout Israël ceux qui s'estoient révoltez de Dieu, ne les ont pas contraints ny induits à une Circoncision nouvelle.

17 D'avantage, pource qu'ils nous interroguent quelle foy en nous a ensuyvy le Baptesme par quelques années, afin que de là ils puissent conclure que nostre Baptesme a esté vain, lequel ne nous est point sanctifié, sinon que la Parole de la promesse soit receue par foy: nous respondons à ceste demande, que certes nous avons esté par long temps aveugles et incrédules, et n'avons point prins la promesse laquelle nous estoit donnée au Baptesme: toutesfois que ceste promesse, puis qu'elle estoit de Dieu, dès lors incontinent et toujours est demeurée ferme et vraye. Encores que tous les hommes fussent mensongers et infidèles, toutesfois Dieu ne laisse point d'estre véritable³: encores que tous fussent perdus et damnez, toutesfois Jésus-Christ demeure salut. Nous confessons doncques le Baptesme pour ce temps-là ne nous avoir rien proufité, puis que la promesse demeuroit mesprisée, qui nous estoit en iceluy offerte, sans laquelle le Baptesme n'est rien. Maintenant puis que (grâces à Dieu) nous avons commencé à nous amender, nous accusons nostre aveuglement et dureté de cœur, entant qu'avons esté tant longuement

1) 1 Cor. XII, 13.

2) Matth. XXVIII, 19.

3) Rom. III, 3, 4.

ingrats à sa bonté: mais nous ne croyons pas pourtant que sa promesse se soit esvanouye, ains plustost considérons ainsi : Dieu par le Baptesme promet rémission des péchez, et sans doute tiendra promesse à tous croyans. Celle promesse nous a esté offerte au Baptesme : embrassons-la doncques par foy. Certes elle nous a long temps esté ensevelie, pour raison de nostre infidélité : maintenant doncques recouvrons-la par foy. Pour ceste raison, quand le Seigneur exhorte à repentance le peuple judaïque, il ne commande pas à ceux qui avoyent esté circoncis par les mains des iniques et des sacriléges, et avoyent aussi vescu quelque temps en mesme impiété, de se circoncir derechef : mais requiert la seule conversion du cœur. Car comment que ce fust que son alliance eust esté violée par eux, toutesfois le signe d'icelle, comme il l'avoit institué, demeuroit toujours ferme et inviolable. Doncques il les recevoit par ceste seule condition, qu'ils reveinssent à amendement : leur confermant l'alliance laquelle il avoit une fois faite avec eux par la Circoncision, combien qu'elle leur eust esté baillée par meschans sacrificeurs, et qu'elle leur eust esté faussée par leur propre iniquité, entant qu'en eux estoit, jusques à en estendre l'effect.

48 Mais il leur semble avis qu'ils nous jettent un dard de feu, quand ils allèguent saint Paul avoir rebaptisé ceux qui avoyent une fois esté baptisés du Baptesme de saint Jehan¹. Car si selon nostre confession, le Baptesme de saint Jehan a esté du tout un mesme Baptesme qu'est maintenant le nostre : comme ceux-là estans au paravant mal institués, après avoir esté enseignez de la droicté foy, ont en icelle este rebaptisés : ainsi le Baptesme qui a esté sans vraye doctrine, doit estre réputé pour rien : et devons estre baptisés de nouveau en la vraye religion, laquelle maintenant nous avons tout premièrement goustée. Il semble avis à d'aucuns que ç'avoit esté quelque fol imitateur de saint Jehan, qui les avoit au paravant baptisés plus-

tost en quelques vaines superstitions, qu'en la vérite. Et ont pour raison ceste conjecture, qu'iceux confessent qu'ils ne scavent que c'est du saint Esprit : en laquelle ignorance saint Jehan ne les eust pas laissez. Mais il n'est pas nou plus vray-semblable que des Juifs mesmes qui n'eussent point esté baptisés, n'eussent eu aucune cognoscance de l'Esprit, duquel il leur estoit fait souvent mention en l'Escriture. La response doncques qu'ils font, asçavoir qu'ils ne scavent si l'Esprit est se doit entendre qu'ils n'avoient rien entendu, asçavoir si les grâces du saint Esprit, desquelles saint Paul les interrogloit, estoient distribuées aux disciples de Christ. Quant à moy, j'accorde le premier Baptesme qui fut donné à ceux-là, avoir esté le vray Baptesme de saint Jehan, et un mesme avec celuy de Jésus-Christ : mais je nie qu'ils ayent esté rebaptisés. Que veulent doncques dire ces paroles, Ils ont esté baptisés au nom de Jésus? Aucuns l'interprétent, que seulement c'est à dire qu'ils furent par saint Paul instruits de pure et bonne doctrine : mais je l'aime mieux entendre plus simplement, qu'il parle du Baptesme du saint Esprit : c'est-à-dire que les grâces visibles du saint Esprit leur furent données par l'imposition des mains. Lesquelles grâces sont assez souvent en l'Escriture nommées Baptesme. Comme il est dit, qu'au jour de Pentecoste les Apostres se souvirent des Paroles du Seigneur touchant le Baptesme de l'Esprit et du feu¹. Et saint Pierre récite que les grâces qu'il voyoit espandues sur Corneille et sur sa famille, luy avoyent aussi réduit en mémoire les mesmes paroles. Et ne repugne point ce qui est après écrit, Quand il leur eut imposé les mains, le saint Esprit descendit sur eux. Car saint Luc ne récite pas deux choses diverses, mais il poursuyt une forme de narration familière aux Hébreux : lesquels proposent premièrement la chose en somme, après ils la déclairent plus amplement. Ce qu'un chacun peut appercevoir de la déduction mesme des paroles,

¹) Act. XIX 3, 5.

¹) Act. 1, 5 ; XI, 16.

Car il est dit, Ces choses oyues ils ont esté baptisez au nom de Jésus : et quand saint Paul leur eut imposé les mains, le saint Esprit descendit sur eux. Par ceste dernière locution est descrit quel fut ce Baptesme-là. Que si le premier Baptesme estoit cassé et annulé par l'ignorance de ceux qui l'auroyent receu, tellement qu'il en fausist reprendre un autre, les Apostres devoyent estre rebaptisez les premiers : lesquels après leur Baptesme ont esté trois ans qu'ils n'avoient pas grande connoissance de la vraye doctrine. Et entre nous, quelles mers pourroient suffire à réitérer tant de Baptesmes, que nostre Seigneur corrige journellement en nous d'ignorances?

49 La vertu, dignité, utilité, et la fin de ce mystère doyvent estre assez esclarcies, comme je pense. Quant est du signe extérieur, il seroit bien à désirer que la pure institution de Jésus-Christ eust eu telle révérence qu'elle méritoit, pour réprimer l'audace des hommes. Car comme si c'eust esté chose contemptible et de petite valeur, de baptiser en eau selon le précepte de Jésus-Christ, on a controué une bénédiction solennelle, ou plustost une conjuration et enchantement, pour polluer la vraye consécration de l'eau. On a puis adjointé le clergé avec le chresme. Il a semblé que le souffle pour conjurer le diable ouvroit la porte au Baptesme. Or combien que je n'ignore pas combien l'origine de ces satras estranges est ancienne, toutesfois il nous est licite de rejeter tout ce que les hommes ont osé adjouster à l'institution de Jésus-Christ. Au reste, le diable voyant que ses tromperies avoyent esté dès le commencement de l'Evangile si aisément receues et sans difficulté par la folle crédulité du monde, s'est enhardy à se desborder à des mocqueries plus lourdes. Et de là est venu leur crachat, leur sel, et tels badinages, qui ont esté mis en avant avec une horrible licence, en opprobre et vitupère du Baptesme. Apprenons doncques par telles expériences, qu'il n'y a sainteté ne meilleure ne plus assurée, que de nous arrester du tout à l'autorité de Jésus-

Christ. Ainsi il eust beaucoup mieux valu, laissant ces pompes de farçes qui esblouissent les yeux des simples, et abestissent leurs sens, quand il y a quelqu'un à baptiser, qu'il fust représenté devant l'Eglise pour estre offert à Dieu de tous avec prières: que là fust récitée la confession de foy, et ce qui est de l'usage du Baptesme: et ainsi que l'action fust simple, comme l'Ecriture le porte: que les promesses qui sont au Baptesme fussent là proposées et déclarées: qu'il fust après baptisé au nom du Père et du Fils et du saint Esprit, que finalement avec prières et action de grâces il fust renvoyé. Ainsi rien n'y seroit omis de ce qui y sert, et celle unique cérémonie de laquelle Dieu est auteur reluirroit trèsclairement sans estre opprimée de nulles estranges ordures. Au reste, c'est une chose de nulle importance, si on baptise en plongeant du tout dedans l'eau celuy qui est baptisé, ou en respandant seulement de l'eau sur luy: mais selon la diversité des régions, cela doit demeurer en la liberté des Eglises. Car le signe est représenté et en l'un et en l'autre. Combien que le mot mesme de Baptiser, signifie du tout plonger: et qu'il soit certain que la coutume d'ainsi totalement plonger, ait été anciennement observée en l'Eglise.

50 Il est mestier d'advertisir yci que c'est une chose perverse qu'un privé entreprene d'administre le Baptesme ne la Cène. Car la dispensation de l'un et de l'autre, est une partie du ministère public. Qu'ainsi soit, Jésus-Christ n'a point commandé aux femmes ny à personnes privées de baptiser: mais a commis ceste charge à ceux qu'il avoit ordonnéz Apostres. Et quand il a commandé à ses disciples de faire en célébrant la Cène, ce qu'il avoit fait, il les a sans doute voulu instruire, qu'à son exemple il y en eust un qui dispensast le Sacrement aux autres¹. Touchant ce que de long temps, et quasi du commencement de l'Eglise, ceste coutume a esté introduite, qu'en l'absence du ministre un homme particulier peut baptiser un enfant qui fust en

1) Matth. XXVIII, 19; Luc XXII, 19.

danger de mort, cela n'est fondé en nulle raison. Et mesmes les Anciens qui observoient ceste coutume, ou la toléroient, n'estoient point certains si c'estoit bien fait ou non : car saint Augustin en parle avec doute, et ne peut pas déterminer si cela se fait sans péché¹. Touchant des femmes, il fut résolu de son temps au Concile de Carthage, qu'elles n'eussent à baptiser sur peine d'excommunication². Ils allèguent, que si un enfant décédoit sans Baptesme, il seroit privé de la grâce de régénération. Je respon que c'est folie. Dieu prononce qu'il adopte nos enfans, et les retient pour siens devant qu'ils soyent nais, en nous disant qu'il sera le Dieu de nostre semence après nous³. C'est en ceste parole que leur salut consiste et est compris : et ce seroit faire trop grande injure à Dieu, de nier que sa promesse ne suffise à mettre en effect ce qu'elle contient. Peu de gens se sont advisez combien ceste sentence mal entendue et mal exposée estoit pernicieuse : asçavoit que le Baptesme est requis à salut de nécessité. Et voylà pourquoi ils la laissent couler trop facilement. Car si ceste opinion a lieu que tous ceux qui n'auront peu estre plongez en l'eau sont damnez, nostre condition sera pire que celle du peuple ancien : d'autant que la grâce de Dieu sera plus restreinte qu'elle n'estoit sous la Loy. Et par ainsi on estimera que Jésus-Christ est venu, non pas pour accomplir les promesses, mais pour les anéantir. Veu que la promesse de salut avoit assez de vertu devant le huitième jour, encors que la Circoncision ne fust point receue : maintenant elle n'auroit nulle fermeté sans estre aidée du signe.

21 Or il appert par les plus anciens Docteurs quelle a esté la coutume de l'Eglise devant que saint Augustin fust nay. En premier lieu de Tertullien quand il dit qu'il n'est point permis à une femme de parler, ne d'enseigner, ne baptiser, ny offrir : afin qu'elle n'usurpe nul estat propre à l'homme, et tant moins au Prestre⁴. Nous avons aussi un bon temsien et authentique en Epiphane,

quand il reproche à Marcion comme une lourde faute, qu'il donnoit licence aux femmes de baptiser. Je scay bien ce qu'on allègue au contraire, que l'usage est différent de ce qui se fait par nécessité urgente. Mais puis qu'Epiphane prononçant que c'est une mocquerie de donner congé aux femmes de baptiser, n'ajoute nulle exception, il appert que cest abus est tellement condamné de luy, qu'il n'admet nulle excuse au contraire. Pareillement au livre troisième, disant qu'il n'a pas esté lictile mesme à la vierge Marie de baptiser, il n'est pas question de restreindre aucunement son propos.

22 L'exemple de Séphora est yci tiré inconsidérément : car ce qu'ils allèguent qu'elle a circoney son fils, et que l'Ange de Dieu par ce moyen a esté appaisé¹ : de là ils infèrent sottement que l'acte ait esté approuvé de Dieu. Car par une mesme raison il faudroit dire, que le service meslé que dressèrent en Samarie ceux qui estoient là envoyez d'Orient, eust esté agréable à Dieu : veu que depuis ils ne furent plus molestez des bestes sauvages². Mais il est aisé à prouver par beaucoup d'autres bonnes raisons, qu'il est une bestise de vouloir tirer en exemple pour imiter, le fait de ceste folle femme. Si je disoye que c'a esté un acte singulier qui ne doit point estre tiré en reigle : item, Puis que nous ne lisons point qu'il y eust eu jadis mandement exprès donné aux Prestres pour circoncir : qu'il y a quelque diversité entre l'estat d'aujourd'huy et celuy d'alors, cela possible suffiroit pour clore la bouche à ceux qui introduisent les femmes à baptiser. Car les paroles de Jésus-Christ sont claires, Allez, enseignez tous peuples et les baptisez³. Puis qu'il n'ordonne point d'autres ministres du Baptesme, que ceux-là mesmes ausquels il donne la charge de prescher l'Evangile : et que temsien l'Apostre, nul ne doit usurper honneur en l'Eglise sinon qu'il soit appellé, comme Aaron⁴ : quiconques baptise sans vocation légitime, fait mal et perversement de s'ingérer en la charge d'autrui. Saint Paul déclare que tout

1) *Cont. epist. Parmen.*, lib. II, cap. XIII. 2) Cap. C.
3) Gen. XVII, 7. 4) *Contr. haeres.*, lib. I.

1) Ex. IV, 25. 2) 2 Rois XVII, 32.
3) Matth. XXVIII, 19. 4) Héb. V, 4.

ce qu'on entreprend sans certitude de foy, voire aux choses les plus petites, comme au boire et au manger, est péché¹. Il y a bien doncques faute plus lourde et énorme au baptesme des femmes, où il est tout évident qu'on viole la reigle donnée de Christ, d'autant que nous scavons que c'est un sacrilége de distraire les choses que Dieu a conjoignes². Mais encores que je laisse tout cela, j'adverty seulement les lecteurs qu'ils considèrent bien que la femme de Moyse n'a rien moins cherché que d'offrir son service à Dieu. Voyant son enfant en danger de mort, elle se despise et murmure : et jette le prépuce en terre non sans cholère : et en injuriant son mari, elle s'aigrit et se rebeque contre Dieu. Brief, tout ce qu'elle fait procède d'une impétuosité désordonnée, d'autant qu'elle se fasche et se desgorge contre Dieu et son mari, à cause qu'elle est contrainte d'espandre le sang de son fils. Et encores qu'elle se fust bien portée en tout le reste c'est une témérité inexcusable de ce qu'elle présume de circoncir son enfant en la présence de Moyse si excellent Prophète de Dieu, qui n'a point eu son pareil en Israël : ce qui ne luy estoit pas plus loisible : qu'il est aujourd'hui à une femme de baptiser présent un Evesque. Au reste, toutes ces questions seront décidées, quand ceste fantaisie sera arrachée des esprits des hom-

mes : c'est que les enfans sont forclos du royaume de Paradis, s'ils n'ont receu le Baptesme. Or comme nous avons dit, on fait grand tort et injure à la vérité de Dieu, si on ne s'y repose du tout, tellement que de soy elle ait plene et entière vertu de sauver. Le Sacrement est puis après adjousté comme un seuu, non pas pour donner vertu à la promesse, comme si elle estoit débile de soy, mais seulement pour la ratifier envers nous : afin que nous la tenions tant plus certaine. De là il s'ensuyt que les petis enfans engendrez des Chrestiens ne sont point baptisés pour commencer d'estre enfans de Dieu, comme si au paravant ils ne luy eussent en rien appartenu, et eussent esté estrangers de l'Eglise : mais plus-tot afin que par ce signe solennel il soit déclaré qu'on les reçoit en l'Eglise, comme estant desjà du corps d'icelle. Car quand il n'y a ne contemnement, ne nonchalance, nous sommes hors de tout danger. Parquoy le meilleur est de porter cest honneur à l'ordonnance de Dieu, que nous ne prenions point les Sacremens d'ailleurs que du lieu où il les a mis. Or il en a donné la dispensation à l'Eglise. Quand doncques nous ne les pouvons recevoir d'icelle, n'estimons pas que la grâce du saint Esprit soit tellelement liée à iceux, que nous ne l'obtenions en vertu de la seule Parole de Dieu.

CHAPITRE XVI.

Que le Baptesme des petis enfans convient trèsbien à l'institution de Jésus-Christ et à la nature du signe.

1 Or d'autant que nous voyons l'observation que nous tenons de baptiser les petis enfans, estre impugnée et débattue par aucun esprits malins, comme si elle n'avoit point esté instituée de Dieu, mais inventée nouvellement des hommes, ou pour le moins quelques années après le temps des Apostres : j'estime qu'il viendra bien à propos, de con-

fermer en cest endroit les consciences imbécilles, et réfuter les objections mensongères que pourroient faire tels séducteurs, pour renverser la vérité de Dieu aux coeurs des simples, qui ne se roient pas fort exercitez pour répondre à leurs cautesles et cavillations. Car ils usent communément d'un argument assez favorable en première apparence : c'est qu'ils ne désirent autre chose, sinon que la Parole de Dieu soit purement gar-

1) Rom. XIV, 23.

2) Matth. XIX, 6.

dée et maintenue en son entier, sans y rien adjouster ne diminuer, comme ceux qui premièrement ont estimé inventeurs de baptiser les petits enfans y ont adjouste, y attentans ceste chose sans en avoir aucun commandement. Laquelle raison nous concéderions estre assez suffisante, s'ils pouvoient prouver leur intention, que ce Baptesme soit procédé de l'invention des hommes, et non pas de l'ordonnance de Dieu. Mais quand au contraire, nous aurons clairement monstré que faussement et à tort ils imposent ceste calomnie, d'appeler Tradition humaine ceste institution très bien fondée sur la Parole de Dieu, que reste-il plus sinon que ceste couleur laquelle ils prétendent en vain, s'en aille en fumée? Ainsi cherchons l'origine première du Baptesme des petits enfans. Car s'il appert qu'il ait été controué par la témérité des hommes, je confesse qu'il le faut là laisser, pour en prendre la vraye reigle de ce que le Seigneur en a ordonné: d'autant que les Sacremens ne pendroyent que d'un flet, s'ils n'estoyent fondez en la Parole de Dieu. Mais si nous trouvons que les petits enfans sont baptisés en l'autorité de Dieu, gardons bien de luy faire outrage, en réprouvant son ordonnance.

2 Pour le premier, ce doit bien estre une chose résolue entre les fidèles: que la droicte considération des signes ou Sacremens que le Seigneur a laissez et recommandez à son Eglise, ne gist point en l'extériorité ou cérémonie externe seulement: mais principalement dépend des promesses et mystères spirituels que nostre Seigneur a voulu représenter par telles cérémonies. Parquoy pour bien reconnoistre que c'est que du Baptesme, et qu'il emporte, il n'est pas question de s'arrester du tout à l'eau et ce qui se fait extérieurement: mais il est besoin d'eslever nos pensées aux promesses de Dieu qui nous y sont données, et aux choses intérieures et spirituelles qui nous y sont démonstrées. Si nous avons cela, nous tenons la substance et la vérité du Baptesme: et mesmes de là viendrons à comprendre à quelle fin a esté ordonnée ceste aspersion d'eau qui se fait, et de quoy elle nous sert. D'autre part, si ces cho-

ses mesprisées et laissées, nous avons l'esprit fiché seulement et du tout en l'observation extérieure, nous ne comprendrons jamais sa vertu, ne l'importance du Baptesme, ne mesmes que veut dire ceste eau de laquelle on y use, ne qu'elle signifie. Nous ne poursuyvrons pas ceci par longues paroles, veu que c'est une chose tant clairement et si souvent démontrée en l'Ecriture, qu'elle ne peut estre aucunement douteuse ny obscure entre les Chrestiens. Il reste doncques au surplus de chercher és promesses données au Baptesme, quelle est la propre substance d'iceluy. L'Ecriture nous enseigne que la rémission et purgation de nos péchés, que nous avons par l'effusion du sang de Jésus-Christ, nous y est premièrement représentée: après, la mortification de nostre chair, que nous obtenons pareillement en communiquant à sa mort, pour ressusciter à nouveauté de vie: c'est asçavoir à innocence, saincteté et pureté. En quoy nous comprenons premièrement, que le signe visible et matériel n'est sinon représentation des choses plus hautes et plus excellentes: pour lesquelles comprendre il nous faut avoir nostre recours à la Parole de Dieu, en laquelle gist toute la vertu du signe. Or par icelle nous voyons les choses signifiées et représentées, estre la purgation de nos péchez, la mortification de nostre chair, pour estre faits participans de la régénération spirituelle, laquelle doit estre en tous les enfans de Dieu. D'avantage, elle monstré que toutes ces choses sont causées en Jésus-Christ, comme en estant le fondement. Voylà en somme la déclaration du Baptesme, à laquelle se peut réduire et référer tout ce qui en est dit en l'Ecriture: excepté un point qui n'a pas esté touché, c'est qu'il est aussi bien comme une marque, par laquelle nous adoupons devant les hommes le Seigneur pour nostre Dieu, et sommes enrollez au nombre de son peuple.

3 Pourtant que devant l'institution du Baptesme le peuple de Dieu avoit au lieu la Circoncision, laquelle a servy sous le Vieil Testament, il nous faut yci regarder quelle similitude et quelle différence il y

a entre ces deux signes : afin que de cela nous comprenions semblablement que c'est qu'on peut déduire de l'un à l'autre. Quand nostre Seigneur ordonne la Circoncision à Abraham, il use de ceste préface, qu'il veut estre son Dieu, et le Dieu de sa semence¹ : se déclarant estre tout-puissant, et avoir toutes choses en sa main , pour luy estre en plénitude et fontaine de tous biens. Sous lesquelles paroles est comprise la promesse de la vie éternelle : ainsi que nostre Seigneur Jésus-Christ l'a exposé, tirant un argument de ce que son Père s'estoit appellé le Dieu d'Abraham, pour convaincre les Sadducéens de l'immortalité et résurrection des fidèles : Car il n'est point, dit-il, Dieu des morts, mais des vivans². Parquoy aussi saint Paul au II^e des Ephésiens, leur monstrant de quelle confusion nostre Seigneur les avoit retirez, il déduit de ce qu'ils n'avoient point la Circoncision, qu'ils estoient sans Christ, estrangers des promesses, sans Dieu et sans espérance³: d'autant qu'icelle estoit le tesmoignage de toutes ces choses. Or le premier degré que nous avons pour approcher de Dieu , et entrer en la vie éternelle , c'est la rémission de nos péchez. Dont il s'ensuyt que ceste promesse est correspondante à celle du Baptesme, qui est de nostre purgation et ablution. Après, nostre Seigneur déclare à Abraham comment il veut qu'il chemine devant soy en intégrité et innocence. Qui n'est autre chose que la mortification , pour ressusciter à nouveauté de vie. Et afin qu'il n'y eust nulle doute que la Circoncision ne fust signe et figure de la mortification , Moïse l'expose plus clairement au chapitre X du Deutéronome, quand il exhorte le peuple d'Israël de circoncir son cœur au Seigneur : pour ce qu'il est le peuple esleu de luy, entre toutes les nations de la terre⁴. Comme nostre Seigneur en recevant la lignée d'Abraham pour son peuple ordonne qu'ils soyent circoncis : ainsi Moïse déclare qu'ils doyvent estre circoncis de cœur, comme voulant montrer quelle est

la vérité de ceste Circoncision charnelle. D'avantage, afin que le peuple n'aspirast à ceste mortification par sa propre puissance, il luy enseigne comment c'est une œuvre de la grâce de Dieu en nous. Toutes ces choses ont esté tant souvent répétées aux Prophètes, qu'il n'est ja besoin en faire long propos. Nous avons doncques que la Circoncision a eu promesse spirituelle envers les pères , telle mesmes que le Baptesme : en leur signifiant la rémission de leurs péchez, et mortification de leur chair, pour vivre à justice. Outre plus, comme nous avons dit que Christ , entant qu'il est l'accomplissement de ces choses, est le fondement du Baptesme : aussi est-il de la Circoncision. Parquoy il est promis à Abraham , et en luy la bénédiction de tous peuples de la terre : comme si nostre Seigneur disoit que toute la terre estant en soy maudite, recevra bénédiction par luy. Et le signe de la Circoncision est adjousté pour seeler et confermer ceste grâce.

4 Il est à ceste heure bien aisé de juger et discerner en quoy conviennent ensemble, ou en quoy diffèrent ces deux signes, la Circoncision et le Baptesme. La promesse que nous avons dite estre la vertu des Sacremens, est une en tous deux : c'est asçavoir de la miséricorde de Dieu, de la rémission des péchez, et de la vie éternelle. La chose représentée y est toujours une, c'est nostre purgation et mortification. La cause et le fondement de ces choses, qui est Christ, est tant en l'un comme en l'autre, pour confirmation et accomplissement. Il s'ensuyt qu'il n'y a rien de différence quant au mystère intérieur, où gist toute la substance des Sacremens, comme dit a esté. Toute la diversité qui s'y trouve , n'est sinon quant à la cérémonie extérieure, qui est la moindre partie des Sacremens, puis que la considération principale dépend de la Parole et de la chose signifiée et représentée. Parquoy nous pouvons conclure que tout ce qui appartient à la Circoncision, est aussi commun au Baptesme : excepté de la cérémonie externe et visible. Et à ceste déduction nous meine la reigle de saint Paul : c'est que toute l'Escriture se doit mesurer selon la

1) Gen. XVII, 7, 10. 2) Matth. XXII, 32 ; Luc XX, 38.
3) Ephés. II, 12. 4) Deut. X, 16 ; XXX, 6.

proportion et similitude de la foy¹, laquelle regarde tousjours les promesses. Et de fait, la vérité se laisse en cest endroit quasi toucher à la main. Car comme la Circoncision a esté une marque aux Juifs, en recognoissance que Dieu les recevoit pour son peuple, et qu'ils l'advouoyent pour leur Dieu, et ainsi leur estoit comme la première entrée extérieure en l'Eglise de Dieu : aussi par le Baptesme nous sommes premièrement receus en l'Eglise de nostre Seigneur, pour estre recognus de son peuple : et faisons protestation de le vouloir advouer pour nostre Dieu. Dont appert que le Baptesme a succédé à la Circoncision.

5 Maintenant si quelqu'un demande, si le Baptesme doit estre communiqué aux petits enfans, comme leur appartenant selon l'ordonnance de Dieu : qui sera celuy tant desprouveu de sens, lequel se vueille arrester, pour en donner bonne résolution, seulement à l'eau et à l'observation visible, et non plustost considérer le mystère spirituel ? auquel si nous avons esgard, il n'y aura nule doute que le Baptesme n'appartienne à bon droit aux enfans. Car par ce que nostre Seigneur a ordonné anciennement la Circoncision aux enfans, il a monstré évidemment qu'il les faisoit participants de tout ce qui y estoit représenté. Autrement il faudroit dire que telle institution n'auroit esté que mensonge et feintise, et mesmes belle tromperie : ce qui ne peut estre ouy nyenduré entre les fidèles. Car le Seigneur dit notamment, que la Circoncision donnée au petit enfant, lui sera en confirmation de l'alliance laquelle a esté récitée. Si doncques l'alliance demeure tousjours une, il est trèscertain que les enfans des Chrestiens n'en sont pas moins participants, qu'ont esté les enfans des Juifs sous le Vieil Testament. Et s'ils sont participants de la chose signifiée, pourquoy ne leur sera communiqué le Sacrement, qui n'est sinon figure et représentation ? S'il est question de discerner le signe extérieur de la Parole, lequel sera estimé le plus grand et le plus excellent ? Certes d'autant que le signe

sert à la parole, on voit bien qu'il est inférieur et de moindre estime. Or il est ainsi que la parole du Baptesme s'adresse aux petis enfans : pourquoy doncques en destournera-on le signe, lequel est comme une dépendance d'icelle ? S'il n'y avoit que ceste seule raison, elle est bien assez suffisante pour fermer la bouche à tous contredisans. La raison qu'on ameine touchant le jour préfix à la Circoncision¹, n'est aucunement de mise. Bien est vray que le Seigneur ne nous a pas liez à certains jours, comme il a fait les Juifs : mais nous laissant liberté en cela, il nous a toutesfois déclaré comment les petis enfans doyvent estre solennellement receus en son alliance. Qu'est-ce que nous demandons d'avantage ?

6 Toutesfois l'Ecriture encores nous ameine à plus évidente cognoissance de vérité. Car il est certain que l'alliance qu'a faite une fois le Seigneur avec Abraham, disant qu'il vouloit estre son Dieu, et le Dieu de sa semence, n'est pas moins aujourd'huy entre les Chrestiens, qu'elle a esté lors entre le peuple judaïque, et que ceste parole ne s'adresse pas moins aujourd'huy aux Chrestiens, qu'elle s'adressoit aux Pères du Vieil Testament. Autrement il s'ensuyroit que la venue de Jésus-Christ auroit amoindry et accourcy la grâce et miséricorde de Dieu : qui est un horrible blasphème à dire et à ouyr. Et de fait, comme les enfans des Juifs ont esté appelez Lignée sainte, à cause qu'ils estoient héritiers de ceste alliance, et estoient ségrégez des enfans des infidèles et idolâtres : aussi les enfans des Chrestiens sont dits par mesme rai-son, Saincts, encore qu'ils ne soyent engendrez sinon de père fidèle ou de mère, et sont discernez des autres par le tes-moignage de l'Ecriture². Or est-il ainsi que le Seigneur, après avoir promis à Abraham ceste alliance, veut qu'elle soit testifiée et seillée aux petis enfans par le Sacrement extérieur³. Quelle excuse doncques avons-nous, que nous ne la testifiions et seillions aujourd'huy, comme de ce temps-là ? Et ne peut-on alléguer qu'il n'y a eu autre Sacrement ordonné

1) Rom. XII, 3, 6.

1) Gen. XVII, 12 ; XXI, 4.

2) 1 Cor. VII, 15.

3) Gen. XVII, 12.

pour la testifier que la Circoncision, laquelle est abolie, car la response est preste, Que pour le temps nostre Seigneur a lors ordonné la Circoncision : néanmoins qu'après la Circoncision abrogée, la raison de la confermer demeure toujours, veu qu'elle nous est autant commune comme aux Juifs. Et pourtant il faut toujours diligemment regarder ce que nous avons commun avec eux et semblable, et ce qui est divers. L'alliance est commune, la raison de la confermer est semblable : la diversité est seulement en cela, qu'ils ont eu la Circoncision pour confirmation, de quoy le Baptesme aujour-d'huy nous sert. Autrement la venue de Christ auroit fait que la miséricorde de Dieu devroit moins estre sur nous déclarée qu'elle n'a esté sur les Juifs, si le tesmoignage qu'ils ont eu pour leurs enfans nous estoit osté. Si cela ne se peut dire sans déshonorer grandement Jésus-Christ, par lequel la bonté infinie du Seigneur a esté plus amplement et richement que jamais espandue et manifestée sur la terre, il faut concéder que la grâce de Dieu ne doit pas estre plus cachée, ne moins asseurée qu'elle n'a esté sous les ombres de la Loy.

7 A ceste cause nostre Seigneur Jésus, voulant montrer qu'il estoit plustost venu pour augmenter et multiplier les grâces de son Père que pour les restreindre, reçoit bénignement, et embrasse les enfans qui luy sont présentez, reprenant ses Apostres de ce qu'ils y vouloyent mettre empeschement, pource qu'ils destournoyent ceux ausquels le Royaume des cieux appartient, de venir à luy qui en est la voye et l'accès¹. Mais quelle similitude, dira quelqu'un a cest embrassemement de Jésus avec le Baptesme? Car il n'est pas dit qu'il les ait baptisez, mais seulement qu'il les a receus et embrassez, et prié pour eux. Pour bien doncques ensuyvre cest exemple de nostre Seigneur, il faudroit prier pour les petis enfans, et non pas les baptiser, ce qui n'a pas esté fait de luy. Or il nous faut un petit mieux poiser la doctrine de l'Ecriture, que ne font telles gens. Car

ce n'est pas une chose légère, que Jésus-Christ veut les enfans luy estre présentez : adjoustant la raison, Pource qu'à tels est le royaume des cieux. Et encores après il déclare sa volonté par effect, entant qu'il les embrasse et prie pour eux. Si c'est une chose raisonnable d'amener les enfans à Jésus-Christ, pourquoi ne sera-il loisible de les recevoir au Baptesme, qui est le signe extérieur par lequel Jésus-Christ nous déclare la communion et société que nous avons avec luy? Si le Royaume des cieux leur appartient, pourquoi leur sera desnié le signe, par lequel nous est donné comme une entrée en l'Eglise, pour nous déclarer héritiers du Royaume de Dieu? Ne serions-nous pas bien iniques de repousser ceux que nostre Seigneur appelle à soy? de leur refuser ce qu'il leur donne? de leur fermer la porte quand il leur ouvre? Et s'il est question de séparer du Baptesme ce qu'a fait Jésus-Christ : touteslois lequel doit estre estimé le plus grand, ou que Jésus-Christ les reçoive, leur impose les mains pour signe de sanctification, et prie pour eux, démonstrant qu'ils sont siens, ou que nous par le Baptesme témoignions qu'ils appartiennent à son alliance? Les autres cavillations qu'on ameine pour soudre ce passage, sont trop frivoles. Car de vouloir prouver que c'estoyent enfans desjà grans, pource que Jésus dit qu'on les laisse venir, cela répugne trop évidemment à l'Ecriture, laquelle les appelle petis enfantelets, qu'il falloit porter; tellement que ce mot, Venir, doit estre interprété pour Approcher simplement. Voyla comment ceux qui s'opiniastrent contre la vérité, cherchent en chacune syllabe matière de tergiverser. Ce que d'autres objectent qu'il n'est pas dit que le Royaume céleste appartienne aux enfans, mais à tels qu'eux est aussi bien une évasion eschappatoire. Car si cela avoit lieu, quelle seroit la raison de nostre Seigneur, par laquelle il veut montrer que les enfans doyvent approcher de luy? Quand il dit: Laissez les enfans venir à moy, il n'est rien plus certain qu'il parle des petis enfans d'aage. Et pour donner à entendre qu'il est raisonnable, il adjouste, Car à tels est le

¹⁾ Matth. xix. 14, 15.

Royaume des cieux, En quoy il faut nécessairement qu'ils soyent compris. Et pourtant faut exposer le mot de Tels, en ceste manière, Qu'à eux et leurs semblables appartient le Royaume des cieux.

8 Il n'y a desjâ celuy qui ne voye, le Baptesme des petis enfans n'avoit esté forgé témérairement des hommes, veu qu'il a si évidente approbation des Escritures. Et n'y a aucune apparence en l'objection que font aucuns: c'est asçavoir qu'on ne sçauoit monstrar par l'Ecriture, que jamais enfant ait esté baptisé par les Apostres. Car combien que nous confessons qu'il n'est point expressément iaconstré, toutesfois ce n'est pas à dire qu'ils ne les ayent baptisez, veu que jamais n'en sont exclus, quand il est fait mention que quelque famille a esté baptisée¹. Par un tel argument nous pourrions prétendre que les femmes ne doyvent estre admises à la Cène de nostre Seigneur, puis qu'il n'est jamais parlé en l'Ecriture qu'elles y aient communie du temps des Apostres. Mais en cela nous suyvons, comme il appartient, la regle de la foy, regardans seulement si l'institution de la Cène leur convient; et si selon l'intention de nostre Seigneur, elle leur doit estre baillée: comme aussi nous faisons en ce Baptesme. Car en considérant pour qui il a esté ordonné, nous trouvons qu'il n'appartient pas moins aux petis enfans, qu'aux grans d'aage. Parquoy ce seroit frauder l'intention du Seigneur, s'ils en estoient rejettez. Tant y a que ce qu'ils sèment est une pure menterie, de dire que long temps après les Apostres il a esté mis sus. Car nous n'avons histoire tant ancienne depuis l'Eglise primitive, laquelle ne rende tesmoignage qu'en ce temps-là mesme il estoit en usage.

9 Il reste de monstrar quel proufit revient aux fidèles de ceste observation de baptiser leurs enfans: et aux enfans mesmes d'estre baptisez en tel aage. Car il y en a quelques-uns qui la rejettent comme inutile et de nulle importance. En quoy ils sont grandement abusez: et quand il n'y auroit autre chose qu'en ce faisant ils se mocquent de l'ordonnance qu'a faite le

Seigneur de la Circoncision, laquelle est de mesme estime et considération, il y auroit assez de matière pour réprimer leur témérité et outrecuidance, de ce que follement et desraisonnablement ils condamnent tout ce qu'ils ne peuvent comprendre en leur sens charnel. Mais nostre Seigneur a encores mieux proueu pour abatre leur folle arrogance. Car il n'a pas laissé sa volonté si cachée qu'il n'ait montré évidente utilité de son institution: c'est que le signe donné aux petis enfans est un seel, pour confermer et comme ratifier la promesse qu'a faite nostre Seigneur à ses fidèles, qu'il espandroit sa miséricorde non-seulement sur eux, mais sur leur postérité, jusques en mille générations. En quoy premièrement la bonté de Dieu est testifiée, pour magnifier et exalter son Nom: secondement pour consoler l'homme fidèle, et lui donner meilleur courage de s'addonner du tout à Dieu quand il voit ce bon Seigneur n'avoit point seulement cure de lui, mais aussi de ses enfans et de sa postérité. Et ne faut dire que la promesse suffiroit pour nous asseurer du salut de nos enfans. Car il a semblé advis autrement à Dieu, lequel cognosant l'infirmité de nostre foy, l'a voulu en cest endroit supporter. Pourtant quiconques par certaine fiance se reposent sur ceste promesse, que Dieu veut faire miséricorde à leur lignée, leur office est de présenter leurs enfans pour recevoir le signe de la miséricorde: et en cela se consoler et corroborer, quand ils voyent à l'œil l'alliance du Seigneur signée aux corps de leurs enfans. Ce proufit en revient à l'enfant, que l'Eglise chrestienne le reconnoissant membre de son corps, l'a en plus singulière recommandation: et lui quand il vient en aage, a occasion d'estre plus enclin de servir au Seigneur, lequel s'est déclaré à lui pour Père, devant qu'il le cogneust, le recevant au nombre de son peuple dès le ventre de sa mère. Finalement, il nous faut toujours craindre ceste menace, que si nous mesprisons de marquer nos enfans du signe de l'alliance, que le Seigneur en fera la vengeance¹: d'autant qu'en ce

1) Act. XVI, 15, 33.

1) Gen. XVII, 12.

faisant nous renonçons au bénéfice qu'il nous présente.

10 Venons aux argumens, desquels le malin esprit a tasché d'envelopper plusieurs en erreur et déception, sous ombre de se vouloir arrester à la Parole de Dieu : et considérons quelle force il y a en toutes les machines de Satan, par lesquelles il a tasché de renverser ceste sainte ordonnance du Seigneur : laquelle a toujours, comme il estoit convenable, esté révéremment observée en son Eglise. Ceux doncques que le diable pousse de contredire en cest endroit à la Parole de Dieu tant certaine, pource qu'ils se voyent fort pressez et trop puissamment convaincus par la similitude que nous avons mise de la Circoncision avec le Baptesme, s'efforcent de montrer quelque grande diversité entre ces deux signes, tellement qu'il n'y a rien commun de l'un à l'autre. Premièrement, en disant que la chose figurée est diverse. Secondement, que l'alliance est toute autre. Tiercement que les enfans doyent estre entendus en diverses manières. Mais quand ils veulent prouver le premier point, ils allèguent que la Circoncision a esté figure de la mortification, et non pas du Baptesme. Ce que certes nous leur concérons trèsvolontiers : car cela fait pour nous. Et mesmes, pour bien prouver nostre intention, n'usons point d'autres mots, sinon que la Circoncision et le Baptesme représentent pareillement la mortification. Et de cela concluons que le Baptesme a succédé à la Circoncision, pource qu'il signifie une même chose aux Chrestiens qu'icelle faisoit aux Juifs. Quant au second article, ils montrent combien ils sont transportez d'esprit : non pas en renversant seulement un passage par fausse interprétation, mais toute l'Ecriture universellement. Car ils nous font les Juifs comme un peuple charnel et brutal, qui n'ait eu autre alliance de Dieu que pour la vie temporelle, ny autre promesse, que pour les biens présens et corruptibles. Si ainsi estoit, que reste-il plus sinon que l'on estime ceste nation-là comme un troupeau de porceaux, lequel nostre Seigneur ait voulu nourrir en l'auge, pour les lais-

ser après périr éternellement ? Car toutes fois et quantes que nous objectons la Circoncision et les promesses qui y sont données, ils ont incontinent en la bouche, que c'est un signe littéral, et des promesses charnelles.

11 Certes si la Circoncision a esté un signe littéral, aussi bien est le Baptesme : veu que saint Paul au chapitre II des Colossiens n'en fait pas l'un plus spirituel que l'autre, disant qu'en Christ nous sommes circoncis de la Circoncision faite sans main, quand nous avons despouillé la masse de péché qui habite en nostre chair, laquelle est la Circoncision de Christ¹. Puis après pour déclarer cela, il dit que nous avons esté ensevelis avec Christ au Baptesme. Qu'est-ce que veut dire ce passage autre chose, sinon que l'accomplissement du Baptesme est l'accomplissement de la Circoncision, d'autant que les deux figurent une même chose ? Car il veut monstrer que le Baptesme est aux Chrestiens, ce qu'avoit esté au paravant la Circoncision aux Juifs. Or pource que nous avons évidemment ci-dessus exposé, que les promesses de ces deux signes, et les mystères en iceux représentent, ne diffèrent en rien, nous ne nous y arrêterons point de présent plus longuement. Seulement nous admonesterons les fidèles, de considérer si un signe doit estre estimé charnel et littéral, quand tout ce qu'il contient est spirituel et céleste. Mais pourtant qu'ils allèguent quelques passages pour donner apparence à leur mensonge, nous soutirrons en trois mots, les objections qu'ils peuvent faire. Il est certain que les principales promesses que nostre Seigneur a données à son peuple en l'Ancien Testament, esquelles consistoient l'alliance qu'il faisoit avec eux, ont esté spirituelles, appartenantes à la vie éternelle : et pareillement ont esté spirituellement entendues des Pères, pour concevoir espérance de la gloire future, et estre ravis en icelle de toute leur affection. Néanmoins nous ne nions pas qu'il n'ait testifié envers eux sa bonne volonté par autres promesses charnelles et terriennes,

¹ Col. II, 11.

voire pour confermer telles promesses spirituelles : comme nous voyons qu'après avoir promis la bénédiction immortelle à son serviteur Abraham, il luy adjouste la promesse de la terre de Chanaan, pour luy déclarer sa grâce et faveur sur luy¹. En telle sorte il faut prendre toutes les choses terriennes qu'il a promises au peuple judaïque, tellement que la promesse spirituelle précéde toujours comme fondement et chef, auquel tout le reste se rapporte. Ce que je touche plus légèrement, pource qu'il a été déduit plus à plein au traité du Vieil et Nouveau Testament.

42 La différence des enfans du Vieil Testament, qu'ils veulent mettre avec ceux du Nouveau, est telle : Que les enfans d'Abraham pour lors, ont esté sa lignée charnelle : maintenant ce sont ceux qui ensuyvent sa foy. Et pourtant, que les enfans d'aage, qui estoient pour lors circoncis, ont figuré les enfans spirituels, qui par la Parole de Dieu sont régénérés à vie incorruptible. En quoy nous recognoisissons quelque petite estinelle de vérité : mais en cela s'abusent ces povres estourdis, qu'ayans leu quelque chose, ils n'ont point l'entendement de passer plus outre à considérer ce qui reste encores : ne le jugement pour discerner et accorder tout ce qui appartient à la matière. Nous confessons bien que la semence corporelle d'Abraham a tenu pour un temps le lieu des enfans spirituels, qui par foy sont incorporez avec luy : car nous sommes appelez ses enfans, combien que nous ne luy attouchions point de parentage charnel². Mais s'ils entendent, comme certainement ils démontrent : que nostre Seigneur n'eust point promis aussi sa bénédiction spirituelle à la semence charnelle d'Abraham, en cela ils s'abusent grandement. Pourtant voyci la droictre intelligence où nous meine l'Escriture : c'est que le Seigneur a donné la promesse à Abraham, que de luy sortiroit la semence dont toutes les nations de la terre seroyent bénites et sanctifiées : luy assurant qu'il seroit son Dieu et le Dieu de sa semence. Tous

ceux qui reçooyent Jésus-Christ par foy, sont héritiers de ceste promesse : et pourtant sont nommez Enfans d'Abraham.

43 Or combien qu'après la résurrection de Jésus-Christ, le Royaume de Dieu a esté publié par tout indifféremment, pour y faire ouverture à tous peuples et nations : afin, comme il dit, que les fidèles veinssent d'Orient et d'Occident pour avoir place au Royaume céleste, en la compagnie d'Abraham, Isaac et Jacob³ : toutesfois tout le temps qui avoit précédé nostre Seigneur avoit ordinairement tenu une telle miséricorde comme enclose entre les Juifs : lesquels il disoit estre son Royaume, son peuple péculier, sa propre possession⁴. Or le Seigneur pour déclarer une telle grâce envers ceste nation, leur avoit ordonné la Circoncision : laquelle leur fust en signe qu'il se déclairoit pour leur Dieu, les recevant en sa protection, pour les conduire en la vie éternelle. Car quand Dieu nous prend en sa charge pour nous garder, que nous peut-il jamais défaillir? A ceste cause saint Paul, voulant montrer que les Gentils sont enfans d'Abraham comme les Juifs, parle en ceste manière, Abraham a esté justifié par foy devant qu'estre circoncis : après il a receu la Circoncision pour seal de sa justice, afin qu'il fust père de tous croyans incirconcis, et aussi père des circoncis : non pas de ceux qui n'ont que la Circoncision, mais qui ensuyvent la Foy qu'il a eue⁵. Ne voyons-nous pas bien comment il les fait pareils et d'égale dignité⁶? Car pour le temps que nostre Seigneur avoit disposé, il a esté Père des fidèles circoncis : quand la muraille a esté rompue, comme dit l'Apostre, pour donner entrée au Royaume de Dieu à ceux qui en estoient forclos⁷, il a esté fait aussi bien leur Père, jà soit qu'ils ne fussent circoncis : car le Baptême leur est pour Circoncision. Et ce que saint Paul met notamment, qu'il n'est pas père de ceux qui n'ont autre chose que la Circoncision, c'est pour rabatre la vainue confiance des Juifs qu'ils avoyent

1) Gen. XV, 1, 18. 2) Gal. IV, 28; Rom. IV, 12.

1) Matth. VIII, 11.

2) Ex. XIX, 5.

3) Rom. IV, 10-12.

4) Ephes. II, 14.

aux cérémonies extérieures. Comme on en pourroit autant dire du Baptême, pour confuter l'erreur de ceux qui n'y cherchent que l'eau.

14 Qu'est-ce doncques que veut dire autre part l'Apostre, quand il enseigne que les vrais enfans d'Abraham ne sont point de la chair, mais que seulement ceux qui sont enfans de la promesse, sont réputéz en la semence¹? Il semble bien que par ces mots il voulle conclurre que d'estre descendu de la semence charnelle d'Abraham ne proufite de rien. Il nous faut ici diligemment noter l'intention de saint Paul. Car pour monstrer aux Juifs que la grâce de Dieu n'est pas liée à la semence d'Abraham : et mesmes que ceste cognation charnelle, par soy n'est d'aucune estime, il leur ameine au chapitre IX des Romains, Ismaël et Esaü, lesquels combien qu'ils descendent d'Abraham, ont esté rejettez comme estrangers : et la bénédiction a esté mise en Isaac et Jacob : de quoy il s'ensuyt ce qu'il conclud après, c'est que le salut dépend de la miséricorde de Dieu, laquelle il fait à qui bon luy semble : et pourtant, que les Juifs n'ont pas à se glorifier d'estre l'Eglise de Dieu, s'ils n'obéissent à sa Parole. Néantmoins après avoir ainsi chastié leur vain gloire, cognoissant d'autre part que l'alliance faite avec Abraham pour luy et sa semence n'estoit pas de nulle valeur, mais avoit toujours son importance, en le chapitre XI il déclare comment on ne doit point contemner icelle semence charnelle d'Abraham, et qu'ils sont les droicts et premiers héritiers de l'Evangile, sinon d'autant que par leur ingratitudo ils s'en rendent indignes. Si ne laissez-il toutesfois, quelque incrédules qu'ils soyent de les appeler Saincts, à cause de la sainte progénie dont ils sont descendus : disant que nous au pris d'eux ne sommes qu'avortons, qui avons esté pris pour estre entez en leur racine, dont ils sont les rameaux naturels. C'est la cause pourquoy il a falu que l'Evangile leur fust présenté en premier lieu, comme aux enfans premiers-nais en la maison du

Seigneur, ausquels telle prérogative estoit due, jusques à ce qu'ils l'ont refusée. Et encors ne les devons-nous contemner, quelque rébellion que nous voyions en eux, espérans que la bonté du Seigneur est encors sur eux à cause de la promesse. Car saint Paul tesmoigne qu'elle n'en départira jamais, disant que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance ne mutation².

15 Voylà de quelle importance est la promesse donnée à Abraham pour les siens. Pourtant, combien que la seule élection du Seigneur domine en cest endroit, pour discerner les héritiers du Royaume céleste, d'avec ceux qui n'y ont nulle part, si a voulu ce bon Dieu mettre spécialement sa miséricorde sur la lignée d'Abraham, et la testifier et seeller par la Circoncision. Or il y a maintenant une mesme raison entre les Chrestiens. Car comme saint Paul en ce passage-là dit que les Juifs sont sanctifiez par leur souche et origine : aussi autre part il affirme que les enfans des Chrestiens sont maintenant sanctifiez par leurs parens³ : pourtant ils doyvent estre ségrégez des autres, lesquels demeurent immondes. Parquoy on peut facilement juger, que ce qu'ils prétendent conséquemment, est faux : c'est que les enfans d'aage, qui ont esté circoncis, ont figuré seulement les enfans spirituels, qui sont régénérés par la Parole de Dieu. Saint Paul ne l'a pas pris si haut, quand il a escrit que Jésus-Christ estoit ministre de la nation judaïque, pour confermer les promesses faites à leurs Pères⁴ : comme s'il disoit, Puis que les promesses données à Abraham et aux Pères, sont pour leur semence, Jésus-Christ, afin d'accompiir la vérité de son Père, est venu pour tirer ceste nation à salut. Voylà comment mes mes après la résurrection de Jésus-Christ, saint Paul entend toujours la promesse devoir estre accomplie littéralement. Autant en dit saint Pierre au chapitre II des Actes, dénonçant aux Juifs que la promesse leur appartient, à eux et à leurs enfans⁵. Et au chapitre III, il les appelle Enfans, c'est-

1) Rom. IX, 7, 8.

2) 1 Cor. VII, 14.

3) Rom. XV, 8.

4) Act. II, 39.

à-dire héritiers des Testamens¹, regardant tousjours à ceste promesse. Ce que démontre bien aussi le passage de saint Paul, que nous avons ci-dessus allégué: car il met la Circoncision donnée aux enfans petis d'aage, pour tesmoignage de la communication spirituelle avec Christ². Et de faict, que pourroit-on autrement respondre à la promesse que fait le Seigneur à ses fidèles par sa Loy, dénonçant qu'il fera miséricorde à leurs enfans pour l'amour d'eux, en mille générations? Dirons-nous que ceste promesse est abolie? Mais ce seroit détruire la Loy de Dieu, laquelle plustost est estable par Christ, entant qu'elle nous tourne à bien et salut. Que ce nous soit doncques un point résolu, que le Seigneur reçoit en son peuple les enfans de ceux ausquels il s'est monstré Sauveur, et qu'en faveur des premiers il accepte les successeurs.

46 Les autres diversitez qu'ils taschent de montrer entre la Circoncision et le Baptesme, sont du tout ridicules et sans propos : et mesmes répugnantes ensemble. Car après qu'ils ont affermé que le Baptesme appartient au premier jour de la bataille chrestienne, la Circoncision au huitième, après que la mortification est totalement faite : ils disent incontinent après, que la Circoncision figure la mortification de péché : le Baptesme est l'ensevelissement, après que nous y sommes morts. Certes un phrénetique ne se contrediroit tant ouvertement : car par l'un des propos il s'ensuyvroit que le Baptesme devroit précéder la Circoncision : par l'autre, on pourroit déduire qu'il la doit suyvre. Or il ne se faut esmerveiller de telle répugnance : car l'esprit de l'homme s'adonnant à forger fables et imaginations semblables à songes, est enclin à trébuscher en telles absurditez. Nous disons doncques que la première de ces deux différences qu'ils veulent mettre, est une pure resverie. Ce n'est pas en ceste manière qu'il faut allégoriser sur le huitième jour. Encores vaudroit-il beaucoup mieux exposer avec les Anciens, que c'estoit pour démontrer le renouvellement de vie estre dépendant de la

réurrection de Christ, laquelle a esté faite au huitième jour : ou bien, qu'il faut que ceste Circoncision de cœur soit perpétuelle, tant que ceste vie-ci dure. Combien qu'il y ait apparence que nostre Seigneur en ce jour ait regardé à la fragilité des enfans. Car voulant son alliance estre imprimée en leur corps, il est vraysemblable qu'il a mis ce terme, afin qu'ils fussent tellement confermez, que leur vie n'en fust point en danger. La seconde différence n'est pas plus certaine ne solide : car de dire que par le Baptesme nous soyons ensevelis après la mortification, c'est une mocquerie, plustost nous sommes ensevelis pour estre mortifiez, comme l'Ecriture l'enseigne¹. Finalement, ils allèguent que si nous prenons la Circoncision pour le fondement du Baptesme, qu'il ne faudroit point que les femelles fussent baptisées : veu qu'il n'y avoit que les masles seulement circoncis. Mais s'ils considéroient bien la convenance de la Circoncision, ils délaisseroient ceste raison tant frivole. Car d'autant que par ce signe le Seigneur démontroit la sanctification de la semence d'Israël, il est certain qu'il servoit aussi bien aux femelles qu'aux masles : mais il ne leur estoit appliqué, pource que la nature ne le porte pas. Le Seigneur doncques en ordonnant que le masle fust circoncy, a compris sous iceluy la femme, laquelle ne pouvant recevoir la Circoncision en son propre corps, communiquoit aucunement à la Circoncision du masle. Ainsi toutes ces folles fantaisies délaissées et rejetées, comme elles le méritent, nous avons tousjours la similitude qui demeure entre le Baptesme et la Circoncision, touchant le mystère intérieur, les promesses, l'usage et l'efficace.

47 Conséquemment ils prétendent que le Baptesme ne doit estre communiqué aux petits enfans, lesquels ne sont encors capables du mystère qui y est présenté. Car comme il appert, le Baptesme signifie la régénération spirituelle, laquelle ne peut estre en cest aage-là. Pourtant, ils concluent qu'il les faut laisser enfans

1) Act. III, 25.

2) Ephés. II, 11.

1) Rom. VI, 4.

d'Adam, jusques à ce qu'ils auront prins accroissement pour parvenir à la seconde nativité. Tout cela répugne meschamment à la vérité de Dieu. Car s'il est question de les laisser enfans d'Adam, on les laisse en la mort, veu qu'il est dit qu'en Adam nous ne pouvons que mourir. Au contraire, Jésus-Christ dit qu'on les laisse approcher de luy¹. Pourquoy? Pourtant qu'il est la vie. Il les veut doncques faire participants de soy pour les vivifier : et ceux-ci bataillent contre sa volonté, disans qu'ils demeureront en la mort. Car s'ils veulent caviller, qu'ils n'entendent pas que les enfans périssent, combien qu'ils demeurent enfans d'Adam : leur erreur est assez convaincu par l'Ecriture, quand il est dit qu'en Adam nous sommes tous morts, et n'avons espérance de vie que par Christ². Il nous faut doncques avoir part en luy, pour estre faits héritiers de la vie. Pareillement il est dit autre part, que de nature nous sommes tous sous l'ire de Dieu, conceus en péché³, lequel porte toujours damnation avec soy. Il s'ensuyt doncques qu'il nous faut sortir de nostre nature, pour communiquer au Royaume de Dieu. Et sçauroit-on dire chose plus ouvertement que ceci? La chair et le sang ne posséderont point le Royaume de Dieu⁴. Il faut doncques que tout ce qui est de nous soit anéanti, pour estre faits héritiers de Dieu : ce qui ne se fait sans régénération. En somme, il faut que la Parole de Jésus-Christ demeure véritable, où il affirme qu'il est la vie⁵. Pourtant il nous faut estre en luy, pour eschapper la servitude de la mort. Mais comment, disent-ils, pourroient estre les petis enfans régénérés qui n'ont cognissance de bien ne de mal? A cela nous respondons, que combien que l'œuvre de Dieu nous soit secrète et incompréhensible, néanmoins qu'elle ne laisse point de se faire. Or que le Seigneur régénère les petis enfans qu'il veut sauver, comme il est certain qu'il en sauve aucun, il est trèsévident. Car s'ils naissent en corruption, il faut qu'ils en soyent purgez devant qu'entrer

au royaume céleste, auquel il n'entre nulle chose souillée¹. S'ils naissent pécheurs, comme David et saint Paul en rendent tesmoignage², il faut, pour estre agréables à Dieu, qu'ils soyent justifiez. Et que demandons-nous tant, quand le Juge céleste nous dit, qu'il nous faut tous renaire pour avoir entrée en son royaume³. Et pour fermer la bouche aux murmureurs, il a monstré en saint Jean-Baptiste, que c'est qu'il peut faire és autres, quand il l'a sanctifié dés le ventre de sa mère⁴. Et n'est à recevoir ceste cavillation, que s'il a esté une fois ainsi fait, ce n'est pas à dire qu'il le doyve tousjours estre. Car nous n'arguons point en ceste manière, mais nous voulons seulement monstrer, qu'iniquement ils veulent restreindre la puissance de Dieu envers les petis enfans, laquelle il a une fois déclarée. L'autre évasion est autant inépte, quand ils allèguent que c'est une manière de parler de l'Ecriture, de dire, Dés le ventre de la mère, pour dés la jeunesse. Car on voit bien que l'Ange en parlant à Zacharie luy a voulu affermer, qu'estant encores au ventre de la mère il seroit rempli du saint Esprit. Le Seigneur doncques sanctifia bien ceux que bon luy semblera, comme il a sanctifié saint Jean, puisque sa main n'est pas accourcie.

18 Et de faict, pour ceste cause Jésus-Christ a esté sanctifié dés son enfance, afin que tous aages fussent en luy sanctifiez, selon que bon luy semble. Car comme pour satisfaire en la propre chair en laquelle l'offense avoit esté faite, et pour accomplir toute justice et entière obéissance en nostre nature, de laquelle il vouloit faire le salut, d'avantage pour estre plus enclin à nous supporter en douceur et compassion, il a pris nostre propre chair, et un corps du tout semblable au nostre, excepté péché : aussi d'autre part il a esté plenement sanctifié en son humanité dés sa conception, afin de sanctifier par sa participation jusques aux petis enfans. Or si Jésus-Christ est comme le patron et exemplaire de toutes les grâces que fait le Père céleste à ses

1) Matth. XIX, 14.

2) 1 Cor. XV, 22.

3) Ephés. II, 3 ; Ps. LI, 7.

4) 1 Cor. XV 50.

5) Jean XI, 25 ; XIV, 6.

1) Apoc. XXI, 27.

3) Jean III, 3.

2) Ps. LI, 7 ; Ephés. II, 3.

4) Luc I, 45.

enfans, en ceste partie aussi il nous peut estre exemple, que la main de Dieu n'est pas amoindrie envers cest aage, non plus qu'envers les autres. Quoy qu'il soit, il est nécessaire de conclurer que le Seigneur ne retire de ce monde nul de ses esleus, qu'il ne l'ait premièrement sanctifié et régénéré par son Esprit. Et à ce qu'ils allèguent, que la vérité ne reconnoist autre régénération que celle qui est faite par la semence incorruptible, qui est la Parole de Dieu¹, nous respondons qu'ils prenent mal le dire de saint Pierre, lequel en disant cela, n'adresse son propos sinon à ceux qui avoyent été enseignez de l'Evangile, ausquels certes la Parole de Dieu est toujours pour semence de régénération spirituelle; mais de cela ne se peut inférer que les petis enfans ne puissent estre régénérés par la vertu du Seigneur à nous secrete et admirable, mais à luy facile et aisée. D'avantage, c'est une chose trop incertaine et mal seure, d'affirmer que le Seigneur ne se puisse en quelque sorte manifester à eux.

19 Comment, disent-ils, cela se feroit-il? veu que la foy est par l'ouye, comme dit saint Paul², et les enfans n'ont discréction de bien ne de mal. Mais ils ne regardent point que saint Paul parle seulement de la manière ordinaire dont le Seigneur besongne pour donner la foy aux siens: non pas qu'il n'en puisse autrement user, comme de fait il en a usé en beaucoup, lesquels sans jamais leur faire ouyr parole il a touchez intérieurement, pour les attirer à la connoissance de son nom. Et pource qu'il leur semble que cela répugne à la nature des enfans, lesquels selon Moyse n'ont encors discréction du bien et du mal³: je leur demande pourquoi ils veulent restreindre la puissance de Dieu: de ne scávoir maintenant faire en partie aux enfans, ce qu'elle fait en eux parfaitement un peu après. Car si la plénitude de vie est en la parfaite connoissance de Dieu, puis que le Seigneur réserve à salut d'aucuns lesquels décèdent petis enfans de ce monde, il est certain qu'ils auront la plene manifes-

tation de Dieu. Puis doncques qu'ils l'ont parfaitement en la vie future, pourquoy n'en pourront-ils avoir ici quelque petit goust, ou en appercevoir quelque estin celle: sur tout veu que nous ne disons pas que Dieu les despouille d'ignorance, jusques à ce qu'il les retire de la prison de leurs corps? Non pas que nous vuelions affermer que les enfans ayant foy, d'autant que nous ne scávons comment Dieu besongne en eux: mais nostre intention est de monstrer la témérité et présomption de ces gens, lesquels selon leur folle fantasia afferment et nient ce que bon leur semble, sans avoir nul esgard à toute raison qu'on sçauroit amener.

20 Mais ils pressent encors de plus près, disans que le Baptesme est Sacrement de pénitence et de foy, comme l'Ecriture nous enseigne. Puis doncques que pénitence et foy ne peuvent estre en un petit enfant, c'est une chose mal convenable de leur appliquer le Sacrement, veu qu'en ce faisant sa signification est rendue vainne. Ces argumens combatent contre l'ordonnance de Dieu, plus que contre nous. Car que la Circoncision ait été signe de pénitence, il appert par plusieurs tesmoignages de l'Ecriture: principalement du chapitre IV de Jérémie: et saint Paul le nomme Sacrement de la Justice de foy¹. Qu'on demande doncques raison à Dieu, pourquoy il l'a fait appliquer aux petis enfans. Car puis que c'est une mesme raison, si cela n'a été fait desraisonnablement, il n'y a non plus d'inconvénient au Baptesme. S'ils cherchent leurs subterfuges accoustumez, que les enfans d'aage ont figuré les vrais enfans régénérés: cela desjà leur est osté. Voyci doncques que nous disons, Puis que nostre Seigneur a voulu que la Circoncision, combien qu'elle fust Sacrement de foy et pénitence, fust communiquée aux enfans, il n'y a nul inconvénient que le Baptesme leur soit communiqué. Si ces calomniateurs ne veulent d'aventure accuser Dieu, en ce qu'il a fait telle ordonnance. Mais la vérité, sapience et justice de Dieu, reluit assez clairement en tous ses faits, pour confondre leur folie,

1) 1 Pierre 1, 13.

2) Rom. X, 17.

3) Deut. I, 39.

4) Rom. IV, 11.

mensonge et iniquité. Car combien que les enfans ne comprinssent point pour lors que vouloit dire la Circoncision, si ne laissoyent-ils pas d'estre circoncis en la chair, à la mortification intérieure de leur nature corrompue, pour la méditer et s'y estudier quand l'aage le porteroit, estans à ce instruits dés leurs premières années. Brief, ceste objection est solue en un mot, quand nous disons qu'ils sont baptisez en foy et pénitence pour l'advenir : desquelles combien qu'on ne voye point d'apparence, toutesfois la semence y est plantée par l'opération secrète du saint Esprit. Par ceste raison se peuvent soudre tous autres passages qu'ils ameinent, appartenans à la signification du Baptesme. Comme quand de ce que saint Paul l'appelle Le lavement de régénération et rénovation¹, ils prétendent qu'on ne le doit bailler sinon à ceux qui sont capables d'estre régénerez et renouvez. Mais nous aurons toujours à répliquer, La Circoncision est signe de régénération et rénovation : elle ne se doit doncques bailler sinon à ceux qui en sont jà de présent participants. Et par ainsi, selon leur intention, l'ordonnance de Dieu, de circoncir les petis enfans, seroit folle et desraisonnable. Pourtant toutes les raisons qui combatent aussi bien contre la Circoncision, ne sont à recevoir pour impugner le Baptesme. Et ne peuvent calomnier qu'il faut laisser pour fait ce qui est institué du Seigneur : et qu'il faut avoir pour résolu qu'il est bon et saint, sans en enquérir : laquelle révérence n'est pas duee aux choses les-quelles ne sont expressément commandées de luy. Car il n'y a sinon à responder à ceste question : Ou Dieu a institué la Circoncision pour les petis enfans à bonne raison, ou non. Si elle a esté bien instituée, tellement qu'on ne puisse alléguer aucune absurdité à l'encontre, auant en est-il du Baptesme.

24 Parquoy à ce qu'ils prétendent nous amener à quelque absurdité, nous respondons ainsi : Les enfans recevans le signe de régénération et rénovation, s'ils décèdent de ce monde devant que

venir en aage de cognissance, s'ils sont des esleus du Seigneur, ils sont régénerez et renouvelez par son Esprit comme bon luy semble, selon sa vertu à nous cachée et incompréhensible. S'ils viennent jusques à l'aage qu'ils puissent estre instruits de la doctrine du Baptesme, ils cognoisstront comment en toute leur vie ils ne doyvent faire autre chose que méditer ceste régénération, dont ils portent la marque dés leur enfance. En telle manière aussi faut-il entendre ce que saint Paul enseigne au chapitre VI des Romains et au chapitre II des Colossiens, que par le Baptesme nous sommes ensevelis avec Christ². Car en disant ces choses, il n'entend pas qu'elles doyvent précéder le Baptesme : mais seulement enseigne quelle est la doctrine du Baptesme, laquelle se peut aussi bien montrer et apprendre après l'avoir receu, comme paravant. Comme pareillement Moyse et les Prophètes remonstroyent au peuple d'Israël que la Circoncision vouloit dire, jà soit qu'ils eussent esté circoncis jeunes³. Pourtant s'ils veulent conclure que tout ce qui est représenté au Baptesme doit précéder iceluy, leur faute est en cela par trop lourde : veu mesmes que ces choses ont esté escriptes aux personnes lesquelles avoyent jà esté baptisées. Autant en faut-il dire de ce qu'escrit saint Paul aux Galatiens : que nous tous qui sommes baptisez, avons vestu Jésus-Christ⁴. Ce qui est vray. Mais à quelle fin ? Pour vivre d'oresenant en luy : non pas pour ce qu'au paravant nous y avons vescu. Et combien que les grans ne doyvent recevoir le signe, que premièrement ils n'ayent intelligence de la chose, il y a diverse raison aux petis enfans, comme il sera dit en un autre lieu. A une mesme fin tend le dire de saint Pierre, que le Baptesme respondant à la figure de l'Arche de Noé, nous est donné à salut⁴. Non point l'ablution extérieure des souilleurs de la chair, mais response de bonne conscience envers Dieu, qui est par la foy en la résurrection de Jésus-Christ. Si la vérité

1) Tit. III, 5.

4) Rom. VI, 4 ; Col. II, 12.

2) Deut. X, 16 ; Jér. IV, 4.

3) Gal. III, 27.

4) 1 Pierre III, 21.

du Baptesme est bon tesmoignage de la conscience devant Dieu : quand cela sera séparé, que reste-il plus qu'une chose vaine et de nulle importance ? Parquoy si les petis enfans ne peuvent avoir ceste bonne conscience, leur Baptesme n'est que vanité et fumée. En cela ils se trompent tousjours, qu'ils veulent précisément que la vérité sans quelque exception précède le signe. Lequel erreur nous avons abondamment ci-devant réfuté. Car la Circoncision, pourtant si elle estoit baillée aux petis enfans, ne laissoit point d'estre Sacrement de la justice de la foy, de pénitence et régénération. Si ces choses eussent été incompatibles, Dieu n'eust pas fait telle ordonnance. Mais en nous enseignant que la substance de la Circoncision est telle, et cependant l'assignant aux petis enfans, il nous monstre assez que touchant ces points-là, elle leur est baillée pour le temps advenir. Doncques la vérité présente qu'il nous faut considérer au Baptesme, quand il est donné aux petis enfans, c'est qu'il est testification de leur salut en seillant et consermant l'alliance de Dieu sur eux. Pourtant, toutes telles raisons ainsi démenées, ne sont que dépravations de l'Ecriture, comme chacun peut veoir.

22 Nous traitterons en brief les autres argumens, lesquels se peuvent démesler sans grande difficulté. Ils allèguent que le Baptesme est un tesmoignage de la rémission de nos péchez : ce que nous accordons, et disons que par ceste raison il appartient aux petis enfans. Car estans pécheurs comme ils sont, ils ont besoin de pardon et rémission de leurs macules. Or puis que le Seigneur testifie qu'il veut faire miséricorde à cest aage, pourquoy luy refuserons-nous le signe qui est moindre que la chose ? Parquoy nous retournons l'argument contre eux. Le Baptesme est signe de la rémission des péchez : les enfans ont rémission de leurs péchez. Le signe doncques, qui doit suyvre la chose, à bon droit leur est communiqué. Ils produisent ce qui est escript au chapitre V des Ephésiens, que nostre Seigneur a purgé son Eglise par le lavement d'eau en la parole de

vie¹. Ce qui fait encores contre eux : car de cela nous déduisons telle raison : Si nostre Seigneur veut que la purgation qu'il fait de son Eglise, soit testifiée et consermée par le signe du Baptesme, et les petis sont de l'Eglise, puis qu'ils sont contez au peuple de Dieu, et appartenient au royaume des cieux : il s'en-suyt doncques qu'ils doyvent recevoir le tesmoignage de leur purgation, comme le reste de l'Eglise. Car saint Paul sans nulle exception comprend généralement toute l'Eglise, quand il dit que nostre Seigneur l'a purgée par le Baptesme. De ce qu'ils allèguent du chapitre XII de la première épistre aux Corinthiens, que par le Baptesme nous sommes incorporez en Christ², on en peut autant déduire. Car si les petis enfans appartenient au corps de Christ, comme il appert de ce qui a esté dit : il est doncques convenable qu'ils soyent baptisez, pour estre conjoincts à leurs membres. Voilà comme ils bataillent vivement contre nous avec tant de passages qu'ils accumulent sans sens, sans propos, sans intelligence.

23 Après, par la pratique des Apôtres, ils veulent montrer comment il n'y a que les grans qui soyent capables de recevoir le Baptesme. Car saintet Pierre, disent-ils, estant interrogué de ceux qui se vouloient convertir à nostre Seigneur, que c'est qu'ils avoyent à faire : il leur respond qu'ils facent pénitence et qu'un chacun d'eux soit baptisé en la rémission de leurs péchez³. Semblablement, quand l'Eunuque demande à saint Philippe, s'il n'est pas loisible qu'il soit baptisé : il luy respond, Ouy bien, moyennant qu'il croye de tout son cœur⁴. De cela ils concluent que le Baptesme n'est ordonné sinon pour ceux qui ont foy et repentance, et qu'on ne le doit otroyer à nuls autres. Mais s'il est question d'y aller en ceste sorte, par le premier passage on trouveroit que la repentance suffiroit seule, veu qu'il n'y est fait mention aucune de la foy : et par le second, que la foy seule seroit assez, veu que la repentance n'y est point requise. Ils me diront que l'un des passages aide à l'autre :

1) Ephés. V, 26.
2) 1 Cor. XII, 13.
3) Act. II, 37, 38.
4) Act. VIII, 36, 37.

et partant qu'il les faut joindrè pour en avoir bonne intelligence. Et semblablement nous disons que pour bien tout accorder, il faut assembler les autres passages, lesquels nous peuvent despescher de ceste difficulté, d'autant que le droit sens de l'Ecriture souventesfois dépend de la circonference. Nous voyons doncques que ces personnages, lesquels interroguent de ce qu'ils ont à faire pour se réduire au Seigneur, sont en aage d'intelligence. De tels nous ne disons pas qu'ils doyvent estre baptisez, sinon que premièrement on ait tesmoignage de leur foy et repentance, telle qu'on peut avoir entre les hommes. Mais les petis enfans engendrez des Chrestiens, doyvent bien estre mis en un autre rang. Et qu'il soit ainsi, nous ne le forgeons pas au plaisir de nostre cerveau, mais avons certaine assurance de l'Ecriture, pour y mettre une telle différence. Nous voyons que si quelqu'un anciennement se rangeoit avec le peuple d'Israël pour servir au Dieu vivant, il faloit que devant que recevoir la Circoncision, premièrement il receust la Loy, et fust endoctriné de l'alliance que nostre Seigneur avoit avec son peuple : pource qu'il n'estoit pas de sa nature compris en la nation judaïque, à laquelle ce Sacrement appartenloit.

24 Comme mesmes le Seigneur envers Abraham ne commence point par là, de le faire circoncir sans sçavoir pourquoi, mais il l'instruit de l'alliance laquelle il veut confermer par la Circoncision : et après qu'il a creu à la promesse, lors il luy ordonne le Sacrement. Pourquoys est-ce doncques qu'Abraham ne reçoit point le signe, sinon après la foy, et Isaac son fils le reçoit devant que rien entendre ? Pource que l'homme d'aage n'estant encores participant de l'alliance du Seigneur, pour y entrer doit premièrement sçavoir quelle elle est. Le petit enfant engendré de luy, estant héritier de l'alliance par succession, comme la promesse faite au père le porte, à bon droit est capable du signe, sans entendre quelle est la signification. Or pour le dire plus briefvement et plus clairement, puis que l'enfant du fidèle est participant de l'alliance de Dieu sans intelli-

gence, il ne doit point estre débouté du signe, mais en est capable sans que l'intelligence y soit requise. C'est la raison pourquoys nostre Seigneur dit, que les enfans sortis de la lignée d'Israël luy ont esté engendrez comme ses propres enfans¹ : se réputant le Père de tous les enfans de ceux ausquels il avoit promis estre leur Dieu, et le Dieu de leur semence. Celuy qui est infidèle, nay d'infidèles, jusques à ce qu'il viene à connoissance de Dieu est estranger de l'alliance. Et pourtant ce n'est pas de merveille s'il n'a communication au signe : car ce seroit à fausses enseignes. Ainsi dit saint Paul, que les Gentils du temps de leur idolâtrie estoient sans Testament ny alliance². La chose maintenant me semble bien assez claire : c'est que les grans d'aage, qui se veulent réduire à nostre Seigneur, ne doyvent estre receus au Baptesme sans foy et repentance : veu que c'est la seule entrée qu'ils ont en l'alliance, laquelle est marquée par le Baptesme. Les enfans descendus des Chrestiens, ausquels elle appartient en héritage par la vertu de la promesse, pour ceste seule cause sont idoines d'y estre admis. Autant faut-il dire de ceux qui confessoyent leurs fautes et offenses pour estre baptisez de Jehan³, veu qu'en eux nous ne voyons autre exemple, sinon celuy que nous voudrions observer. Car s'il venoit quelque Juif, Turc, ou Payen, nous ne luy voudrions communiquer le Baptesme devant que l'avoit deuement instruit, et avoir sa confession telle qu'en penssions estre satisfaits. Car combien qu'Abraham n'ait été circoncy qu'après avoir esté instruit, cela ne porte point préjudice que les enfans après luy ne soyent circoncis sans instruction, jusques à tant qu'ils en seront capables.

25 Mais encores pour monstrer que la nature du Baptesme est telle qu'elle requiert une régénération présente, ils prenent tesmoignage de ce qui est dit au chapitre III de saint Jehan. Quiconques ne sera régénéré d'eau et de l'Esprit, il n'entrera point au Royaume cé-

¹⁾ Ezéch. XVI, 20 ; XXIII, 37.

²⁾ Ephés. II, 12.

³⁾ Mat'h. III, 6.

lest^e¹. Voylà, disent-ils, comment nostre Seigneur appelle le Baptesme : Régénération. Si doncques ainsi est que les enfans soyent incapables d'estre régénérrez, comment seront-ils idoines à recevoir le Baptesme, qui ne peut estre sans cela ? Premièrement, ils s'abusent en ce qu'ils réfèrent ce propos au Baptesme, pource qu'il est là fait mention d'eau. Car après que Jésus-Christ a déclaré à Nicodème la corruption de nostre nature, et a dit qu'il nous faloit renaistre : pource que Nicodème imaginoit une seconde nativité du corps, il démontre la façon comment Dieu nous régénère, asçavoir en eau et en Esprit : comme s'il disoit, Par l'Esprit, qui en purgeant et arroussant les âmes, a l'office d'eau. Je pren doncques simplement l'eau et l'Esprit pour l'Esprit qui est eau. Et n'est point ceste forme de parler nouvelle : car elle convient avec une autre qui est au chapitre III de saint Matthieu où Jehan-Baptiste dit, Celuy qui me suit, ^{est} celuy qui baptise au saint Esprit et au feu². Comme doncques baptiser du saint Esprit et de feu, est donner le saint Esprit, lequel a la nature et propriété de feu, en régénérant les fidèles, ainsi Renaistre par l'eau et l'Esprit, n'est autre chose que recevoir la vertu du saint Esprit, lequel fait en l'âme ce que l'eau fait au corps. Je scay bien que les autres interprètent autrement ce passage : mais je ne doute pas que ce ne soit yci le vray sens et naturel, venque l'intention de Christ n'est autre chose, que d'advertisir qu'il nous faut desvestir de nostre propre nature, pour aspirer au royaume des cieux. Combien que si je vouloye en badinant caviller à leur façon, j'auroye à répliquer que quand nous leur aurons ottroyé tout ce qu'ils demandent, il s'ensuyra que le Baptesme précède foy et repentance, veu qu'en la sentence de Christ il est mis en ordre devant le mot d'Esprit. Il n'y a doute qu'il ne soit là parlé des dons spirituels. Or s'ils suivent le Baptesme, j'ay gaigné ce que je préten. Mais laissans tous subterfuges, contentons-nous de la simple interpré-

tation que j'ay amenée : asçavoir qu' ^e nul jusques à ce qu'il soit régénér^e d'eau vive, n'entrera au Royaume des cieux.

26 D'avantage, il appert encores par autre raison, que leur glose ne doit estre admise: veu que tous ceux qui n'auroyent esté baptisez, seroyent exclus du royaume de Dieu. Or je presuppose que leur opinion fust tenue de ne point baptiser les petis enfans : que diroyent-ils d'un jeune enfant, qui auroit esté instruit droictement en nostre foy, s'il veuoit à trespasser devant qu'on eust loisir de le baptiser ? Nostre Seigneur dit, que quiconques croit au Fils, il a la vie éternelle, et ne viendra en condamnation, mais est jà passé de mort à vie¹. Nulle part il ne damne ceux qui n'auront point esté baptisez. Ce que n'entendons estre dit en contemnement du Baptesme comme si on le pouvoit négliger : mais seulement nous voulons monstrer qu'il n'est pas tellement nécessaire, que celuy ne soit excusable de ne l'avoir point receu, qui aura eu empeschemet légitime. Au contraire, selon leur exposition, tous tels seroyent condamnez sans exception: jà soit qu'ils eussent la foy, par laquelle nous possédonz Jésus-Christ. Mais encores sans cela ils condamnez tous les petis enfans, ausquels ils desnient le Baptesme, qu'ils disent estre nécessaire à salut. Maintenant qu'ils accordent leur dire avec la Parole de Christ, par laquelle le Royaume céleste leur est adjugé². Et encores que nous leur concéditions tout ce qu'ils demandent, si est leur illation fausse, et prisne d'une fausse et folle raison, que les enfans ne peuvent estre régénérrez : comme il appert de la déduction ci-dessus traitée amplement: c'est, que sans la régénération il n'y a nulle entrée au royaume de Dieu, ne pour les petis ne pour les grans. Or puis qu'il y en a de ceux qui décèdent petis enfans, qui sont héritiers du royaume de Dieu, il s'ensuyt bien qu'ils sont paravant régénérrez. Le reste des choses signifiées a lieu en eux, au temps que le Seigneur aura disposé pour leur en donner la cognissance.

1) Jean III,

2) Matth. III, 11.

1) Jean V, 24.

2) Matth. XIX, 14.

27 Sur tout, pour faire leur grand bouclier, et comme la principale forteresse de leur opinion, ils allèguent la première institution du Baptesme laquelle ils disent avoir esté faite par les paroles escriptes au dernier de saint Matthieu, Allez : instruisez toutes nations, les baptisans au nom du Père et du Fils et du saint Esprit : les enseignans de garder tout ce que je vous ay commandé¹. A quoy ils joignent ce passage du dernier de saint Marc, Qui croira et sera baptisé, il sera sauvé². Voylà, disent-ils, comment nostre Seigneur commande d'instruire devant que baptiser, et monstré que la foy doit précéder le Baptesme. Et de fait, nostre Seigneur a bien monstré cela par son exemple, lequel n'a point esté baptisé jusques en l'aage de trente ans³. En cest endroit ils faillent en beaucoup de sortes. Car c'est un erreur trop évident, de dire que le Baptesme ait esté lors premièrement institué, lequel avoit duré tout le temps de la prédication de Jésus-Christ. Puis doncques qu'il avoit esté institué devant qu'estre en usage : comment dirons-nous que si long temps après, la première institution en ait esté faite? Parquoy c'est en vain qu'ils taschent de prendre la première ordonnance, pour nous limiter la doctrine du Baptesme à ce passage précisément. Toutesfois, laissans là ceste faute, considérons combien sont fortes leurs raisons. Or elles ne serrent pas tant que n'en peussions bien eschapper, s'il estoit mestier de tergiverser. Car puis qu'ils se fondent si estoitement sur l'ordre et la disposition des mots, prétendant qu'il faut instruire premièrement que baptiser, et croire devant que recevoir le Baptesme, pour ce qu'il est dit, Instruisez et baptisez : item, Qui croira et sera baptisé : par mesme raison il nous seroit loisible de répliquer qu'il faut baptiser devant qu'enseigner à garder les choses que Jésus a commandées : veu qu'il est dit : Baptisez, les enseignans de garder tout ce que je vous ay commandé. Ce qu'aussi nous avons monstré en l'autre sentence n'aguères alléguée, touchant

d'estre régénéréz d'eau et d'Esprit : car nous leur prouverons bien ainsi, que le Baptesme devroit précéder la régénération spirituelle, puis qu'il est nommé devant : car il n'est pas dit, Qui sera régénéré d'Esprit et d'eau : mais d'eau et d'Esprit.

28 Leur argument semble desjà avisé aucunement abatu. Encores néanmoins ne nous arrestons-nous pas là : ayans response pour défendre la vérité, beaucoup plus certaine et solide : c'est que le principal mandement que baille yci nostre Seigneur à ses Apostres : est d'annoncer l'Evangile : auquel il adjouste le ministère de baptiser, comme une dépendance de leur propre commission et principale charge. Pourtant il n'est yci parlé du Baptesme, sinon d'autant qu'il est conjoint à la doctrine et prédication : comme il se pourra mieux entendre par plus longue déduction. Le Seigneur doncques envoie ses Apostres pour instruire les hommes de toutes nations de la terre. Et lesquels? il est certain qu'il n'entend sinon ceux qui sont capables de recevoir doctrine. Après il dit que tels, après avoir esté instruits, doyvent estre baptisez. Et en poursuyvant son propos, il dit que tels, en croyant et estant baptisez, seront sauvéz. Est-il yci fait mention des petis enfans, ny en une part ny en l'autre? Quelle forme doncques d'arguer est ceste-ci dont ils usent? Les gens d'aage doyvent estre instruits, et croire devant qu'estre baptisez : le Baptesme doncques n'appartient point aux petis enfans. Qu'ils se tormentent tant qu'ils voudront : ils ne peuvent tirer autre chose de ce passage, sinon qu'on doit prescher l'Evangile à ceux qui sont capables d'ouyr, devant que les baptiser, puis que de tels seulement il est question. C'est doncques bien pervertir les paroles du Seigneur, sous ombre de cela exclurre les petis enfans du Baptesme.

29 Et afin que chacun puisse toucher au doigt leurs fallaces, je monstreray par similitude en quoy elles gisent. Quand saint Paul dit que quiconques ne travaillera, qu'il ne mange⁴ : si de cela

1) Matth. XXVIII, 19. 2) Marc XVI, 16.

3) Matth. III, 13; Luc III, 23.

4) 2 Thess. III, 10.

quelqu'un vouloit inférer que les petits enfans ne doyvent point estre nourris, ne seroit-il point digne de la mocquerie de tout le monde? Pourquoy? Pourtant que ce qui est dit d'une partie, il le tireroit généralement à tous. Or ces bons personnages n'en font pas moins en ceste matière; car ce qui est dit spécialement des grans, ils le rapportent aux petits, pour en faire une reigle générale. Touchant de l'exemple de nostre Seigneur, il ne les peut en rien favoriser. Il n'est baptisé que jusques à l'aage de trente ans¹. Mais c'est pource que lors il veut commencer sa prédication, et par icelle fonder le Baptesme: lequel avoit desjà été commencé par Jehan. Voulant doncques instituer le Baptesme en sa doctrine dés le commencement, pour le mieux autoriser il le sanctifie premièrement en son corps, voire au temps qu'il cognossoit estre propre et convenable à ce faire: asçavoit voulant commencer à exécuter la charge à luy commise. En somme, ils n'arracheront autre chose, sinon que le Baptesme a eu son origine de la prédication de l'Evangile. Et si bon leur semble d'assigner le terme de trente ans, pourquoi doncques ne l'observent-ils, mais reçoivent au Baptesme tous ceux qui ont desjà assez proufité comme il leur semble? Mesmes Servet l'un de leurs maistres, pource qu'il insistoit opiniairement sur les trente ans, fut descouvert s'estre vanté desjà en l'aage de vingt ans d'estre Prophète. Comme si c'estoit une chose supportable, qu'un homme se vante d'estre Docteur en l'Eglise, devant qu'il en soit membre pour y estre novice.

30 Ils nous objectent que par mesme raison la Cène devroit estre communiquée aux petits enfans, lesquels nous ne voulons recevoir à icelle. Comme si la diversité n'estoit pas assez expressément notée en l'Ecriture, voire en toutes manières. Je confesse que cela s'est fait en l'Eglise ancienne, comme il appert par quelques passages des Docteurs. Mais ceste coustume a esté abolie justement et à bon droit. Car si nous considérons la nature et propriété du Baptesme, nous

trouverons que le Baptesme est la première entrée que nous avons pour estre recognus membres de l'Eglise, et avoir lieu entre le peuple de Dieu. Pourtant il est le signe de nostre régénération et nativité spirituelle, par laquelle nous sommes faits enfans de Dieu. Au contraire, la Cène a esté ordonnée pour ceux qui ayans passé la première enfance, sont capables de viande solide. A quoy nous avons la parole du Seigneur fort évidente. Car quant au Baptesme, elle ne met nulle distinction d'aage: mais elle ne permet pas la Cène estre communiquée sinon à ceux qui peuvent discerner le corps du Seigneur, qui se peuvent examiner et esprouver, qui peuvent annoncer la mort du Seigneur². Voudrions-nous chose plus ouverte que cela? Qu'un chacun s'esprouve soy-mesme, puis qu'il mange de ce pain, et boyve de ce calice³. Il faut doncques que la probation précède, laquelle ne peut estre aux petits enfans. Item, Qui en mange indignement, il prend sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur⁴. S'ils n'en peuvent estre participants dignement, sinon avec approbation, ce ne seroit pas humainement fait à nous, de donner aux petits enfans de la poison, au lieu de nourriture. Item, Vous ferez ceci en commémoration de moy. Pourtant toutesfois que vous prendrez de ce pain, et beuvrez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur. Comment pourroient annoncer la mort du Seigneur les enfans qui ne peuvent encors parler? Toutes ces choses ne sont pas requises au Baptesme: pourtant la différence est grande entre ces deux signes, laquelle mesmes a été observée sous le Vieil Testament aux signes semblables et respondans à ceux-ci. Car la Circoncision, laquelle estoit au lieu du Baptesme, estoit destinée aux petits enfans: mais l'Agneau paschal, pour lequel maintenant nous avons la Cène, n'appartenloit à autres enfans, sinon à ceux qui pouvoient interroguer quelle en estoit ceste signification⁵. Si ces povres gens avoyent un grain de bon sens ils

1) Luc III, 23.

1) Matth. XXVII, 26; Luc XXII, 19.

2) 1 Cor. XI, 28.

3) 1 Cor. XI, 29.

4) Gen. XVII, 12; Ex. XII, 26.

ne seroyent pas tant aveugles, de n'ap-
percevoir ces choses, lesquelles se mons-
tent d'elles-mesmes à l'œil.

31 Combien qu'il me fasche d'amasser
tant de resveries frivoles qui pourront
envyver les lecteurs, toutesfois pource
que Servet se meslant aussi de mesdire
du Baptesme des petis enfans, a cuido
amener de fort belles raisons, il sera be-
soin de les rabatre briefvement. Il pré-
tend que les signes donnez par Christ
estans parfaits, requièrent que ceux qui
s'y présentent soyent aussi parfaits ou
capables de perfection. La solution est
aisée : puis que la perfection du Baptesme
s'estend jusques à la mort, qu'il confond
tout ordre, la restreignant à un jour et à
une minute de temps. J'adjouste aussi
qu'il se monstre trop sot, cherchant
perfection en l'homme au premier jour
de son Baptesme, où nous sommes con-
viez d'y tendre journellement tout le
temps de nostre vie. Il objecte que les
Sacremens de Jésus-Christ sont donnez
pour mémoriaux, afin que chacun se
souviene que nous sommes ensevelis
avec luy. Je respon que ce qu'il a con-
troué de sa teste n'a pas besoin d'estre
réfuté. Qui plus est, il appert par les mots
de saint Paul, que ce qu'il vent tirer au
Baptesme, est particulier à la Cène : as-
çavoir que chacun s'examine¹. Car on ne
trouvera pas que jamais il ait été rien
dit de semblable du Baptesme. Dont nous
concluons que les petis enfans qui ne
sont encores capables d'examen, ne lais-
sent pas d'estre deuement baptisez.
Quant à ce qu'il objecte, que tous ceux
qui ne croyent point au Fils de Dieu demeurent
en la mort, et que l'ire de Dieu
demeure sur eux², et par ainsi que les
enfans qui ne peuvent croire, demeurent
plongez en leur damnation : je respon
qu'il n'est point parlé en ce passage de la
couple générale, à laquelle Adam nous a
tous obligez : mais que Jésus-Christ me-
nace les contempteurs de l'Evangile, qui
rejettent fièrement et avec rébellion la
grâce qui leur est offerte : ce qui n'ap-
partient de rien aux petis enfans. J'op-
pose aussi une raison contraire, c'est que

tous ceux qui sont bénis de Christ, sont
exemptez de la malédiction d'Adam, et de
l'ire de Dieu. Or il a bénit les petis enfans,
comme il est notoire : il s'ensuyt donc
ques qu'il les délivre de mort. Il allègue
faussement ce qui ne se trouvera nulle part
en l'Escriture, que celuy qui est nay de
l'Esprit, oit la voix de l'Esprit. Mais en-
cores que nous luy callions ceste faute,
il ne pourra tirer autre chose, sinon que
les fidèles sont induits à suyvre Dieu se-
lon que l'Esprit besongne en eux. Or
c'est un vice trop lourd, de tirer égual-
lement à tous ce qui est dit de quelque
nombre. Il objecte en quatrième lieu :
puis que ce qui est sensuel précède³,
que le Baptesme qui est spirituel n'a pas
son temps opportun jusques à ce que
l'homme soit renouvelé. Or combien que
je confesse que toute la lignée d'Adam
estant charnelle apporte sa condamnation
du ventre de la mère : toutesfois je nie
que cela empesche que Dieu n'y remédie
sitost que bon luy semble. Car Servet
ne me monstrera pas qu'il y ait terme as-
signé, auquel la nouveauté de la vie spi-
rituelle doyye commencer. Saint Paul
tesmoigne, combien que les enfans des
fidèles soyent de nature en mesme perdi-
tion que les autres, que toutesfois ils
sont sanctifiés par grâce supernaturelle⁴.
Il ameine puis après une allégorie : c'est
que David montant en la forteresse de
Sion, ne mena point avec soy les aveu-
gles, ne les boiteux, mais des vaillans
gendarmes⁵. Mais si je luy rejette en
barbe la parabole, où il est dit que Dieu
convie à son banquet les aveugles et les
boiteux⁶, comment se despestrera-il de
ce noeud ? Je demande plus outre, si les
boiteux et aveugles n'avoient point com-
batu desjà au paravant avec David. Dont
il s'ensuyt qu'ils estoient de l'Eglise.
Mais c'est chose superflue d'insister plus
long temps yci, veu que ce n'est qu'une
fausseté controuée par luy. S'ensuyt
une autre allégorie : c'est que les Apo-
stres ont esté pêcheurs des hommes⁷,
non pas des petis enfans. Je luy demande
à l'opposé, que veut dire ceste sentence

1) Cor. XI, 26, 28.

2) Jean III, 36.

1) 1 Cor. XV, 46.

2) 2 Sam. V, 8.

3) Math. IV, 19.

2) 1 Cor. VII, 14.

4) Luc XIV, 21.

de Jésus-Christ, que l'Evangile est une rets pour attirer toute sorte de poissos¹. Mais pource que je ne pren point plaisir à me jouer des choses saintes, je respon, quand la charge d'enseigner les grans a esté commise aux Apostres, qu'il ne leur a pas esté défendu de baptiser les petis. Combien que je voudroye encores sçavoir de lui, veu que le mot grec dont use l'Evangéliste, signifie toutes créatures humaines, pourquoy il en exclut les petis enfans. Il allègue, puis que les choses spirituelles se doyvent apprêter aux spirituels², que les enfans qui ne sont point spirituels, ne sont non plus idoines à estre receus au Baptesme. Mais en premier lieu il corrompt meschamment la sentence de saint Paul. Il est question de la doctrine. Pource que les Corinthiens se plaisoient par trop en leur subtilité, saint Paul rédargue leur bestise en ce qu'il leur faloit encores enseigner les rudimens de la Chrestienté. Qui est-ce qui inféra de là, qu'il fale refuser le Baptesme aux petis enfans, lesquels Dieu se dédie par son adoption gratuite, combien qu'ils soyent nais de la chair. Quant à ce qu'il objecte, que s'ils sont nouveaux hommes comme nous disons, ils devroyent estre nourris de viande spirituelle : la solution est facile, c'est qu'ils sont receus au troupeau de Jésus-Christ par le Baptesme, et que ceste marque de leur adoption suffit, jusques à ce qu'ils grandissent pour porter la viande ferme. Et ainsi, qu'il faut attendre le temps de l'examen, lequel Dieu requiert notamment en la Cène. Il objecte d'avantage, que Christ convie à la Cène tous ceux qui sont siens. Je respon au contraire, qu'il n'y admet sinon ceux qui sont desjà appareillez à célébrer la mémoire de sa mort. Dont il s'ensuyt que les enfans, lesquels il a bien daigné recevoir entre ses bras, ne laissent pas d'estre de l'Eglise, combien qu'ils demeurent en leur degré inférieur. A ce qu'il réplique que c'est une chose monstrueuse, qu'un homme estant nay ne mange point : je respon que les âmes sont autrement repeues qu'en mangeant le pain visible

de la Cène : et pourtant que Jésus-Christ ne laisse pas d'estre pain des petis enfans, combien qu'ils s'abstienent du signe extérieur, qu'il y a autre raison au Baptesme, par lequel seulement la porte leur est ouverte en l'Eglise. Il ameine ceste sentence, qu'un bon mesnager distribue la portion à sa famille en temps opportun¹ : ce que je confesse. Mais de quelle autorité, et à quel tiltre nous déterminera-il le temps du Baptesme, pour prouver qu'on ne le puisse donner en temps opportun aux petis enfans? Il ameine aussi le commandement que fait Jésus-Christ à ses Apostres, de courir à la moisson quand les champs blanchissent² : mais à quel propos? Nostre Seigneur Jésus pour mieux inciter ses Apostres, afin qu'ils s'esvertuent tant mieux à faire leur office, leur propose que le fruit de leur labeur est présent : peut-il inférer de là qu'il n'y ait temps meur ne propre pour le Baptesme, sinon en moisson? L'onzième raison est, qu'en l'Eglise primitive tous Chrestiens estoient nommez Disciples³ : et par ainsi, que les petis enfans ne peuvent estre du nombre. Mais nous avons desjà veu combien sa déduction est sotte, en concluant de tous, ce qui est seulement prononcé d'une partie. Saint Luc appelle Disciples ceux qui avoyent esté desjà enseignez, et faisoient profession de Chrestienté : comme sous la Loy les Juifs estoient disciples de Moysé, voire ceux qui estoient parvenus en aage : mais il ne s'ensuyt pas de là, que les petis enfans fussent estrangers, lesquels Dieu a testifié estre ses domestiques, et les a tenus pour tels. Il allègue que tous Chrestiens sont frères : et puis que nous ne donnons point la Cène aux petis enfans, que nous ne les tenons pas de ce rang. Pour response je revien toujours à ce principe, que nul n'est héritier du royaume des cieux, qu'il ne soit membre de Jésus-Christ. Au reste, que l'embrassement dont il a honoré les petis enfans, a esté une vraye marque de leur adoption, par laquelle il les a conjointcs avec les grans. Ce que pour un temps ils sont forclos de la Cène, cela n'empesche

1) Matth. XIII, 47.

2) 1 Cor. II, 13.

1) Matth. XXIV, 45.

3) Act. XI, 26.

2) Jean 14, 35.

pas qu'ils n'appartiennent au corps de l'Eglise. Et de faict, le brigand estant converti en la croix¹, n'a pas laissé d'estre frère des fidèles, combien que jamais il ne soit approché de la Cène. Il adjouste que nul n'est fait nostre frère, que par l'Esprit d'adoption, lequel n'est donné que par l'ouye de la foy². Je respon que toujours il retombe de son asne, appliquant mal et sottement aux petis enfans ce qui n'est dit que des gens aagez. Car saint Paul monstre là, que Dieu use de ceste façon ordinaire pour appeler ses esieus à la foy : c'est de leur susciter des bons Docteurs, par le labeur et instruction desquels il leur tend la main. Mais qui est-ce qui luy osera imposer loy, qu'il n'incorpore en Jésus-Christ d'une autre façon secrete les petis enfans? Ce qu'il allègue, que Corneille le Centenier a esté baptisé ayant desjà receu le saint Esprit, c'est une sottise trop lourde, de faire une reigle générale d'un exemple singulier. Ce qui appert par l'Eunuque et les Samaritains³, ausquels Dieu a tenu un ordre divers, voulant qu'ils fussent baptizez devant que leur donner le saint Esprit. La quinzième raison est de nulle saveur. Il dit que nous sommes faits dieux par régénération. Or est-il ainsi que ceux ausquels la Parole de Dieu est donnée, sont dieux⁴ : ce qui ne compète pas aux petis enfans. Ce qu'il forge une déité aux fidèles, est une de ses resveries, laquelle je ne débatray point pour ceste heure : mais c'est une impudence trop désespérée à luy, de tirer ainsi par les cheveux le passage du Pseaume. Jésus-Christ exerce ce passage que les Roys et gens de justice sont nommez Dieux, pource qu'ils sont ordonnez de luy en leur estat. Ce Docteur subtil, pour surmonter le Fils de Dieu, tire à la doctrine de l'Evangile ce qui est dit de la charge particulière des Magistrats, pour exterminer de l'Eglise les petis enfans. Il objecte d'chef, que les petis enfans ne peuvent estre réputez nouvelles créatures, d'autant qu'ils ne sont point engendrez par la Parole. Je n'ay point honte de réitérer

ce que j'ay souvent dit : asçavoir que la doctrine de l'Evangile est semence incorruptible¹ pour régénérer ceux qui sont suffisans à la comprendre : mais quand l'aage n'est pas encores pour estre enseigné, que Dieu tient ses degrez pour régénérer ceux qu'il a adoptez. Il retourne encores à ses allégories, disant que sous la Loy les bestes n'estoient pas offertes incontinent qu'elles estoient sorties du ventre. S'il estoit liche de tirer ainsi les figures à nostre poste, je respon que tous premiers-nais ouvrans la matrice, estoient de leur naissance consacrez à Dieu² : item, que notamment il estoit commandé d'offrir un agneau d'un an³. Dont il s'ensuyt qu'il ne faut point attendre aage d'homme pour sanctifier les enfans à Dieu : mais qu'ils luy doivent estre réservéz et appropriez dès leur naissance. Il débat d'avantage, qu'on ne peut venir à Christ, qu'on n'ait esté préparé par Jehan-Baptiste. Voire, comme si l'office de Jehan-Baptiste n'eust pas esté temporel. Mais encores que je luy quitte cela, il n'y avoit nulle telle préparation aux petis enfans, lesquels Jésus-Christ embrasse et bénit. Pourtant, qu'il s'en aille avec son faux principe et controuvé. Finalement, il ameine pour avocat Mercure, surnommé Souverainement trèsgrand, et les Sibylles, lesquels disent que les lavemens ne convienent qu'à ceux qui sont desjà grans. Voylà en quelle estime et révérence il a le Baptesme de Christ, lequel il range et assujetit aux cérémonies des gens profanes : tellement qu'il ne soit liche d'en user, sinon comme il plaira à un disciple de Platon. Mais l'autorité de Dieu nous est bien pardessus, auquel il a pleu de dédier à soy les petis enfans : voire les sanctifiant avec signe solennel, duquel ils ne comprenoyent point encores la force. Et n'estimons pas qu'il soit liche d'emprunter reigle des expiations des Payens, laquelle change en nostre Baptesme la loy inviolable que Dieu a estable en la Circoncision. Pour conclusion, il argue que s'il est liche de baptiser sans intelligence, le Baptesme que font les petis en-

1) Luc XXIII, 42.

2) Rom. X, 17.

3) Act. X, 44, VIII, 17, 38.

4) Jean X, 33.

1) 4 Pierre I, 23.

2) Ex. XIII, 2.

3) Ex. XII, 5.

fans en leurs jeux et badinages sera valable. Mais je le renvoie à Dieu pour plaider contre luy, veu qu'il a ordonné que la Circconcision fust commune tant aux grans qu'aux petis, sans attendre que les enfans veinssent en aage d'homme. Puis que tel a esté le commandement de Dieu, malheur sur celuy qui sous telle couleur voudra renverser l'institution saincte et immuable de Dieu. Mais il ne se faut point esbahir si ces esprits réprouvez, comme estans transportez de phrénesie, desgorgent des absurditez tant énormes pour maintenir leurs erreurs, veu que Dieu punit justement par telle forcenerie leur orgueil et obstination. Certes je pense avoir assez évidemment montré combien les raisons de Servet sont débiles, pour aider ses frères en cest endroict.

32 Ce que nous avons dit est assez suffisant, comme on peut veoir, pour montrer comment sans raison ne propos ceux-là troublent l'Eglise du Seigneur lesquels esmeuvent questions et débats, afin de réprouver l'observation saincte qui depuis les Apostres a esté gardée diligemment des fidèles, puis que nous avons évidemment prouvé qu'elle a certain et assuré fondement sur la saincte Escriture : et au contraire, avons abondamment réfuté toutes les objections, lesquelles ont accoustumé de se faire à l'encontre. Tellement que nous ne doutons point que tous bons serviteurs de Dieu, après avoir leu ce traité, ne soyent plenement satisfaits, et n'apperçoivent à l'œil que tous les assauts qui se font pour renverser et abolir ceste saincte ordonnance, ne soyent cauteleuses machinations du diable, afin de diminuer le fruit singulier de fiance et consolation que le Seigneur nous a voulu donner par

sa promesse, et obscurcir d'autant la gloire de son nom : laquelle est d'autant plus exaltée, que les largesses de sa miséricorde sont amplement espandues sur les hommes. Car quand le Père céleste visiblement nous testifie par le signe du Baptesme, que pour l'amour de nous il veut avoir esgard à nostre postérité, et estre Dieu de nos enfans, n'avons-nous point bonne matière de nous resjouir, à l'exemple de David, réputans que Dieu prend envers nous la personne d'un bon père de famille, estendant non-seulement sur nous sa providence, mais sur les nostres après nostre mort. En laquelle resjouissance Dieu est singulièrement glorifié. Voylà pourquoy Satan s'efforce de priver nos enfans de la communication du Baptesme : c'est afin que ceste testification que le Seigneur a ordonnée pour nous confermer les grâces qu'il leur veut faire, estant effacée de devant nos yeux, petit à petit nous oubliions pareillement la promesse qu'il nous a donnée pour eux. Dont s'ensuyroit non-seulement une ingratitude et mescognissance de la miséricorde de Dieu envers nous, mais une négligence d'instruire nos enfans en crainte et discipline de sa Loy, et en la cognissance de son Evangile. Car ce n'est pas petit aiguillon pour nous inciter à les nourrir en vraye piété et obéissance de Dieu, quand nous entendons que dès leur nativité le Seigneur les a receus entre son peuple, pour membres de son Eglise. Parquoy ne rejettans point la grande bénignité de nostre Seigneur, présentons-luy hardiment nos enfans, ausquels il a donné par sa promesse entrée en la compagnie de ceux qu'il adoue pour ses familiers et domestiques de sa maison, qui est l'Eglise chrestienne.

CHAPITRE XVII.

De la sacrée Cène de Jésus-Christ, et que c'est qu'elle nous apporte.

1 Après que Dieu nous a une fois reçus en sa famille, et non-seulement pour nous avoir pour serviteurs, mais

pour nous tenir au rang de ses enfans : afin d'accomplir tout ce qui est convenable à un bon Père, et qui a le soin de sa

lignée, quant et quant il prend la charge de nous sustenter et nourrir tout le cours de nostre vie. Mais encorez ne se contentant point de cela, il nous a donné un gage pour nous mieux certifier de ceste libéralité, laquelle continue sans fin. Et c'est pourquoy il a donné par la main de son Fils à son Eglise le second Sacrement : asçavoient le banquet spirituel : où Jésus-Christ nous tesmoigne qu'il est pain vivifiant, dont nos âmes soyent nourries et repeues à l'immortalité bienheureuse. Or pource que la connoissance de ce haut mystère est fort nécessaire, et à cause de sa grandeur requiert une singulière diligence : et à l'opposite que Satan, afin de priver l'Eglise de ce thrésor inestimable, l'a desjà de long temps obscurcy, premièrement par nioles et brouées, et puis après par ténèbres fort espesses : outreplus, a esmeu contentions et débats pour en desgouster les hommes : mesmes de nostre temps s'est servy de mesme ruse et artifice : je mettray peine en premier lieu d'exposer la somme de ce qu'il en faut connoistre, selon la capacité des rudes et idiots : et puis je despeschay les difficultez dont Satan a tasché d'envelopper le monde. Premièrement, les signes sont du pain et du vin, qui nous représentent la nourriture spirituelle que nous recevons du corps et du sang de Jésus-Christ. Car comme Dieu nous régénérant par le Baptême, nous incorpore en son Eglise, et fait siens par adoption : aussi, comme nous avons dit, il accomplit l'office d'un bon père de famille et prouvable, en nous eslargissant continuellement viande propre pour nous conserver et maintenir en la vie, à laquelle il nous a engendrez par sa Parole. Or la seule pasture des âmes, est Jésus-Christ. Parquoy le Père céleste nous convie à luy, afin qu'estans repeus de sa substance nous cueillions de jour en jour nouvelle vigueur, jusques à ce que nous parvenions à l'immortalité céleste. Et pource que ce mystère de communiquer à Jésus-Christ est incompréhensible de nature, il nous en monstrer la figure et image en signes visibles fort propres à nostre petitesse : mesmes comme s'il nous en donnoit les arres, il

nous le rend aussi asseuré que si nous le voyions à l'œil, d'autant que ceste similitude tant familière entre jusques aux esprits les plus lourds et grossiers : c'est que tout ainsi que le pain et le vin soutiennent nos corps en ceste vie transitoire, aussi nos âmes sont nourries de Christ. Nous voyons doncques à quelle fin tend ce Sacrement : asçavoient pour nous asseurer que le corps du Seigneur a tellement été une fois sacrifié pour nous, que maintenant nous le recevons : et en le recevant, sentons en nous l'efficace de ceste oblation unique qui en a été faite. Item, que son sang a tellement été une fois espandu pour nous, qu'il nous est en bruvage perpétuel. Et c'est ce que portent les paroles de la promesse, quand il est dit, *Prenez, mangez : ceci est mon corps qui est livré pour vous*¹. Il nous est doncques commandé de prendre et manger le corps qui a été une fois offert pour nostre salut, afin que voyans que nous en sommes faits participans, nous ayons certaine confiance que la vertu de ceste oblation se démonstrera en nous. Et pourtant il appelle le calice Alliance de son sang. Car entant qu'il appartient à la confirmation de nostre foy, toutes fois et quantes qu'il nous donne son sacré sang à boire, il renouvelle aucunement, ou plustost continue l'alliance avec nous, laquelle il a ratifiée en iceluy.

2 Nos âmes peuvent prendre et reueillir de ce Sacrement une grande douceur et fruit de confiance : c'est que nous recognoissions Jésus-Christ estre tellement incorporé en nous, et nous aussi en luy, que tout ce qui est sien nous le pouvons appeler nostre : et tout ce qui est nostre, nous le pouvons nommer sien. Parquoy, nous nous osons promettre asseurément que la vie éternelle est nostre, et que le Royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'à Jésus-Christ mesme. D'autre part, que par nos péchez ne pouvons estre damnez non plus que luy : puis qu'il nous en a absous, voulant qu'ils luy fussent imputez comme s'ils eussent été siens. C'est

¹⁾ Jean VI, 51 ; Matth. XXVI, 26 ; Marc XIV, 22 ; Luc XXII, 19 ; 1 Cor. XI, 23.

l'eschange admirable que de sa bonté infinie il a voulu faire avec nous, qu'en recevant nostre povreté, il nous a transféré ses richesses : en portant nostre débilité sur soy, il nous a confermez de sa vertu : en prenant nostre mortalité, il a fait son immortalité nostre : qu'en recevant le fardeau de nos iniquitez, duquel nous estions oppressez, il nous a donné sa justice pour nous appuyer sur icelle : en descendant en terre, il a fait voye au ciel : en se faisant fils d'homme, il nous a faits enfans de Dieu.

3 Toutes ces choses nous sont tant plenement promises de Dieu en ce Sacrement, qu'il nous faut estre certains et assurez qu'aussi vrayement elles nous y sont démonstrées, que si Jésus-Christ mesme en personne nous y estoit visiblement à l'œil présent, et sensiblement y estoit touché. Car ceste parole ne nous peut faillir ne mentir, Prenez, mangez et beuvez : ceci est mon corps qui est livré pour vous : ceci est mon sang qui est espandu pour la rémission de vos péchez. En commandant qu'on prene, il signifie qu'il est nostre : en commandant qu'on mange et boyve, il monstré qu'il est fait une mesme substance avec nous. Quand il dit, Ceci est mon corps qui est livré pour vous : ceci est mon sang qui est espandu pour vous : il nous déclare et enseigne qu'ils ne sont pas tant siens que nostres, puis qu'il les a prins et laissez non pour sa commodité, mais pour l'amour de nous, et pour nostre proufit. Et nous faut diligemment observer que la principale et quasi totale force et saveur du Sacrement gist en ces mots, Qui est livré pour vous, Qui est espandu pour vous : car autrement il nous serviroit de bien peu que le corps et le sang de Jésus-Christ nous fussent maintenant distribuez s'ils n'avoient esté une fois livrez pour nostre rédemption et salut. Et pourtant ils nous sont représentez sous pain et vin, pour nous apprendre et monstrer que non-seulement ils sont nostres, mais aussi qu'ils nous sont pour vie et nourriture. C'est ce qu'avons dit ci-devant, que par les choses corporelles qui nous sont proposées aux Sacremens, nous devons estre con-

duits selon quelque proportion et similitude aux choses spirituelles. Car quand nous voyons le pain nous estre présenté pour signe et Sacrement du corps de Jésus-Christ, il nous faut incontinent prendre ceste similitude, Qu'ainsi que le pain nourrit, sustente et conserve la vie de nostre corps, aussi le corps de Jésus-Christ est la viande et la nourriture pour conservation de nostre vie spirituelle. Et quand nous voyons le vin nous estre offert pour signe de son sang, il nous faut penser tout ce que fait et proufite le vin au corps humain, pour estimer que le sang de Jésus-Christ nous fait et proufite autant spirituellement : c'est qu'il conferme, conforte, récrée et resjouit. Car si nous considérons bien que nous a proufité ce que le corps trèssacré de Jésus a esté livré, et son sang espandu pour nous, nous verrons clairement que cela qu'on attribue au pain et au vin, selon ceste analogie et similitude, leur convient très-bien.

4 Ce n'est doncques pas le principal du Sacrement, de nous présenter simplement et sans plus haute considération le corps de Jésus-Christ : mais c'est plustost de signer et confermer celle promesse, par laquelle Jésus-Christ nous dit que sa chair est vrayement viande, et son sang bruvage, desquels nous sommes repeus à vie éternelle : et certifie qu'il est le pain de vie, duquel quiconques a mangé, vivra éternellement. Et pour ce faire, c'est asçavoir pour signer la promesse susdite, le Sacrement nous envoye à la croix de Jésus-Christ, où celle promesse a esté plenement vérifiée, et entièrement accomplie. Car nous ne recevons point Jésus-Christ avec fruit, sinon entant qu'il a esté crucifié, ayans une appréhension vive de la vertu de sa mort. Et de faict, ce que Jésus-Christ s'est appellé Pain de vie¹, n'a pas esté pour raison du Sacrement (comme plusieurs l'ont faussement interprété) mais pour ce qu'il nous avoit esté donné tel du Père : et s'est monstré tel, quand s'estant fait participant de nostre humaine mortalité, il nous a faits aussi participans de son

¹⁾ Jean VI, 35, 48.

immortalité divine : quand s'offrant en sacrifice, il s'est chargé de nostre malédition, pour nous remplir de sa bénédiction : quand en sa mort il a dévoré et englouti la mort : quand en sa résurrection il a ressuscité en gloire et incorruption nostre chair corruptible, laquelle il avoit vestue.

Il reste que cela nous soit appliqué. Ce qui se fait quand le Seigneur Jésus s'offre à nous avec tous ses biens, premièrement par l'Evangile : mais plus clairement en la Cène, et que nous le recevons en vraye foy. Ainsi ce n'est pas le Sacrement qui fait que Jésus-Christ commence de nous estre pain de vie : mais nous réduisant en mémoire qu'il nous a esté une fois fait tel à ce que nous en soyons assiduellement nourris, il nous fait sentir le goust et saveur de ce pain afin que nous en prenions nourriture. Car il nous certifie que tout ce que Jésus-Christ a fait et souffert, est pour nous vivifier. Après, que ceste vie est perpétuelle. Car comme Jésus-Christ ne nous seroit pas pain de vie, si une fois il n'estoit nay et mort et ressuscité pour nous : aussi faut-il que la vertu de ces choses soit permanente, afin que le fruit nous en revienne. Ce qui est trèsbien exprimé et clairement en ces paroles qu'il dit en saint Jehan, Le pain que je donneray, est ma chair, laquelle je donneray pour la vie du monde¹ : où sans doute il démonstroit que son corps seroit en pain, pour la vie spirituelle de nostre âme : à cause qu'il le devoit exposer pour nostre salut à la mort. Car il l'a donné une fois pour pain, quand il l'a livré pour estre crucifié en la rédemption du monde. Il le donne jurement, quand par la parole de son Evangile il s'offre, afin que nous y participions en tant qu'il a esté crucifié pour nous : et conséquemment seelle une telle participation par le mystère de la Cène : et mesmes y accomplit au dedans ce qu'il y signifie au dehors. Or il nous convient y garder de deux vices. L'un est, qu'en exténuant par trop les signes, on ne les sépare des mystères ausquels ils sont aucunement conjoincts : et par conséquent qu'on ab-

baisse l'efficace. L'autre, qu'en les magnifiant outre mesure, on n'obscurcisse la vertu intérieure. Il n'y a nul, sinon qu'il soit du tout sans religion, qui ne confesse Christ estre le pain de vie, duquel sont nourris les fidèles en salut éternel : mais cela n'est résolu entre tous, quelle est la manière d'en participer. Car il y en a qui définissent en un mot, que manger la chair de Christ et boire son sang, n'est autre chose que croire en lui. Mais il me semble que lui-même a voulu exprimer une chose plus haute en ceste prédication notable, où il nous recommande la manducation de son corps : c'est que nous sommes vivifiés par la vraye participation qu'il nous donne en soy : laquelle il a signifiée par les mots de Boire et Manger, afin que nul ne pensast que cela gist en simple cognissance. Car comme manger le pain, non pas le regarder, administre au corps la nourriture : ainsi faut-il que l'âme soit vrayement faite participante de Christ, pour en estre soustenue en vie éternelle. Cependant nous confessons bien que ceste manducation ne se fait que par foy, comme nulle autre ne se peut imaginer : mais la différence que nous avons avec ceux qui font l'exposition que j'impugne, est qu'ils estiment que Manger n'est autre chose que croire. Je di qu'en croyant nous mangeons la chair de Christ et que ceste manducation est un fruit de foy. Ou si on le veut plus clairement, La manducation leur est la foy mesme : je di que plustost elle provient d'icelle. Il y a peu de différent aux paroles, mais il est grand en la chose. Car combien que l'Apostre enseigne que Jésus-Christ habite en nos coeurs par foy² néanmoins personne n'interprétera que ceste habitation est la foy mesme : mais tous cognissent qu'il nous a voulu exprimer un singulier bénéfice de la foy, en tant que par icelle les fidèles obtiennent que Christ habite en eux. En ceste manière le Seigneur se nommant Pain de vie², non-seulement a voulu dénoter que nostre salut est colloqué en la fiance de sa mort et résurrection, mais que par la vraye communica-

1) Jean VI, 51.

1) Ephés. III, 17.

2) Jean VI, 48.

tion que nous avons en luy, sa vie est transférée en nous, et est faite nostre : tout ainsi que le pain, quand il est pris en nourriture, donne vigueur au corps.

6 Saint Augustin, lequel ils ameinent pour leur advocat, n'a escrit en autre sens, que nous mangeons le corps de Christ en croyant en luy, que pour dénoter que ceste manducation vient de la foy. Laquelle chose je ne nie pas : mais j'adjouste que nous recevons Christ, non pas apparoissant de loing, mais s'unissant avec nous pour estre nostre chef, et nous faire ses membres. Combien que je ne réprouve pas du tout ceste façon de parler : mais je di que ce n'est pas une interprétation saine et entière, s'il est question de définir que c'est que manger le corps de Jésus-Christ. Car touchant de la forme de parler, saint Augustin en use souvent. Comme quand il dit au troisième livre de la Doctrine chrestienne, en ceste sentence, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, vous n'aurez point vie en vous¹, il y a une figure : c'est qu'il nous faut communiquer à la passion du Seigneur Jésus, et avoir ceste cogitation bien imprimée en nostre mémoire, que sa chair a esté crucifiée pour nous². Item, quand il dit en plusieurs Homélies sur saint Jehan, que les trois mille hommes qui furent convertis par la prédication de saint Pierre³, ont beu le sang de Jésus-Christ en croyant en luy, lequel ils avoyent espandu en le persécutant. Mais en plusieurs autres passages il magnifie tant qu'il peut ceste communion que nous avons avec Jésus-Christ par foy : asçavoir que nos âmes ne sont pas moins repues par sa chair, que nos corps du pain que nous mangeons. Et c'est ce qu'entend Chrysostome en quelque passage, disant que Jésus-Christ nous fait estre son corps, non-seulement par foy, mais par effect⁴. Car il n'entend pas que nous obtenions un tel bien sinon par foy : mais il veut seulement exclure cela, qu'on n'entende pas que nous communiquions par imagination

nue. Je laisse à parler de ceux qui tiennent la Cène pour quelque enseigne, pour laquelle nous protestions nostre Chrestienté devant les hommes : car il me semble que j'aye assez réfuté cest erreur, traittant des Sacremens en général. Pour ceste heure ce mot d'advertissement suffira : c'est, puis que le calice est appelé Alliance au sang de Jésus-Christ¹, il faut bien qu'il y ait promesse servant à confermer la foy. Dont il s'ensuyt qu'on n'use point deuement de la Cène, sinon regardant en Dieu pour s'asseurer de sa bonté.

7 Ceux-là aussi ne satisfont point, lesquels après avoir confessé que nous avons aucune communication au corps de Christ, quand ils la veulent démontrer, nous font seulement participans de son Esprit, laissans derrière toute la mémoire de la chair et du sang. Comme si ces choses estoient dites pour néant, que sa chair est viande, son sang est bruvage : que nul n'aura vie sinon celuy qui aura mangé ceste chair et beu ce sang : et autres semblables sentences. Pourtant s'il est notoire que la communication dont il est question, passe outre ce qu'ils en disent, devant que parler de l'excès contraire, je despeschay en brief jusques où elle s'estend. Car il me faudra avoir plus longue dispute avec certains docteurs ou resveurs hyperboliques, lesquels en se forgeant selon leur sottise, une façon lourde et exorbitante de manger le corps de Jésus-Christ et boire son sang, despouillent Jésus-Christ de son corps, et le transfigurent en un fantosme. Si toutesfois il est loisible d'expliquer par paroles un si grand mystère, lequel je voy bien que je ne puis comprendre en mon esprit. Ce que je confesse volontiers, afin que nul ne mesure la grandeur d'iceluy à mes paroles, qui sont si débiles, qu'elles succombent beaucoup au-dessous. Plusost au contraire j'admoneste les Lecteurs de ne contenir point leur sens entre si estroites bornes et limites : mais qu'ils s'efforcent de monter plus haut que je ne les puis conduire. Car moy-mesme, toutes fois et

¹⁾ Jean VI, 53.

²⁾ *Homil. in Joann.*, XXXI, XL, et alibi.

³⁾ Act. II, 41.

⁴⁾ Homil. LX, LXI, *Ad popu^l. Antioch.*

¹⁾ Luc XXII, 20.

quantes qu'il est question de ceste matière, après avoir tasché de tout dire, je voy bien qu'il s'en faut beaucoup que je n'atteinde à l'excellence. Et combien que l'entendement ait plus de vertu à penser et estimer, que la langue à exprimer, néanmoins iceluy mesmes est surmonté et accablé par une telle grandeur. Parquoy il ne me reste autre chose en la fin, que de tomber en admiration de ce mystère : auquel à droictement penser, l'entendement ne peut suffire, comme la langue aussi n'est capable de le déclarer. Néanmoins je proposeray ici la somme de ma doctrine : laquelle comme je ne doute pas estre véritable, aussi j'espère qu'elle sera prouvée à tous bons coeurs et craignans Dieu.

8 Premièrement, l'Ecriture nous enseigne que Christ, dès le commencement a esté la Parole du Père vivifiante, fontaine et origine de vie, dont toutes choses ont eu la vertu de subsister. Pourtant sainct Jehan, aucunesfois l'appelle Parole de vie¹; aucunesfois dit quela vie a esté toujours en lui : voulant signifier qu'il a espandu toujours sa force par toutes créatures, pour leur donner vie et vigueur. Touteslois iuy-mesme adjouste tantost après, que lors la vie a esté manifestée, quand le Fils de Dieu ayant pris nostre chair, s'est donné à veoir et à toucher². Car combien qu'il espandist au paravant ses vertus sur les créatures, néanmoins pource que l'homme estant aliené de Dieu par péché, avoit perdu la communication de vie, et estoit de toutes pars assiégé de la mort, il avoit besoin d'estre receu de nouveau en la communion de ceste Parole, pour recouvrer quelque espérance d'immortalité. Car combien y auroit il petite matière d'espérer, si nous entendions que la Parole de Dieu contient en soy toute plénitude de vie, estans ce pendant estoignez d'icelle, et ne voyans en nous ne tout à l'entour autre chose que la mort? Mais depuis que celle fontaine de vie a commencé d'habiter en nostre chair, desjá elle n'est point cachée loing de nous, mais se baille, et présente à ce qu'on en puisse

jouir. Voylà comme Jésus - Christ a aprouché de nous le bénéfice de vie dont il est la source. D'avantage, il nous a rendu la chair qu'il a vestue et prise, vivifiante : afin que par la participation d'icelle nous soyons nourris à immortalité : Je suis, dit-il, le pain de vie, qui suis descendu du ciel. Item, Le pain que je donneray, c'est ma chair, laquelle j'exposeray pour la vie du monde¹. Esquelle paroles il démontre que non-seulement il est la vie, entant qu'il est la Parole de Dieu éternelle, laquelle est descendue du ciel à nous : mais aussi qu'en descendant il a espandu ceste vertu en la chair qu'il a prise, afin que la communication en parveinst jusques à nous. Dont s'ensuivent ces sentences, Que sa chair est vrayement viande, son sang est vrayement bruvage, et que l'un et l'autre est substance pour nourrir les fidèles en vie éternelle. Nous avons doncques en cela une singulière consolation, qu'en nostre propre chair nous trouvons la vie. Car en telle manière non-seulement nous y parvenons, voire à la vie, di-je : mais elle vient au-devant pour se présenter à nous : seulement que nous lui donnions ouverture en nostre cœur pour la recevoir, et nous l'obtiendrons.

9 Or combien que la chair de Christ n'ait point tant de vertu de soy-mesme qu'elle nous puisse vivifier, veu qu'en sa première condition elle a esté sujette à mortalité, et estant faite immortelle, prend sa force d'ailleurs : toutesfois si est-elle à bon droit nommée Vivifiante, pource qu'elle a esté remplie de perfection de vie, pour en espandre sur nous ce qui est requis à nostre salut. Et en ce sens se doit prendre ce que dit nostre Seigneur, que comme le Père a la vie en soy, aussi il a ordonné que le Fils eust la vie en soy². Car en ce passage-là il parle, non pas des propriétés qu'il a possédées éternellement en sa divinité, mais lesquelles iuy ont esté données en la chair, en laquelle il nous est apparu. Parquoy il démontre que la plénitude de vie habite mesmes en son humanité : tellement que quiconque communiquerá

1) 1 Jean 1, 1, 2.

2) Jean 1, 4.

1) Jean VI, 48, 51. 2) Jean V, 26.

à sa chair, et à son sang, obtiendra la jouissance d'icelle; ce que nous pouvons mieux expliquer par un exemple familier. Car comme l'eau d'une fontaine suffit pour en boire, pour en arrouser, et pour l'appliquer à autres usages, et néanmoins la fontaine n'a point de soy-mesme une telle abondance, mais de la source, laquelle descoule perpétuellement pour la remplir, à ce que jamais elle ne tarisse: en ceste sorte la chair de Christ est semblable à une fontaine, entant qu'elle reçoit la vie descoulante de la Divinité, pour la faire descouler en nous. Maintenant, qui est-ce qui ne voit que la communication au corps et au sang de Christ est nécessaire à tous ceux qui aspirent à la vie céleste? Et à cela tendent toutes ces sentençees de l'Apostre, Que l'Eglise est le corps de Christ et son accomplissement: Que luy il est le Chef, dont tout le corps estant conjoint, croist selon ses liaisons et jointures: et Que nos corps sont membres de luy¹. Lesquelles choses ne peuvent estre autrement accomplies sinon qu'entièrement de corps et d'esprit il adhère à nous. Mais encors l'Apostre esclarcit par un plus grand témoignage ceste société, par laquelle nous sommes unis à sa chair: en disant que nous sommes les membres de son corps, partie de ses os et de sa chair². Et finalement pour dénoter que la chose surmonte toutes paroles, il conclut le propos par admiration: C'est, dit-il, un grand secret. Parquoy ce seroit une folie désespérée, de ne reconnoistre nulle communion en la chair et au sang du Seigneur: laquelle saint Paul déclare estre si grande, qu'il aime mieux s'en esmerveiller que l'expliquer par paroles.

40 La somme est telle, que nos âmes ne sont pas moins repeues de la chair et du sang de Jésus-Christ, que le pain et le vin entretiennent la vie des corps. Car autrement la similitude du signe ne conviendroit point, si nos âmes ne trouvoient en Jésus-Christ de quoy se rassasier. Ce qui ne se peut faire, sinon que Jésus-Christ s'unisse vraiment à nous, et nous repaisse de la nourriture de son corps et

de son sang. Quel s'il semble incroyable, que la chair de Jésus-Christ estant estognée de nous par si longue distance, parvienne jusques à nous: pour nous estre viande, pensons de combien la vertu secrete du saint Esprit surmonte en sa hautesse tous nos sens, et quelle folie ce seroit, de vouloir comprendre en nostre mesure l'infinité d'icelle. Pourtant, que la foy reçoye ce que nostre entendement ne peut concevoir: c'est que l'Esprit unit vrayement les choses qui sont séparées de lieu. Or Jésus-Christ nous testifie et seelle en la Cène ceste participation de sa chair et de son sang, par laquelle il fait descouler sa vie en nous; tout ainsi que s'il entroit en nos os et en nos moëlles. Et ne nous y présente pas un signe vuid et frustratoire, mais en y déployant la vertu de son Esprit pour accomplir ce qu'il promet. Et de faiet, il l'offre et baille à tous ceux qui viennent à ce convive spirituel: combien qu'il n'y ait que les seuls fidèles qui en participent, entant que par la vraye foy ils se rendent dignes d'avoir jouissance d'un tel bénéfice. Pour laquelle raison l'Apostre dit que le pain que nous rompons, est la communion du corps de Christ: et le calice que nous sanctifions par les paroles de l'Evangile et par prières, est la communion de son sang³. Et ne faut pas que quelqu'un obiecte que c'est une locution figurée, en laquelle le nom de la chose représentée soit attribué au signe. Car s'ils allèguent que c'est une chose notoire, que la fraction du pain n'est que signe extérieur de la substance spirituelle: jà soit que nous leur concédonions d'exposer ainsi les paroles de saint Paul, toutesfois nous pourrons inférer de ce que le signe nous est bâillé, que la substance nous est aussi livrée en sa vérité. Car si quelqu'un ne vouloit appeler Dieu trompeur, il n'osera pas dire qu'un signe vain et vuid de sa vérité soit proposé par luy. Parquoy si le Seigneur nous représente au vray la participation de son corps sous la fraction du pain, il n'y a nulle doute qu'il ne la bâille quant et quânt. Et de fait, les fidèles ont du tout à tenir ceste

¹⁾ Ephés. I, 23; IV, 15, 16; 1 Cor. VI, 15.

²⁾ Ephés. V, 30.

³⁾ 1 Cor. X, 16.

reigle, que toutes fois et quantes qu'ils voyent les signes ordonnez de Dieu, ils conceoyent pareillement pour certain la vérité de la chose représentée y estre conjointe, et en ayant seure persuasion. Car à quel propos nostre Seigneur donneroit-il en la main le signe de son corps, si ce n'estoit pour nous rendre certains de la participation d'iceluy? Or s'il est vray que le signe visible nous est baillé pour nous seeller la donation de la chose invisible, il nous faut avoir ceste confiance indubitable, qu'en prenant le signe du corps, nous prenons pareillement le corps.

44 Je di doncques, comme il a tous-
jours esté receu en l'Eglise, et comme parlent aujourd'huy ceux qui enseignent fidèlement, qu'il y a deux choses en la sainte Cène : asçavoir les signes visibles qui nous sont là dounez pour nostre infirmité : et la vérité spirituelle, laquelle nous est figurée par iceux, et pareillement exhibée. Or touchant de ceste vérité, quand je veux monsirer familièrement quelle elle est, je di qu'il y a trois points à considerer aux Sacremens, outre le signe extérieur, dont n'est pas maintenant question : asçavoir la signification, après, la matière ou substance : tiercement, la vertu ou l'effect qui pro-
cède de l'un et de l'autre. La signification est située aux promesses, lesquelles sont imprimées au signe. J'appelle la matière ou la substance, Jésus-Christ avec sa mort et résurrection. Par l'effect, j'en-
ten la rédemption, justice, sanctification, la vie éternelle, et tous les bénéfices que Jésus-Christ nous apporte. Or combien que toutes ces choses se reçoivent par foy, toutesfois je n'accepte point ceste cavillation : de dire que nous recevons Jésus-Christ seulement par intelligence et pensée, quand il est dit que nous le recevons par foy : car les promesses le nous offrent, non pas pour le nous faire seulement regarder en nous amusant à une simple contemplation et nue, mais pour nous faire joyer vrayement de sa Communion. Et de faict, je ne voy point comment un homme se pourroit confier d'avoir sa rédemption et justice en la croix de Jésus-Christ, d'avoir vie en sa

mort sinon qu'il ait, premièrement vraye communication avec luy. Car ces biens-là ne viendroyent jamais jusques à nous, si Jésus-Christ ne se falsoit premièrement nostre. Je di doncques qu'en la Cène Jésus-Christ nous est vrayement donné sous les signes du pain et du vin, voire son corps et son sang, ausquels il a accomply toute justice pour nous acquérir salut. Et que cela se fait premièrement, afin que nous soyons unis en un corps : secondement, afin qu'estans faits participants de sa substance, nous sentions aussi sa vertu, en communiquant à tous ses biens.

45 Maintenant il convient parler des meslings hyperboliques, c'est-à-dire excessifs, que la superstition a mis sus. Car Satan a yci brassé des illusions avec meryeilleuses astuces, pour retirer du ciel les entendemens, et les appesantir yci-has ; leur faisant à croire que Jésus-Christ est attaché à l'élément du pain. Premièrement gardons-nous d'imaginer telle présence que les Sophistes l'ont songée : comme si le corps de Christ descendoit sur la table, et estoit là posé en présence locale pour estre touché des mains, masché des dents, et englouty du gosier. Car le Pape Nicolas dicta ceste belle formule à Bérengaire, pour l'ap-
prouver vray repentant. Or ce sont paroles si énormes et prodigieuses, que le glosateur du droit canon est contraint de dire, que si les lecteurs n'estoient bien avisés et discrets, ils pourroient estre induits par icelles en hérésie pire que celle de Bérengaire. Le Maistre des Sentences, combien qu'il travaille beaucoup d'excuser l'absurdité, toutesfois encline plustost à l'opposé. Car comme nous ne doutons point qu'il n'ait sa mesure comme requiert la nature d'un corps humain, et qu'il ne soit contenu au ciel, auquel il a esté receu jusques à tant qu'il viendra au jugement, aussi nous estimons que c'est une chose illicite de l'abaisser entre les elemens corruptibles, ou imaginer qu'il soit par tout présent. Et de faict, cela n'est ja nécessaire pour en avoir la participation, veu que le Seigneur Jésus nous eslargit ce bénéfice par son Esprit, que nous

sommes faits un avec luy de corps, d'esprit et d'ame¹. Pourtant le lien de ceste conjonction est le saint Esprit, par lequel nous sommes unis ensemble : et est comme canal ou conduit, par lequel tout ce que Christ est et possede, descend jusques a nous. Car si nous appercevons a l'ceil, que le soleil luisant sur la terre envoye par ses raiis aucunement sa substance pour engendrer, nourrir, et vegeter les fruits d'icelle, pourquoy la ltreur et irradiation de l'Esprit de Jesus-Christ seroit-elle moindre, pour nous apporter la communication de sa chair et de son sang ? Pourtant l'Ecriture en parlant de la participation que nous avons avec Christ, reduit toute la vertu d'icelle a son Esprit. Toutesfois un lieu suffira pour tous les autres : Sainct Paul au chapitre VIII des Romains, declarera que Christ n'habite autrement en nous que par son Esprit². En quoy faisant neantmoins il ne destruit point ceste communication de son corps et de son sang, dont il est maintenant question : mais il demonstre l'Esprit estre le seul moyen par lequel nous possedons Christ, et l'avons habitant en nous.

43 Les Theologiens scholastiques ayant horreur d'une impiete si barbare parlent un peu plus soirement, ou en paroles couvertes : toutesfois ce n'est que pour evader plus subtilement. C'est qu'ils concedent que Jesus-Christ n'est point enclos au pain et au vin localement, ne d'une facon corporelle : mais ils forgerent une facon nouvelle, laquelle ils n'entendent point, et tant moins la peuvent-ils expliquer aux autres : toutesfois la somme revient la, qu'ils enseignent de chercher Jesus-Christ en l'espice du pain, qu'ils appellent. Qu'ainsi soit, quand ils disent que la substance du pain est convertie en luy, n'attachent-ils point sa substance a la blancheur, laquelle ils disent seule rester la ? Mais ils disent qu'il est tellelement contenu en l'espice du pain qu'il demeure cependant au ciel, et nomment ceste presence, d'Habitude. Mais quelques mots qu'ils inventent pour couvrir leur mensonge et luy donner couleur, si

reviennent ils toujours a ceste fin, que ce qui estoit pain devient Christ : tellelement qu'apres la consecration, la substance de Jesus-Christ est cachee sous la couleur du pain. Ce qu'ils n'ont point honneur de prononcer haut et clair. Car voyez les propres mots de leur Maistre des sentences, que le corps de Christ estant invisible en soy, est cachee et couvert sous l'apparence du pain, apres la consecration¹. Et pourtant selon luy, la figure du pain n'est qu'une masque pour oster le regard du corps.

14 De la est sortie ceste transsubstantiation fantastique, pour laquelle les Papistes combataient aujourd'huy plus assurement que pour tous les autres articles de leur foy. Les premiers inventeurs de ceste opinion ne se pavoient resoudre, comment le corps de Jesus Christ fust mesle avec la substance du pain, que beaucoup d'abstriditez ne leur vimsent incontinent devant les yeux. Ainsi, la necessite les a contraints de courir a ce miserable refuge : c'est que le pain est converti au corps de Jesus Christ : non pas qu'a proprement parler, le pain soit fait corps : mais pour ce que Jesus-Christ, pour se cacher sous la figure du pain, aneantit la substance d'icelle. Or c'est merveille qu'ils soient trebuschez en telle ignorance, voire stupidite, que non-seulement ils ayant osé contredire a toute l'Ecriture sainte, mais aussi a ce qui avoit este toujours tenu en l'Eglise ancienne, pour mettre en avant un tel monstre. Je confesse bien qu'aucuns des Anciens ont quelquesfois use du mot de Conversion : non pas pour aboivre la substance des signes exterieurs, mais pour enseigner que le pain dedie a ce mystere, est different du pain commun, et tout autre qu'il n'estoit au paravant. Ce pendant tous d'un accord ils afferment que la sainte Cene a deux choses : l'une terrestre, et l'autre celeste. Et ne font point de scrupule en cela, que le pain et le vin sont les signes terrestres. Certes quoy qu'ils babilent, il est tout notoire qu'en cest endroit ils ont les Anciens contraires, lesquels souvent ils osent bien

1) Chrysost. ser^{me} ne quodam de Spiritu sancto.

2) Rom. VIII,

1) Sentent., lib. IV, dist. XI.

opposer pour autorité à Dieu même. Car ceste imagination a été controuvée depuis peu de temps : pour le moins elle a été inconnue non-seulement du temps que la pure doctrine estoit encors en vigueur, mais mesmes depuis que ceste pureté a été infectée de beaucoup de souillures. Quoy qu'il en soit, il n'y a nul des Anciens qui ne confesse ouvertement que le pain et le vin sont signes du corps et du sang de Jésus-Christ : combien que quelquesfois pour magnifier la dignité du mystère, ils leur donnent divers titres. Car ce qu'ils disent qu'en consacrant le pain il se fait une conversion secrète, tellement qu'il y a autre chose que du pain et du vin, ce n'est pas, comme j'ay desjà montré, pour signifier que le pain et le vin s'esvanouissent, mais qu'on les doit avoir en autre estime que des viandes communes, qui sont seulement pour paistre le ventre : veu que là nous avons le boire et le manger spirituel pour nous nourrir nos âmes. Nous confessons doncques que ce que disent les Anciens Docteurs est vray : mais à ce que ces forgeurs d'opinion nouvelle argumentent, que s'il y a conversion, il faut que le pain soit anéanty, et que le corps de Jésus-Christ y succède : je respon qu'il est bien vray que le pain est fait autre qu'il n'estoit pas : mais s'ils veulent tirer cela à leur resverie, je leur demande quel changement ils pensent qu'il se face au Baptesme. Car les Anciens recognoissent qu'il s'y fait aussi une conversion admirable, c'est qu'un élément corruptible est fait lavement spirituel des âmes : et toutesfois nul ne nie que l'eau ne demeure en sa substance. Ils répliquent qu'il n'y a point tellesmoinage du Baptesme comme de la Cène, VOYCR MON CORPS. Mais il n'est point question encors de ces mots-là : ains seulement du mot de Conversion, lequel n'emporte non plus en un endroit qu'en l'autre. Ainsi, qu'ils se déportent d'amener tels menus fatras, lesquels montrent combien ils sont despropreus de bonnes raisons. Et de faict, la signification ne pourroit autrement consister, si la vérité qui est là figurée, n'avoit son image vive au signe extérieur. Jésus-Christ a voulu

déclarer visiblement que sa chair est viande. S'il me proposoit qu'une apparence vuidre du pain sans aucune substance, où seroit la similitude laquelle nous doit mener des choses visibles au bien invisible qui nous est représenté. Car si on les veut croire, on ne seroit point conduit plus outre, et ne pourroit on recueillir autre chose, sinon que nous sommes repeus d'une vaine apparence de la chair de Christ. Comme si au Baptesme il n'y avoit qu'une figure d'eau qui trompast nos yeux, ce ne nous seroit pas un certain gage de nostre laveement : qui pis est, par un tel spectacle frustratoire nous aurions occasion de chanceler : brief, la nature des Sacrements est renversée, si le signe terrien ne respond à la chose céleste, pour bien signifier ce qui doit estre là cognu. Et par ainsil la vérité de la Cène seroit mise sous le pied, sans qu'il y eust du vray pain pour représenter le vray corps de Jésus-Christ. Je di derechef, puis que la Cène n'est autre chose qu'une confirmation visible de ce qui est récité au chapitre VI de sainte Jeanne, asçavoir que Jésus-Christ est le pain de vie qui est descendu du ciel¹, qu'il est du tout requis qu'il y ait du pain matériel et visiblement, pour figurer celuy qui est spirituel : si nous ne voulons que le moyen que Dieu nous a donné pour supporter notre foiblesse, périsse sans que nous en ayons aucun profit. D'avantage, comment saint Paul conclurroit-il, que nous qui participons d'un pain, sommes faits tous ensemble un pain et un corps², s'il n'y avoit qu'un fantosme de pain seulement, et non pas la propre vérité et substance ?

45. Et de faict, jamais n'eussent esté si vilenement abusez des illusions de Satan, s'ils n'eussent desjà esté ensoreelez de cest erreur, que le corps de Christ estant enclos sous le pain, se prénoit en la bouche pour estre envoyé au ventre. La cause d'une fantaisie si bratale a été, que ce mot de Consécration leur estoit comme un enchantement ou conjuration d'art magique. Ce principe leur estoit

1) Jean VI, 51.

2) 4 Cor. X, 17.

inconnu; que le pain n'est point Sacrement, sinon au regard des hommes, dans quels la Parole est addressée : comme l'eau du Baptême n'est point changée en soy : mais quand da promesse y est adjointée, elle commence de nous estre ce qu'elle n'estoit pas. Ceci sera encores mieux liquidé par l'exemple d'un Sacrement semblable. L'eau qui descouloit du rocher au désert servoit aux Juifs pour estre signe et mereau d'une mesme chose que nous figurent aujourd'huy le pain et le vin en la Cène : car saint Paul dit qu'ils ont beu un mesme brûlage spirituel¹. Or cependant elle servoit d'abavoir pour le bestial. Dont il est aisè de recueillir, quand les elemens terrestres sont appliqués à l'usage spirituel de la foy, qu'il ne s'y fait autre conversion, qu'au regard des hommes : d'autant que ce leur sent seaux des promesses de Dieu. D'avantage, puis que l'intention de Dieu est, comme j'ay desjà souvent réitéré, de nous eslever à soy par moyens qu'il coenoist propres, ceux qui en nous appellant à Christ, veulent que nous le cherchions estant invisiblement caché sous le pain, font tout au rebours. De monter à Christ il n'en estoit pas question entre eux : pour ce qu'il y avoit trop long intervalle. Parquoy ce qui leur estoit abatu de nature, ils ont tasché de le corriger par un remède plus pernicieux : c'est qu'en demeurant en terre nous n'ayons nul besoin d'approcher des cieux, pour estre conjointes à Jésus-Christ. Voylà toute la nécessité qui les a contraints à transfigurer le corps de Christ. Du temps de saint Bernard, combien qu'il y eust desjà un langage plus dur et plus lourd, toutesfois la transsubstantiation n'estoit pas encore cognue. Au paravant jamais n'avoit été que ceste similitude ne fust en la bouche d'un chacun, que le corps et le sang de Jésus-Christ sont conjointes en la Cène avec le pain et le vin. Il leur semble qu'ils ont de belles eschappatoires, quant au texte exprès qu'on leur allégue : où notamment les deux parties du Sacrement sont appellées pain et vin.

Car ils répliquent que la verge de Moyse estant convertie en serpent², combien qu'elle emprunta le nom de serpent, ne laissoit pas de retenir le sien naturel de verge. Dont ils concluent qu'il n'y a nul inconveniēt que le pain, combien qu'il soit changé en autre substance, pour ce qu'il apparoît pain aux yeux, en retiennant et quant le nom. Mais qu'est-ce qu'ils trouvent de semblable ou prochain entre le miracle de Moyse, qui est tout notoire, et leur illusion diabolique, de laquelle il n'y a oeil en terre qui puisse estre témoign? Les magiciens faisoient leur sorcellerie pour persuader au peuple d'Egypte qu'ils estoient garnis de vertu divine pour changer les créatures. Moyse vient à l'encontre : et après avoir rabatû leur fallace monstre que la puissance invincible de Dieu estoit de son costé, d'autant qu'il fait engloutir toutes les verges des autres par la siene³. Mais puis que telle conversion s'est faite à veue d'œil, elle n'appartient point à la cause présente, comme j'ay dit. Et aussi un petit après, la verge retorna à sa première forme. Outre plus, on ne sait si ceste conversion soudaine fut vraiment en la substance. Il faut aussi noter que Moyse a opposé sa verge à celle des magiciens, et pour ceste cause huy a laissé son nom naturel : afin qu'il ne semblast accorder à ces trompeurs une conversion qui estoit nulle, d'autant qu'ils avoient esblouy les yeux des ignorans par leurs enchantemens. Or cela ne se peut tirer à des sentences toutes diverses, quand il est dit, Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ : Item, Quand vous mangerez de ce pain, il vous souviendra de la mort du Seigneur : Item, Ils communiquoient à rompre le pain⁴. Tant y a qu'il est bien certain que les Magiciens par leur enchantement ne faisoient que tromper la veue. Quant est du Moyse, il y a plus grande doute : par la main, duquel il n'a point esté plus difficile à Dieu de faire d'une verge un serpent, et d'en tirer les Anges de corps charnels, et puis

¹⁾ Ex. XVII, 6; & Cor. X, 4.

²⁾ Ex. IV, 9; VII, 10.

³⁾ Ex. VII, 12.

⁴⁾ 1 Cor. X, 16; XI, 29; Act. II, 42.

les bien despouiller. Si l'y avoit pareille raison en la Cène, ou qui en approchast, ces bonnes gens auoyent quelque couleur en leur solution. Mais puis qu'il n'est pas ainsi, que ce point nous demeure arresté, qu'il n'y auroit nulle raison de fonder pour nous figurer en la Cène que la chair de Jésus-Christ est vrayement viande, sinon que la vraye substance du signe extérieur respondist à cela. Or comme un erreur est engendré de l'autre, ils ont si sottement tiré un passage de Jérémie pour approuver leur transsubstantiation, que j'ay honte de le réciter. Le Prophète se plaint qu'on a mis du bois en son pain¹ : signifiant que ses ennemis luy ont cruellement osté le goust de son manger. Comme David par semblable figure se lamente que son pain luy a esté corrompu de fiel, et son boire de vinaigre². Ces Docteurs subtils exposent par allégorie, que le corps de Jésus-Christ a esté pendu au bois. Ils allègueront qu'aucuns des Anciens l'ont ainsi entendu. A quoy je respon que c'est bien assez de pardonner à leur ignorance, et ensevelir leur déshonneur, sans adjouster ceste impudence, de les faire boucliers pour rebouter le sens naturel du Prophète.

46 Les autres, qui voyent qu'on ne peut rompre la proportion qui est entre le signe et la chose signifiée, que la vérité du mystère n'aille bas, confessent bien que le pain de la Cène est vrayement substancial, élément terrestre et corruptible, et qu'il ne reçoit aucun changement en soy : mais ils disent que néanmoins le corps de Jésus-Christ y est enclos. S'ils disoient rondement, que quand le pain nous est présenté en la Cène, il y a vraye exhibition du corps, d'autant que la vérité est inseparable d'avec son signe, je ne contrediroye pas beaucoup, mais d'autant qu'en enfermant le corps dans le pain, ils imaginent qu'il est par tout, ce qui est contraire à sa nature : puis en adjoustant, qu'il est sous le pain, ils l'enserrent là comme en cachette, il est besoin de descouvrir telles astuces : non pas que pour ceste heure

^{1) 1 Cor. 10:33. 2) Ps. LXX, 22:103. 104.}

je voulle deschiffrer le tout, mais ce que j'en diray servira de fondement pour la dispute qui suyva ci-après en son lieu. Ils veulent que le corps de Jésus-Christ soit invisible et infini pour estre caché sous le pain : d'autant qu'à leur opinion, ils ne le peuvent recevoir, sinon qu'il descendre là. Or ils ne cognossoient point la façon de descendre dont nous avons parlé, qui est pour nous eslever au ciel. Vray est qu'ils prétendent beaucoup de belles couleurs : mais après qu'ils ont tout dit, il appert qu'ils s'amusent à une présence locale. Et dont vient cela, sinon qu'ils ne peuvent concevoir autre participation du corps de Jésus-Christ, sinon qu'ils le tiennent ici-bas comme pour le manier à leur appétit ?

47 Et afin de maintenir avec opiniastreté l'erreur qu'ils se sont forgée à la voie, ils ne doutent point, au moins aucun d'entre eux, d'affirmer que le corps de Jésus-Christ n'a jamais eu autre mesure que toute l'estendue du ciel et de la terre. Quant à ce qu'il est nay petit enfant, qu'il est grandy, qu'il a esté crucifié et mis au sépulchre, ils disent que cela s'est fait par une forme de dispensation, pour accomplir en apparence ce qui estoit requis à nostre salut. Quant à ce qu'il est apparu après sa résurrection, et qu'il est monté au ciel, mesmes que depuis il a esté veu de saint Estiene et de saint Paul¹, que cela aussi s'est fait d'une mesme dispensation, à ce qu'il se montrast à veue d'œil estre souverain Roy. Et qu'est-ce là, je vous prie, sinon rappeler Marcion des enfers? Car nul ne doutera que le corps de Jésus-Christ ne soit fantastique ou fantasme, s'il a esté de ceste condition. Les autres eschappent un petit plus subtilement : c'est que ce corps qui est donné au Sacrement, est glorieux et immortel : et par ainsi qu'il n'y a nul inconvenient qu'il soit en plusieurs lieux, qu'il ne soit en nul lieu, et qu'il n'ait nulle forme. Mais je demande quel corps donnoit Jésus-Christ à ses disciples la nuit devant qu'il souffrist. Les mots qu'il prononce n'expriment-ils pas clairement, que c'estoit le corps mortel qui devoit

^{1) Act. 1, 3, 9 ; VII, 53 ; IX, 3.}

estre tantost après livré¹. Ils répliquent nostre venie et nostre cogitation au ciel, que desja il avoit fait veoir sa gloire en la montagne à trois de ses disciples. Gel que je leur confesse : mais je di que ce n'estoit que pour leur donner quelque goust de son immortalité, voire et pour un petit de temps. Mais ils ne trouveront pas là double corps : il n'y a que celuy mesme lequel est retourné sur l'heure à son naturel accoustumé. Or en distribuant son corps en la première Cène, l'heure approchoit qu'il devoit estre frappé et abatu pour estre desfiguré comme un ladre, n'ayant aucune dignité ne beauté en soy² : tant s'en faut que pour lors il voulust faire monstre de la gloire de sa résurrection. Derechef, quelles fenestres ouvrent-ils à l'hérésie de Marcion, si le corps de Jésus-Christ estoit vnu en un lieu, mortel et passible, et en l'autre lieu, immortel et glorieux ? Que si on reçoit leur opinion, autant en aduent-il tous les jours. Car ils sont contraints de confesser que le corps de Jésus-Christ, lequel ils disent estre invisiblement caché sous l'espèce du pain, est néanmoins visible en soy. Et toutesfois ceux qui desgorgent des resveries si monstrueuses, non-seulement n'ont nulle honte de leur vilenie, mais nous injurient à toute outrace, d'autant que nous ne voulons respondre Amen.

48. D'avantage, si quelqu'un veut lier au pain et au vin le corps et le sang du Seigneur, il sera nécessaire que l'un soit séparé de l'autre. Car comme le pain est baillé séparément du calice, aussi faudra-il que le corps estant uny au pain, soit divisé du sang qui sera enclos dedans le calice. Car puis qu'ils afferment le corps estre au pain, le sang estre au calice : et il est ainsi que le pain et le vin sont diviséz l'un de l'autre : ils ne peuvent eschapper par tergiversation quelconque, que le sang en ce faisant ne soit divisé du corps. Ce qu'ils ont accoustumé de prétendre, que le sang est au corps, et le corps pareillement dedans le sang, n'est par trop frivole, vnu que les signes auxquels ils sont enclos, ont esté distinguez du Seigneur. Au reste, si nous dressons

et sommes là transportez pour y chercher Christ en la gloire de son Royaume, comme les signés nous guident à venir à luy tout entier, en ceste manière nous serons distinctement repeus de sa chair sous le signe du pain, nourris de son sang sous le signe du vin, pour avoir joissance entièrement de luy. Car comment qu'il ait transporté de nous sa chair, et soit en corps monté au ciel : néanmoins il est sistant à la dextre du Père, c'est-à-dire, qu'il règne en la puissance, majesté et gloire du Père. Ce règne n'est point limité en aucunes espaces de lieux, et n'est point déterminé en aucunes mesures, que Jésus-Christ ne monstre sa vertu par tout où il luy plaist, au ciel et en la terre, qu'il ne se déclare présent par puissance et vertu, qu'il n'assiste toujours aux siens, leur inspirant sa vie vive en eux, les soustiene, les conferme, leur donne vigueur, et leur serve non moins que s'il estoit présent corporellement : en somme, qu'il ne les nourrisse de son propre corps, duquel il fait descouler la participation en eux par la vertu de son Esprit. Telle doncques est la façon de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ au Sacrement.

49. Or il nous faut establir telle présence de Jésus-Christ en la Cène, laquelle ne l'attache point au pain, et ne l'enferme point là dedans : laquelle finalement ne le mette point ici-bas en ces élémens corruptibles, d'autant que tout cela déroge à sa gloire céleste : laquelle aussi ne luy face point un corps infini pour le mettre en plusieurs lieux, ou pour faire à croire qu'il soit par tout au ciel et en la terre : d'autant que tout cela contrevient à la vérité de sa nature humaine. Tenons doncques ces exceptions fermes : n'asçavoir que nous ne permettons point qu'on déroge à la gloire céleste de nostre Seigneur Jésus ; ce qui se fait quand on le tire ici-bas par imagination, ou qu'on le lie aux créatures terriennes. Que nous ne permettons point aussi qu'on attribue rien à son corps qui répugne à sa nature humaine : ce qui se fait quand on dit qu'il est infini, ou qu'on le met en plusieurs lieux.

1) Matth. XVII, 2.

2) Is. LIII, 5.

Ant osté ces deux inconveniens, je re-
leurez, Saint Paul et saint Luc
coy volontiers tout ce qui pourra servir
à bien exprimer la vraye communication
que Jésus-Christ nous donne par la Cène
en son corps et en son sang, de l'exprimer,
di-je; en sorte qu'en cognisse que
ce n'est point par imagination ou pensée
que nous les recevons, mais que la sub-
stance nous est vrayement donnée. Il n'y
a nulle raison pourquoy ceste doctrine
soit tant odieuse au monde, et que la dé-
fense en soit forcée tant inuincement,
simon que Satan a ensorcelé plusieurs
entendemens comme d'un horrible char-
me. Certes ce que nous enseignons con-
vient trèsbien en tout et par tout à l'Escrive-
ture, et ne contient en soy, n'attire, ou ab-
surdité, aucune, ou obscurité, ou ambi-
guïté. D'avantage, ne répugne point à la
reigle de foy, et ne contrevient à l'éduca-
tion des Ames : brief, n'emporte rien qui
puisse offenser, simon d'autant que de-
puis la barbarie et bestise tant énorme
des Sophistes, une clarté si patente et
une vérité tant liquide a été vilenement
opprimée. Toutesfois puis que Satan
s'efforce encores aujourd'huy la dénigrer
de calomnies et vitupères par des esprits
forgenez, et applique là toutes ses forces,
il nous est besoin de la maintenir tant
plus diligemment.

20. Or devant que procéder outre, nous
avons à traiter l'institution de Jésus-
Christ : et principalement à cause que
nos adversaires n'ont rien plus favorable
que ceste objection, que nous n'accor-
dons point aux mots de Jésus-Christ.
Parquoy pour nous descharger de ce
blasme, lequel faussement ils nous met-
tent sus, ce sera un ordre bien conve-
nable de commencer par l'interprétation
de ce qui en est contenu en l'Ecriture.
Trois Evangélistes, asçavoir saint Mat-
thieu, saint Marc et saint Luc ; Item,
saint Paul, récètent que Jésus-Christ
ayant pris du pain le rompit, et ayant
rendu grâces le donna à ses disciples,
disant. Prenez, mangez, ceci est mon
corps qui est livré, ou rompu pour vous.
Du calice, saint Matthieu et saint Marc
en parlent ainsi : Ce calice est le sang
du Nouveau Testament, lequel sera ex-
pandu pour plusieurs en rémission de

leurs péchez. Saint Paul et saint Luc
changent un petit : Ce calice est le Nou-
veau Testament en mon sang¹. Les advo-
cats de la transsubstantiation pensent
que ce mot démonstratif, ceci, se rap-
porte à l'espice du pain, pource que la
consécration ne se fait pas que par toute
la déduction des paroles ; et il n'y a nulle
substance visible, selon eux, qu'on puisse
démontrer. Mais si la révérence des pa-
roles les tient si estroitement, bridez,
puis que Jésus-Christ lesmeigne que ce
qu'il bailla à ses disciples est son corps,
ils s'elongent bien fort de cela, en glo-
rifiant que ce qui estoit pain devient le
corps de Jésus-Christ. Je di derechef,
que Jésus-Christ afferme que ce qu'il
avoit pris entre ses mains pour donner
à ses disciples, est son corps. Or il avoit
pris du pain. Qui est ce doncques qui
ne voit que c'est le même pain qu'il
monstre ? Et par ainsi il n'y a rien plus
desraisnable, que d'appliquer à une
vaine apparence ou fantosme, ce qui est
notamment prononcé du pain. Ceux qui
exposent le mot d'Estre, par transsub-
stantier, comme s'il estoit dit, Ceci est
converti en mon corps, usent d'une sub-
tilité encores plus contrainte et forcée.
Et pourtant tous les deux n'ont nulle
couleur de prétendre qu'ils se veulent
tenir et arrester aux paroles de Jésus-
Christ. Car cela ne fut jamais accus-
tumé ny oy en nulle langue, que ce
verbe substancial, c'est, fust pris en
tel sens, asçavoir pour estre converti en
autre chose. Quant est de ceux qui con-
fessent que le pain demeure, et néant-
moins entendent que c'est le corps de
Jésus-Christ, ils ont grande iontrariété
entre eux. Ceux qui parleat plus modes-
tement, combien qu'ils insistent fort sur
la lettre, disans que, selon les mots de
Jésus-Christ, le pain doit estre tenu
pour son corps, toutesfois puis après ils
amolissent telle rigueur, et exposans
comme s'il estoit dit que le corps de
Jésus-Christ est avec le pain, au pain, et
sous le pain. Nous avons desja touché
quelque chose de leur opinion : encores
en faudra-il traiter d'avantage ci-après.

¹ Matth. XXVI, 26 ; Marc XIV, 22 ; Luc XXII, 17, 19 ;
Cor. XI, 25, 25.

Maintenant je dispute seulement des paroles de Jésus-Christ, desquelles ils se sentent liés, pour ne pouvoir accorder que le pain soit nommé Corps, pour ce qu'en est signe. Or puis qu'ils fuyent toute exposition, comme s'il se faloit précisément tenir aux mots, pourquoi en délaissant ce que dit Jésus-Christ, se transportent-ils à des locutions si diverses? Car ce sont choses bien différentes l'une de l'autre, que le pain soit corps : et que le corps soit avec le pain. Mais pour ce qu'ils voyent qu'il leur estoit impossible de maintenir ceste simple proposition, asçavoir que le pain fust vraiment le corps de Jésus-Christ, ils ont essayé d'eschapper par voies obscures, que le corps est donné sous le pain et avec le pain. Les autres estans plus hardis, n'ont point douté d'affirmer qu'à parler proprement, le pain est corps: en quoy ils se monstrerent estré du tout littéraux. Si on leur objecte que le pain est doncques Jésus-Christ et est Dieu, ils le nieront fort et ferme, pour ce qu'il n'est point exprimé en ces paroles, Voyci mon corps. Mais ils ne proufiteront rien en niant, veu que tous confessent que Jésus-Christ nous est offert en la Cène. Or ce seroit un blasphème insupportable, de dire sans aucune figure, qu'un élément caduque et corruptible soit Jésus-Christ. Je leur demande, asçavoir si ces deux propositions valent autant l'une que l'autre : Jésus-Christ est Fils de Dieu, et le pain est corps de Jésus-Christ. S'ils accordent qu'elles soient diverses (comme cela leur sera arraché en despit de leurs dents) qu'ils me répondent dont vient telle différence. Je croy qu'ils ne me la lèguront assigner autre, sinon que le pain est nommé Corps à la façon des Sacremens. Dont il s'ensuyt que les paroles de Jésus-Christ ne sont point sujettes à la règle commune, et ne doyvent pas estre examinées selon la Grammaire. Je demande aussi à ces opiniastres qui ne peuvent souffrir qu'on expose les paroles de Jésus-Christ, quand saint Luc et saint Paul disent que le calice est le Nouveau Testament au sang¹,

si cela ne vaut pas autant que ce qui avoit esté dit au premier membre, que le pain est corps. Certes on doit faire autant de scrupule en une partie qu'en l'autre : et pour ce que la brieveté est obscure, ce qui est dit plus au long, esclareit mieux le sens. Par ainsi, quand ils débattront sous ombre d'un mot, que le pain est le corps de Jésus-Christ, je leur amèneray l'interprétation de saint Paul et de saint Luc, comme une chose déclarée plus à plein : asçavoir que le pain est testament ou ratification que le corps de Jésus-Christ nous est donné. Où trouveront-ils meilleure interprétation, ne plus certains? Et toutesfois je ne prêterai pas de diminuer tant peu que ce soit de la participation que j'ay ci-dessus confessé que nous avons au corps de Jésus-Christ : seulement je veux rebatre ceste folle opiniastreté qu'ils ont, en débatant si furieusement des paroles: J'enten suivant le tesmoignage de saint Paul et de saint Luc, que le pain est le corps de Jésus-Christ, pour ce qu'il en est le Testament ou alliance. S'ils reprochent cela, ce n'est pas contre moy qu'ils bataillent, mais contre l'Esprit de Dieu. Quoy qu'ils protestent qu'ils ont telle devotion aux paroles de Jésus-Christ, qu'ils n'y oseroyent admettre aucune figure, ceste couverture ne suffit pas pour leur faire réprouver tant orgueilleusement toutes les raisons que nous amenons à l'opposé. Ce pendant nous avons à noter quel est ce Testament au corps et au sang de Jésus-Christ. Car il ne nous proufiteroit rien que l'alliance de grâce eust esté ratifiée par le sacrifice de sa mort, si ceste communion, par laquelle nous sommes faits un avec lui, n'estoit conjointe quant et quant.

24 Il reste doncques que pour l'affinité qu'ont les choses signifiées avec leurs figures, nous confessions que ce nom de Corps a esté attribué au pain: non pas nuement, comme les mots chantent, mais par une similitude bien convenable. Je n'introduis yci nulles figurés né paraboles, afin qu'on ne me reproche point que je cherche des subterfuges, et m'ëlongnant du texte. Je dis que c'est une façon de

¹ Luc XXII, 20; 1 Cor. XI, 25.

324 INSTITUTION
instituté de sorte que l'usage
parler qui se trouve par toute l'Escriture,
quand il est question des Sacremens. Car
on ne sauroit autrement prendre, que la
Circoncision ait été l'alliance de Dieu,
l'Agneau ait été l'issue d'Egypte, les
sacrifices de la Loy, satisfactions pour
les péchez, finalement que le rocher dont
l'eau sortit au désert¹⁴ ait été Jésus-
Christ, sinon par translation. Et non
seulement le nom de la chose plus digne
est transférée à celle qui est inférieure,
mais aussi à l'opposite, le nom de la chose
visible est approprié à celle qui est si-
gnificie : comme quand il est dit que Dieu
est apparu à Moïse au buisson¹⁵, quand
le coffre de l'alliance est nommé Dieu, et
la face de Dieu¹⁶ : et la colombe est dite,
le saint Esprit¹⁷. Car combien que le si-
gne diffère en substance de la vérité
qu'il figure, d'autant qu'il est corporel,
visible et terrestre, et icelle est spiri-
tuelle et invisible, toutefois pour ce que
non-seulement il figure la chose à la-
quelle il est dédié, comme s'il en estoit
une simple remembrance et nue, mais
aussi l'otre vrayement et de fait, pour-
quoy est-ce que le nom ne luy convien-
dra? Car si les signes inventez des
hommes, qui sont plustost images des
choses absentes que marques des pré-
sentes, et ausquels souvent il n'y a que
vaine représentation, néanmoins prenent
quelquesfois le tître des choses qu'ils
signifient, il y a bien plus de raison que
ceux qui sont instituez de Dieu, puissent
emprunter les noms de ce qu'ils testifient
sans aucune fallace, et mesmes en ont
l'effect et la vérité pour nous la commu-
niquer. Brief, il y a telle affinité et simi-
litude de l'un à l'autre, que telle transla-
tion mutuelle ne doit pas estre trouvée
étrange ne rude. Parquoy ceux qui nous
appellent Tropistes, se monstrent en leur
sotte facétie du tout barbares, veu qu'en
matière de Sacrement l'usage commun
de l'Escriture est du tout pour nous. Car
comme ainsi soit que les Sacremens
ayent grande similitude ensemble, prin-
cipalement ils conviennent tous quant à
cesta translation de nom. Comme donc
ques l'Apostre enseigne que la pierre

dont provoçoit aux Israélites le brûlage spirituel, avoit été Christ¹, c'estant que c'estoit un symbole, sous lequel ce brûlage spirituel estoit receu non pas visiblement à l'œil, mais toutesfois à la vérité : en ceste manière le pain est aujourd'huy appellé corps de Christ, d'autant que c'est un symbole, sous lequel nostre Seigneur nous offre la vraye manducation de son corps. Et ainsi que nul ne reproigne mon dire comme nouveau, saint Augustin n'a, pas autrement senty ne parlé. Si les Sacremens, dit-il, n'avoient quelque similitude avec les choses desquelles ils sont Sacremens, ce ne serroient plus Sacremens. A cause de ceste similitude, ils ont mesmes souvent les noms des choses qu'ils figurent. Pourtant comme le Sacrement du corps de Christ est aucunement le corps mesme, et le Sacrement du sang est le sang mesme ; aussi le Sacrement de la foy est nommé Foy². Il y a beaucoup de sentences semblables en ses livres, lesquelles il seroit superflu d'amasser ici, veu que ceste seule que j'ay allégnée suffit : sinon que les lecteurs doyent estre advertis que le mesme docteur conferme et réitere ce propos en l'épistre à Evodius. C'est une tergiversation frivole, de répliquer que quand saint Augustin parle, ainsi des Sacremens, il ne fait pas mention de la Cène ; car par ce moyen il ne seroit plus licite d'arguer du tout à une partie. Certes, si on ne veut abolir toute raison, on ne peut dire que ce qui est commun à tous Sacremens n'appartienne aussi à la Cène : combien que le mesme Docteur coupe broche à toute dispute en un autre lieu, en disant que Jésus-Christ n'a point fait de difficulté de nommer son corps, quand il en donnoit le signe. Item, que c'a esté une patience admirable à Jésus-Christ, de recevoir Judas au convive, auquel il instituoit et donnoit à ses disciples la figure de son corps et son sang³.

1) Ex. XVII, 6.

2) Ex. III, 2.

3) Ps. LXXXIV, 8; XLII, 3.

b) Matth. III, 16.

1) 1 Cor. X, 4. 2) Epist. XXIII, *Ad Bonifac.*
3) *Contra Adimantum Manich.*, cap. XII; *In Psalm. III.*

tion est facile. Ils prétendent qu'il y a une tête forcée au verbe substantif, qu'il ne reçoit nulle déclaration. Quand je leur auray accordé cela, je réplique que saint Paul en disant, Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ¹, use aussi bien de verbe substantif. Or Communication est autre chose que le corps même. Qui plus est, quasi par toute l'Ecriture ce verbe se trouvera en matière de Sacrement. Comme quand il est dit, Ceci vous sera pour alliance avec moy²: L'Agneau est l'issue. Pour abréger, quand saint Paul dit que la pierre estoit Christ³, pourquoy le verbe substantif a-t-il moins de vertu selon eux en ce passage, qu'aux mots de la Cène? Qu'ils me répondent, quand saint Jean dit, Le saint Esprit n'estoit pas encorés: car Jésus-Christ n'estoit pas glorifié⁴: qu'emporte là ce verbe, estoit, Car s'ils demeurent attachés à leur régle, l'essence éternelle du saint Esprit sera abolie: comme si elle avoit pris son commencement en l'ascension de Jésus-Christ. Qu'ils me répondent finalement ce qu'ils entendent par le dire de saint Paul, que le Baptême est le lavement de régénération et renouvellement⁵, veu qu'il appert qu'il est inutile à plusieurs. Mais il n'y a rien plus propre à les réfuter, que l'autre sentence de saint Paul, où il dit que l'Eglise est Jésus-Christ. Car, ayant amené la similitude du corps humain, il adjouste, Ainsi est Jésus-Christ⁶. Par lesquels mots il ne signifie pas le Fils unique de Dieu en soi, mais en ses membres. Je pense avoir desjà gagné ce point, que les calomnies de nos adversaires pueront être détestables à toutes gens de sens rassis et d'intégrité, en ce qu'ils publient que nous desmentons Jésus-Christ, n'adjoustans nulle foy à ses paroles, lesquelles nous recevons en plus grande obéissance qu'eux; et les considérons plus attentivement. Mesmes leur nonchalance si lourde qu'on la voit, montre qu'il ne leur chaut guères de ce que Jésus-Christ a voulu ou entendu,

moyennant qu'il leur serve de bouclier pour couvrir leur obstination; comme la diligence que nous mettons à nous enquérir du vray sens, témoigne combien nous prisons l'autorité de ce souverain Maître. Ils nous reprochent malicieusement, que le sens humain nous empêche de croire ce que Jésus-Christ a proféré de sa bouche sacrée. Mais j'ay desjà en partie déclaré, et encorés feray je tantost mieux apparoître, combien ils sont pervers et effrontez en nous chargeant de tels blasmes. Rien doncques ne nous empêche de croire simplement à Jésus-Christ: et si tost qu'il a dit le mot, d'y acquiescer. Seulement il est question de se savoir si c'est un crime, de nous enquérir quel est le vray sens et naturel de ses paroles.

23 Ces bons Docteurs pour apparoître gens lettrez, défendent de se retirer de la lettre tant peu que ce soit. Je réplique à l'opposé, Quand l'Ecriture nomme Dieu, Homme de guerre¹, pour ce que sans translation ce langage seroit trop dur et trop aspre, je ne doute pas le prendre comme une similitude tirée des hommes. Et de fait, les hérétiques qu'on a appelez anciennement Anthropomorphites, n'avoient autre couleur de molester et troubler l'Eglise, sinon qu'en prenant ces mots comme à belles dents, Les yeux de Dieu voyent², Il est parvenu à ses auroreilles³, Sa main est estendue⁴, La terre est son marchepied⁵: ils se tempestoyent de ce que les saints Docteurs n'accordoyent point que Dieu fust corporel, veu qu'il semble que l'Ecriture luy assigne un corps. Ceux-là avoient bien la lettre pour eux: mais si tous passages estoient pris si cruellement et lourdement, toute la vraye religion seroit pervertie de resveries brutales. Car il n'y a monstre d'absurdité que les hérétiques ne puissent faire semblant de déduire de l'Ecriture, s'il leur est permis sous ombre d'un mot mal entendu et non exposé, d'establir ce que bon leur semblera. Ce qu'ils allègrent qu'il n'est pas vray-semblable que Jésus-Christ vous

1) 1 Cor. X, 16. 2) Gen. XVII, 13; Ex. XII, 43.

3) 1 Cor. X, 4. 4) Jean VII, 39.

5) Tito III, 5. 6) 1 Cor. XII, 12.

1) Ex. XV, 3. 2) Prov. XV, 3. 3) Ps. XVIII, 7. 4) Is. IX, 13.

5) Is. LXVI, 4. 6) 1 Cor. XII, 13.

tant donner une singulière consolation à ses disciples, ait parlé obscurément, comme par énigmes, fait pour nous. Car si les disciples n'eussent entendu que le pain estoit nommé corps par similitude, d'autant qu'il en estoit l'arre ou symbole, ils se füssent troublés d'une chose si prodigieuse. Saint Jehan récite que sur la même heure ils doutoyent et fai-soyent scrupule sur chacun mot. Ceux qui disputent comment Jésus-Christ s'en ira à son Père, et trouvent grande difficulté comment il partira du monde¹: brief, qui n'entendent rien de ce qui leur est dit des choses célestes, comment eussent-ils estimé si prompts et aisez à croire une chose si répugnante à toute raison, asçavoir que Jésus-Christ, qui estoit assis à table devant leurs yeux, fust aussi enclos invisiblement dessous le pain? Parquoy ce qu'ils s'accordent sans aucune réplique à ce qui leur a été dit, et mangent le pain à telles enseignes, de là il appert qu'ils prenoyent les paroles de Jésus-Christ comme nous faisons, pour ce qu'ils considèrent qu'en tous Sacremens l'usage est accoustumé d'attribuer au signe le nom de la chose signifiée. Les disciples doncques ont reçeu une consolation certaine et liquide, et non pas enveloppée d'énigme: comme aujourd'huy nous la sentons telle qu'eux. Et n'y a autre raison pourquoy ces ou-trecuilez nous résistent tant, sinon que le diable les a aveuglez par ses enchantemens, pour appeler Ténèbres et énigmes, une interpretation si facile et coulante. D'avantage, si on veut précisément insister sur les mots, ce que Jésus-Christ met son corps et son sang à part, ne pourroit consister. Il appelle le pain son corps, et le vin son sang: où ce sera une répétition confuse, ou ce sera une division pour séparer l'un d'avec l'autre. Mesmes on pourra affirmer du calice que c'est le corps: et derechef, que le pain est le sang: je di si Jésus-Christ est enclos sous chacun des deux signes. S'ils respondent qu'il faut regariller à quelle fin les Sacremens sont instituez, je leur confessé: mais ce pen-

dant ils ne se despesteront point que leur erreur ne tire toujours ceste queue, asçavoir que le pain est sang, et le vin est corps. D'avantage, je ne scay comment ils entendent d'accorder leurs flettes, en confessant que le pain et le corps sont choses diverses: et toutesfois en affirmant que le pain est proprement corps sans nulle figure; comme si quelqu'un disoit que la robe est autre chose que l'homme: et toutesfois qu'elle est proprement nommée Homme. Toutesfois comme si leur victoire estoit en opinias-tre furieuse, et opprobres, ils crient qu'en cherchant la vraye interprétation des mots de Jésus-Christ, nous l'accussons de mensonge. Tant y a qu'il sera maintenant facile aux lecteurs de juger combien telles gens neus font grande injure, faisant à croire aux ignorans que nous abatons l'autorité des paroles de Jésus-Christ: lesquelles ils pervertissent et confondent aussi furieusement, que nous les exposons fidèlement et en telle dextérité qu'il est requis, comme je l'ay montré quasi au doigt.

24 Mais ceste fausseté et mensonge ne se peut droictement purger, sinon en rabatant une autre calomnie: c'est qu'ils nous accusent d'estre tellement adonnés à la raison humaine, que nous mesurons la puissance de Dieu au corps de nature, et ne luy attribuons rien plus que le sens commun nous enseigne. En lisant nos escrits, on verra incontinent combien ces calomnies sont vilenes et puantes. J'appelle doncques de leurs fausses detractions à la doctrine que j'en ai donnée: laquelle certifie assez clairement, que je ne restréin point ce mystère à la capacité de la raison humaine, et ne l'assujeti point à l'ordre de nature. Je vous prie, avons-nous appris des Philosophes naturels, que Jésus-Christ repaist aussi bien nos âmes de sa chair et de son sang, que nos corps sont nourris et substantez de pain et de vin? Dont vient ceste vertu à la chair, de vivifier les âmes? Chacun dira qu'il ne se fait point naturellement. Ce ne sera chose non plus accordante au sens humain, que la chair de Christ entre jusques à nous pour nous servir d'aliment. Brief, quiconques aura

¹ Jean XIV, 5; XVI, 17.

gousté nostre doctrine, sera ray en admiration de ceste vertu secrète de Dieu que nous preschons. Or ces bons zélateurs se forgent un miracle, sans lequel ils ne pensent pas que Dieu puisse rien. Je prie et advertere de chec les lecteurs, qu'ils pensent diligemment que porte nostre doctrine, si elle dépend du sens commun, ou bien si par foy elle surmonte le monde, et passe jusques au ciel. Nous disons que Jésus-Christ descend à nous tant par le signe extérieur que par son Esprit, pour vivifier vraiment nos âmes de la substance de sa chair et de son sang. Ceux qui n'entendent point que telle chose ne se peut faire sans plusieurs miracles, sont plus que stupides, veu qu'il n'y a rien plus contraire au sens naturel, que de dire que les âmes empruntent de la chair la vie spirituelle et céleste : voire de la chair qui aura en son origine de la terre, et qui a esté mortelle. Il n'y a rien plus inroyable, que de dire que les choses distantes l'une de l'autre aussi loing que le ciel de la terre, non-seulement soyent conjointes, mais unies, tellement que nos âmes reçoivent nourriture de la chair de Christ, sans qu'elle bouge du ciel. Parquoy que ces prétendus se déportent de nous charger et rendre odieux par ceste calomnie si vilene : c'est que nous rétranchons de la puissance infinie de Dieu. Car en cela ou ils errent trop lourdement, ou ils mentent trop impudemment, veu qu'il n'est pas yci question que c'est que Dieu a peu, mais que c'est qu'il a voulu : Et nous affirmons tout ce qui lui plaisoit avoir esté fait. Or il lui a plu que Jésus-Christ fust fait semblable à ses frères en toutes choses, excepté peche¹. Quel est nostre corps ? N'est-il pas tel qu'il a sa propre et certaine mesure, qu'il est contenu en lieu, qu'il est touché, qu'il est veu ? Et pourquoy, disent-ils, ne fera Dieu qu'un même corps occupe plusieurs et divers lieux, qu'il ne soit compris en nul certain lieu, qu'il n'ait point de forme ne mesure aucune ? O inense ! que demandes-tu à la puissance de Dieu, qu'elle

face qu'un corps soit ensemble corps et non corps ? Comme si tu requerrois qu'elle face la lumière estre tout en un coup lumière et ténèbres. Mais elle veut la lumière estre lumière, les ténèbres estre ténèbres, un corps estre un corps. Certes elle convertira bien, quand elle voudra, les ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres. Mais quand tu demandes que la lumière et les ténèbres ne soient point différentes, que veux-tu autre chose que pervertir l'ordre de la sagesse de Dieu ? Il faut doncques que le corps soit corps, et que l'esprit soit esprit, un chacun en telle loy et condition qu'il a esté crée de Dieu. Et ceste est la condition du corps, qui consiste en un lieu certain, en sa propre et certaine mesure, et en sa forme. En celle condition Jésus-Christ a pris corps, auquel, tesmoing saint Augustin, il a bien donné incorruption et gloire, mais il ne lui a point osté sa nature et sa vérité². Car le tesmoignage de l'Escriture est clair et évident, Qu'il est monté au ciel, dont il doit ainsi revenir comme il y a esté veu monter³.

23 Ils répliquent qu'ils ont la Parole, par laquelle la volonté de Dieu est liquidée. Voire si on leur concède d'exterminer de l'Eglise le don d'interprétation, par lequel la Parole soit entendue comme elle doit. Je confesse qu'ils allèguent le texte de l'Escriture, mais tout ainsi que faisoient jadis les Antropomorphites, en faisant Dieu corporel. Item, comme Marcion et Manichée, qui faisoient le corps de Jésus-Christ céleste ou fantastique. Car ils alléguoyent ces tesmoignages : Le premier Adam estant de terre, est terrestre ; le second Adam, ascrovoir le Seigneur, est du ciel⁴. Item, que Jésus s'est ancant ayant pris forme de serf, et ayant esté trouvé ressembler aux hommes⁵. Mais ces vantours semblables à joueurs de passe-passe, n'estiment pas qu'il y ait nulle puissance de Dieu, sinon que par le monstré qu'ils forgent en leur cerveau, tout ordre de nature soit renversé. Ce qui est plustost horner Dieu, et lui assigner ses rayes, à ce qu'il soit

¹ Heb. II, 17 ; IV, 15.

² Epistola ad Dardanum.

³ 1 Cor. XV, 47.

⁴ Act. I, 11.

⁵ Phil. I, 7.

constraint d'obéir à nos fantasies. Car de quelle parole ont-ils puisé, que le corps de Jésus-Christ soit visible au ciel, et cependant qu'il soit caché et invisible sous une infinité de morceaux de pain ? Ils allégueront que cela est requis de nécessité, à ce que le corps de Jésus-Christ soit donné à la Cène. Voir, pour ce qu'il leur a pleu de tirer des paroles de Jésus-Christ une façon charnelle de manger son corps : estans préoccupez de leurs fantasies, ils ont esté contraints de forger ceste subtilité, à laquelle toute l'Escriture contredit. Or tant s'en faut que nous amoindrissons en façon que ce soit la puissance de Dieu, qu'il n'y a rien plus propre à la magnifier, que ce que nous enseignons. Mais pour ce qu'ils ne nous cessent d'accuser que Dieu est fraudé de son honneur, quand nous rejettons ce qui est difficile à croire au sens commun, combien qu'il ait esté promis de Jésus-Christ : je respon derechef comme n'aguères, que nous ne prenons point conseil du sens naturel des mystères de la foy, mais que nous recevons en toute docilité et esprit de mansuétude (comme saint Jaques nous exhorte)¹ tout ce qui procède de Dieu. Ce pendant nous ne laissons pas de suivre une modération utile, pour ne point tomber en erreur si pernicieux, duquel ils sont aveuglez. Car en prenant ces paroles cruellement et à la volée, Ceci est mon corps, ils se forgent un miracle du tout contraire à l'intention de Jésus-Christ. Là-dessus beaucoup d'absurditez énormes leur viennent devant les yeux : mais pour ce que par leur folle hastiveté ils se sont desjà jettes au filet, ils se fourrent en l'abysme de la puissance infinie de Dieu, pour estouffer et esteindre toute vérité. Et voylà dont procède ceste présomption avec un chagrin et desdain, quand ils disent qu'ils ne veulent point scavoir comment le corps de Jésus-Christ est caché sous le pain : pour ce qu'ils se contentent de ce mot, Ceci est mon corps. Nous, de nostre costé, mettons peine d'avoir la vraye intelligence de ce passage, comme de tous autres : et y appli-

quons nostre estude songneusement et avec obéissance. Et ne concevons pas soudain à l'estourdie et sans discréction ce qui se présente à nos sens : mais après avoir bien médité et considéré le tout, nous recevons le sens que le saint Esprit nous suggère. Estans si bien fondez, nous mesprisons tout ce que la sagesse terrienne peut opposer à l'encontre : mesmes nous tenons nos entendemens captifs, et les humilions, à ce qu'ils n'entreprendent point de s'eslever ou gronder contre l'autorité de Dieu. C'est de là que nous est venue ceste exposition que nous tenons, laquelle tous ceux qui sont moyennement versez en l'Escriture, cognoscent et voyent estre commune à tous Sacremens. Aussi suyvans l'exemple de la sainte Vierge, nous n'estimons pas qu'il soit défendu en une chose haute, de demander comment elle se peut faire².

26 Mais pour ce qu'il n'y aura rien plus propre à confermer la foy des enfans de Dieu, que quand il leur sera montré que la doctrine que j'ay mise ci-dessus est purement tirée de l'Escriture, et appuyée sur l'autorité d'icelle, je liquideray ce point en brief. Ce n'est pas Aristote, mais le saint Esprit qui enseigne que le corps de Jésus-Christ, après estre ressuscité des morts, demeure en sa mesure, et est reçu au ciel jusques au dernier jour. Je n'ignore pas que nos adversaires ne font que hocher la teste de tous les passages que nous alléguons. Toutes fois et quantes que Jésus-Christ dit qu'il s'en ira en laissant le monde², ils répliquent que tel département n'est autre chose qu'un changement de son estat mortel. Mais si ainsi estoit, Jésus-Christ ne substituerait point le saint Esprit pour suppléer au défaut de son absence, veu qu'il ne luy succède point. Comme aussi Jésus-Christ n'est pas descendu derechef de sa gloire céleste pour prendre condition mortelle. Certes l'avénement du saint Esprit en ce monde, et l'ascension de Christ sont choses opposées. Et pourtant il est impossible qu'il habite en nous

¹ Jacq. 1, 21.

¹ Luc 1, 34.

² Jean XVI, 7, 28.

selon la chair en telle façon qu'il envoie son Esprit. D'avantage, il prononce clairement, qu'il ne sera pas toujours avec ses disciples au monde¹. Il leur semble qu'ils feront escouler ceste sentence, en disant que Jésus-Christ a simplement entendu qu'il ne seroit pas toujours povre et disetteux, pour avoir besoin de secours. Mais la circonstance du lieu leur contredit, veu qu'il n'est point la question de povreté ny indigence, ou d'autres misères de la vie terrienne, mais de luy faire honneur. L'onction faite par la femme ne plaisoit point aux disciples : pource qu'il leur sembloit que c'estoit une despense superflue et inutile, mesme une pompe excessive et à condamner. Ainsi ils eussent mieux aimé qu'on eust distribué aux povres le pris de l'onction, qui avoit esté mal espandu à leur avis. Jésus-Christ dit qu'il ne sera pas toujours présent pour recevoir tel honneur. Et saint Augustin n'expose point autrement ce passage duquel les paroles qui s'ensuyent ne sont point obscures. Quand Jésus-Christ disoit, Vous ne m'aurez point toujours avec vous : il parloit de la présence de son corps. Car selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grâce invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli, Je seray avec vous jusques à la fin du monde : mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon ce qu'il est nay de la Vierge, selon ce qu'il a esté crucifié et enseveli, selon ce qu'il est ressuscité, ceste sentence est accomplie, Vous ne m'aurez point toujours avec vous. Pourquoy cela? Pource que selon le corps il a conversé quarante jours avec ses disciples : et eux le suivans de veue, et non point allans après, il est monté au ciel², et n'est plus ici. Et toutesfois il est toujours ici, d'autant qu'il ne s'est point retiré par la présence de sa majesté. Item, Nous avons toujours Jésus-Christ avec nous selon la présence de sa majesté : selon la présence de sa chair, il a dit, Vous ne m'aurez point toujours avec vous. Car l'Eglise l'a eu présent pour peu de jours selon le corps : maintenant elle le tient

par foy, mais elle ne le voit point des yeux³. Nous voyons comment ce saint Docteur constitue la présence de Jésus-Christ avec nous en trois choses : asçavoir, en sa majesté, en sa providence et en sa grâce indicible : sous laquelle grâce je compren la communion qu'il nous donne en son corps et en son sang. Ainsi nous voyons qu'il ne le faut point enclore dedans le pain : car il a testmoigné qu'il avoit chair et os, qui pouvoient estre touchez et veus. Et s'en aller et monter, ne signifie pas faire semblant de s'en aller et monter : mais est vrayement faire ce que les paroles chantent. Mais quelqu'un demandera, s'il faut assigner quelque région du ciel à Christ. A quoy je respon avec saint Augustin, que ceste question est trop curieuse et superflue : moyennant que nous croyons qu'il est au ciel, c'est assez².

27 Quoy doncques? le nom d'Ascension si souvent réitéré, ne signifie-il pas que Jésus-Christ soit bougé d'un lieu à l'autre? Ils le nient, pource qu'à leur semblant, par la hautesse est seulement notée la majesté de son Empire. Mais je demande derechef, Quelle a esté la façon de monter? N'a-t-il pas esté eslevé en haut à veue d'œil? Les Evangélistes ne recitent-ils pas clairement qu'il a esté receu au ciel? Ces opiniastres, pour se montrer Sophistes bien aigus, disent qu'il a esté caché de la veue des hommes par la nuée: afin que les fidèles ne le cherchassent plus visible yci-bas³. Comme s'il ne devoit pas plustost s'evanourir en une minute, s'il vouloit faire foy d'une présence invisible : ou que la nuée ne le deust retirer à part, devant qu'il eust un pied levé. Mais quand il est porté haut en l'air, et puis mettant une nuée entre luy et ses disciples, monstre qu'il ne le faut plus chercher en terre : nous concluons seurement qu'il a maintenant son domicile au ciel. Comme aussi saint Paul l'affirme, et nous commande de l'attendre jusques à ce qu'il viene de là. Pour ceste cause les Anges advertissent les disciples, qu'ils s'abusent regardans

1) *Tractat. in Jeann.*, L; *Matth.* XXVIII, 20.

2) *De fide et Symb.*, cap. VI.

3) *Act.* I, 9, 11; *Marc* XVI, 19; *Luc* XXIV, 51.

en l'air : pource que Jésus qui a esté receu au ciel, viendra comme ils l'ont veu monter¹. Nos adversaires pour se montrer habiles gens, apportent leur tergiversation accoustumée, que lors il viendra visible² : pource qu'il ne s'est pas tellement départy du monde, qu'il ne demeure invisible avec les siens. Voire comme si les Anges traittoient là d'une double présence, et que leur intention ne fust pas d'oster toute doute de l'ascension de Jésus-Christ, dont les disciples estoient tesmoins. Comme s'ils disoient, Ayant esté receu au ciel à vostre propre veue, il a pris possession de l'Empire céleste : il reste que vous attendiez patiemment jusques à ce qu'il viene derechef pour estre Juge du monde : d'autant qu'il n'est pas entré au ciel pour occuper seul la place, mais pour vous recueillir avec soy, et pareillement tous croyans.

28 Or pource que telles gens, pour approuver leur fantasia bastarde n'ont point honte de la farder de l'autorité des Anciens, et sur tout de saint Augustin, j'expédieray en brief combien ils se portent desloyaument en cest endroict. Pource que quelques-uns scavans gens et fidèles serviteurs de Dieu ont assez approuvé la vérité que nous tenons, par le tesmoignage des anciens Docteurs, je ne seray point superflu en ramassant yci ce qu'on peut trouver en leurs livres. Mesmes je n'amèneray point de saint Augustin tout ce qui pourroit servir à la cause : mais je me contenteray en brief de montrer qu'il est du tout de nostre costé. Quant à ce que nos adversaires, pour le nous arracher, prétendent que souvent ceste sentence se trouve en ses livres, que le corps et le sang de Jésus-Christ nous sont dispensez en la Cène, asçavoient le sacrifice qui a esté une fois offert en la croix³ : c'est une couverture frivole, veu qu'il nomme aussi bien les signes, Sacremens du corps et du sang. Au reste, il n'est ja besoin de chercher par long circuit en quel sens il use de ces mots, veu qu'il s'explique assez, en disant que les Sacremens prennent leur

nom de la similitude des choses qu'ils signifient : et ainsi, que selon quelque manière le Sacrement du corps est appelé Corps. Auquel passage respond aussi l'autre que nous avons allégué, que Jésus-Christ n'a point fait scrupule de dire, *Voyci mon corps*, donnant le signe d'iceluy¹. Ils objectent plus outre un autre dire du mesme Docteur, que le corps de Jésus-Christ tombe à terre, et entre en la bouche². Je respon que c'est en tel sens, comme il adjouste conséquemment qu'il se consume au ventre. Il ne leur sert de rien ce qu'il dit ailleurs, que le pain se consume après que le mystère est parfait : d'autant qu'il avoit dit un peu au paravant. Veu que ce mystère est notoire, lequel s'administre par les hommes, il peut estre en dignité, et honneur comme chose saincte, mais non pas comme miracle³. A quoy se rapporte un autre passage, que nos adversaires tirent trop inconsidérément à eux : c'est que Jésus-Christ en distribuant le pain de la Cène à ses disciples, s'est aucunement, porté entre ses mains, Car en mettant cest adverbe de similitude, Aucunement, il déclare que le corps n'a point esté réalement enclos sous le pain. Ce qui ne doit estre trouvé nouveau, veu qu'ailleurs il maintient haut et clair, que si on oste aux corps leur mesure et espace de lieu, ils ne seront nulle part : et par ainsi ils ne seront nullement⁴. Leur cavillation est trop maigre, qu'il ne traite point là de la Cène, en laquelle Dieu desploye une vertu spéciale. Car notamment la conclusion avoit esté esmeue du corps de Jésus-Christ. Et ce saint Docteur respondent de propos délibéré, dit qu'il luy a donné immortalité, mais il ne luy a pas osté sa nature. Parquoy, dit-il, selon le corps Jésus-Christ n'est point espandu par tout. Car il nous faut garder de tellement affirmer la divinité du Médiateur qui a esté fait homme, que nous destruisions la vérité de son corps. Car il ne s'ensuyt pas, combien que Dieu soit par tout, que tout ce qui est en luy y soit aussi bien. La raison est adjoustée, que

1) *Act. I, 11.*

2) *Phil. III, 20.*

3) *Ad Bonif., epist. XXIII.*

4) *Contra Adamantum Manichaeum, lib. XII.*

2) *De Trinit., lib. III, cap. X.* 3) *In Psalm. XXXIII.*

4) *Epistola ad Dardanum.*

Jésus-Christ n'estant qu'un, 'est Dieu et homme en sa personne. Entant qu'il est Dieu, qu'il est par tout : entant qu'il est homme, qu'il est au ciel. Quelle sottise eust-ce esté, de ne point excepter pour le moins en un mot, le mystère qui est de si grande importance, s'il y eust eu contrariété aux propos qu'il tenoit? Qui plus est, si on lit attentivement ce qui s'ensuyt, on trouvera que la Cène y est aussi bien comprimée. Car il dit que le Fils unique de Dieu, estant aussi homme, est par tout présent, voire tout entier : entant qu'il est Dieu, qu'il réside au temple de Dieu, c'est-à-dire en l'Eglise : et néanmoins qu'il est au ciel comme Dieu, pour ce qu'il faut qu'un vray corps ait sa mesure. Nous voyons que pour unir Jésus-Christ avec son Eglise, il ne retire pas son corps du ciel : ce qu'il eust fait, si ce corps ne nous pouvoit estre viande, qu'il ne fust enclos sous le pain. En un autre passage, voulant définir comment les fidèles possèdent Jésus-Christ : Nous l'avons, dit-il, par le signe de la croix, par le Sacrement du Baptesme, et par le manger et boire de l'autel¹. Or je ne dis-pute point si c'a esté bien dit à luy, d'é-galer une superstition folle aux vrais signes de la présence de Jésus-Christ : seulement je di qu'en faisant telle comparaison, il monstrer assez qu'il n'ima-gine point deux corps en Jésus-Christ, pour le cacher au pain d'un costé, et le laisser visible au ciel de l'autre. Si on requiert plus ample exposition, il ad-jouste tantost après, que nous avons toujours Jésus-Christ selon la présence de sa majesté, et non pas selon la présence de sa chair, veu que selon icelle il a esté dit, Vous ne m'aurez point tou-jours². Nos adversaires répliquent qu'il entrelace aussi bien ces mots, que selon sa grâce indicible et invisible son dire s'accomplit, qu'il sera avec nous jusques en la fin du monde³. Mais cela ne fait rien pour eux : d'autant que c'est une partie de ceste majesté laquelle il oppose au corps, mettant ces deux choses comme diverses, La chair, et La vertu ou grâce. Comme en un autre lieu il met ces deux

choses opposites, que Jésus-Christ a laissé ses disciples quant à la présence corporelle, pour estre avec eux de pré-sence spirituelle; où il appert qu'il distin-gue notamment l'essence de la chair, d'avec la vertu de l'Esprit laquelle nous conjoint à Christ : combien que nous en soyons séparez par distance de lieu. Il use plusieurs fois d'une mesme façon de parler : comme quand il dit, Il viendra en présence corporelle pour juger les vifs et les morts, selon la regle de la foy. Car en présence spirituelle il est tousjours avec son Eglise. Ceste sen-tence doncques s'adresse aux croyans lesquels il avoit commencé de garder, leur estant présent de corps, et lesquels il devoit laisser par l'absence de son corps, afn de les garder par présence spirituelle. C'est une cavillation sotte, de prendre Corporel pour Visible, veu qu'il oppose le corps à la vertu divine : et en adjou-tant qu'il garde avec le Père, il exprime clairement qu'il espand de sa grace en nous du ciel par le saint Esprit.

29 Et pour ce qu'ils se confient tant en ceste cachette de Présence invisible, voyons un peu comment elle les couvre. Pour le premier, ils ne produiront point une seule syllabe de l'Ecriture, par laquelle ils prouvent que Jésus-Christ soit invisible. Mais ils prenent pour une maxime infallible ce que nul ne leur con-cédera : c'est que le corps de Jésus-Christ ne peut estre donné en la Cène, sinon sous une masque de morceau de pain. Or c'est le point duquel ils ont à débatre avec nous : tant s'en faut qu'il doyve obtenir lieu du principe. D'avantage, en gazouillant ainsi : ils sont con-traints de faire double corps en Jésus-Christ, pour ce que selon leur dire il est visible au Ciel en soy, en la Cène il est invisible par une dispensation spéciale. Or si cela est convenable ou non, on en peut juger par beaucoup de passages de l'Ecriture : et sur tout par le tesmoi-gnage de saint Pierre, quand il dit qu'il faut que Jésus-Christ soit contenu au ciel, jusques à ce qu'il viene pour juger le monde⁴. Ces acariastres enseignent

1) *Tractat. in Joann.*, L.

2) *Matth. XXVI*, 11.

3) *Matth. XXVIII*, 20.

4) *Act. III*, 21.

qu'il est par tout sans forme aucune : alléguans que c'est iniquement fait, d'assujettir la nature d'un corps glorieux aux loix de la nature commune. Or ceste responce traïne avec soy la resverie de Servet, laquelle à bon droit est détestable à toutes gens craignans Dieu : asçavoir que le corps de Jésus-Christ après l'ascension a esté englouty par sa divinité. Je ne di pas qu'ils tiennent ceste opinion : mais si on conte entre les qualitez d'un corps glorifié, qu'il soit infini et remplisse tout, il est notoire que la substance en sera abolie, et qu'il ne restera nulle distinction entre la Divinité et la nature humaine. D'avantage, si le corps de Jésus-Christ est ainsi variable et de diverses sortes, d'apparoistre en un lieu, et d'estre invisible en l'autre : que deviendra la nature corporelle, laquelle doit avoir sesmesures? que deviendra aussi l'unité? Tertullien argue bien mieux, enseignant que Jésus-Christ a un vray corps et naturel, puis que la figure nous en est donnée en la Cène, en gage et certitude de la vie spirituelle. Car la figure seroit fausse, si ce qu'elle représente n'estoit vray. Et de faict, Jésus-Christ parloit de son corps glorieux, en disant, Voyez et tastez : car un esprit n'a point de chair ne d'os¹. Voyci comment un corps sera approuvé vray corps par la bouche de Jésus-Christ : c'est quand il se voit et se manie. Qu'on oste ces choses, il ne sera plus corps. Ils ont toujours leur refuge à leur dispensation qu'ils se sont forgée. Or nostre devoir est de recevoir en telle sorte ce que Jésus-Christ prononce absolument, que ce qu'il veut affermer soit tenu pour valable sans exception. Il prouve qu'il n'est point un fantasme, comme les disciples cuidoyent : pour ce qu'il est visible en sa chair. Qu'on oste ce qu'il attribue à son corps comme propre, ne faudra-il pas trouver une définition nouvelle ? D'avantage, qu'ils se tournent et virent tant qu'ils voudront, ceste dispensation qu'ils ont songée n'a point de lieu, quand saint Paul dit que nous attendons nostre Sauveur du ciel, lequel conformera nostre corps contemptible à

son corps glorifié¹. Car nous ne devons point espérer une conformité aux qualitez qu'ils imaginent : asçavoir, que chacun ait un corps invisible et infini. Et ne se trouvera homme si lourdaut, auquel ils persuadent une telle absurdité. Ainsi, qu'ils se déportent d'attribuer ceste propriété au corps glorieux de Jésus-Christ c'est qu'il soit ensemble en plusieurs lieux, et qu'il ne soit contenu en nulle espace : brief, ou qu'ils nient ouvertement la résurrection de la chair, ou qu'ils confessent que Jésus-Christ estant vestu de sa gloire céleste, ne s'est point despoillé de sa nature humaine : veu que la résurrection nous sera commune avec luy, en laquelle il nous fera participants et compagnons de la condition en laquelle il est. Car les Escritures n'enseignent rien plus clairement que cest article : c'est que comme Jésus-Christ a vestu nostre chair en naissant de la vierge Marie, et a souffert en icelle pour effacer nos pechez : aussi qu'il a reprins ceste mesme chair en ressuscitant. Car aussi toute l'espérance que nous avons de venir au ciel est là appuyée, que Jésus-Christ y est monté : et (comme dit Tertullien) qu'il y a porté avec soy l'arre de nostre résurrection. Or je vous prie, combien ceste fiance seroit-elle débile, sinon que la mesme chair que Jésus-Christ a prinse de nous, fust entrée au ciel? Parquoy que ceste resverie qui attache au pain tant Jésus-Christ que les entendemens des hommes, soit mise bas. Car à quoy tend ceste présence invisible dont ils babilent, sinon afin que ceux qui désirent d'estre conjoints à Jésus-Christ, s'amusent au signe extérieur? Or le Seigneur Jésus a voulu retirer non-seulement nos yeux, mais aussi tous nos sens de la terre, défendant aux femmes qui estoient venues au sépulchre, de le toucher : pour ce qu'il n'estoit pas encores monté à son Père². Veu qu'il scavoit que Marie avec ses compagnes venoit d'une affection sainte et en grande révérence luy baiser les pieds, il n'y avoit raison d'empêcher et réprouver tel attouchemen, jusques à ce qu'il fust monté au ciel, sinon

¹⁾ Luc XXIV, 39.

¹⁾ Phil. III, 20, 21.

²⁾ Jean XX, 17.

qu'il ne vouloit estre cherché ailleurs que là. Ce qu'on objecte, que depuis il a esté veu de saint Estiene¹ : la solution est facile. Car il n'a pas esté requis que Jésus-Christ pour ce faire changeast de lieu, pouvant donner une veue supernaturelle aux yeux de son serviteur, laquelle transperçast les cieux. Autant en est-il de saintet Paul². Ce qu'on allègue derechef, que Jésus-Christ est sorty du sépulchre sans l'ouvrir, et qu'il est entré à ses disciples les huis de la chambre estans clos³, ne fait rien non plus à maintenir leur erreur. Car comme l'eau a servy à Jésus-Christ d'un pavé ferme, quand il cheminoit sur le lac⁴, aussi on ne doit trouver estrange si la dureté de la pierre s'est amollie pour luy donner passage. Combien qu'il est aussi vray-semblable que la pierre se soit levée, et puis retornée en son lieu. Comme aussi d'entrer en une chambre les huis estans fermes, ce n'est pas à dire transpercer le bois, mais seulement qu'il s'est fait ouverture par sa vertu divine, en sorte que d'une façon miraculeuse il s'est trouvé au milieu de ses disciples, combien que les portes fussent serrées. Ce qu'ils ameinent de saint Luc, asçavoir qu'il s'est esvanouy soudain des yeux des disciples qui alloyent en Emaüs⁵, ne leur sert de rien, et fait à nostre avantage. Car pour leur oster la veue de son corps, il ne s'est point fait invisible, mais seulement s'est disparu. Comme aussi, témoin le mesme Evangéliste, en cheminant il ne s'est point desguisé ou transfiguré pour estre mescognu, mais a tenu leurs yeux⁶. Or nos adversaires non-seulement transfigurèrent Jésus-Christ pour le faire estre au monde, mais le forgent divers à soy-mesme, et tout autre en terre qu'au ciel. Brief, selon leur resverie, combien qu'ils ne disent pas en un mot que la chair de Jésus-Christ soit esprit, toutesfois ils l'enseignent. Et ne se contentans point de cela, selon le lieu où ils la mettent, ils la vestent de qualitez toutes contraires. Dont il s'ensuyt nécessairement qu'elle soit double.

1) Act. VII, 55.

3) Matth. XXVIII, 6 ; Jean XX, 19.

5) Luc XXIV, 31.

2) Act. IX, 4.

4) Matth. XIV, 25.

6) Luc XXIV, 16.

30 Mais encores que nous leur accordions ce qu'ils gazouillent de la présence invisible, si est-ce que l'immensité ne sera point prouvée, sans laquelle ils tendent en vain d'enclorre Jésus-Christ sous le pain. Jusques à ce qu'ils aient prouvé qu'il est par tout sans distance ne pourpris, jamais ne feront à croire qu'il soit caché sous le pain de la Cène. Et c'est ce qui les a contraints d'introduire ceste opinion monstrueuse de corps infini. Or nous avons montré par tesmoignages clairs et fermes de l'Ecriture, que le corps de Jésus-Christ est aussi bien contenu que les autres en espace de lieu, selon que requiert la mesure d'un corps humain. D'avantage, que par son ascension au ciel, il a certifié qu'il n'estoit pas en tous lieux : mais qu'en allant en un lieu, il laissoit l'autre. La promesse qu'ils allèguent ne se doit pas estendre jusques au corps, asçavoir, Je suis avec vous jusques à la fin du siècle¹. Car si ainsi estoit, il faudroit que Jésus-Christ habitat en nous corporellement hors l'usage de la Cène : veu qu'il est là parlé d'une conjonction perpétuelle. Et ainsi, ils n'ont nulle raison de combatre si amèrement pour enclorre Jésus-Christ sous le pain, veu qu'ils confessent que nous l'avons aussi bien sans la Cène. D'avantage, le texte liquide que Jésus-Christ ne parle là nullement de sa chair : mais qu'il promet à ses disciples un secours invincible, par lequel il les défendra et maintiendra contre tous assauts de Satan et du monde. Car pour ce qu'il leur donnoit une charge difficile, afin qu'ils ne doutent point de la recevoir, ou qu'ils ne se sentent estonnez, il les confirme en leur promettant de leur estre toujours présent : comme s'il disoit que son aide, qui est insupérable, ne leur défaudra jamais. Si ces gens ne prenoyent plaisir à tout mesler et confondre, ne falloit-il pas distinguer quelle est ceste manière de présence ? Et de faict, aucun aiment mieux avec leur grand vitupère descouvrir leur ignorance, que de décliner tant peu que ce soit de leur erreur. Je ne parle point des Papistes, desquels

5) Matth. XXVIII, 20.

la doctrine est plus supportable, ou pour le moins mieux colorée. Mais il y en a qui sont transportez de telle ardeur, qu'ils n'ont honte de dire, qu'à cause de l'union des deux natures, par tout où est la divinité de Jésus-Christ, sa chair y est aussi bien, laquelle ne s'en peut séparer. Comme si ceste union estoit une fonte, pour faire je ne scay quel meslinge, qui ne soit ne Dieu ny homme. Eutyches l'a bien ainsi imaginé, et après luy Servet. Mais nous pouvons ouvertement recueillir de toute l'Escriture, qu'en la personne de Jésus-Christ les deux natures sont tellelement unies, que chacune a sa propriété qui lui demeure sauve. Nos adversaires n'oseront pas dire qu'Eutyches n'a été condamné à bon droict. C'est merveille qu'ils ne regardent pas pour quelle cause: c'est asçavoir qu'en ostant la différence entre les deux natures, et insistant sur l'unité de la personne, il faisoit Jésus-Christ homme, entant qu'il est Dieu, et Dieu entant qu'il est homme. Quelle forcenerie doncques est-ce, de mesler plus-tost le ciel et la terre, que de quitter ceste fantasia de vouloir arracher Jésus-Christ du sanctuaire des cieux? Quant à ce qu'ils allèguent pour eux ces témoignages, Que nul n'est monté au ciel si non le Fils de l'homme qui y est¹: Item, Le Fils qui est au sein du Père nous l'a déclaré²: en cela ils monstrerent leur stupidité, de mespriser la communication des propriétés; laquelle non sans cause a été inventé des Pères anciens. Certes quand il est dit que le Seigneur de gloire a été crucifié³, ce n'est pas qu'il ait rien souffert en sa divinité, mais pource que Jésus-Christ qui souffroit ceste mort ignominieuse en la chair, luy-mesme estoit le Seigneur de gloire. Par semblable raison le Fils de l'homme estoit au ciel et en terre, pource que Jésus-Christ selon la chair a conversé yci-bas durant sa vie mortelle, et cependant ne laissoit point d'habiter au ciel comme Dieu. Suyvant cela au mesme passage il est dit qu'il est descendu du ciel: non pas que sa divinité ait quitté le ciel pour s'enclore en la chair comme en une loge:

¹⁾ Jean III, 13.
²⁾ Jean I, 18.
³⁾ 1 Cor. II, 8.

mais pource que luy qui remplit tout, a néanmoins habité corporellement et d'une façon indicible en son humanité. Il y a une distinction vulgaire entre les Théologiens sorboniques, laquelle je n'auray pas honte de réciter: c'est que Jésus-Christ est par tout en son entier: mais que tout ce qu'il a en soy, n'est point par tout. Pleust à Dieu que les povres gens poisaissent bien que vaut ceste sentence: car par ce moyen leur sotte imagination de la présence charnelle de Jésus-Christ en la Cène seroit rabatue. Parquoy nostre médiateur estant entier par tout, est toujours prochain des siens. Mesmes en la Cène il se monstre présent d'une façon spéciale: toutesfois c'est pour y estre, et non pas pour y apporter tout ce qu'il a en soy: veu que quant à la chair, il faut qu'il soit compris au ciel, jusques à ce qu'il apparoisse en jugement.

31 Au reste, ceux qui ne conçoivent nulle présence de la chair de Jésus-Christ en la Cène, si elle n'est attachée au pain, s'abusent grandement: car en ce faisant ils excluent l'opération secrète de l'Esprit, laquelle nous unit à Jésus-Christ. Il ne leur semble pas que Jésus-Christ nous soit présent s'il ne descend à nous. Voire, comme si en nous eslevant à soy, il ne nous faisoit pas aussi bien jouir de sa présence. Parquoy nostre question ou différent est seulement de la façon: pource que nos adversaires veulent loger Jésus-Christ au pain, et nous disons qu'il ne nous est pas licite de le retirer du ciel. Que les lecteurs jugent lesquels parlent plus sainement et droictement: moyennant que ceste calomnie soit mise sous le pied, qu'on arrache Jésus-Christ de sa Cène, si on ne l'enclost sous le pain. Car veu que ce mystère est céleste, il n'est pas requis que Jésus-Christ soit attiré ci-bas pour estre conjoint à nous.

32 Au reste, si quelqu'un m'interroge plus outre, comment cela se fait: je n'auray point de honte de confesser que c'est un secret trop haut pour le comprendre en mon esprit, ou pour l'expliquer de paroles. Et pour en dire brievement ce qui en est, j'en sen plus par expérience, que

je n'en puis entendre. Pourtant sans faire plus longue dispute, j'acquiesce à la promesse de Jésus-Christ. Il prononce que sa chair est la viande de mon âme, et son sang le bruvage: je luy offre donc-ques mon âme pour estre repeue de telle nourriture. Il me commande en sa sainte Cène, de prendre, manger et boire son corps et son sang sous les signes du pain et du vin: je ne doute pas qu'il ne me donne ce qu'il me promet, et que je ne le reçoyve. Seulement je rejette les absurditez et les folles imaginations contrevenantes à sa majesté, ou à la vérité de sa nature humaine, veu qu'elles sont aussi répugnantes à la Parole de Dieu, laquelle nous enseigne que Jésus-Christ estant receu en la gloire du ciel¹, ne se doit plus chercher yci-bas, et attribue à son humanité tout ce qui est propre à l'homme. Or il ne faut pas qu'on s'estonne de ceci, comme de chose incroyable. Car comme tout le règne de Jésus-Christ est spirituel, aussi tout ce qu'il fait avec son Eglise, ne se doit point rapporter à l'ordre naturel du monde: et afin de répondre par la bouche de saint Augustin, ce mystère se traite par les hommes, mais c'est d'une façon divine: il s'administre en terre, mais c'est d'une façon célest². Telle est la présence du corps que requiert le Sacrement, laquelle nous y disons estre et apparoistre en si grande vertu et efficace, que non-seulement elle apporte à nos âmes une confiance indubitable de la vie éternelle, mais aussi elle nous rend certains et assurez de l'immortalité de nostre chair, laquelle desjà vient à estre vivifiée par la chair de Jésus-Christ immortelle, et communique en quelque manière à son immortalité. Ceux qui par leurs façons de parler excessives se transportent outre ceci, ne font autre chose qu'obscurcir la vérité, laquelle autrement est simple et évidente. S'il y a quelqu'un qui ne soit pas encore content, qu'il considère un peu avec moy que nous sommes yci maintenant en propos du Sacrement, duquel le tout doit estre rapporté à la foy. Or nous ne repaissons pas moins la foy

par ceste participation du corps laquelle nous avons récitée, que ceux qui pensent retirer Jésus-Christ du ciel. Cependant je confesse franchement que je rejette la mixtion qu'ils veulent faire de la chair de Jésus-Christ avec nos âmes, comme si elle descouloit par un alambic: pour ce qu'il nous doit suffire que Jésus-Christ inspire vie à nos âmes de la substance de sa chair: mesmes que sa chair distille sa vie en nous, combien qu'elle n'y entre pas. Notez aussi que la reigle de la foy, à laquelle saint Paul commande de compasser toute interprétation de l'Escriture, fait trèsbien pour nous en cest endroict, sans aucune doute. Au contraire, que ceux qui contredisent à une vérité si manifeste, regardent à quelle reigle ou mesure de la foy ils se veulent tenir¹. Car celuy n'est point de Dieu, qui ne confesse Jésus-Christ estre venu en chair². Et telle manière de gens, quoy qu'ils dissimulent, le despouillent de la vérité de sa chair.

33 Autant en faut-il juger de la communication, laquelle ils coident estre nulle, sinon qu'ils engloutissent la chair de Jésus-Christ sous le pain. Mais on fait une injure trop énorme au saint Esprit, si on ne croit que c'est par sa vertu incompréhensible que nous communiquons au corps et au sang de Jésus-Christ. Mesmes si la vertu de ce mystère, telle que nous l'enseignons, et qu'elle a esté privément cognue en l'Eglise ancienne, eust esté bien considérée selon qu'elle en est digne, depuis quatre cens ans, il y avoit assez de quoy se contenter, et la porte eust esté close à beaucoup d'absurditez énormes et vilenes, dont plusieurs dissensions horribles se sont esmeues, par lesquelles l'Eglise a esté agitée, tant de nostre aage que par ci-devant. Le mal est, que gens escrvelez veulent avoir une façon de présence lourde, laquelle ne nous est point monstrée en l'Escriture. Qui plus est, ils s'escarmouchent pour maintenir leur resverie qu'ils ont follement et témérairement conceue. Et en font aussi grand bruit, comme si toute la religion estoit

1) Luc XXIV, 26. 2) Irenæus, lib. IV, cap. XXXIV.

1) Rom. XII, 6.

2) 1 Jean IV, 3.

périe et perdue, quand Jésus-Christ ne sera point enclos au pain. C'estoit le principal de cognoistre comment le corps de Jésus-Christ, selon qu'il a esté livré en sacrifice pour nous, est fait nostre : et comment nous sommes faits participants de son sang, lequel il a espandu; car c'est le posséder tout entier pour jouir de tous ses biens. Maintenant ces escrvelez laissans ces choses qui estoient de telle importance, mésmes les mesprisans et quasi ensevelissans, ne prenent plaisir qu'à s'entortiller en ceste question, Comment le corps de Jésus-Christ est caché sous le pain, ou sous l'espèce du pain. C'est faussement qu'ils impropèrent que tout ce que nous enseignons de manger le corps de Jésus-Christ: est contraire à la manduaction vraye et réale, qu'on appelle : veu que nous ne sommes que sur la façon, pource qu'ils la font charnelle, enfermans Jésus-Christ sous le pain : nous la mettons spirituelle, d'autant que la vertu secrète du saint Esprit est le lien de nostre conjonction avec nostre Sauveur. Leur autre objection n'est non plus vraye : asçavoir que nous ne touchons qu'au fruit ou à l'effect que les fidèles reçoivent de la chair de Jésus-Christ. Car j'ay desjà dit ci-dessus, que Jésus-Christ luy-mesme est la matière ou substance de la Cène, et que de là procède l'effect, que nous sommes absous de nos péchez par le sacrifice de sa mort, que nous sommes la vez de son sang, et que par sa résurrection nous sommes eslevez en l'espérance de la vie céleste. Mais la sotte imagination dont leur Maistre des Sentences les a abbruevez, leur a perverti l'entendement. Car voyci qu'il dit mot à mot : Que le Sacrement sans la chose sont les espèces du pain et du vin, le Sacrement et la chose sont la chair et le sang de Christ : la chose sans Sacrement est sa chair mystique. Item un peu après, La chose signifiée et contenue, c'est la propre chair de Jésus-Christ : signifiée et non contenue, c'est son corps mystique⁴. Quant à ce qu'il distingue entre la chair et la vertu qu'elle a de nourrir, je m'ac-

corde avec luy : mais ce qu'il fantastique qu'elle est le Sacrement, voire d'autant qu'elle est enclose sous le pain, c'est un erreur insupportable. Et voylà dont est venu qu'ils ont faussement interprété le mot de Manduaction sacramentale : pensans que les plus meschans, combien qu'ils soyent du tout estranges et eslongnez de Jésus-Christ, ne laissent pas de manger son corps. Or la chair de Jésus-Christ au mystère de la Cène, est chose autant spirituelle que nostre salut éternel. Dont je conclu que tous ceux qui sont vuides de l'Esprit de Christ, ne peuvent non plus manger sa chair, que boire du vin sans nulle saveur. Certes Jésus-Christ est trop vilenement deschiré, quand on luy forge un corps mort et sans vigueur, lequel on jette à l'abandon aux incrédules. Et ses paroles répugnent clairement à cela, Quiconques mangera ma chair, et beuvera mon sang, demeurera en moy, et moy en luy¹. Ils répliquent qu'il n'est point là traité du manger sacramental. Ce que je leur confesse, moyenant qu'ils ne heurtent point toujours contre un mesme rocher : c'est qu'on peut manger la chair de Jésus-Christ sans aucun fruct. Or je voudroye bien sçavoir d'eux, combien ils la gardent en l'estomach après l'avoir mangée. Je croy qu'à grand'peine trouveront-ils nulle issue à ceste question. Ils objectent, que la vérité des promesses de Dieu ne peut estre amoindrie, et tant moins défaillir par l'ingratitude des hommes. Ce que je confesse: et mésmes je di que la vertu de ce mystère demeure en son entier, quoy que les meschans, entant qu'en eux est, s'efforcent de l'abolir. Mais c'est autre chose que la chair de Jésus-Christ nous soit offerte, ou que nous la recevions. Jésus-Christ nous présente à tous ce boire et manger spirituel : les uns s'en repaissent en grand appétit, les autres le desdaignent comme gens desgoustez. Le refus de ceux-ci fera-il que la viande et le bruvage perdent leur nature? Ils diront que ceste similitude fait pour eux : asçavoir que la chair de Jésus-Christ, combien qu'elle

⁴) Lib. IV, dist. VIII.

¹) Jean VI, 56.

n'ait ne goust ne saveur envers les incrédules, ne laisse pas d'estre chair. Mais je nie qu'elle se puisse manger sans quelque goust de foy, ou pour parler avec saint Augustin, je nie qu'on puisse rien rapporter du Sacrement, sinon ce qu'on en puise par foy, comme par le propre vaisseau. Parquoy rien n'est osté et ne pérît au Sacrement : mais sa vérité et efficace luy demeure, combien que les incrédules en y participant s'en retournent vuides et secs. Si nos adversaires allèguent derechef, que par ce moyen il est dérogué à ces paroles, C'est-ci mon corps, si les incrédules n'y reçoivent que du pain corruptible : la solution est aisée, c'est que Dieu ne veut point estre reconnu véritable en ce que les iniques reçoivent ce qu'il leur donne, mais en la constance de sa bonté, quand il est prest, quelque indignité qu'il y ait en eux, de les faire participants de ce qu'ils rejettent, et mesmes qu'il leur offre libéralement. Voylà quelle est l'intégrité des Sacremens, laquelle tout le monde ne peut violer, asçavoir que la chair et le sang sont aussi vrayement donnez aux réprouvez, qu'aux esleus de Dieu et fidèles. Moyennant que nous sçachions que comme la pluye tombant sur une pierre dure s'escoule çà et là, n'y trouvant point d'entrée : aussi que leur incrédulité repousse la grâce de Dieu, à ce qu'elle n'entre point en eux. Mesmes il n'y a non plus de couleur que Jésus-Christ soit receu sans foy, que si on disoit qu'une semence peut germer au feu. Quant à ce qu'ils demandent, comment Jésus-Christ est venu en damnation à plusieurs, sinon qu'ils le receussent indignement : c'est une cavillation trop froide. Car nous ne lisons nulle part que les hommes en recevant Jésus-Christ indignement, s'acquièrent perdition : mais plustost en le rejettant. Et ne se peuvent aider de la parabole où Jésus-Christ dit qu'il se lève quelque semence entre les espines, laquelle puis après est suffoquée et corrompue¹. Car là il traite de quelle valeur est la foy temporelle, laquelle nos adversaires ne pensent point

estre requise pour manger la chair de Jésus-Christ et boire son sang : veu qu'ils font Judas également compagnon de saint Pierre en cest endroict. Mesmes leur erreur est trèsbien réfuté en la mesme parabole, quand il est dit qu'une partie de la semence tombe par le chemin, et l'autre sur des pierres, et que toutes les deux ne prenent nulle racine². Dont il s'ensuyt que l'incrédulité est un tel obstacle, que Jésus-Christ ne parvient point jusques à ceux qui n'ont nulle foy. Quiconques désire que nostre salut soit avancé par la sainte Cène, ne trouvera rien plus propre que de guider les fidèles à la fontaine de vie, qui est Jésus-Christ, pour là puiser de luy, La dignité en est deuement magnifiée, quand nous tenons que c'est une aide et moyen pour nous incorporer en Jésus-Christ, ou bien qu'y estans incorporez nous y soyons tant mieux affermis, jusques à ce qu'il nous unisse parfaitement à soy en la vie céleste. Quand ils objectent que si les incrédules ne participoyent au corps et au sang de Jésus-Christ, saint Paul ne les en devoit point faire coupables² : je respon qu'ils ne sont pas condamnez pour les avoir beus et mangez, mais seulement pour avoir profané le mystère, en foulant aux pieds le gage de la sacrée conjonction que nous avons avec Jésus-Christ, lequel méritoit d'estre exalté en toute révérence.

34 Or pource que saint Augustin a esté le principal d'entre les anciens Docteurs à maintenir cest article, que rien ne décroist au Sacrement par l'infidélité ou malice des hommes, et que la grâce qu'ils figurent n'en est point tairie, il sera expédition de prouver clairement par ses paroles, que ceux qui veulent jeter aux chiens le corps de Jésus-Christ pour manger, abusent trop lourdement de son tesmoignage. La manduication sacramentale, si on les veut croire, est que les incrédules reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ, sans la vertu de son Esprit, et sans aucun effect de sa grâce. Saint Augustin à l'opposite examinant prudemment ces paroles, Qui aura mangé ma

1) Matth. XIII, 7.

1) Matth. XIII, 4, 5.

2) 1 Cor. XI, 29.

chair et beau mon sang, ne mourra jamais, met ceste exposition : Voire la vertu du Sacrement, non pas le Sacrement visible tout seul : et mesmes que ce soit au dedans, non pas au dehors : et qu'on le mange du coeur, et non pas des dents¹. Dont il conclud que le Sacrement de l'union que nous avons au corps et au sang de Jésus-Christ, est proposé en la Cène aux uns à vie, aux autres à damnation² : mais la chose signifiée ne peut estre donnée qu'à vie à tous ceux qui en sont participans. Si nos adversaires veulent caviller, que ce mot de Chose signifiée, ne se prend pas pour le corps, mais pour la grâce laquelle n'est pas toujours conjoingte avec, ce subterfuge leur est osté par ces mots de Visible et Invisible. Car en despit qu'ils en ayent, il faudra selon leur resverie, qu'ils confessent que le corps de Jésus-Christ ne peut estre compris sous ce mot de Visible : dont il s'ensuyt que les incrédules ne communiquent sinon au signe extérieur. Et pour en mieux oster toute difficulté, après avoir dit que ce pain requiert un appétit de l'homme intérieur, il adjoute que Moysé, et Aaron, et Phinées, et plusieurs autres qui ont mangé la Manne, ont pleu à Dieu. Et pourquoi? C'est qu'ils prenoyent spirituellement la viande visible, ils l'appétoyent spirituellement, ils la goustoyent spirituellement, pour en estre spirituellement rassasiez. Car nous aussi avons aujourd'hui receu la viande visible : mais c'est autre chose du Sacrement autre chose de la vertu d'iceluy. Un petit après, Pourtant celuy qui ne demeure point en Christ, et celuy auquel Christ ne demeure point, ne mange pas sa chair spirituellement, et ne boit pas son sang : combien que charnellement et visiblement ils brisent des dents le signe du corps et du sang³. Nous oyons derechef, qu'il oppose le signe visible à la manducation spirituelle : dont cest erreur est plenement abatu, que le corps de Jésus-Christ estant invisible, est mangé réellement et de fait, combien que ce ne soit pas spirituellement. Nous oyons aussi

qu'il ne laisse rien aux incrédules et profanes, sinon qu'ils reçoivent le signe visible. Et de là vient son dire, qui est assez commun, asçavoir que les autres disciples ont mangé le pain, qui estoit Jésus-Christ, mais que Judas n'a mangé que le pain de Jésus-Christ¹. En quoy il exclud les incrédules de la participation du corps et du sang. Ce qu'il dit ailleurs tend à un mesme but : Pourquoy t'esbahis-tu si le pain du Seigneur a esté donné à Judas, par lequel il fust asservy au diable, quand tu vois au contraire, que le messager du diable a esté donné à saint Paul pour le parfaire en Jésus-Christ. Il dit bien en un autre passage, que le pain de la Cène n'a pas laissé d'estre le corps de Christ à ceux qui le mangeoyent indignement à leur condamnation : et s'ils l'ont mal pris, que ce n'est pas à dire qu'ils n'ayent rien pris : mais il explique en un autre passage, quelle est son intention². Car en déclarant au long comment les meschans et dissolus, qui font profession de chrestienté en leur bouche, et la renoncent en leur vie, mangent le corps de Jésus-Christ : voire et disputant contre l'opinion d'aucuns, qui pensoyent que non-seulement ils receussent le Sacrement, mais aussi le corps : Il ne faut pas, dit-il, estimer que telles gens mangent le corps de Christ : veu qu'ils ne doyent pas estre contez entre les membres de Christ. Car encores que je laisse beaucoup d'autres raisons, ils ne peuvent estre membres de Christ, et membres d'une paillarde. D'avantage, le Seigneur en disant, Qui mange ma chair et boit mon sang, il demeure en moy, et moy en lui : monstre que c'est de manger son corps en vérité, et non pas en Sacrement : c'est de demeurer en Christ, aſin qu'il demeure en nous : comme s'il disoit : Celuy qui ne demeure point en moy, et auquel je ne demeure point, n'estime pas et ne se vante de manger ma chair et boire mon sang³. Que les lecteurs poisent bien ces mots, où il oppose Manger le Sacrement, et Manger en vérité :

1) *Homil. in Joann.*, XXVI; *Jean VI*, 50.

2) *1 Cor. XI*, 29.

3) *Homil. in Joann.*, LIX; *Ex. XVI*, 14, 15.

1) *Homil. LXII.*

2) *Contra Donatistas*, lib. V; *2 Cor. XII*, 7; *1 Cor. XI*, 29.

3) *De civitate Dei*, lib. XXI, cap. XXV; *Jean VI*, 54.

et il ne leur restera nulle obscurité ne doute. Il conferme encores mieux ce propos en disant, N'apprestez point votre gosier, mais le cœur : car c'est pour cela que la Cène nous est ordonnée. Voyci, nous croyons en Jésus-Christ, et ainsi nous le recevons par foy : nous scavons en le recevant ce que nous pensons : nous prenons un petit morceau de pain, et nous sommes rassasiez au cœur. Parquoy ce n'est pas ce qu'on voit qui repaist, mais ce qu'on croit¹. Il restreint aussi bien en ce passage, comme ci-dessus, au signe visible ce que les incrédules reçoivent : et prononce que Jésus-Christ ne peut estre receu que par foy. Autant en dit-il ailleurs : c'est que tant les bons que les mauvais communiquent aux signes, et exclud les incrédules de la vraye communication de la chair de Christ; ce qu'il n'eust pas fait, s'il eust eu ceste lourde fantasie, en laquelle nos adversaires le veulent envelopper. En un autre lieu traitant de la manducation et du fruit d'icelle, il conclut ainsi : Le corps et le sang de Jésus-Christ sont vie à chacun, si ce qu'on prend visiblement est spirituellement mangé et beau². Parquoy ceux qui veulent faire les incrédules participans de la chair et du sang de Jésus-Christ : pour consentir avec saint Augustin, qu'ils nous représentent le corps de Jésus-Christ visible, puis qu'il prononce que toute la vérité du Sacrement est spirituelle. Il est aisé de recueillir de ses paroles, que le manger sacramental n'emporte autre chose que le manger visible et extérieur du signe, quand l'incrédulité ferme la porte à la substance. Et de fait, si on pouvoit vrayement manger le corps de Jésus-Christ, sans le manger spirituellement, que deviendroit ceste sentence du mesme docteur, Vous ne mangerez point le corps que vous voyez, et ne beuverez point le sang qu'espandront ceux qui me crucifieront. Je vous ay ordonné un Sacrement lequel vous vivifiéra estans spirituellement entendu³. Il n'a pas voulu nier que le mesme corps que Jésus-Christ a offert en sacrifice, ne nous soit donné

en la Cène : mais il a noté la façon d'y participer : c'est que ce corps nous inspire vie par la vertu secrète du saint Esprit, combien qu'il soit en la gloire céleste. Je confesse bien que ce bon Docteur dit souventesfois, que le corps de Jésus-Christ est pris des infidèles : mais il s'explique, en disant que c'est sacramentalement : et puis il déclare que la manducation spirituelle est, quand nous ne consommons point la grâce de Dieu par nos morsures⁴. Et afin que les adversaires n'allèguent pas que je vueille vaincre en faisant grand amas de passages, je voudroy bien scavoir comment ils se despêtreront de ce qu'il dit, que les Sacremens ne donnent et n'apportent ce qu'ils figurent sinon aux esleus seulement. Ils n'oseront pas nier que le pain en la Cène ne figure le corps de Jésus-Christ : dont il s'ensuyt que les réprouvez sont forclos de la participation d'iceluy. Il y a aussi une sentence de Cyrille, qui monstre qu'il n'en a point autrement pensé : Comme si en une cire fondue (dit-il) on en jettoit d'autre, toutes les deux se meslent : aussi est-il nécessaire que si quelqu'un reçoit la chair et le sang du Seigneur, il soit conjoint avec luy, afin qu'il soit trouvé en Christ, et Christ en luy⁵. Je pense avoir suffisamment prouvé et liquidé, que ceux qui ne reçoivent le corps de Jésus-Christ sacramentalement, sont forclos du vray manger et réal d'autant que l'essence du corps ne se peut séparer de sa vertu : et que la vérité des promesses de Dieu n'est point esbranlée pour cela, veu qu'il ne laisse pas de plouvoir du ciel, combien que les pierres et rochers n'en reçoivent au dedans nulle liqueur.

35 Ces choses nous estans cognues, elles nous distrairont facilement de l'adoration charnelle, laquelle on a mis sus témérairement pour ce qu'on faisoit tel compte : Si le corps y est, aussi par conséquent et l'âme et la divinité y sont ensemble avec le corps : car ils n'en peuvent plus estre séparez ne divisez. Doncques Christ doit estre là adoré. Premièrement, si on leur nie ceste déduction,

¹⁾ *Contra Faustum*, lib. XIII, cap. XVI.

²⁾ *Serm. II, De verbis Apostoli.* ³⁾ *In Psalm. XC VIII.*

⁴⁾ *Homil. in Joann., XXVII.*

⁵⁾ *In sexto cap. Joann., cap. XVII.*

qu'ils appellent Concomitance, que feront-ils. Car quoy qu'ils allèguent qu'il y auroit grande absurdité de séparer l'âme et la divinité d'avec le corps, si est-ce qu'ils ne persuaderont à nul homme de sens rassis, que le corps de Jésus-Christ soit Jésus-Christ : mesmes il leur semble bien que cela s'ensuylt de leurs argumens. Mais puis que Jésus-Christ parle distinctement de son corps et de son sang, sans spécifier la façon de la présence, que concurreront-ils d'une chose douteuse? Certes s'il advient que leurs consciences soient agitées par quelque forte tentation, facilement avec leurs syllogismes ils seront estonnez, esperdus et confus, quand ils se verront ainsi destituez de certaine Parole de Dieu, par laquelle seule nos âmes consistent lors qu'elles sont appellées à rendre conte et raison, et sans laquelle en un chacun moment elles trébuschent et sont ruinées, quand ils verront que la doctrine et les exemples des Apostres leur contrarieront, et quand ils se trouveront avoir été seuls auteurs de leurs fantasies. Avec tels assauts surviendront plusieurs autres aiguillons et remors de conscience: Quoy? estoit-ce une chose de nulle conséquence, qu'adorer Dieu en ceste forme, sans qu'il nous en fust rien ordonné? Faloit-il par si grande légèreté faire ce dont on n'avoit jamais eu aucune parole, quand il estoit question du service et de la gloire de Dieu? Mais si en telle humilité qu'il faloit, les forgeurs de tels argumens eussent contenu sous la Parole de Dieu toutes les cogitations de leur sens, ils eussent certes escouté ce qu'il dit, Prenez, mangez, beuvez : et eussent obéy à ce commandement, par lequel il commande que le Sacrement soit pris et non pas adoré. Parquoy ceux qui le prennent sans adoration, ainsi qu'il a esté commandé du Seigneur, ils sont asseurez qu'ils ne se destournent point du commandement de Dieu. Laquelle assurance est la meilleure consolation qui nous pourroit advenir, quand nous entreprenons et encommençons quelque chose. Ils ont l'exemple des Apostres, lesquels nous ne lisons point avoir à genoux adoré le Sacrement : mais comme ils es-

toient assis, l'avoient pris et mangé. Ils ont l'usage de l'Eglise apostolique, laquelle saint Luc raconte avoir communiqué, non en l'adoration, mais en la fraction du pain ¹. Ils ont la doctrine apostolique, par laquelle saint Paul instruit l'Eglise des Corinthiens, après avoir protesté qu'il avoit pris du Seigneur ce qu'il leur enseignoit ².

36 Toutes ces choses tendent à ce but, que les Chrestiens avisent bien quel danger c'est que d'extravaguer en nos fantasies outre la Parole de Dieu, quand il est question de choses si hautes et de telle importance. Or ce qui a esté traité jusques à ceste heure, nous doit délivrer de tout scrupule. Car nous avons montré que l'homme chrestien, pour bien recevoir Jésus-Christ en la Cène, doit eslever son esprit et son âme au ciel. Et de faict, si l'office du Sacrement est d'aider l'entendement de l'homme, qui autrement est infirme, à ce qu'il se puisse eslever pour parvenir à la hautesse des mystères célestes, ceux qui s'amusent au signe, se fourvoient du droit chemin de bien chercher Jésus-Christ. Qui est-ce doncques qui niera que ce ne soit une superstition meschante, que les hommes s'agenouillent devant le pain, pour adorer là Jésus-Christ? Il n'y a nulle doute que le Concile de Nice n'ait voulu obvier à un tel inconveniēt, défendant aux Chrestiens de s'arrester et ficher leur entendement avec humilité aux signes visibles. Et n'y a point eu autre raison pourquoy on ait institué en l'Eglise ancienne, que le Diacre criast à haute voix et claire au peuple devant la consécration, que chacun eust le cœur en haut. Et mesmes l'Ecriture, outre ce qu'elle nous expose diligemment l'ascension de nostre Seigneur Jésus, quand elle fait mention de luy, elle nous exhorte d'eslever nos coeurs en haut ³, afin de nous retirer de toute cogitation charnelle. Suyvant doncques ceste reigle, il le nous faloit plustost adorer spirituellement en la gloire des cieux, qu'inventer ceste si dangereuse forme d'adoration, procédant d'une resverie lourde et plus que char-

¹) Act. II, 42.

²) 1 Cor. XI, 23.

³) Col. III, 1.

nelle, que nous concevons de Dieu et de Jésus-Christ. Parquoy ceux qui ont controuvé l'adoration du Sacrement, ne l'ont pas seulement songé d'eux-mesmes outre l'Ecriture, en laquelle il ne s'en peut trouver un seul mot, ce qui n'eust point esté oublié, si elle eust esté agréable à Dieu : mais aussi plenement contre l'Ecriture ils se sont forgé un dieu nouveau à leur poste, en délaissant le Dieu vivant. Car quelle idolâtrie y a-il au monde, si ceste-là ne l'est, d'adorer les dons au lieu du donateur ? En quoy mesmes on a doublément failly. Car l'honneur a esté ravy à Dieu, pour le transférer à la créature. Et Dieu aussi a esté déshonoré en ce qu'on a pollu et profané son don et bénéfice, quand de son saint Sacrement on a fait une idole exécrable. Nous au contraire, afin que ne tombions en mesme fosse, tichons entièrement nos aureilles, nos yeux, nos coeurs, nos pensées, nos langues en la tréssacré doctrine de Dieu. Car elle est l'eschole du saint Esprit trèsbon maistre : en laquelle on proufite tellement, qu'il n'est mestier d'y rien adjouster d'ailleurs, et est à ignorer volontiers tout ce qu'en icelle n'est point enseigné.

37 Or comme la superstition après avoir une fois outrepassé les limites n'a nulle fin, on s'est esgaré encores plus loing. Car on a forgé des façons et cérémonies qui ne convenoyent nullement à l'institution de la Cène, afin seulement d'honorer le signe comme Dieu. Quand nous remontrons cela à nos adversaires, ils disent que c'est à Jésus-Christ qu'ils font cest honneur. Premièrement, si cela se faisoit en la Cène, encores diroy-je que la vraye adoration ne se doit point addresser au signe, mais à Jésus-Christ estant au ciel. Maintenant, puis que hors la Cène ils font leurs fatras, quelles couleurs ont-ils, de dire qu'ils honorent Jésus-Christ dedans le pain, veu qu'ils n'ont nulle promesse pour eux ? Ils consacrent leur hostie pour la porter en procession, pour la monstrer en pompe, pour la tenir pendue au ciboire, afin qu'on l'adore et qu'on l'invoque. Je leur demande en quelle vertu ils pensent qu'elle soit consacrée. Ils m'allègueront ceste parole,

Ceci est mon corps. Je leur répliqueray qu'il est quant et quant dit, Prenez et mangez : et auray bonne raison de ce faire. Car puis que la promesse est conjointe avec le commandement, je di qu'elle est tellement enclose sous ice uy, que si on les sépare elle est nulle. Cela s'entendra plus aisément par un exemple semblable. Nostre Seigneur nous a donné un commandement, en disant, Invoquemoy : il a quant et quant adjousté la promesse, en disant, Je t'exauceray¹. Si quelqu'un en invoquant saint Pierre ou saint Paul, se glorifioit de ceste promesse, chacun ne diroit-il pas qu'il seroit fol et enragé ? Or, je vous prie, que font autre chose ceux qui retranchent ceste promesse de la Cène, où il est dit, Voyci mon corps, d'avec le commandement qui est annexé avec, pour user de façon de faire toutes estranges de l'institution de Christ ? Qu'il nous souviene doncques que ceste promesse est donnée à ceux qui font et observent ce que Jésus-Christ leur commande là : au contraire, que ceux qui transfèrent le commandement à autre usage, sont destituez de toute parole de Dieu. Jusques yci nous avons traité comment ce Sacrement sert à nostre foy devant Dieu. Or puis que nostre Seigneur non-seulement nous y réduit en mémoire si grande largesse de sa bonté, mais nous la présente quasi de main en main, comme nous avons ci-dessus déclaré, et nous advertit de la recognoistre, pareillement il nous admoneste que ne soyons ingrats à une telle bénignité qu'il y desploye : mais que plustost nous la magnifions par telles louanges qu'il est convenable, et la célébrions avec actions de grâces. Pourtant quand il donnoit l'institution de ce Sacrement à ses Apostres, il leur commanda de le faire ainsi en la mémoire de soy. Ce que saint Paul interprète, Annoncer la mort du Seigneur² : c'est que publiquement et tous ensemble, comme d'une bouche, évidemment confessions toute nostre fiance de vie et de salut estre en la mort du Seigneur : afin que par nostre confession nous le glorifions, et par

¹⁾ Ps. I, 15.

²⁾ Luc XXII, 19 ; 1 Cor. XI, 26.

nostre exemple exhortions les autres de luy donner aussi mesme gloire. Yci nous voyons derechef où tend le but du Sacrement : c'est asçavoir à nous exercer en la mémoire de la mort de Jésus-Christ. Car ce qui nous est commandé d'annoncer la mort du Seigneur jusques à ce qu'il viendra au jugement, n'est autre chose sinon que nous déclarions par confession de bouche, ce que nostre foy a recognu au Sacrement : c'est asçavoir que la mort de Jésus-Christ est nostre vie. C'est-çi le second usage de ce Sacrement, qui appartient à la confession extérieure.

38 Tiercement nostre Seigneur a voulu qu'il nous soit pour exhortation : qui est telle, que nul autre ne nous pourroit de plus grande véhémence inciter et enflammer à charité, paix et union. Car nostre Seigneur ainsi nous communique là son corps, qu'il est entièrement fait un avec nous, et nous avec luy. Or puis qu'il n'a qu'un corps, duquel il nous fait tous participants, il faut nécessairement que par ceste participation nous soyons faits aussi tous ensemble un corps, laquelle unité nous est représentée par le pain qui nous est offert au Sacrement. Car comme il est fait de plusieurs grains de blé, qui y sont tellement meslez et confus ensemble, qu'on ne pourroit discerner ne séparer l'un de l'autre : en ceste manière nous devons aussi estre par accord de volonté tellement conjointcs et assemblez entre nous, qu'il n'y ait aucune noise ne division. Ce que j'aime mieux estre expliqué par les paroles de saint Paul : La coupe, dit-il, de bénédiction laquelle nous bénissons, est la communication du sang de Christ : et le pain de bénédiction que nous rompons, est la participation du corps de Christ¹. Doncques nous sommes un mesme corps, nous tous qui participons d'un mesme pain. Nous aurons beaucoup proufité au Sacrement, si ceste cognissance est engravée et imprimée dedans nos cœurs, que nul des frères ne peut estre de nous mesprisé, rejetté, violé, blessé, ou en aucune manière offensé, que semblablement nous ne bles-

sions, mesprisions, ou offensions en luy Jésus-Christ, et le violions par nos injures : que nous ne pouvons avoir discord ne division avec nos frères, que ne discordions et soyons divisez de Jésus-Christ : que Jésus-Christ ne peut estre aimé de nous, que nous ne l'aimions en nos frères : que telle solicitude et soin que nous avons de nostre propre corps, nous le devons aussi avoir de nos frères, qui sont membres de nostre corps : que comme nulle partie de nostre corps ne peut souffrir aucune douleur que le sentiment n'en soit espandu en toutes les autres : aussi nous ne devons endurer que nostre frère soit affligé de quelque mal, duquel nous ne portions parciilement nostre part par compassion. Et pourtant non sans cause saint Augustin a si souvent appellé ce Sacrement, Lien de charité. Car quel aiguillon pourroit estre plus aspre et plus picquant à nous inciter d'avoir mutuelle charité entre nous, que quand Jésus-Christ, en se donnant à nous, non-seulement nous convie et nous monstre par son exemple que nous nous donnions et exposions mutuellement les uns pour les autres, mais d'autant qu'il se fait commun à tous, il nous fait aussi vrayement estre tous en luy ?

39 Et de là appert trèsbien ce que j'ay dit ci-dessus, que la vraye administration des Sacremens consiste en la Parole. Car toute l'utilité qui nous revient de la Cène, requiert que la Parole y soit quant et quant. S'il est question de nous confermer en foy, ou de nous exercer en la protestation de nostre Chrestienté, ou de nous exhorter à sainte vie, il faut que la Parole viene en avant. C'est doncques une chose plus que perverse, quand on convertit la Cène en une façon de faire muette et sans prédication, comme il en a esté fait sous la tyrannie du Pape. Car ils ont obtenu que toute la consécration dépendoit de l'intention du Prestre : comme si cela n'appartenoit rien au peuple, auquel le mystère devoit estre exposé. Or l'erreur est venu de ce qu'on n'a point considéré que les promesses, desquelles la consécration dépend, ne s'addressent point aux signes, mais à

1) 1 Cor. X, 16.

ceux qui les reçoivent. Or Jésus-Christ ne parle point au pain, pour luy commander qu'il deviene son corps : mais il commande à ses disciples d'en manger, et leur promet que ce leur sera un témoignage de la communion de son corps. Et saint Paul ne nous enseigne point autre ordre, que d'offrir et prononcer les promesses aux fidèles, en leur donnant le pain et le calice. Et de faict il est ainsi. Car il ne nous faut point ici imaginer un enchantement ou conjuration de Magiciens, comme s'il suffisoit d'avoir murmuré les paroles sur les créatures insensibles : mais il nous faut entendre que la Parole, par laquelle les Sacremens sont consacrez, est une prédication vive, qui édifie ceux qui l'oyent, qui entre en leurs entendemens, qui soit imprimée en leurs cœurs, et qui leur apporte son efficace en accomplissant ce qu'elle promet. De là aussi il appert que c'est une chose sotte et inutile, de réserver le Sacrement pour le donner aux malades extraordinairement. Car ou ils le recevront sans qu'on leur dise mot, ou le ministre, en leur donnant, leur déclara la signification et usage. S'il ne s'y dit mot, c'est un abus et folie. S'il y a déclaration du mystère, afin que ceux qui le doyent recevoir, le reçoivent en édification et avec fruit, c'est là où gît la vraye consécration. A quel propos doncques tiendra-ou le pain pour Sacrement, quand il aura esté consacré en l'absence de ceux ausquels on le doit distribuer, veu que cela ne leur sert de rien ? On m'alléguera qu'on le fait à l'exemple de l'Eglise ancienne. Je le confesse. Mais en chose de si grande conséquence, il n'y a rien meilleur ne si seur, que de suivre la pure vérité, veu qu'on n'y peut errer sans grand danger.

40 Mais comme nous voyons que ce sacré pain de la Cène de nostre Seigneur, est une viande spirituelle, douce et savoureuse, et aussi proufitable aux vrais serviteurs de Dieu, ausquels il donne à recognoistre Jésus-Christ estre leur vie, lesquels il induit à action de grâces, ausquels il est exhortation à charité mutuelle entre eux : aussi au contraire, il est tourné en poison mortelle à ceux des-

quels il n'enseigne, nourrit et ne conforte la foy, et lesquels il n'incite à confession de louange et à charité. Car tout ainsi qu'une viande corporelle, quand elle trouve un estomach occupé de mauvaises humeurs, se corrompt, et ainsi estant corrompue nuit plus qu'elle ne proufite : en telle sorte ceste viande spirituelle, si elle eschet en une âme pollue de malice et perversité, elle la précipite en plus grande ruine : non pas par sa faute, mais pource qu'il n'y a rien de pur à ceux qui sont souillez d'infidélité¹, comment qu'il soit sanctifiée par la bénédiction de Dieu. Car comme dit saint Paul, ceux qui en mangent indignement, sont coupables du corps et du sang du Seigneur : et mangent et boyvent leur jugement et condamnation, ne discernans point le corps du Seigneur². Car telle manière de gens, qui sans aucune scintille de foy, sans aucune affection de charité s'ingèrent comme porceaux à prendre la Cène du Seigneur, ne discernent point le corps du Seigneur. Card'autant qu'ils ne croyent point qu'iceluy soit leur vie, ils le déshonorent en ce qu'il leur est possible, le despouillans de toute sa dignité : et le profanent et polluent, en le prenant ainsi. Et d'autant qu'estans discordans et aliénanz de leurs frères, ils osent mesler le signe sacré du corps de Jésus-Christ avec leurs différens et discors, il ne tient point à eux que le corps de Jésus-Christ ne soit divisé et deschiré membre à membre. Pourtant non sans cause ils sont coupables du corps et du sang du Seigneur, que par horrible impiété ils polluent si vilement. Doncques par ceste indigne manducation ils prenent leur condamnation. Car combien qu'ils n'ayent nulle foy assise en Jésus-Christ : toutesfois par la réception du Sacrement ils protestent qu'ils n'ont point de salut ailleurs qu'en luy, et renoncent à toute autre fiance. Parquoy ils s'accusent eux-mesmes, ils proposent tesmoignage contre eux-mesmes, et signent leur condamnation. D'avantage, puis qu'estans par haine et malveillance divisez et distraits de leurs frères, c'est-à-dire des membres

1) Tit. I, 15.

2) 1 Cor. XI, 29.

de Jésus-Christ, ils n'ont nulle part en Jésus-Christ : toutesfois ils testifient ce estre le seul salut : c'est asçavoir de communiquer à Jésus-Christ, et d'estre à luy unis. Pour la raison susdite saint Paul commande que l'homme s'esprouve soy-mesme, devant qu'il mange de ce pain ou boyve de ceste coupe. En quoy, comme je l'interprete, il a voulu qu'un chacun regarde et pense en soy-mesme, si en fiane de cœur il reconnoist Jésus-Christ estre son Sauveur, et l'advoue par sa confession de bouche : si à l'exemple de Jésus-Christ il est prest de se donner soy-mesme à ses frères, et de se communiquer à ceux ausquels il voit Jésus-Christ estre commun : si comme il advoue Jésus-Christ, ainsi pareillement il tient tous ses frères pour membres de son corps : s'il désire et est prest de les soulager, conserver et aider comme ses propres membres. Non pas que ces devoirs de foy et de charité puissent maintenant estre parfaits en nous : mais par ce qu'il nous faut efforcer, et souhaiter d'un désir ardent que nostre foy encommencée, de plus en plus tous les jours s'augmente et se fortifie : et nostre charité estant encores imbécille, se confirme.

41 Communément en voulant disposer les hommes à celle dignité de prendre le Sacrement, on a agité et tormenté cruellement les povres consciences, et n'a-on pas toutesfois enseigné rien de ce qu'il faloit. Ils ont dit que ceux qui estoient en estat de grâce, mangeoyent dignement le Sacrement : et ont interprété qu'estre en estat de grâce, c'estoit estre net et purgé de tout péché, par laquelle doctrine tous les hommes qui ont jamais esté et sont en terre, estoient exclus de l'usage de ce Sacrement. Car s'il est question que nous prenions nostre dignité en nous, c'est fait de nous. Nous ne pouvons avoir seulement que ruine, confusion et désespoir. Combien que nous nous esvertuions de toutes nos forces, nous ne proufiterons autre chose, sinon que lors finallement nous serons plus qu'indignes, quand nous aurons pris peine tant qu'il nous aura esté possible, à trouver aucune dignité. Pour

cuider guairir ceste playe, ils ont inventé un moyen d'acquérir dignité : c'est que, ayans deuement examiné nostre conscience, nous purgions nostre indignité par contrition, confession et satisfaction. Nous avons dit ci-dessus quelle est la manière de ceste purgation, où le lieu estoit plus propre d'en traitter. Quant à ce qui appartient au présent propos, je di que ces remèdes et soulagemens sont trop maigres et frivoles pour les consciences troublées, abatues, affligées et espouventées de l'horreur de leur péché. Car si nostre Seigneur par sa défensc ne reçoit nul à la participation de sa Cène, s'il n'est juste et innocent, il ne faut pas petite asseurance pour rendre quelqu'un certain qu'il ait ceste justice, laquelle il oit estre requise de Dieu. Et dont nous sera confermée ceste sécurité, que ceux se sont acquittez envers Dieu, qui auront fait ce qui est en eux ? Et encores qu'ainsi fust, quand sera-ce que quelqu'un s'osera promettre qu'il aura fait ce qui estoit en luy ? En ceste manière, puis que nulle certaine asseurance de nostre dignité ne nous seroit proposée : tousjours l'entrée à la réception du Sacrement nous demeureroit close par cest horrible prohibition, qui porte que ceux-là mangent et boyvent leur juge-ment, qui mangent et boyvent indigne-ment du Sacrement.

42 Maintenant il est facile à juger quelle est ceste doctrine laquelle règne en la Papauté, et de quel auteur elle est issue : asçavoir de priver avec une cruelle austérité, et despouiller les povres pécheurs et qui desjà sont à demi transis, de toute la consolation de ce Sacrement, auquel toutesfois toutes les douceurs de l'Evangile nous estoient proposées. Certes le diable, pour le plus court, n'eust sceu mieux perdre les hommes, que d'ainsi les décevoir et abestir, aïn qu'ils ne prissent point de goust ne saveur à telle nourriture, par laquelle le trèsbon Père céleste les avoit voulu repaistre. Aïn doncques que ne trébuschions en telle confusion et abysme, cognoissons que ces saintes viandes sont médecine aux malades, confort aux pécheurs, aumosne aux povres, les-

quelles ne serviroyent de rien aux sains, justes et riches, s'il s'en pouvoit trouver aucun. Car puis qu'en icelles Jésus-Christ nous est donné pour nourriture, nous entendons bien que sans luy nous défaillons et allons à néant, comme le corps s'escoule par faute de manger. D'avantage, puis qu'il est donné pour vie, nous entendons bien que sans luy nous sommes du tout morts en nous-mesmes. Parquoy la seule et trèsbonne dignité que nous pouvons apporter à Dieu, est ceste-ci, que luy offrions notre vilité et indignité, afin que par sa miséricorde il nous face dignes de soy: que nous soyons confus en nous-mesmes, afin d'estre consolez en luy: que nous nous humiliions en nous-mesmes, afin que soyons exaltez de luy, que nous accusations nous-mesmes, afin que soyons justifiez en luy, que soyons morts en nous-mesmes, afin d'estre vivifiez en luy. D'avantage, que nous désirions et tendions à telle unité, laquelle il nous recommande en sa Cène. Et comme il nous fait estre tous un en luy, qu'ainsi souhaitions qu'un mesme vouloir, un mesme cœur, une mesme langue soit en nous tous. Si nous avions bien pensé et considéré ces choses, jamais ces cogitations ne nous troubleroyent, ou pour le moins ne nous renverseroyent point: comment nous estans desprouveus et desnuez de tous biens, estans souillez et infects de taches et péchez, estans demimorts, pourrions manger dignement le corps du Seigneur. Plustost nous penserions que nous venons povres à un benin aumosnier, malades au medecin, pécheurs à l'autheur de justice, et povres trespasser à celuy qui vivifie: et que ceste dignité qui est demandée de Dieu, consiste premièrement et principalement en la foy, laquelle attribue tout à Christ, et se remet entièrement à luy sans rien colloquer en nous: secondelement, en charité, laquelle mesmes il suffit présenter imparfaite à Dieu, afin qu'il l'augmente en mieux, veu qu'elle ne se peut offrir en perfection. Aucuns autres accordans avec nous en cela, que la dignité gist en foy et en charité, ont toutesfois grandement erré en la mesure de

ceste dignité, requérans une perfection de foy, à laquelle rien entièrement ne se puisse adjouster: et une charité pareille à celle que nostre Seigneur Jésus-Christ a eue envers nous. Mais par cela mesme ils déchassent et reculent tous les hommes de la réception de ceste sainte Cène, non pas moins que font les autres devant dits. Car si leur opinion avoit lieu, nul ne la prendroit sinon indignement, puis que tous jusques à un se-royent détenus coupables et convaincus de leur imperfection. Et certes ç'a esté une trop grande ignorance, afin que je ne die bestise, que de requérir telle perfection pour recevoir le Sacrement, laquelle le feroit vain et superflu. Car il n'est pas institué pour les parfaits, mais pour les imbécilles et débiles: afin d'esveiller, stimuler, inciter et exercer tant leur foy que leur charité, et corriger le défaut de toutes les deux.

43 Quant à la façon extérieure, que les fidèles prenent en la main le pain, ou ne le prenent pas: qu'ils en divisent entre eux, ou que chacun mange ce qui luy aura esté donné: qu'ils rendent la coupe en la main du Ministre, ou qu'ils la présentent à leur prochain suivant: que le pain soit fait avec levain, ou sans levain: que le vin soit rouge ou blanc: c'est tout un, et n'en peut chaloir. Car ces choses sont indifférentes, et laissées en la liberté de l'Eglise. Combien qu'il soit certain, la manière de l'ancienne Eglise avoir esté, que tous le prinssent en la main. Et Jésus-Christ a dit, Divisez-le entre vous¹. Il appert par les histoires, que devant le temps d'Alexandre Evesque de Rome, on usoit en la Cène du pain fait de levain, et tel que celuy qu'on mange ordinairement. Ledit Alexandre se délecta le premier d'y avoir du pain fait sans levain. Et ne voy point pour quelle raison, sinon afin que par un nouveau spectacle il tirast les yeux du populaire en admiration, plustost que d'instruire leurs cœurs en vraye religion. J'adjure tous ceux qui sont touchez (encores que ce soit bien petitement) de quelque affection de piété, s'ils

¹ Luc XXII, 17.

ne voyent pas évidemment combien plus clairement la gloire de Dieu reluit en tel usage de Sacremens, et combien plus grande douceur et consolation spirituelle en revient aux fidèles, que de ces folles et vaines bastelleries, qui ne servent à autre chose, sinon qu'elles décoyent le sens du peuple qui s'en esmerveille et espovante. Ils appellent cela, Le peuple estre maintenu en religion et crainte de Dieu, quand tout estourdy et abesty de superstition, il est mené par tout, ou plustost traîné où ils veulent. Si quelqu'un veut défendre par ancienneté ces inventions, je ne suis point ignorant combien est ancien l'usage du Chresme, et soufflement au Baptesme : combien peu après le temps des Apostres la Cène de nostre Seigneur a esté comme enrouillée par humaines inventions. Mais c'est la légéreté et folie avec la hardiesse de l'esprit humain, qui ne se peut contenir qu'il ne se joue aux mystères de Dieu. Nous au contraire, ayons souvenance que Dieu estime tant l'obéissance de sa Parole, qu'il veut qu'en icelle nous jujions et ses Anges et tout le monde. Laissant tous ces amas de pompes et cérémonies, la sainte Cène pouvoit ainsi estre administrée bien convenablement, si bien souvent, et pour le moins une fois en chacune sepmaine elle estoit proposée à l'Eglise en ceste manière : premièrement, qu'on commençast aux prières publiques : puis qu'on feist la prédication : et qu'après, le pain et le vin estant sur la table, le Ministre récitast l'institution de la Cène : conséquemment déclarast les promesses lesquelles sont laissées en icelle : ensemble qu'il en excommuniast tous ceux qui par l'interdiction de nostre Seigneur en sont exclus : après, qu'on priast que par telle bénignité que nostre Seigneur nous a eslargy ceste sacrée nourriture, aussi il luy pleust nous enseigner et disposer par foy et gratitude de cœur à la bien recevoir : et que par sa miséricorde il nous feist dignes de tel convive, puis que de nous-mesmes nous ne le sommes point. En cest endroit qu'on chantast des Psseaumes, ou qu'on leust quelque chose de l'Ecriture : et en tel ordre

qu'il est convenable, que les fidèles communiquassent de ces saintes viandes : les Ministres rompans et distribuans le pain, et présentans la coupe. La Cène achevée, qu'on feist une exhortation à pure foy, et ferme confession d'icelle, à charité et mœurs dignes de Chrestiens. Finalement, qu'on rendist action de grâces, et que louanges fussent chantées à Dieu. Toutes lesquelles choses achevées, l'Eglise et la compagnie fust renvoyée en paix.

44 Ce que nous avons traitté de ce Sacrement jusques ici, monstre amplement qu'il n'a pas esté institué à ce qu'il fust pris une fois l'an, et ce par forme d'acquit : comme maintenant en est la coutume publique : mais afin qu'il fust en fréquent usage à tous Chrestiens ; pour leur réduire souvent en mémoire la passion de Jésus-Christ : par laquelle recordation et souvenance leur foy fust soustenue et consermée, et eux incitez et exhortez à faire confession de louange au Seigneur, et à magnifier et publier sa bonté : par laquelle finalement, charité mutuelle entre eux fust nourrie et entretenue : et aussi afin qu'ils se la testifiassent les uns aux autres, voyans la conjonction d'icelle en l'unité du corps de Jésus-Christ. Car toutes fois et quantes que nous communiquons au signe du corps du Seigneur, nous nous obligons mutuellement l'un à l'autre comme par scédule, à tous offices de charité : à ce que nul de nous ne face rien par quoy il blesse son frère, et n'omette rien par quoy il le puisse aider et secourir, toutes fois et quantes que la nécessité le requerra, et que la faculté luy en sera donnée. Sainct Luc récite aux Actes, que l'usage de l'Eglise apostolique en estoit tel, quand il dit les fidèles avoir esté persévérans en la doctrine des Apostres, en communication, c'est-à-dire en aumosne, en fraction du pain, et oraisons¹. Ainsi faloit-il entièrement faire, que nulle assemblée d'Eglise ne fust faite sans la Parole, ne sans aumosne, ne sans la participation de la Cène, ne sans oraisons. On peut bien aussi assez conjecturer des escrits de saint Paul, que cest ordre estoit

¹) Act. II, 42.

institué en l'Eglise des Corinthiens : et est notoire qu'on en a usé long temps après. Car de là viennent ces Canons anciens qu'on attribue à Anacète et Caxiste, où il est ordonné que sur peine d'excommuniement tous communiquent la Cène, après que la consécration sera faite. Semblablement ce qui est dit aux Canons qu'on intitule des Apostres, que tous ceux qui ne demeurent point jusqu'à la fin, et ne reçoivent le Sacrement, doyvent estre corrigéz comme turbateurs de l'Eglise. Suyvant cela, il fut déterminé au Concile d'Antioche, que ceux qui entrent en l'Eglise, oyent le sermon et se déportent de recevoir la Cène, doyvent estre excommuniez jusqu'à ce qu'ils se soyent corrigéz de ce vice. Laquelle ordonnance, combien qu'elle ait été adoucie au Concile de Tolose le premier, toutesfois quant en substance elle a été suyvie. Car il est là dit, que ceux qu'on cogoistra ne point communiquer au Sacrement après avoir oy le sermon, doyvent estre admonestez : et s'ils n'obéissent à l'admonition, qu'ils doyvent estre rejettez de l'Eglise.

45 Il est aisé à veoir que par ces statuts les saints Pères ont voulu entretenir l'usage fréquent de la Cène, tel qu'il avoit été institué depuis le temps des Apostres : d'autant qu'ils le voyoient estre profitable au peuple de Dieu, et néanmoins que par négligence on le délaisoit petit à petit. Saint Augustin rend témoignage quant à son temps, parlant ainsi : Ce Sacrement de l'unité que nous avons au corps du Seigneur, se célèbre en quelques Eglises journallement, aux autres par certains jours : et les uns le prenent à leur salut, les autres à leur damnation. Item en l'Epître première à Januarius, En quelques Eglises il ne se passe jour qu'on ne reçoive le Sacrement du corps et du sang du Seigneur : aux autres on ne le reçoit que le samedi et le dimanche : aux autres on ne le reçoit que le dimanche seulement¹. Or pour ce que le peuple ne s'acquittoit guères bien de son devoir, comme nous

avons dit, les saints Pères repronoyent asprement une telle nonchalance : afin qu'il ne semblast point avis qu'ils l'approuvassent. Et de cela nous en avons un exemple de saint Chrysostome en l'Epître aux Ephésiens, où il dit, Il n'a pas esté dit à celuy qui faisoit déshonneur au banquet, Pourquoy t'es-tu assis? mais, Pourquoy es-tu entré? Celuy doncques qui assiste ici, et ne participe point au Sacrement, est audacieux et effronté. Je vous prie, si quelqu'un estoit appelé en un banquet, et qu'il se lavast, qu'il s'assist, et se disposast à manger, et puis ne gouastast rien, ne feroit-il point déshonneur au banquet, et à celuy qui l'auroit convié? Tu assistes ici entre ceux qui par oraison se préparent à recevoir le Sacrement, et entant que tu ne te retires point tu te confesses estre de leur nombre, et à la fin tu ne participes point avec eux : ne seroit-il point meilleur que tu n'y fusses point comparu? Tu me diras que tu es indigne : je te respon que tu n'es pas doncques digne de prier, veu que c'est une préparation à recevoir ce saint mystère¹.

46 Saint Augustin aussi et saint Ambroise condamnent fort ce vice qui estoit survenu de leurs temps desjà aux Eglises orientales, que le peuple assistoit seulement pour veoir célébrer le Sacrement, et non pas pour y participer; et certes ceste coustume, laquelle comande de communiquer une fois l'an, est une trèscertaine invention du diable, par quiconques elle ait été mise sus. On dit que Zéphérian Evesque de Rome a esté auteur de ceste ordonnance, laquelle je ne croi point avoir esté telle de son temps que nous l'avons maintenant. Touchant de luy, possible est que par son institution il ne prouvoit pas mal à son Eglise, comme le temps estoit lors. Car il n'y a point de doute que lors la sainte Cène ne fust proposée aux fidèles, toutes fois et quantes qu'ils convenoyent ensemble en leur congrégation, et qu'une bonne partie d'eux ne communiquast : mais pour ce qu'à peine jamais il n'advenoit que tous ensemble à une fois com-

1) In VI capitul. Joann., tractat. XXVI.

1) In cap. I, homil. XXVI; Matth. XXII, 12.

muniquassent : et d'autre part qu'il fust nécessaire qu'eux, qui estoient meslez entre les infidèles et idolâtres, tesmoignassent leur foy par quelque signe extérieur : à ceste cause le saint homme avoit institué ce jour-là pour ordre et police, auquel tout le peuple des Chrestiens de Rome, par la participation de la Cène de nostre Seigneur, feist confession de sa foy. Au reste, pour cela ils ne laissoyent d'aussi souvent communiquer. Mais l'institution de Zépherin, laquelle estoit autrement bonne, a été destournée à mal de longue main par les successeurs, quand une certaine loy a été mise d'une communication en l'année : par laquelle il a été fait que quasi tous, quand ils ont une fois communiqué, comme s'estans trèsbien acquittez pour tout le reste de l'année, s'endorment. Or il faloit bien qu'on feist autrement. On devoit à tout le moins chacune sepmaine une fois proposer à la congrégation des Chrestiens, la Cène de nostre Seigneur : et devoyent estre déclarées les promesses lesquelles en icelle nous repaissent et nourrissont spirituellement. Nul certes n'estoit à contraindre de la prendre, mais tous en devoyent estre exhortez : et ceux qui en eussent esté négligens, reprins et corrigez. Lors tous ensemblement, comme affamez fussent convenus à tel repas. Non sans cause doncques dès le commencement j'ay par complainte dit, que ceste coutume laquelle en nous ordonnant un jour de l'année nous rend paresseux et endormis pour tout le reste du temps, a été apportée par l'astuce du diable. Il est vray que desjâ cest abus commençoit à venir en avant du temps de Chrysostome : mais on voit combien il le réprouve. Car il se plaind fort de ce que le peuple ne recevoit point le Sacrement au reste de l'année, encores qu'il y fust disposé : et qu'à Pasques ils le recevoient mesmes sans préparation. Et sur cela il s'escrie, O meschante coutume ! O présomption ! c'est doncques en vain que nous sommes tous les jours à l'autel, veu qu'il n'y a nul qui participe de ce que nous offrons.

47 D'une mesme invention est procédée une autre constitution, laquelle a

ravy et soustrait une moitié de la Cène à la meilleure partie du peuple de Dieu, c'est asçavoit le signe du sang : lequel pour estre réservé en propre à je ne scay combien de tondus et graissez, a été défendu aux laïcs et profanes. Car ils baillent tels tilters et noms à l'héritage de Dieu. L'édict et ordonnance de Dieu éternel est, que tous en boyvent : l'homme l'ose casser et annuler par nouvelle loy et contraire, ordonnant que tous n'en boyvent. Et tels législateurs, afin qu'il ne semble qu'ils combatent contre Dieu sans raison, allèguent les inconveniens qui pourroient advenir, s'il estoit abandonné à tous : comme si cela n'eust point esté préveu ny apperceu par la sapience éternelle de Dieu. D'avantage, ils déduisent subtilement, que l'un suffit pour les deux, Car si c'est le corps, disent-ils, c'est tout Jésus-Christ, qui ne peut desjâ plus estre disjoinct ne séparé de son corps : doncques, le corps contient le sang. Voylà l'accord de nostre sens avec Dieu, puis que tant peu que ce soit il commence comme à bride avallée de s'escarmoucher et voltiger. Nostre Seigneur monstrant le pain, le dit estre son corps : et monstrant la coupe, il l'appelle son sang. L'audace de la raison et sagesse humaine au contraire réplique, que le pain est le sang, et le vin est le corps : comme si sans cause et sans propos nostre Seigneur eust distingué et par paroles et par signes son corps de son sang : et comme s'il avoit jamais esté ouy, que le corps de Jésus-Christ ou son sang fust appellé Dieu et homme. Certes s'il eust voulu désigner toute sa personne, il eust dit, Ce suis-je, (comme il est accoustumé de parler en l'Escriture) et non pas, Ceci est mon corps, Cela est mon sang. Mais en voulant subvenir à l'infirmité de nostre foy, il a séparé le calice d'avec le pain pour monstrar que lui seul nous suffit, tant pour manger que pour boire. Maintenant quand l'une des parties en est ostée, nous n'y trouvons plus que la moitié de nostre nourriture. Parquoy encores que ce qu'ils prétendent fust vray, c'est que le sang est avec le pain, si est-ce qu'ils fraudent les âmes fidèles de ce que Jésus-Christ leur a donné comme nécessaire

pour confirmation de leur foy. Ainsi laissans là leur sotte subtilité, gardons bien qu'on ne nous oste le prouft qui nous revient de la double arre que Jésus-Christ nous a ordonnée.

48 Je scay bien que les ministres de Satan (comme leur bonne coustume est d'avoir l'Ecriture en mocquerie) yci se mocquent et cavillent: premièrement, que d'un simple fait il ne faut pas tirer une reigle perpétuelle, pour astreindre l'Eglise à l'observer. Mais je di qu'ils mentent meschamment, alléguansque c'est un simple fait. Car Jésus-Christ n'a point seulement donné le calice à ses Apostres, mais leur a aussi commandé de faire ainsi pour l'advenir. Car ces paroles emportent ordonnance expresse, Beuvez tous de ce Calice: et saint Paul ne raconte pas cela seulement comme ayant esté fait, mais pour une ordonnance certaine. Le second subterfuge est, que Jésus-Christ admet seulement ses Apostres à la participation de ceste Cène: lesquels il avoit desjà ordonnez et consacrez en l'ordre de Sacrificateurs, qu'ils nomment ordre de Prestrise. Mais je voudroye qu'ils me respondissent à cinq demandes, desquelles ils ne pourront eschapper, qu'ils ne soyent facilement avec leurs mensonges convaincus. Premièrement, de quel oracle leur a esté révélée ceste solution tant eslongnée de la Parole de Dieu? L'Ecriture en récite douze qui furent assis avec Jésus-Christ: mais elle n'obscurcit pas tellement la dignité de Jésus-Christ, qu'elle les appelle Sacrificateurs: duquel nom nous parlerons après en son lieu. Et combien qu'il donnast lors le Sacrement à douze, toutesfois il leur commanda qu'ils feissent ainsi: asçavoir, qu'ils le distribuassent ainsi entre eux. Secondelement, pourquoy au meilleur temps qui ait esté en l'Eglise, depuis le temps des Apostres jusques à mille ans après, sans exception tous estoient faits participans des deux parties du Sacrement? L'Eglise ancienne ignoroit-elle quelle compagnie Jésus-Christ eust admise à sa Cène? Ce seroit une trop grande impudence de reculer yci, ou tergiverser. Les histoires ecclésiastiques, et les livres des Anciens se voyent

qui donnent bien aperts tesmoignages de ceci. Nostre corps, dit Tertulien, est repeu de la chair et du sang de Jésus-Christ: afin que l'âme soit nourrie de Dieu¹. Et saint Ambroise disoit à l'empereur Théodore, Comment prendras-tu de tes mains sanglantes le corps du Seigneur? Comment oseras-tu boire son sang². Saint Hiérosme: Les Prestres, dit-il, qui consacrent le pain de la Cène, et distribuent le sang du Seigneur au peuple³. Saint Chrysostome: Nous ne sommes point comme en la vieille Loy, où le Prestre mangeoit sa portion, et le peuple avoit le resté: mais yci un mesme corps est donné à tous, et un mesme calice: et tout ce qui est en l'Eucharistie est commun au Prestre et au peuple⁴. Et de cela il y en a plusieurs tesmoignages en saint Augustin.

49 Mais qu'est-ce que je dispute d'une chose tant évidente? Qu'on lise tous les Docteurs grecs et latins, il n'y a celuy qui n'en parle. Ceste coustume ne s'est point abolie ce pendant qu'il est demeuré en l'Eglise une seule goutte d'intégrité. Mesmes saint Grégoire lequel à bon droit on peut nommer le dernier Evesque de Rome, monstre qu'on la tenoit encores de son temps, quand il dit, Vous avez appris que c'est du sang de l'Agneau: non point en oyant parler d'iceuy, mais en le beuvant. Car il se boit de tous les fidèles en la Cène. Qui plus est, elle a duré quatre cens ans après: combien que tout fust desjà corrompu. Car on ne la tenoit point seulement comme coustume, mais comme une loy inviolable. L'institution de nostre Seigneur estoit adoneques encores en révérence, et ne doutoit-on point que ce fust un sacrilége, de séparer les choses que Dieu avoit conjointes: comme aussi les paroles de Gélasius Evesque de Rome le portent, Nous avons entendu, dit-il, qu'aucuns recevans seulement le corps du Seigneur, s'abstienent du calice: lesquels d'autant qu'ils pèchent par superstition, doyvent estre contraints de re-

1) Lib. *De resur. carn.*

2) Refert Thœd., lib. III, cap. XVIII.

3) Hieron., *In 2 Malach.*

4) Chrysost., *In 2 ad Cor.*, cap. VIII, homil. XVIII.

cevoir le Sacrement entier, ou qu'on les rejette du tout. Car la division de ce mystère ne peut estre sans un grand sacrilège¹. On considéroit lors les raisons qu'ameine saint Cyprien, comme de faict elles sont bien suffisantes pour esmouvoir tous cœurs chrestiens. Comment, dit-il, exhorterons-nous le peuple d'espandre son sang pour la confession de Christ, si nous luy desnions le sang d'iceluy quand il doit combattre? ou comment le ferons-nous capable à boire le calice de martyre, sinon que l'admettions à boire premièrement le calice du Seigneur². Touchant ce que les Canoniastes glosent, qu'il est parlé des Prestres en la sentence de Gélasius, c'est une chose tant sotte et puérile, qu'il n'est ja mestier d'en parler.

50 Tiercement, Pourquoit dit Jésus-Christ simplement du pain, qu'ils en mangassent : mais de la coupe, que tous universellement en beussent? ce qu'ils feirent. Comme s'il eust voulu expressément prévenir et obvier à ceste malice diabolique. Quartement, Si nostre Seigneur, comme ils prétendent, a réputé dignes de sa Cène les seuls Sacrificateurs, qui eust jamais esté l'homme si hardi et audacieux, d'oser appeler en la participation d'icelle les autres, qui en eussent esté exclus par nostre Seigneur: attendu que celle participation est un

don, sur lequel nul n'eust sceu avoir puissance, sans le mandement de celuy qui seul le pouvoit donner? Mesmes en quelle audace entreprenent-ils aujourd'hui de distribuer au populaire le signe du corps de Jésus-Christ, s'ils n'en ont point ou commandement, ou exemple de nostre Seigneur? Quintement, asçavoir si saint Paul mentoit, quand il disoit aux Corinthiens, qu'il avoit apprins du Seigneur ce qu'il leur avoit enseigné¹? Car après il déclare l'enseignement avoir esté, que tous indifféremment communiquassent des deux parties de la Cène. Et si saint Paul avoit apprins de nostre Seigneur, que tous sans discréction ou différence y devoyent estre admis : que ceux qui en déboutent et rejettent quasi tout le peuple de Dieu, regardent de qui ils l'ont apprins, puis que desjà ils ne peuvent alléguer Dieu pour auteur, auquel il n'y a point d'ouy et nenny²: c'est-à-dire, qui ne se change ne contredit point. Et encores on couvre telles abominations du nom et tiltre de l'Eglise: et sous telle couverture on les défend: comme si ces Antechrists estoient l'Eglise, lesquels si facilement mettent sous le pied, dissipent et abolissent la doctrine et les institutions de Jésus-Christ: ou comme si l'Eglise apostolique, en laquelle a esté toute la fleur de Chrestienté, n'eust point esté Eglise.

CHAPITRE XVIII.

De la Messe papale, qui est un sacrilège par lequel la Cène de Jésus-Christ non-seulement a esté profanée, mais du tout abolie.

4 Par ces inventions et autres semblables, Satan s'est efforcé d'espandre et mesler ses ténèbres en la sacrée Cène de Jésus-Christ, pour la corrompre, dépraver et obscurcir: à tout le moins, afin que la pureté d'icelle ne fust retenue et gardée en l'Eglise. Mais le chef de l'horrible abomination a esté, quand il a dressé un signe par lequel ceste sacrée Cène non-seulement fust obscurcie et pervertie, mais

estant du tout effacée et abolie, s'esvanouist et descheust de la mémoire des hommes: c'est asçavoir, quand il a aveuglé quasi tout le monde de cest erreur pestilentieux, qu'on creust la Messe estre sacrifice et oblation pour impétrir la rémission des péchez. Il ne me chaut en quel sens ceste opinion a esté prise du commencement, et comment elle a esté traitée des Docteurs scolastiques, qui

1) Refert. *De consecr.*, dist. II, cap. Comperimus.

2) Sermo V, *De logis.*

1) 1 Cor. XI, 23.

2) 2 Cor. I, 19.

ont parlé un petit plus passablement que leurs successeurs qui sont venus depuis. Pourtant je laisse toutes les solutions qu'ils en baillent, veu que ce ne sont que subtilitez frivoles, qui ne servent que d'obscurcir la vérité de la Cène. Que les Lecteurs soyent advertis que mon intention est de combattre contre ceste maudite opinion, de laquelle l'Antechrist de Rome avec tous ces supposts a enyvré le monde, en faisant à croire que la Messe est une œuvre méritoire, tant pour le Prestre qui offre Jésus-Christ, que pour ceux qui sont assistans à l'oblation qu'il fait: ou bien que c'est une hostie de satisfaction pour avoir Dieu propice. Ceste opinion n'est pas seulement reçue du commun populaire, mais aussi l'acte qu'ils font est tellement composé, que c'est une espèce d'expiation, pour satisfaire à Dieu des offenses tant des vivans que des morts. Et de fait, les paroles dont ils usent chantent ainsi: et l'usage quotidien démontre que la chose est telle. Je scay combien ceste peste s'est enracinée avant, sous combien grande apparence de bien elle se cache, comment elle se couvre du nom de Jésus-Christ, comment plusieurs pensent comprendre toute la somme de la foy sous le seul nom de Messe. Mais où il aura esté prouvé très clairement par la Parole de Dieu, que ceste Messe, quoiqu'elle soit parée et fardée, fait trèsgrand déshonneur à Jésus-Christ, opprime et ensevelit sa croix, met en oubli sa mort, nous oste le fruit qui nous en provenoit, destruit et dissipe le Sacrement, auquel nous estoit laissée la mémoire d'icelle mort, aura-elles aucunes tant profondes racines, lesquelles ceste coignée très-puissante, c'est-à-dire la Parole de Dieu, ne coupe, tranche et abate? Y aura-il aucune si belle couverture, sous laquelle le mal caché ne soit monstré par ceste lumière?

2 Déclarons doncques ce qui a esté proposé en premier lieu, que là il se fait un blasphème et déshonneur intolérable à Jésus-Christ. Car il a esté constitué et consacré Prestre et Pontife de par son Père¹: non pas pour quelque temps,

1) Héb. V, 5, 10; VII, 17, 21; IX, 11; X, 21.

comme on lit de ceux qui furent constituez au Vieil Testament, desquels puis que la vie estoit mortelle, la Prestrise et Prélature ne pouvoit estre immortelle: parquoy il estoit besoin qu'ils eussent des successeurs, qui fussent après subrogez au lieu d'eux, quand ils se-royent décédez: mais à Jésus-Christ, qui est immortel, il ne faut point substituer de vicaire. Il a donc esté désigné du Père, Prestre à tousjors selon l'ordre de Melchisédec²: afin qu'il feist l'office de Prestrise éternellement duraute et permanente. Ce mystère avoit esté longtemps devant figuré en Melchisédec, duquel après qu'il a esté une fois introduit par l'Ecriture Prestre du Dieu vivant³, jamais après il n'en est fait mention, comme s'il eust toujours vescu sans fin. Par ceste similitude Jésus-Christ a esté dit Prestre selon son ordre. Or ceux qui tous les jours sacrifient il est nécessaire qu'ils ayent des Prestres pour faire leurs oblations, lesquels soyent subrogez à Jésus-Christ, comme successeurs et vicaires: par laquelle subrogation non-seulement ils despouillent Jésus-Christ de son honneur, et luy ravissent sa prérogative de Prestrise éternelle, mais ils s'efforcent de le déjecter de la dextre de son Père: en laquelle il ne peut estre assis immortel, qu'ensemblement il ne demeure Prestre éternel, afin d'intercéder pour nous. Et qu'ils n'allèguent point que leurs sacrificateurs ne sont point substituez vicaires à Jésus-Christ comme trespassé, mais que seulement ils sont suffragans de son éternelle Prestrise, laquelle ne laisse point pour cela de consister tousjors en son estat: car par les paroles de l'Apostre ils sont prins de trop près, pour ainsi eschapper. Il dit que plusieurs estoient faits Prestres, pourtant qu'ils estoient empeschez par mort de pouvoir tousjors durer³. Jésus-Christ doncques, qui ne peut estre empesché par mort, est seul, et n'a besoin de compagnons. Or comme ils sont effrontez, ils s'osent bien armer de l'exemple de Melchisédec pour maintenir leur impiété. Car porce qu'il est

2) Ps. CX, 4.

3) Héb. VII, 23.

2) Gen. XIV, 18.

dit qu'il a offert du pain et du vin, ils infèrent que cela a esté préfiguratif de leur Messe. Voire comme si la similitude entre luy et Jésus-Christ estoit située en Poblation du pain et du vin. C'est un badinage si maigre, qu'il ne vaut pas d'estre réfuté. Melchisédec a donné du pain et du vin à Abraham et à sa compagnie, pource qu'ils avoyent besoin d'estre repeus comme gens lassez qui retournoient de la bataille. Moyse loue l'humanité et libéralité de ce saint Roy. Ceux-ci se forgent un mystère à la volée, dont il n'est fait nulle mention. Touzefois ils fardent leur erreur d'une autre couleur: c'est qu'il s'ensuyl tantost après au texte, qu'il estoit Sacrificateur du Dieu souverain. A quoy je respon, qu'ils sont trop bestes de tirer au pain et au vin ce que l'Apostre rapporte à la bénédiction: voulant signifier qu'en qualité de Sacrificateur de Dieu il a bénit Abraham. Parquoy le mesme Apostre, lequel est le meilleur expositeur que nous puissions trouver, monstre la dignité de Melchisédec, en ce qu'il faloit qu'il fust supérieur à Abraham pour le bénir¹. Et si l'oblation de Melchisédec eust esté figure du sacrifice de la Messe, je vous prie, l'Apostre eust-il mis en oubli une chose si haute, si grave et si précieuse, veu qu'il déduit par le menu les plus petites choses, qui dévoient plustost estre délaissées derrière? Mais encores, quoy qu'ils babilent, ils ne gaigneront rien, en s'efforçant de renverser la raison qui est quant et quant amenée, asçavoir que le droit et honneur de sacrificature n'appartient plus aux hommes mortels, veu qu'il a esté translaté à Jésus-Christ, lequel est sans fin.

3 Pour la seconde vertu de la Messe, il a esté proposé qu'elle ensevelit et opprime la croix et passion de Jésus-Christ. Vrayement cela est trèscertain, qu'en dressant un autel on met bas la croix de Jésus-Christ. Car s'il s'est offert soy-mesme en la croix en sacrifice, afin qu'il nous sanctifast à perpétuité, et nous acquist éternelle rédemption², sans doute l'effect et efficace de ce sacrifice

dure sans fin. Autrement nous ne l'aurions en plus grande estime que les bœufs et veaux, qui estoient immolez en la Loy, desquels les oblations sont prouyées avoir esté imbécilles et de nul effect et vertu, par cela qu'elles estoient souventesfois réitérées. Parquoy il faut confesser, ou bien qu'au sacrifice de Jésus-Christ qu'il a fait en la croix, la vertu d'éternelle purgation et sanctification a défaillly, ou bien que Jésus-Christ a fait un seul sacrifice une fois pour toutes. C'est ce que dit l'Apostre, que ce grand Prestre ou Pontife Christ, par le sacrifice de soy-mesme s'est apparu une fois en la consommation des siècles, pour effacer, destruire et abolir le péché. Item, que la volonté de Dieu a esté de nous sanctifier par l'oblation de Jésus-Christ faicté une fois. Item, que par une seule oblation il a parfait à perpétuité ceux qui sont sanctifiez. Et adjouste une sentence notable, que puis que la rémission des péchez nous est une fois acquise il ne reste plus nulle oblation¹. Cela aussi a esté signifié de Jésus-Christ par sa dernière parole, laquelle il prononça voulant rendre l'esprit, quand il dit, Il est consommé². Nous avons coutume d'observer comme mandemens divins, les dernières paroles des mourans. Jésus-Christ en mourant nous testifie que par ce seul sien sacrifice est parfait et accomplit tout ce qui appartenloit à nostre salut. Nous sera-il doncques licite d'en adjouster tous les jours d'autres innombrables, comme s'il estoit imparfait, combien que Jésus-Christ nous en ait si évidemment recommandé et déclaré la perfection? Puis que la tréssainte Parole de Dieu ne nous asserme pas seulement, mais aussi crie et proteste ce sacrifice avoir esté une fois parfait, et sa vertu et efficace estre éternelle, ceux qui en cherchent et demandent d'autres, ne le rédarguent-ils pas d'imperfection et d'infirmité? Et la Messe, qui a esté mise sus à ceste condition, que tous les jours se facent cent mille Sacrifices, à quoy tend-elle, sinon que la passion de Jésus-Christ, par laquelle il s'est offert

1) Héb. VII, 7.

2) Héb. IX, 12.

1) Héb. IX, 26; X, 10; XIV, 26.

2) Jean XIX, 30.

soy-mesme un seul sacrifice au Père, demeure ensevelie et supprimée? Y a-il quelqu'un, s'il n'est trop aveuglé, qui ne voye que ç'a esté une trop grande hardiesse de Satan, pour résister et combattre contre la vérité de Dieu si aperte et si manifeste? Il ne m'est point caché par quelles illusions ce père de mensonge a coutume de couvrir ceste siene astuce, voulant persuader que ce ne sont point plusieurs ne divers sacrifices, mais un seul et mesme sacrifice souventesfois réitéré. Mais telles fumées de ses ténèbres sont sans nulle peine facilement déchassées. Car l'Apostre en toute sa disputation ne prétend pas seulement qu'il n'y a nuls autres sacrifices, mais qu'ice-luy seul a esté une seule fois offert, et qu'il ne se doit plus réitérer. Ceux qui y vont plus subtilement, ont encores une cachette plus secrete, disans que c'est seulement application du sacrifice, et non point réitération. Mais ceste sophisterie se peut aussi bien réfuter sans difficulté: car Jésus-Christ ne s'est pas une fois offert à telle condition que son sacrifice fust jurement ratifié par oblations nouvelles, mais afin que le fruit nous en soit communiqué par la prédication de l'Evangile et l'usage de la Cène. Pourtant sainct Paul, après avoir dit que Jésus-Christ nostre Agneau paschal a esté immolé, il nous commande d'en manger¹. Voylà doncques le moyen par lequel le sacrifice de la croix de nostre Seigneur Jésus nous est appliqué: c'est quand il se communique à nous, et nous le recevons en vraye foy.

4 Mais il est besoin d'ouyr sur quel fondement les Missotiers appuient leurs sacrifices. Ils prenent la prophétie de Malachie: en laquelle nostre Seigneur dénonce qu'on offrira encensement par tout le monde à son nom, et oblation pure². Comme si c'estoit une chose nouvelle et inusitée aux Prophètes, quand ils ont à parler de la vocation des Gentils, de signifier le service de Dieu spirituel par les cérémonies de la Loy: pour plus facilement démontrer aux hommes de leur aage, comment les Gentils devoyent

estre introduits en la vraye participation de l'alliance de Dieu. Comme de fait universellement ils ont accoustumé de descrire les choses qui ont esté accomplies en l'Evangile, sous les figures de leur temps. Ceci s'entendra plus facilement par exemples. Au lieu de dire que tous peuples se convertiront à Dieu, ils disent qu'ils monteront en Jérusalem; au lieu de dire que les peuples de Midi et d'Orient adoreront Dieu, ils disent qu'ils offriront en présent les richesses de leur pays. Pour montrer la grande et ample cognissance qui devoit estre donnée aux fidèles sous le règne de Christ, ils disent que les filles prophétiseront, les jeunes gens verront visions, et les anciens songeront songes¹. Ce qu'ils ameintent est semblable à une autre prophétie d'Isaïe, où il dit qu'il y aura des autels dressez au Seigneur en Assyrie et Egypte, comme en Judée². Premièrement, je demande aux Papistes, si cela n'a pas été accomply en la Chrestienté. Secondement, qu'ils me respondent où sont ces autels, et quand ils ont esté bastis. Après, je voudroye scavoir s'ils pensent que ces deux royaumes qui sont conjointcs avec Judée, deussent avoir chacun son temple, comme celuy de Jérusalem. S'ils poisent bien ces articles, ils seront contraints de confesser, comme la vérité est, que le Prophète descriit la vérité spirituelle sous les ombres et figures de son temps. Or c'est la solution que nous leur donnons. Mais pource que les exemples de ceste manière de parler sont assez fréquens, je ne veux point estre long à en réciter beaucoup. Combien que ces povres es-tourdis s'abusent lourdement, en ce qu'ils ne reconnoissent autre sacrifice que de leur Messe: veu que les fidèles véritablement sacrifient maintenant à Dieu, et luy offrent oblation pure, de laquelle il sera tantost parié.

5 Maintenant je viens au troisième office de la Messe, où il est à déclarer comment elle efface et oste de la mémoire des hommes la vraye et unique mort de Jésus-Christ. Car comme entre les hommes la confirmation du testament dé-

1) 1 Cor. V, 7, 8.

2) Malach. I, 11.

1) Joël II, 28.

2) Is. XIX, 19, 21, 23, 24.

pend de la mort du testateur : en ceste manière aussi nostre Seigneur a confirmé par sa mort le Testament, par lequel il nous a asseurez de la rémission de nos péchez et d'éternelle justice. Ceux qui en ce Testament osent varier ou innover, ils désavouent sa mort, et la réputent comme de nulle valeur. Et qu'est-ce autre chose la Messe, sinon un testament nouveau et du tout divers ; car chacunes Messes ne promettent-elles point nouvelle rémission de péchez, et nouvelle acquisition de justice, tant que desjà il y a autant de testamens qu'il y a de Messes ? Que Jésus-Christ viene doncques derechef, et conferme par une autre mort ce nouveau testament, ou plutost par morts infinies les testamens qui sont infinis aux Messes. Pourtant n'ay-je pas dit sans cause au commencement, que par les Messes est effacée et oubliée la mort unique et vraye de Jésus-Christ. D'avantage, la Messe ne tend-elle pas directement à ce que derechef, s'il estoit possible, Jésus-Christ fust tué et occis ? Car comme dit l'Apostre, où il y a testament il est nécessaire que la mort du testateur entrevienne¹. La Messe prétend un nouveau testament de Jésus-Christ : elle requiert doncques sa mort. D'avantage, il est nécessaire que le sacrifice qui est offert, soit tué et immolé. Si Jésus-Christ à chacune Messe est sacrifié, il faut qu'en chacun moment, en mille lieux il soit cruellement tué et occis. Ce n'est pas mon argument, mais de l'Apostre, disant, Si Jésus-Christ eust eu besoin de s'offrir soy-mesme souventesfois, il eust falu qu'il eust souffert souventesfois depuis le commencement du monde. Je scay la response qu'ils ont en main, par laquelle mesme ils nous arguent de calomnie : car ils disent que nous leur imposons ce que jamais ils ne pensèrent, comme aussi ils ne le peuvent. Or je leur confesse bien que la vie ne la mort de Jésus-Christ n'est pas en leur puissance : je ne regarde point non plus, si leur propos délibéré est de tuer Christ : seulement, je monstre quelle absurdité il y a en leur meschante doctrine, quand elle

seroit receue : et ne le monstre que par la bouche de l'Apostre. Qu'ils répliquent cent fois s'ils veulent, que ce sacrifice est sans sang : je leur nieray que les sacrifices changent de nature à l'appétit des hommes, ou soyent qualifiés à leur poste : car par ce moyen l'institution sacrée et inviolable de Dieu tomberoit bas. Dont il s'ensuyt que ce principe de l'Apostre ne peut estre esbranlé, asçavoir qu'il y a effusion de sang requise en tous sacrifices : pour y avoir ablution.

6 Il faut traitter le quatrième office de la Messe : c'est asçavoir qu'elle nous oste le fruit qui nous provenoit de la mort de Jésus-Christ : entant qu'elle fait que nous ne le cognissons et considérons point. Car qui se pensera estre racheté par la mort de Jésus-Christ, quand il verra en la Messe une nouvelle rédemption ? Qui se confiera que ses péchez luy ayant esté remis, quand il verra une autre rémission ? Et n'eschappera point celuy qui dira, que nous n'obtenons point pour autre cause la rémission des péchez en la Messe, sinon pource qu'elle est desjà acquise par la mort de Jésus. Car il n'allégué autre chose, que s'il disoit que nous avons esté rachetez par Jésus-Christ à ceste condition, que nous-mesmes nous nous rachetions. Car telle doctrine a esté semée par les ministres de Satan, et telle aujourd'huy la défendent-ils par cri, par glaive et par feu, Que quand nous offrons Jésus-Christ au Père en la Messe, par l'œuvre de ceste oblation nous acquérons rémission des péchez, et sommes faits participants de la passion de Jésus-Christ. Que reste-il plus à la passion de Jésus-Christ, sinon qu'elle soit un exemple de rédemption, par lequel nous apprenons d'estre nous-mesmes nos rédémepteurs ? Luy-mesme en nous voulant certifier en la Cène que nos fautes nous sont pardonnées, ne nous arreste point au Sacrement, mais nous renvoie au sacrifice de sa mort, signifiant que la Cène est un mémorial estably pour nous apprendre que l'hostie satisfactoire, par laquelle Dieu devoit estre appaisé, ne seroit offerte qu'une seule fois. Car ce n'est pas assez de scavoir que Jésus-Christ soit la seule hostie pour

¹⁾ Héb. IX, 16.

nous appointer avec Dieu, sinon que nous adjoustant quant et quant, qu'il y a eu une oblation seule, tellement que nostre foy soit attachée à sa croix.

7 Or je vien au dernier bien de la Messe : qui est que la sacrée Cène, en laquelle nostre Seigneur avoit laissé la mémoire de sa passion engravée et imprimée, est ostée par la Messe, voire perdue et abolie. Car la Cène est un don de Dieu, lequel devoit estre pris et reçu avec action de grâces : et au contraire, on feind que le sacrifice de la Messe est un payement qu'on fait à Dieu, lequel il reçoive de nous en satisfaction. Autant qu'il y a à dire entre Prendre et Donner, autant il y a de différence entre le Sacrement de la Cène et Sacrifice. Et certes c'est ci une trèsmalheureuse ingratitudo de l'homme, qu'où il devoit recognoistre la largesse et libéralité de la bonté divine avec action de grâces, il veut faire à croire à Dieu qu'il l'oblige à soy. Le Sacrement nous promettoit que nous estions par la mort de Jésus-Christ restituez en vie : non pas pour une fois seulement, mais qu'en estions assiduellement vivifiez : pource que lors tout ce qui appartenloit à nostre salut, a été accompli. Le sacrifice de la Messe chante bien une autre chanson : c'est qu'il faut que Jésus-Christ soit tous les jours sacrifié, afin qu'il nous proufite quelque chose. La Cène devoit estre proposée et distribuée en congrégation publique de l'Eglise, pour nous instruire de la communion, par laquelle nous sommes tous conjointcs ensemble à Jésus-Christ. Le sacrifice de la Messe rompt et destruit ceste communauté. Car après que cest erreur a eu lieu, qu'il faloit qu'il y eust des Prestres qui sacrifiasent pour le peuple : comme si la Cène eust été réservée à eux, elle n'a plus esté communiquée à l'Eglise des fidèles, comme le commandement de nostre Seigneur le portoit. Et la voye a esté ouverte aux Messes privées, lesquelles représentassent plustost quelque excommunication que celle communauté qui a esté instituée de nostre Seigneur : puis que le Prestre et sacrificeur, voulant dévorer son sacrifice, se sépare de tout le peuple des

fidèles. Afin qu'aucun ne soit trompé, j'appelle Messes privées, toutes fois et quantes qu'il n'y a nulle participation de la Cène de nostre Seigneur entre les fidèles, quelque multitude qui y assiste pour regarder.

8 Quant au nom de Messe, jamais je ne me suis peu résoudre dont il estoit venu, sinon qu'il est vray-semblable, à mon avis, qu'il a esté pris des oblations qu'on faisoit à la Cène¹. Pour laquelle raison les anciens Docteurs n'en usent communément qu'au nombre pluriel. Mais laissons là le mot. Je di que les Messes privées répugnent à l'institution de Christ : et pourtant que c'est autant de profanation de la sainte Cène. Car qu'est-ce que nous a commandé le Seigneur? asçavoir de prendre le pain, et le distribuer entre nous. Et quelle observation de cela nous enseigne saint Paul? c'est que la fraction du pain nous soit pour communion du corps de Christ². Quand doncques un homme mange tout luy seul, sans en faire part aux autres, qu'est-ce qu'il y a de semblable avec ceste ordonnance? Mais ils allèguent qu'il le fait au nom de toute l'Eglise. Je demande en quelle autorité. N'est-ce point se mocquer ouvertement de Dieu, qu'un homme face à part ce qui devoit estre fait en commun en la compagnie des fidèles? Mais d'autant que les paroles de Jésus-Christ et de saint Paul sont assez claires, nous pouvons briefvement conclure, que par tout où le pain ne se rompt point pour estre distribué entre les Chrestiens, il n'y a nulle Cène, mais une fausse fiction et perverse, pour la contrefaire. Or une telle fausse fiction, est corruption : et corruption d'un si grand mystère n'est pas sans impiété. Il y a doncques un abus meschant et damnable aux Messes privées. D'avantage, comme quand on est une fois décliné du droit chemin, un vice engendre toujours l'autre : depuis que la coutume a esté introduite d'offrir sans communiquer, on a commencé petit à petit de chanter des Messes infinies par tous les angles des temples. Ainsi on a distrait le peuple

¹⁾ Deut. XVI, 10 ; Luc XXII, 17.

²⁾ 1 Cor. X, 16.

par-ci par-là, lequel devoit estre assemblé en un lieu pour reconnoistre le Sacrement de son union. Que les Papistes nient maintenant, s'ils peuvent, que ce ne soit idolâtrie à eux de monstrer en leurs Messes le pain, pour le faire adorer. Car c'est en vain qu'ils prétendent ceste promesse, que le pain est tesmoignage du corps de Christ. En quelque sens que nous prenions ces paroles, Voyci mon corps : elles n'ont point esté dites à ce qu'un meschant sacrilége, sans Dieu, sans loy, sans foy et sans conscience, toutes fois et quantes que bon luy semblera, change et transmuae le pain au corps de Jésus-Christ, pour en abuser à sa poste : mais à ce que les fidèles observaient le commandement de leur Maistre Jésus-Christ, ayant vraye participation d'iceluy en la Cène.

9 Et de fait ceste perversité a esté incognue à toute l'Eglise ancienne. Car combien que ceux qui sont les plus effrontez entre les Papistes facent un bouclier des anciens Docteurs, abusans faussement de leurs tesmoignages, toutesfois c'est une chose claire comme le soleil en plein midi que ce qu'ils font est tout contraire à l'usage ancien : et que c'est un abus qui est venu en avant du temps que tout estoit dépravé et corrompu en l'Eglise. Mais devant que faire fin, j'interroguo nos docteurs de Messes. Puis qu'ils savent qu'obéissance à Dieu est meilleure que tous sacrifices, et qu'il demande plus qu'on obtempère à sa voix, qu'il ne fait qu'on luy offre sacrifices¹ : comment pensent-ils que ceste manière de sacrifices soit agréable à Dieu, de laquelle ils n'ont aucun commandement, et qu'ils voyent n'estre prouvée par une seule syllabe de l'Ecriture²? D'avantage, puis qu'ils oyent l'Apostre disant que nul ne se doit attribuer et usurper le nom et honneur de Prestrise, sinon celuy qui est appellé de Dieu, comme Aaron : et que mesmes Jésus-Christ ne s'y est point ingéré soy-mesme, mais a obéi à la vocation de son Père² : ou il faut qu'ils monstrerent que Dieu est auteur et instituteur de leur prestrise, ou qu'ils confes-

sent leur ordre et estat n'estre point de Dieu : veu que sans y estre appelez, ils s'y sont de leur propre témérité introduits. Mais ils ne pourroient monstrer un seul point de lettre qui favorise à leur prestrise. Que deviendront doncques les sacrifices, qui ne peuvent estre offerts sans Prestre?

40 Si quelqu'un vouloit débattre par l'autorité des Anciens, qu'il faut autrement entendre le sacrifice qui est fait en la Cène, que nous ne l'exposons et pour ce faire ameine des sentences rompues et mutilées, je donneray à cela briefve response : c'est s'il est question d'approuver telle fantaisie qu'ont forgée les Papistes du sacrifice de la Messe, que les Anciens ne se doyent amener, pour y favoriser à cela. Ils usent bien du mot de Sacrifice : mais ils déclairent quant et quant, qu'ils n'entendent autre chose que la mémoire de ce vray et seul sacrifice qu'a parfait Jésus-Christ en la croix : lequel aussi ils appellent toujours nostre Sacrificateur unique. Les Hébrieux, dit saint Augustin, sacrificians les bestes brutes, s'exerçoient en la prophétie du futur sacrifice que Jésus-Christ a offert : les Chrestiens, en l'oblation et communion du corps de Jésus-Christ célèbrent la mémoire du sacrifice desjà parfait¹. Ceste sentence est couchée plus amplement au livre qui est intitulé, *De la foy, à Pierre Diacre*, qu'on attribue aussi à saint Augustin ; les paroles sont telles : Tien pour certain et ne doute nullement, que le Fils de Dieu s'estant fait homme pour nous, s'est offert à Dieu son Père en hostie de bonne odeur : auquel on sacrificoit du temps de l'Ancien Testament des bestes brutes, mais maintenant on luy offre sacrifice de pain et vin. En ces hosties charnelles il y avoit une figure de la chair de Christ qu'il devoit offrir pour nous, et de son sang qu'il devoit espandre pour la rémission de nos péchez : en ce sacrifice dont nous usons, il y a action de grâces, et mémoire de la chair de Christ qu'il a offert pour nous et de son sang qu'il a espandu². De là vient que le mesme Docteur, je di saint Augustin,

1) 1 Sam. XV, 22.

2) Heb. V, 5.

1) *Contra Faust.*, lib. XX, cap. XVIII.

2) *Epist. CXX, Ad Honoratum.*

appelle souventesfois la Cène, Sacrifice de louange¹. Et souvent on trouvera en ses livres, qu'elle n'est nommée Sacrifice pour autre raison, sinon entant qu'elle est mémoire, image et attestation du sacrifice singulier, vray et unique, par lequel Jésus-Christ nous a rachetez. Il y a encores un autre lieu notable au livre IV de la Trinité, auquel après avoir tenu propos d'un sacrifice unique, il conclut qu'il y a quatre choses à considerer: qui est celuy qui offre, et celuy auquel il offre: que c'est qu'il offre, et pour qui. Or nostre Médiateur luy-mesme et luy seul s'est offert à son Père pour le nous rendre propice². Il nous a fait un en soy, s'offrant pour nous: luy-mesme a fait l'oblation, et a esté ce qu'il offroit: à quoy aussi s'accorde saint Chrysostome.

44 Touchant de la Sacrificature de Jésus-Christ, les anciens Pères l'ont eue en telle recommandation, que saint Augustin prononce que ce seroit une parole d'Antechrist, si quelqu'un constituoit un Evesque ou Pasteur pour intercesseur entre Dieu et les hommes. Et de nostre part nous ne nions pas que l'oblation de Jésus-Christ ne nous y soit tellement présentée, que nous le pouvons quasi contempler à l'œil en sa croix, comme l'Apostre dit que Jésus-Christ avoit esté crucifié entre les Galatiens³, quand la prédication de sa mort leur avoit esté déclarée. Mais d'autant que j'apperçoy les Anciens mesmes avoir destourné ceste mémoire à autre façon que ne requéroit l'institution du Seigneur, veu que leur Cène représentoit je ne scay quel spectacle d'une immolation réitérée, ou pour le moins renouvelée, il n'y a rien plus seur aux fidèles, que de s'arrester à la pure et simple ordonnance du Seigneur, duquel aussi elle est nommée Cène, afin que la seule autorité d'iceluy en soit la reigle. Il est vray que d'autant que je voy qu'ils ont eu saine intelligence, et que leur intention ne fut jamais de déroquer aucunement au Sacrifice unique de Jésus-Christ, je ne les ose pas condamner d'impiété, toutesfois je ne pense pas

qu'on les puisse excuser qu'ils n'ayent aucunement failly en la forme extérieure. Car ils ont ensuyvy de plus près la façon judaïque, que l'ordonnance de Jésus-Christ ne le portoit. C'est doncques le point où ils méritent d'estre rédarguez, qu'ils se sont trop conformez au Vieil Testament: et que ne se contentans point de la simple institution de Christ, ils ont trop décliné aux ombres de la Loy.

42 Il y a bien similitude entre les sacrifices de la Loy mosaïque et le Sacrement de l'Eucharistie: en ce qu'iceux ont représenté l'efficace de la mort de Christ, comme elle nous est aujourd'huy exhibée en l'Eucharistie⁴. Mais il y a diversité quant à la manière de représenter. Car en l'Ancien Testament les Prestres figuroyent le sacrifice que Jésus-Christ devoit parfaire: l'hostie estoit là tenant le lieu de Jésus-Christ: il y avoit l'autel pour faire l'immolation: brief, le tout se faisoit tellement qu'on voyoit à l'œil une espèce de sacrifice pour obtenir pardon des péchez. Mais depuis que Jésus-Christ a accompli la vérité de toutes ces choses, le Père céleste nous a ordonné une autre façon: c'est de nous présenter la jouissance du sacrifice qui luy a esté offert par son Fils. Il nous a doncques donné une table pour manger sur icelle, et non pas un autel pour sacrifier dessus. Il n'a point consacré des Prestres pour immoler hosties: mais il a institué des Ministres pour distribuer la viande sacrée au peuple. D'autant que le mystère est haut et excellent, il se doit traitter avec plus grande révérence. Parquoy il n'y a rien de plus seur, que renoncer à l'audace du sens humain, pour nous arrester du tout à ce que l'Ecriture nous enseigne. Et certes si nous réputons que c'est la Cène du Seigneur et non pas des hommes, il n'y a rien qui nous doyve démouvoir ne distraire de sa volonté, n'aucune autorité humaine, ne longueur de temps, ne toutes autres apparences. Pourtant l'Apostre voulant bien restituer la Cène en son entier entre les Corinthiens, où elle avoit esté corrompue de quelques vices, la

1) *Contra adversarium Legis, supiis.*

2) *Contra Parm., lib. II, cap. 8.*

3) *Gal. III, 1.*

4) *Lévit. I, 5.*

meilleure voye et la plus briefve qu'il puisse trouver, c'est de les rappeler à ceste institution unique, dont il monstre qu'il faut prendre la reigle perpétuelle¹.

43 Or afin que quelque quereleux ne prenē mati re de combatre encores contre nous pour les noms de Sacrifice et de Prestre, j'expédiay en brief que c'est que j'ay entendu en toute ceste disputation par le mot de Sacrifice et par le nom de Prestre. Je ne voy point quelle raison peuvent avoir ceux qui estendent le nom de Sacrifice à toutes cérémonies et observations appartenantes au service de Dieu. Car nous voyons que par la coutume perp tuelle de l'Escriture, le nom de Sacrifice est pris pour ce que les Grecs appellent maintenant Thysia, maintenant Prophora, maintenant T l t , qui signifie g n ralement tout ce qui est offert à Dieu. Tellement n antmoins qu'il nous faut ici user de distinction : mais d'une telle distinction, qui se d duise des sacrifices de la Loy mosa que, sous l'ombre desquels le Seigneur a voulu repr senter à son peuple toute la v rit  des sacrifices spirituels. Or combien qu'il y ait eu plusieurs esp ces d'iceux, toutes-fois elles se peuvent toutes rapporter à deux membres. Car ou l'oblation estoit faite pour le p ch  par une mani re de satisfaction, dont la faute estoit rachet e devant Dieu : ou elle se faisoit pour un signe du service divin, et comme un t moignage de l'honneur qu'on luy rendoit. Et sous ce second membre estoient compris trois genres de sacrifice. Car fust qu'on demandast sa faveur et gr ce par forme de supplication, fust qu'on luy rendist louange pour ses b n fices, fust qu'on s'exercitast simplement à renouveler la m moire de son alliance, cela appartenoit toujours à testifier la r v rence qu'on avoit à son Nom. Parquoy il faut rapporter à ce second membre ce qui est nomm  en la Loy, Holocauste, Libation, Oblation, Premiers fruits, et les Hosties pacifiques. A ceste cause nous aussi diviserons les Sacrifices en deux parties : et en appellerons un genre, Destin  à l'honneur et r v rence de Dieu,

par lequel les fid les le reconnoissent estre celuy dont leur provient et proc de tout bien : et à ceste cause luy rendent gr ce comme elle luy est due. Et l'autre, Sacrifice propitiatoire, ou d'expiation. Sacrifice d'expiation est celuy lequel est fait pour appaiser l'ire de Dieu, satisfaire à sa justice : et en ce faisant, purger les p ches et nettoyer, afin que le p cheur estant purifi  des macules d'iceux, et estant restitu  en puret  de justice, soit remis en gr ce avec Dieu. Les Hosties qui estoient offertes en la Loy pour effacer les p ches², estoient ainsi appell es : non pas qu'elles fussent suffisantes pour abolir l'iniquit , ou r concilier les hommes à Dieu, mais d'autant qu'elles figuraient le vray sacrifice qui a finalement est  parfaite à la v rit  par J s s-Christ : et par luy seul pource que nul autre ne le pouvoit faire : et a est  fait une seule fois, pource que de celuy seul fait par J s s-Christ, la vertu et efficace est  t r nelle. Comme luy-m me par sa voix l'a tesmoign , quand il dit tout avoir est  parfait et accomply², c'est- -dire, que tout ce qui estoit n cessaire pour nous r concilier en la gr ce du P re, pour imp tr r remission des p ches, justice et salut, tout cela estoit par la siene seule oblation parachev , consomm  et accomply : et tellement rien ne d faill , que nul autre sacrifice ne pouvoit apr s avoir lieu.

44 Pourtant nous avons à conclure, que c'est opprobre et blasph me intol rable contre J s s-Christ et son Sacrifice qu'il a fait pour nous par sa mort en la Croix, si aucun r it re quelque oblation, pensant en acqu rir remission de p ches, r concilier Dieu, et obtenir justice. Toutesfois qu'est-il fait autre chose en la Messe, sinon que nous soyons par le m rite d'une nouvelle oblation faits participants de la passion de J s s-Christ ? Et afin de ne mettre nulle fin à leur rage, ils ont pens  que ce seroit peu, s'ils disoient que leur sacrifice estoit  g alement en commun pour toute l'Eglise, sinon qu'ils adjoutassent qu'il est en leur puissance de l'appliquer p c li r ment à l'un

1) 1 Cor. XI, 20.

1) Ex. XXIX, 36.

2) Jean XIX, 30.

ou à l'autre, comme ils voudroyent : ou plutost, à quiconques voudroit, en bien payant, achetér leur marchandise. Et pourtant qu'ils ne pouvoient la mettre à si haut pris que la taxe de Judas, toutes-fois afin qu'en quelque marque ils représentassent l'exemple de leur auteur, ils ont retenu et gardé la similitude du nombre. Luy, il vendit Jésus - Christ trente pièces d'argent¹ : ceux-ci, entant qu'en eux est, le vendent trente deniers de cuivre. Mais luy, il le vendit une fois seulement : ceux-ci, toutes fois et quantes qu'ils rencontrent acheteur. En ce sens je nie que les Prestres du Pape soyent sacrificateurs de droit : c'est, qu'ils intercèdent envers Dieu par telle oblation, et qu'ils appaisent son ire en purgeant les péchez. Car Jésus-Christ est le seul sacrificateur du Nouveau Testament, auquel tous les sacrifices anciens ont esté dévolus, comme c'est en luy qu'ils ont prins fin. Et encores ce que l'Escriture ne feist nulle mention de la sacrificature éternelle de Jésus-Christ, toutesfois puis que Dieu en abolissant celle qu'il avoit ordonnée du temps de la Loy, n'en a point estably de nouvelle, l'argument de l'Apostre est péremptoire, que nul ne s'attribue l'honneur sinon qu'il soit appellé². De quelle hardiesse doncques ces sacriléges-ci se nomment-ils Sacrificateurs du Dieu vivant, duquel ils n'ont nul adveu ? Et comment osent-ils usurper tel tiltre pour estre bourreaux de Christ ?

15 Il y a un beau passage de Platon, au second livre de la République, où il monstre qu'entre les Payens ceste perverse opinion régnoit. Car il dit que les usuriers, les paillars, les perjures et trompeurs, après avoir exercé beaucoup de cruautez, rapines, fraudes, extorsions et autres malices, pensoient bien estre quittes s'ils fondoyent quelques anniversaires, pour effacer la mémoire de toute leur meschanceté. Et ainsi, ce Philosophe payen se mocque de leur folie, de ce qu'ils pensoient payer Dieu en telle monnoye, comme en luy bandant les yeux à ce qu'il ne veist goutte en toutes leurs

meschancetez, se donnans au reste tant plus grande licence de mal faire. En quoy il semble qu'il monstre au doigt la pratique de la Messe, telle qu'elle est aujourd'hui au monde. Chacun sait que c'est chose détestable, de frauder son prochain. Chacun confesse que ce sont crimes énormes, de tormenter les vefves, piller les orphelins, affliger les povres, attirer à soy les biens d'autrui par mauvaises traffiques, attraper çà et là ce qu'on peut par perjures et fraudes, et usurper par violence et tyrannie ce qui n'est pas nostre. Comment doncques tant de gens l'osent-ils faire, comme le faisans sans crainte de punition ? Certes si nous considérons bien tout, ils ne prennent tant de hardiesse d'ailleurs, sinon qu'ils se confient de satisfaire à Dieu par le sacrifice de la Messe, comme en luy payant ce qu'ils luy doyvent, ou bien que c'est un moyen d'appointer avec luy. Platon en poursuyvant ce propos, se mocque de ceste sottise, qu'on cuide se racheter des peines qu'il faudroit endurer en l'autre monde. Et à quoy tendent, je vous prie, tant d'anniversaires, et la pluspart des Messes, sinon à ce que ceux qui ont esté toute leur vie des cruels tyrans, ou larrons et pilleurs, ou abandonnez à toute vilenie, se rachètent du Purgatoire ?

16 Sous l'autre espèce de sacrifice, qui est appellé Sacrifice d'action de grâces, ou de louange, sont contenus tous les offices de charité : lesquels quand ils se font à nos prochains, se rendent aucunement à Dieu, lequel est ainsi honoré en ses membres ; sont aussi contenues toutes nos prières, louanges, actions de grâces, et tout ce que nous faisons pour servir et honorer Dieu. Lesquelles oblations dépendent toutes d'un plus grand sacrifice, par lequel nous sommes en corps et âme consacréz et dédiez pour saints temples à Dieu. Car ce n'est point assez si nos actions extérieures sont employées à son service : mais il est convenable que nous premièrement avec toutes nos œuvres luy soyons dédiez, afin que tout ce qui est en nous serve à sa gloire, et exalte sa magnificence. Ceste manière de sacrifice n'appartient rien à appaiser

¹⁾ Matth. XXVI, 15.

²⁾ Heb. V, 4.

l'ire de Dieu, et impétrer rémission des péchez : ne pour mériter et acquérir justice : mais seulement tend à magnifier et glorifier Dieu. Car elle ne luy peut estre agréable, si elle ne procède de ceux, qui ayans obtenu rémission des péchez, sont déjà réconciliez à luy, et justifiez d'ailleurs. Et d'avantage, tel sacrifice est si nécessaire à l'Eglise, qu'il n'en peut estre hors : et pourtant il sera éternel, tant que durera le peuple de Dieu : comme aussi il a esté écrit par le Prophète. Car il faut ainsi prendre ce tesmoignage de Malachie. Depuis Orient jusques en Occident mon Nom est grand entre les Gens, et en tout lieu encensement est offert à mon Nom, et oblation nette et pure¹. Car mon Nom est terrible entre les Gens, dit le Seigneur; tant s'en faut-il que nous l'en ostions. Ainsi saint Paul nous commande, que nous offrions nos corps en sacrifice vivant, saint, plaisant à Dieu, raisonnable service². Auquel lieu il a trèsproprement parlé, quand il a adjousté que c'est là le service raisonnable que nous rendons à Dieu. Car il a entendu une forme spirituelle de servir et honorer Dieu : laquelle il a opposée tacitement aux sacrifices charnels de la Loy mosaïque. En ceste manière les aumônes et bienfaits sont appelez Hosties esquelles Dieu prend plaisir³. En ceste manière la libéralité des Philippiens, par laquelle ils avoyent subvenu à l'indigence de saint Paul, est nommée Oblation de bonne odeur : toutes les œuvres des fidèles, Hosties spirituelles⁴.

47 Et qu'est-ce qu'il est mestier de faire longue poursuite, veu que ceste forme de parler est si souvent en l'Ecriture ? Mesmes cependant que le peuple estoit encores mené sous la doctrine puérile de la Loy, néanmoins les Prophètes déclairoyent assez que les sacrifices extérieurs comprenoyent une substance et vérité, laquelle demeure aujourd'huy en l'Eglise chrestienne. Pour ceste raison David prioit que son oraison montast devant le Seigneur comme un encensement⁵. Et Osée nomme les

actions de grâce, Veaux des lèvres¹. Comme David en un autre passage les nomme Sacrifices de louanges lequel l'Apostre a imité, en commandant d'offrir hosties de louanges à Dieu : ce qu'il interprète estre le fruit de lèvres glorifiantes son Nom². Il ne se peut faire que ceste espèce de sacrifice ne soit en la Cène de nostre Seigneur : en laquelle quand nous annonçons et remémorons sa mort, et rendons actions de grâces, nous ne faisons rien qu'offrir sacrifice de louange. A cause de cest office de sacrifier, nous tous Chrestiens sommes appelez Royale prestrise³ : par ce que par Jésus-Christ nous offrons sacrifice de louange à Dieu : c'est-à-dire, le fruit des lèvres confessantes son Nom, comme nous avons ouy de l'Apostre. Car nous ne pourrions avec nos dons et présens apparoistre devant Dieu sans intercesseur. Et ce Médiateur est Jésus-Christ intercedant pour nous : par lequel nous offrons nous et tout ce qui est nostre, au Père. Il est nostre Pontife, lequel estant entré au Sanctuaire du ciel, nous y ouvre et baille accès. Il est nostre Autel, sur lequel nous mettons nos oblations ; en luy nous osons tout ce que nous osons. En somme, il est celuy qui nous a faits Roys et Prestres au père⁴.

48 Que reste-il sinon que les aveugles voyent, que les sourds oyent, que les petits enfans mesmes entendent ceste abomination de la Messe? laquelle estant présentée en vaisseau d'or (c'est-à-dire sous le nom de la Paroie de Dieu) a tellement enyvré, a tellement estourdy et abesty tous les Roys et peuples de la terre, depuis le plus grand jusques au plus petit, qu'estans plus bestes que les brutes, ils constituent le commencement et la fin de leur salut en ce seul gouffre mortel. Certes Satan ne dressa jamais une plus forte machine pour combattre et abatre le règne de Jésus-Christ. Ceste est comme une Héleine, pour laquelle les ennemis de la vérité aujourd'huy baillent en si grande cruauté, en si grande

1) Mal. I, 11.

3) Heb. XIII, 16.

5) Ps. CXLII, 2.

2) Rom. XII, 1.

4) Phil. IV, 18; 1 Pierre II, 5.

4) Osée XIV, 2.

2) Ps. LI, 21; L, 23; Heb. XIII, 15.

3) 1 Pierre II, 9.

4) Apoc. I, 6.

fureur, en si grande rage. Et vrayement c'est une Héleine, avec laquelle ils paillardent ainsi par spirituelle fornication, qui est sur toutes la plus exécrable. Je ne touche point yci seulement du petit doigt les lourds et gros abus, par lesquels ils pourroient alléguer la pureté de leur sacrée Messe avoir esté profanée et corrompue : c'est asçavoir, combien ils exercent de vilenes foires et marchez : quels et combien illicites et déshonnêtes sont les gains que font tels sacrificateurs par leurs Missations : par combien grande pillerie ils remplissent leur avarice. Seulement je monstre, et ce en simples et peu de paroles, quelle est mesmes la sanctissime sainteté de la Messe, pour laquelle elle a mérité si long temps d'estre tant admirable, et d'estre tenue en si grande vénération. Car il faudroit plus grand livre pour bien esclarcir et annoblir si grans mystères selon leur dignité. Et je ne veux point yci mesler ces vilenes ordures, lesquelles se monstrent devant les yeux de tous : afin que chacun entende que la Messe, prinse en son intégrité la plus exquise, et par laquelle elle peut le mieux estre estimée, est depuis la racine jusques au sommet plene de toutes espèces d'impiété, de blasphème, d'idolâtrie, de sacrilége, sans considérer ses appendances et conséquences.

49 Les Lecteurs peuvent veoir yci en brief sommaire, tout ce que j'ay estimé qu'il faut sçavoir de ces deux Sacremens, desquels l'usage a esté donné à l'Eglise chrestienne dés le commencement du Nouveau Testament, jusques à la consommation du siècle : c'est asçavoir afin que le Baptesme soit quasi comme une entrée en icelle Eglise, et une première profession de foy : et la Cène, comme une nourriture assidue, par laquelle Jésus-Christ repaist spirituellement les fidèles. Parquoy comme il n'y a qu'un Dieu, une foy, un Christ, et une Eglise qui est son corps : ainsi le Baptesme n'est qu'un, et n'est jamais réitéré. Mais la Cène est souvent distribuée, afin que ceux qui sont une fois receus et insérez en l'Eglise, entendent qu'ils sont continuellement nourris et repeus de Jésus-

Christ. Outre ces deux Sacremens, comme il n'y en a nul autre institué de Dieu, aussi l'Eglise des fidèles n'en doit recevoir nul autre. Car que ce ne soit chose qui appartienne à la puissance ou autho-rité des hommes, que de mettre sus n'instituer nouveaux Sacremens, il est facile à entendre, si nous avons souve-nance de ce qui a esté assez plenement dessus déclaré, c'est asçavoir, que les Sacremens sont instituez de Dieu, à ce qu'ils nous enseignent de quelque siene promesse, et nous tesmoignent sa bonne volonté envers nous : si nous considérons aussi que nul n'a esté conseillier de Dieu¹, qui nous puisse rien promettre certain de sa bonne volonté, ne qui nous puisse rendre certains et asseurez de quelle affection il est envers nous, ne dire que c'est qu'il veut donner, ne que c'est qu'il veut desnier. Car de ce il s'ensuyt que nul ne peut ordonner ou instituer signe, qui soit tesmoignage d'aucune volonté et promesse de Dieu. C'est luy seul qui en baillant signe, peut tesmoigner de soy envers nous. Je diray plus brefvement, et paraventure plus rude-ment, mais aussi ce sera plus aperte-ment, Sacrement ne peut jamais estre sans promesse de salut. Tous les hom-mes assembliez en un, ne nous sçau-royent d'eux-mesmes rien promettre de nostre salut. Pourtant aussi ne peuvent-ils d'eux-mesmes ordonner ne dresser aucun Sacrement.

20 Par ainsi, que l'Eglise chrestienne soit contente de ces deux : et non-seule-ment n'en admette, approuve, ou recon-gnoisse pour le présent, mais n'en dé-sire, n'attende jamais jusques à la con-sommation du siècle, nul autre troisième. Car ce qu'aucuns divers furent ordonnez aux Juifs, selon la succession des temps, outre ceux-là qu'ils avoyent ordinaires (comme la Manne, l'eau sortant de la pierre, le serpent d'airain et autres sem-bleables²) c'estoit afin que par celle va-riété ils fussent admonestez de ne se point arrester à telles figures desquelles l'es-tat n'estoit point de durée, mais qu'ils

1) Is. XL, 13; Rom, XI, 34.

2) Ex. XVI, 14; XVII, 6; 1 Cor. X, 3; Nomb. XXI, 8; Jean III, 14.

attendissent de Dieu quelque meilleure chose, qui demeuroit sans mutation et sans fin. Nous avons bien autre raison, nous ausquels Jésus-Christ est révélé et manifesté, qui a en soy tous les thrésors de science et sapience cachez et colloquez en si grande abundance et affluence¹. Car d'espérer ou requérir quelque nouvelle augmentation à ces thrésors, ce seroit vrayement tenter Dieu, l'irriter et provoquer encontre nous. Il nous faut seulement avoir faim de Jésus-Christ, le chercher, le regarder, l'apprendre, le retenir, jusques à ce que ce grand jour viendra, auquel nostre Seigneur manifestera plenement la gloire de son Règne : et se monstrera à veoir à nous aperte-ment quel il est². Et pour ceste raison le temps où nous sommes est désigné et signifié aux Escritures, par la dernière heure, par les derniers jours, par les derniers temps³ : afin que nul ne se trompe par aucune vaine attente de quelque nouvelle doctrine ou révélation. Car souventesfois et en plusieurs manières le Seigneur ayant au paravant parlé par les Prophètes, en ces derniers jours a parlé en son Fils bien-aimé⁴, lequel seul nous peut manifester le Père⁵, et de faict le nous a manifesté entant qu'il nous estoit expédié, nous estant fait le miroir auquel nous avons à le contempler⁶. Or comme cela est osté aux hommes, qu'ils

ne puissent faire n'ordonner de nouveaux Sacremens en l'Eglise de Dieu, aussi il seroit à désirer qu'en ceux-ci mesmes qui sont instituez de Dieu, on ne meslast que le moins qu'il seroit possible d'invention humaine. Car comme le vin se perd et affadit par l'eau, et toute la farine s'agrit par le levain, ainsi la pureté des mystères de Dieu n'est rien que souillée et gastée, quand l'homme y adjoute quelque chose du sien. Et toutesfois nous voyons combien les Sacremens ainsi qu'on en use aujourd'huy, sont dégénérez de leur nayve pureté. Il y a par tout trop plus qu'il ne faudroit de pompes, de cérémonies, de bastelleries : mais ce pendant on ne fait aucun conte ne mention de la Parole de Dieu, sans laquelle les Sacremens mesmes ne sont pas Sacremens. Et les cérémonies mesmes qui y ont esté instituées de Dieu, ne peuvent en si grande multitude d'autres apparoistre, mais sont mises bas comme opprimées. Combien peu voit-on au Baptesme cela qui seulement y devoit reluire et apparoistre, c'est asçavoir le Baptesme mesme? La Cène a esté du tout ensevelie : quand elle a esté transformée et convertie en Messe : sinon qu'une seule fois l'an elle est aucunement veue, mais deschirée, découpée, despartie, brisée, divisée et toute dif-formée.

CHAPITRE XIX.

Des cinq autres cérémonies, qu'on a faussement appelées Sacremens : où il est monstré quels ils sont.

¹ La disputation précédente des Sacremens pouvoit contenter toutes personnes sobres et dociles pour ne passer outre curieusement, et ne recevoir sans la Parole de Dieu autres Sacremens que les deux qu'ils eussent cognus estre instituez par le Seigneur : mais pour tant que l'opinion des sept Sacremens a esté tousjours tant commune entre les hom-

mes, et tant démenée en disputes et sermons, que d'ancienneté elle est enracinée aux cœurs de tous, et y est encores maintenant fichée, il m'a semblé avis estre proufitable de considérer à part et de plus près les cinq autres, qui sont communément nombréz entre les Sacremens du Seigneur : et ayant descouvert toute fausseté, de donner à cognoistre aux simples quelles choses ce sont, et comment jusques yci ils ont esté prins sans propos pour Sacremens. Première-

¹ Col. II, 3.

² 1 Jean III, 2.

³ 1 Jean II, 18 ; 1 Pierre I, 20.

⁴ Hebr. I, 2.

⁵ Lue X, 22.

⁶ 1 Cor. XIII, 12.

ment, je proteste que je n'entre point en ceste dispute du mot, pour désir que j'aye de combatre : mais pource que l'abus du mot emporte une mauvaise queue, je suis constraint de le réprouver, si je veux que la vérité de la chose soit cognue. Je scay bien que les Chrestiens ne doyvent estre superstitieux aux mots, moyennant que le sens soit bon et sain. Je confesse doncques que pour un mot il ne faudroit point esmouvoir noise, encors qu'il fust mal usurpé, moyennant que la doctrine demeurast en son entier. Mais il y a autre raison en ce nom de Sacrement. Car ceux qui en mettent sept, leur attribuent à tous ceste définition, que ce sont signes visibles de la grâce de Dieu invisible : et les font vaisseaux du sainct Esprit, instrumens pour conférer justice, et causes de la rémission des péchez. Mesmes le Maistre des Sentences dit que les Sacremens du Vieil Testament ont esté improprement ainsi appelez, d'autant qu'ils ne conféroient point ce qu'ils figuroient. Je vous prie, cela est-il tolérable, que les signes que le Seigneur a consacrez de sa bouche, et ornez de si belles promesses, ne soyent point recognus pour Sacremens, et que ce pendant cest honneur soit transféré à des cérémonies, lesquelles ont esté inventées de la teste des hommes? Parquoy ou que les Papistes changent leur définition, ou qu'ils s'abstienent de mal usurper ce mot, lequel engendre puis après des fausses opinions et perverses. L'Extrême-onction, disent-ils, est Sacrement : et ainsi elle est figure et cause de la grâce invisible. S'il ne leur faut nullement accorder la conclusion qu'ils infèrent du mot, il convient de les prévenir au mot mesme, et résister de bonne heure à ce qui est cause de l'erreur. Derechef, quand ils veulent prouver que l'Extrême onction est Sacrement, ils adjoustent la raison, pource qu'elle consiste au signe extérieur et en la Parole de Dieu. Si nous ne trouvons ne commandement, ne promesse appartenante à cela, que pouvons-nous autre chose faire que contredire?

2 Maintenant il appert que nous ne plaidons pas du mot, mais que nostre dispute est de la chose : il appert aussi

qu'elle n'est pas superflue, veu que la chose est de telle conséquence. Pourtant il nous faut retenir ce que nous avons paravant confermé par raison invincible, que la puissance d'instituer Sacremens, n'est qu'à un seul Dieu. Car Sacrement doit par certaine promesse de Dieu assurer et consoler les consciences des fidèles, lesquelles ne pourroyent jamais prendre de quelque homme telle assurance. Sacrement nous doit estre un témoignage de la bonne volonté de Dieu envers nous : de laquelle nul des hommes ne des Anges ne peut de soy estre témoin : d'autant que nul n'a esté conseiller de Dieu ¹. C'est luy-mesme seul qui nous testifie par sa Parole de ce qui est en luy. Sacrement est un seel duquel le Testament et promesse de Dieu est seellée. Or elle ne pourroit estre seellée par choses corporelles et élémens de ce monde, s'ils n'estoyent à ce marquez et destinez par la vertu de Dieu. L'homme doncques ne peut instituer Sacrement, puis qu'il n'appartient à la vertu humaine de faire que si grans mystères de Dieu soyent cachez sous choses tant viles. Il faut que la Parole de Dieu precede, pour faire le Sacrement estre Sacrement, comme il a trèsbien esté dit par saint Augustin ². D'avantage, si nous ne voulons tomber en beaucoup d'absurditez, il est mestier de distinguer entre les Sacremens et autres cérémonies. Les Apostres ont prié à genoux ³ : ferons-nous un Sacrement de cela? Les Anciens se tournoyent vers Orient, voulans prier : le regard du soleil levant leur sera-il Sacrement? L'élévation des mains est conjointe en l'Esécriture avec la prière ⁴ : en ferons-nous aussi bien un Sacrement. Par ce moyen toutes les contenances des Saints deviendroyent Sacremens.

3 S'ils nous veulent grever par l'autorité de l'Eglise ancienne, je di qu'ils prenent une fausse couverture : car on ne trouvera ce nombre de sept Sacremens en nul des Docteurs de l'Eglise, et ne sçauroit-on trouver quand il est venu en avant. Je confesse bien que les Doc-

¹ Is. XL, 13 ; Rom. XI, 34.

² Homil. in Joann., LXXX.

³ Act. IX, 40 ; XX, 26.

⁴ 1 Tim. II, 8.

teurs de l'Eglise usent quelquesfois librement de ce mot, et à tous propos : mais ils signifient indifféremment par ice-luy, toutes cérémonies appartenantes à la Chrestienté. Mais quand ils parlent des signes qui nous doyvent estre témoignages de la grâce de Dieu, ils se contentent de ces deux, du Baptesme et de l'Eucharistie. Afin qu'il ne semble que ce soit une fausse allégation que je fay, je produiray quelques témoignages de saint Augustin pour vérifier mon dire. Il dit ainsi à Januarius : Je veux que tu saches que nostre Seigneur Jésus, comme luy-mesme le dit en l'Evangile, nous a submis à un joug gracieux, et à un fardeau léger. Et pourtant il a ordonné en l'Eglise chrestienne peu de Sacremens en nombre, faciles à observer, excellens en signification : comme est le Baptesme, consacré au nom de la Trinité, et la communication du corps et du sang du Seigneur, et s'il y a quelque autre chose commandée en l'Escriture¹. Item au livre de la Doctrine chrestienne : Depuis la résurrection de nostre Seigneur, nous avons peu de signes qui nous ont été bâillez de luy et de ses Apostres. Et ceux que nous avons, sont faciles à observer, dignes et excellens en signification : comme le Baptesme, et la célébration du corps et du sang du Seigneur². Pourquoy ne fait-il yci mention de ce nombre septenaire, auquel les Papistes mettent un si gros mystère? Est-il vray-semblable qu'il l'eust laissé derrière, s'il eust été dèsja institué en l'Eglise, veu mesmes qu'il a été homme fort curieux à observer les nombres, comme on sait : voire plus que de besoin? Or en nommant le Baptesme et la Cène, il se taist des autres. Ne signifie-il pas bien par cela, que ces deux signes ont une prééminence singulière et dignité, et que tout le reste des cérémonies doit estre en degré inférieur? Pourtant je di que les Papistes, quant à leur nombre de sept Sacremens, non-seulement ont la Parole de Dieu contre eux, mais aussi l'Eglise ancienne, combien qu'ils facent semblant et se vantent de l'avoir accordante avec eux.

1) Epist. CXVIII; Matth. XI, 30. 2) Lib. III, cap. IX.

De la Confirmation.

4 Cest ordre estoit jadis en l'Eglise, que les enfans des Chrestiens, estans venus en aage de discréction, qu'on appelle, estoient présentez à l'Evesque, pour faire confession de leur Chrestienté, telle que faisoient à leur Baptesme les Payens qui s'estoient convertis. Car quand un homme d'aage vouloit estre baptisé, on l'instruisoit pour quelque espace de temps, jusques à ce qu'il peust faire une confession de sa foy devant l'Evesque et tout le peuple. Ainsi, ceux qui avoient esté baptisés en leur enfance, pource qu'ils n'avoient point fait telle confession en leur baptesme, estans devenus grans, se présentoyent derechef à l'Evesque, pour estre examinez selon la forme du Catéchisme qui estoit lors commune. Or afin que cest acte eust plus de dignité et de révérence, on y usoit de la cérémonie de l'imposition des mains. Ainsi le jeune enfant, ayant donné approbation de sa foy, estoit renvoyé avec bénédiction solennelle. De laquelle coutume les anciens Docteurs font souvent mention. Comme Léon Evesque de Rome, quand il dit, Si quelqu'un s'est converti d'hérésie, qu'on ne le baptise point derechef, mais que la vertu du saint Esprit luy soit conférée par l'imposition des mains de l'Evesque, ce qui luy défailloit au paravant¹. Nos adversaires crieront yci que ceste cérémonie doit bien estre nommée Sacrement, puis que le saint Esprit y est conféré. Mais Léon déclare en un autre passage, que c'est qu'il entend par ces paroles, en disant que celuy qui a été baptisé des hérétiques, ne soit point rebaptisé : mais qu'il soit confermé par l'imposition des mains, en priant Dieu qu'il luy donne son Esprit, d'autant qu'il a receu seulement la forme du baptesme, et non point la sanctification². Et Hiérosme aussi contre les Lucifériens, en fait mention. Or combien qu'il s'abuse en la nommant observation apostolique, toutesfois il est bien loin des folles resveries qu'ont maintenant les Papistes. Et encores cor-

1) Epist. XXXV.

2) Epist. LXXVII.

rigé il son dire en adjoustant que ceste bénédiction a esté permise aux Evesques seuls, plustost par honneur que par nécessité. Quant à moy, je prise bien une telle imposition des mains, qui se feroit simplement par forme de prières. Et se roye bien content qu'on en usast aujord'huy, moyennant que ce fust purement et sans superstition.

5 Ceux qui sont venus depuis ont renversé et ensevely ceste ordonnance ancienne, et au Meu d'icelle ont mis en avant je ne scay quelle confirmation forgée et controuvée d'eux, laquelle ils ont fait tenir pour Sacrement de Dieu. Et afin d'abuser le monde, ils ont feint que sa vertu estoit de conférer le saint Esprit à augmentation de grâce, qui auroit été donné au Baptesme à innocence : confirmer au combat ceux qui au Baptesme auroyent esté régénérés à vie. Or ceste Confirmation est accomplie par onction, et telle forme de paroles : Je te marque par le signe de la sainte croix, et confirme par onction de salut au nom du Père, et du Fils, et du saint Esprit. Toutes ces choses sont belles et plai-santes : mais où est la Parole de Dieu, promettant yci la présence du saint Esprit ? Ils n'en pourroient montrer un point. Dont nous rendront-ils certains, que leur Chresme soit un vaisseau du saint Esprit ? Nous voyons de l'huile, une liqueur grasse et espessee, et rien plus. La Parole, dit saint Augustin, soit adjoustée à l'élément, et il sera fait Sacrement. Qu'ils monstrent doncques ceste Parole, s'ils nous veulent faire contempler quelque autre chose en l'huile, que l'huile mesme. S'ils se recognoissoyent, comme il appartient, estre ministres des Sacremens, il ne seroit mestier de combatre plus longuement. C'est la première reigle d'un ministre, de ne rien attenter sans mandement. Qu'ils produisent doncques quelque mandement qu'ils ayent de ce faire, et je ne feray plus long propos. Si mandement leur défaut, ils ne peuvent excuser que leur fait ne soit une audace trop outrageuse. Par mesme raison nostre Seigneur interroguoit les Pharisiens, si le Baptesme de Jehan estoit du ciel ou des hommes. S'ils eussent respondu, Des

hommes : il obtenoit qu'il estoit vain et frivole : si, Du ciel : ils estoient contraints de recevoir la doctrine de Jehan. Parquoy de peur d'estre trop injurieux contre Jehan, ils n'osèrent confesser que son Baptesme fust des hommes¹. Pareillement, si la Confirmation est des hommes, il est résolu qu'elle est vaine et frivole. S'ils veulent persuader qu'elle soit du ciel, qu'ils le prouvent.

6 Ils se défendent par l'exemple des Apostres, lesquels ils estiment n'avoir rien fait contre raison. Ce qui est bien vray : et ne seroyent pas reprins de nous, s'ils se pouvoient montrer estre imitateurs des Apostres. Mais qu'ont fait les Apostres ? Sainct Luc récite aux Actes, que les Apostres qui estoient en Jérusalem, après avoir entendu que le pays de Samarie avoit receu la Parole de Dieu, ils envoyèrent Pierre et Jehan : et qu'iceux venus prièrent pour les Samaritains, afin que le saint Esprit leur fust donné, qui n' estoit encores descendu sur aucun d'eux, mais seulement estoient baptisés au nom de Jésus : et qu'après avoir prié, ils mirent les mains sur eux, par lequel attouchement les Samaritains receurent le saint Esprit². Et a ledit saint Luc par quelquesfois fait mention de ceste imposition des mains. J'oy ce que les Apostres ont fait, c'est que fidèlement ils ont exécuté leur office. Le Seigneur vouloit que les grâces visibles et admirables de son saint Esprit, lesquelles il espandoit lors sur son peuple, fussent administrées des Apostres, et distribuées par ceste imposition des mains ? Or je ne songe point quelque haut mystère en ceste cérémonie : mais je pense qu'elle a esté prise d'eux pour en icelle signifier qu'ils recommandoyent à Dieu, et luy offroyent celuy sur lequel ils mettoient leurs mains. Si ce ministère qui estoit lors ordonné aux Apostres, estoit aujord'huy en l'Eglise : il faudroit pareillement garder l'imposition des mains. Mais puis que telle grâce n'est plus conférée, de quoy sert l'imposition des mains ? Certes le saint Esprit assiste encores au peuple de Dieu : sans la direction et conduite duquel, l'Eglise

1) Matth. XXI, 25.

2) Act. VIII, 15, 16.

ne peut consister. Car nous avons la promesse qui jamais ne nous faudra, par laquelle Christ appelle à soy ceux qui ont soif, afin qu'ils boyvent des eaux vives¹. Mais ces vertus merveilleuses, et opérations manifestes qui estoient distribuées par l'imposition des mains, ont cessé, et n'ont deu estre que pour un temps. Car il faloit que la nouvelle prédication de l'Evangile, et le nouveau règne de Christ fust exalté et magnifié par tels miracles, qui jamais n'avoient été veus ne cognus. Lesquels quand le Seigneur a fait cesser, il n'a pas pourtant délaissé son Eglise : mais a déclaré que la magnificence de son règne, et la dignité de sa Parole estoit assez hautement manifestée. En quelle partie doncques ces basteleurs ensuyvent-ils les Apostres? Il convenoit faire par l'imposition des mains, que la vertu évidente du saint Esprit incontinent se monstrast. Ils n'en font rien. A quel propos doncques allèguent-ils pour eux l'imposition des mains? Laquelle certes nous confessons avoir été en usage aux Apostres, mais du tout à autre fin.

7 Ceste allégation est autant frivole, comme qui diroit le soufflement duquel le Seigneur souffla sur ses disciples², estre un Sacrement par lequel soit donné le saint Esprit. Mais quand le Seigneur l'a une fois fait, il n'a pas voulu qu'il fust aussi fait de nous. En ceste manière les Apostres usoient de l'imposition des mains, pour le temps qu'il plaisoit au Seigneur eslargin à leurs prières les grâces du saint Esprit : non pas afin que ceux qui viendroyent après, contrefeissent sans quelque fruit ledit signe vuide et vain, comme font ces singes. D'avantage, quand ils monstreroyent qu'en l'imposition des mains ils ensuyvent les Apostres (en laquelle toutesfois ils n'ont rien semblable à eux, sinon une folle et perverse singerie) dont prenent-ils l'huile qu'ils appellent de salut? Qui les a enseignez de chercher salut en l'huile, et lui attribuer puissance de conforter spirituellement? Est-ce saint Paul, qui nous retire si loing des élémens de ce monde? qui ne condamne rien plus que de s'ar-

rester à telles observations¹? Au contraire, je prononce hardiment, non pas de moy, mais de Dieu, que ceux qui appellent l'huile, Huile de salut, renoncent au salut qui est en Christ, rejettent Christ, et n'ont nulle part au royaume de Dieu. Car l'huile est pour le ventre, et le ventre pour l'huile : et le Seigneur détruira tous les deux. C'est-à-dire, que tous ces élémens infirmes qui périssent par usage, n'appartiennent rien au royaume de Dieu, lequel est spirituel et sans fin. Quelqu'un me pourra ici dire, Quoy doncques? veux-tu reigler à ceste mesure l'eau de laquelle nous sommes baptisiez? et le pain et le vin, sous lesquels nous est présent le corps et le sang du Seigneur en la Cène? Je respon qu'aux Sacremens il y a deux choses à considérer: la substance de la chose corporelle, qui nous y est proposée : et l'enseigne qui par la Parole de Dieu lui est engravée. en laquelle gist toute la force. D'autant doncques que le pain, le vin et l'eau qui sont les Sacremens représentez à nostre oeil retiennent leur substance naturelle, le dire de saint Paul a lieu, La viande est pour le ventre, et le ventre pour la viande : le Seigneur détruira tous les deux² : car telles substances passent et s'esvanouissent avec la figure de ce monde³. Mais d'autant que ces choses sont sanctifiées par la Parole de Dieu pour estre Sacremens, elles ne nous arrrestent point en la chair mais nous enseignent spirituellement.

8 Toutesfois regardons encores de plus près combien de monstres nourrit ceste huile. Ces engrasseurs disent que le saint Esprit est donné au Baptême pour innocence, et en la Confirmation pour augmentation de grâces; qu'au Baptême nous sommes régénerez à vie, et qu'en la Confirmation nous sommes armez pour batailler. Et tellement n'ont nulle honte, qu'ils nient le Baptême estre bien parfait sans la Confirmation. O perversité! Ne sommes-nous point doncques ensevelis par le Baptême avec Christ, pour estre faits consors de sa résurrection? Or saint Paul interprète

1) Jean VII, 37.

2) Jean XX, 22.

1) Gal. IV, 9; Col. II, 20. 2) 1 Cor. VI, 18.

2) 1 Cor. VIII, 31.

ceste participation de la mort et de la vie de Jésus-Christ, estre la mortification de nostre chair, et la vivification de l'esprit : d'autant que nostre vieil homme est crucifié, à ce que nous cheminions en nouveauté de vie¹. Sçauroit-on mieux estre armé au combat contre le diable ? Que s'ils osoyent ainsi fouler aux pieds sans crainte de la Parole de Dieu, pour le moins qu'ils eussent porté révérence à l'Eglise de laquelle ils veulent estre veus enfans obéissans. Or on ne pourroit prononcer sentence plus sévère contre ceste fausse doctrine qu'ils maintiennent, que ce qui fut jadis décrété au concile milevitain, du temps de saint Augustin : c'est asçavoir que quiconques dit le Baptesme estre seulement donné pour la rémission des péchez, et non point pour aide de la grâce du saint Esprit, qu'il soit anathématisé. Quant à ce que saint Luc, au lieu que nous avons allégué, dit que les Samaritains avoyent esté baptisez au nom de Jésus, lesquels n'avoient point receu le saint Esprit² : il ne nie pas simplement qu'ils n'eussent receu quelque don de l'Esprit, puis qu'ils croyoient Jésus-Christ de cœur et le confessoyent de bouche : mais il entend qu'ils n'avoient eu la donation de l'Esprit, par laquelle on recevoit les vertus apparentes, et grâces visibles : A ceste raison il est dit que les Apostres receurent l'Esprit au jour de la Pentecoste³ : combien que long temps paravant il leur fust dit, Ce n'estes-vous pas qui parlez : mais l'esprit de vostre Père parle en vous⁴. Vous voyez ici, vous tous qui estes de Dieu, la malicieuse et pestilente finesse de Satan. Ce qui estoit véritablement donné au Baptesme, il fait qu'il soit donné en sa confirmation, afin de nous destourner cauteleusement du Baptesme. Qui doutera maintenant ceste doctrine estre de Satan, laquelle ayant retranché du Baptesme les promesses qui y estoient propres, les transfère ailleurs ? On voit di-je derechef sur quel fondement est appuyée ceste notable onction. La Parole de Dieu est, que tous ceux qui sont baptisez en

Christ, ont vestu Christ, avec ses dons¹. La parole des engrasseurs, que nous n'avons receu aucune promesse au Baptesme, laquelle nous munisse au combat contre le diable. La première voix est de vérité : il faut doncques que ceste-ci soit de mensonge. Jel puis doncques définir ceste Confirmation plus véritablement qu'ils n'ont fait jusques ici : asçavoir que c'est une droictie contumélie contre le Baptesme, qui en obscurcit, voire abolit l'usage, ou que c'est une fausse promesse du diable pour nous retirer de la vérité de Dieu : ou si on l'aime mieux, que c'est huile pollue par mensonge du diable, pour tromper les simples et imprudens.

9 Outreplus, ces engrasseurs adjoustant que tous fidèles doyvent recevoir par imposition de mains le saint Esprit après le Baptesme, afin qu'ils soyent trouvez Chrestiens accomplis : car il n'y a nul plein Chrestien, sinon celuy qui est oinct par le Chresme épiscopal². Voylà leurs propres mots. Mais je pensoye que tout ce qui appartient à la Chrestienté fust compris et déclaré aux Escritures : et maintenant, comme je voy, il faut chercher la vraye reigle de religion hors d'icelles. Doncques la sapience de Dieu, la vérité céleste, toute la doctrine de Christ ne fait sinon commencer les Chrestiens : l'huile les parfait. Par ceste doctrine sont condamnez tous les Apostres et tant de Martyrs, lesquels il est trèscertain n'avoient jamais esté enhuilez. Car ce saint Chresme n'estoit pas encores, par lequel leur Chrestienté fust accomplie : ou pluslost eux fussent faits Chrestiens, qui ne l'estoient pas encores. Mais encores que je me taise, ces Chrmateurs se réfutent eux-mesmes amplement. Car la quantième partie de leur peuple enhuilent-ils après le Baptesme ? pas la centième. Pourquoy doncques souffrent-ils tels demi-Chrestiens en leur troupeau, à l'imperfection desquels il estoit facile de remédier ? Pourquoy si négligemment souffrent-ils que leurs sujets omettent ce qu'il n'estoit licite d'omet-

¹) Rom. VI, 4.

³) Act. II.

²) Act. VIII, 16.

⁴) Matth. X, 20.

1) Gal. III, 27 ; *De consecr.*, dist. V, cap. *Spiritus*.

2) Verba *De consecrat.*, cap. I, dist. V ; *Conoit. Aurescian.*, cap. *Ut jejunii* ; *De consecrat.*, dist. V.

tre sans grand crime? Que ne contraignent-ils plus fort à une chose tant nécessaire, et sans laquelle, comme ils disent, on ne peut obtenir salut, sinon qu'on soit empêché par mort soudaine? Certainement quand ils la souffrent si aisément contemner, ils confessent tacitement qu'elle n'est pas de si grand pris qu'ils en font sembler.

10 Finalement, ils déterminent qu'on doit avoir en plus grande révérence ceste sacrée Onction, que le Baptême: pourtant qu'elle est seulement conférée par les mains des grans Prelats, où le Baptême est vulgairement distribué par tous prestres¹. Que diroit-on yci, sinon qu'ils sont plenement furieux, quand ils aiment tant leurs inventions, qu'ils osent au pris d'icelles vilipender les saintes institutions de Dieu? Langue sacrilége, oses-tu opposer au Sacrement de Christ, de la graisse infecte seulement de la puanteur de ton haleine, et charmée par quelque murmure de parole? Oses-tu l'accomparer avec l'eau sanctifiée de la Parole de Dieu? Mais cela estoit peu à ton audace, quand mesmes tu l'as préférée. Voylà les décrets du saint siége apostolique. Mais aucun d'eux ont voulu modérer ceste rage, laquelle estoit à leur opinion trop outrageuse: et ont dit que l'huile de Confirmation est à tenir en plus grande révérence que le Baptême²: non pas possible pour plus grande vertu et utilité qu'elle confère, mais pourtant qu'elle est donnée par personnes plus dignes, ou qu'elle se fait en plus digne partie du corps, c'est asçavoir au front: ou qu'elle eslargit plus grande augmentation de vertu, combien que le Baptême vaille plus à rémission. Mais par la première raison, ne se monstreront-ils pas étre Donatistes, estimans la force du Sacrement de la dignité du Ministre? Accordons-leur toutesfois que la Confirmation soit appellée plus digne pour la dignité de la main épiscopale. Mais si quelqu'un les interroge dont telle prérogative a été ottroyée aux Evesques, quelle raison produiront-ils sinon leurs songes? Les Apostres, disent-ils, ont usé

seuls de ce droict, quand eux tant seulement ont distribué le saint Esprit. Mais les seuls Evesques sont-ils Apostres? et mesmes du tout sont-ils Apostres? Accordons-leur encores néantmoins cela. Que ne prétendent-ils par un mesme argument, que tant seulement les Evesques doyvent attoucher le Sacrement du sang en la Cène de nostre Seigneur, lequel ils desnient aux laïcs, pourtant que nostre Seigneur l'a, comme ils disent, donné seulement aux Apostres? Si seulement aux Apostres, pourquoy n'infèrent-ils que seulement aussi aux Evesques? Mais en ce lieu-là ils font les Apostres simples Prestres: maintenant ils les créent Evesques. Finalement, Ananias n'estoit point Apostre, lequel toutesfois fut envoyé à saint Paul pour luy faire recouvrir la veue, le baptiser et remplir du saint Esprit¹. J'adousteray encores ceci outre la mesure: Si cest office estoit de droict divin propre aux Evesques, pourquoy l'ont-ils osé communiquer aux simples Prestres? comme on lit en quelque épître de Grégoire².

11 Combin l'autre raison est-elle frivole, inerte et folle, c'est asçavoir d'appeler leur Confirmation plus digne que le Baptême de Dieu, pourtant qu'en icelle le front est souillé d'huile, et au Baptême le test de la teste? Comme si le Baptême estoit fait d'huile, et non d'eau. J'appelle yci en tesmoins tous ceux qui ont crainte de Dieu, si ces abuseurs ne s'efforcent point d'infecter la pureté des Sacremens, par le levain de leur fausse doctrine. J'ay dit en un autre lieu, qu'à grand'peine peut-on appercevoir aux Sacremens ce qui est de Dieu, entre la multitude des inventions humaines. Si aucun lors ne m'adjoustoit foy, maintenant pour le moins qu'il croye à ses maîtres. Voyci, l'eau (qui est le signe de Dieu) mesprisée et rejetée, ils magnifient tant seulement au Baptême leur huile. Nous au contraire, disons qu'au Baptême le front est mouillé d'eau, au pris de laquelle nous n'estimons pas toute leur huile pour fierte, soit au Baptême, soit en la Confirmation. Et si quelqu'un allè-

¹⁾ Cap. De his vero, eadem dist.

²⁾ Sent., lib. IV, dist. VII, cap. II.

¹⁾ Act. IX, 1^{er}.

²⁾ Dist. XCIV, cap. Pervenit.

gue qu'elle est vendue plus cher, il est facile de respondre que leur vendition est tromperie, iniquité et larrecin. Par la troisième raison ils manifestent leur impiété, enseignans que plus grande augmentation de vertu soit conférée en la Confirmation qu'au Baptesme. Les Apostres ont administré les grâces visibles du saint Esprit par l'imposition des mains. En quoy se monstre proufitable la graisse de ces trompeurs? Mais laissons tels modérateurs, qui couvrent un blasphème par plusieurs. C'est un nœud insoluble, lequel il vaut mieux rompre du tout, que tant travailler à le deslier.

12 Or quand ils se voyent desnuez de la Parole de Dieu et de toute raison probable, ils prétendent ce qu'ils ont de coustume, que ceste observation est fort ancienne, et confermée par le consentement de plusieurs aages. Quand cela seroit vray, encores ne font-ils rien. Le Sacrement n'est pas de la terre, mais du ciel: non des hommes, mais d'un seul Dieu. Qu'ils prouvent Dieu estre l'auteur de leur Confirmation, s'ils veulent qu'elle soit tenue pour Sacrement. Mais qu'allèguent-ils l'ancienneté, veu que les Anciens ne mettent en nul lieu plus de deux Sacremens? S'il faloit prendre des hommes l'asseurance de nostre foy, nous avons une forteresse inexpugnable: que les Anciens n'ont jamais recognu pour Sacremens, ce que faussement eux appellent Sacremens. Les anciens parlent de l'imposition des mains: mais l'appellent-ils Sacrement? Saint Augustin apertement escrit que ce n'est autre chose qu'oraison. Et qu'ils ne viennent point yci brouiller de leurs folles distinctions, le dire de saint Augustin ne devoir estre entendu de l'imposition des mains confirmatoire, mais curatoire ou réconciliaatoire¹. Le livre est entre les mains des hommes. Si je destourne les mots en autre sens que saint Augustin ne les a escrits, qu'ils me crachent au visage. Car il parle des hérétiques qui se réconciliaient à l'Eglise, il monstre qu'il ne les faut point rebaptiser, mais qu'il suffit de leur imposer les mains, afin que par le

lien de paix Dieu leur donne son Esprit. Or pource qu'il pouvoit sembler avis que ce fust chose contre raison, de réitérer plustost l'imposition des mains que le Baptesme: il adjouste qu'il y a bien différence, d'autant qu'icelle n'est qu'une oraison qui se fait sur l'homme. Et que tel soit le sens, il appert encores par un autre passage, où il dit, On impose les mains aux hérétiques qui se réduisent à l'Eglise, pour les conjointre en charité, laquelle est le principal don de Dieu, et sans laquelle nulle sanctification ne peut estre en salut à l'homme¹.

13 Je souhaiteroye que nous retinsions la manière que j'ay dite avoir esté entre les Anciens, devant que ceste fiction abortive de Sacrement veinst en avant. Non pas qu'il y eust une telle Confirmation, laquelle ne se peut mesmes nommer sans faire injure au Baptesme: mais une instruction chrestienne, par laquelle les enfans ou ceux qui auroyent passé aage d'enfance, eussent à exposer la raison de leur foy en présence de l'Eglise. Or ce seroit une trèsbonne manière d'instruction, si on avoit un formulaire proprement destiné à cest affaire, contenant et déclarant familièrement tous les points de nostre religion, esquels l'Eglise universelle des fidèles doit sans différence consentir, et que l'enfant de dix ans ou environ, se présentast à l'Eglise pour déclarer la confession de sa foy. Qu'il fust interrogé sur chacun point, et eust à respondre: s'il ignoroit quelque chose, ou n'entendoit pas bien, qu'on l'enseignast en telle manière, qu'il confessast présente et tesmoign l'Eglise, la vraye foy pure et unique, en laquelle tout le peuple fidèle d'un accord honore Dieu. Certainement si ceste discipline avoit lieu, la paresse d'aucuns pères et mères seroit corrigée: car ils ne pourroient lors sans grand'honte, omettre l'instruction de leurs enfans, de laquelle ils ne se soucient pas maintenant beaucoup. Il y auroit meilleur accord de foy entre le peuple chrestien, et n'y auroit point si grande ignorance et rudesse en plusieurs. Aucuns ne seroient

1) *De Bapt., contra Donat., lib. III, cap. XVI.*

1) *Lib. V, cap. XXIII.*

pas si aisément transportez par nouvelles doctrines : en somme chacun auroit une adresse de la doctrine chrestienne.

De Pénitence.

14 Ils conjoignent prochainement la Pénitence, de laquelle ils parlent si confusément et sans ordre, qu'on ne peut rien cueillir ferme ne certain de leur doctrine. Nous avons jà en un autre lieu expliqué au long, premièrement ce que l'Ecriture nous monstre de Pénitence, puis après que c'est qu'ils enseignent. Maintenant il nous faut seulement toucher pour combien légère raison, ou du tout nulle, ils en ont fait un Sacrement. Toutesfois je diray premièrement en brief, quelle a esté la façon de l'Eglise ancienne, sous couleur de laquelle les Papistes ont introduit leur folle fantasie, et la maintiennent à présent. Les Anciens observoyent cest ordre en la Pénitence publique, que quand le pénitent s'estoit acquitté de la satisfaction qu'on lui avoit enjoingue, il estoit réconcilié à l'Eglise par l'imposition des mains. Et cela estoit un signe d'absolution, tant pour consoler le pécheur, que pour advertir le peuple, que la mémoire de son offense devoit estre abolie. Ce signe est souvent nommé de saint Cyprien, Ottroy ou donation de paix¹. D'avantage, afin que cest acte eust plus d'autorité, il y avoit ordonnance, que cela ne se devoit faire sans le sceau et vouloir de l'Evesque. A quoy se doit rapporter le décret du Concile de Carthage second : où il est dit qu'un Prestre ne doit point publiquement réconcilier un pénitent. Et en un autre décret du Concile arosiquain : Ceux qui décèdent de ce monde devant la fin de leur pénitence, pourront estre admis à la communion sans l'imposition des mains réconciliatoire : mais si quelqu'un revenoit en santé, qu'il soit réconcilié par l'Evesque. Il y a un autre semblable décret du Concile de Carthage troisième². Tous ces statuts tendoyent à ce but, que la sévérité qu'ils vouloient estre observée, ne s'en allast en déca-

dence. Ainsi, d'autant qu'il y pouvoit avoir des Prestres trop faciles, il estoit dit que l'Evesque auroit cognissance de cause. Combien que saint Cyprien tesmoyne en un autre passage, que l'Evesque n'imposoit pas seul les mains sur les pénitens, mais tout le Clergé avec lui¹. Depuis par succession de temps ceste façon a esté pervertie, tellement qu'on a usé de ceste cérémonie en absolutions privées : c'est-à-dire hors la pénitence publique. Et de là vient ceste distinction que met Gratien, qui a fait le recueil des Décrets², entre la réconciliation publique et particulière. Quant à moy, je confesse que ceste observation dont parle saint Cyprien, est sainte et utile à l'Eglise, et voudroye qu'elle fust aujourd'hui en usage. Quant à l'autre, encores que je ne la réprouve point du tout, néanmoins j'estime qu'elle n'est point fort expédiente. Quoy qu'il en soit, nous voyons que l'imposition des mains en la pénitence, est une cérémonie dressée des hommes et non pas instituée de Dieu : et par ainsi, qu'elle doit estre mise entre les choses indifférentes, ou entre les observations dont on ne doit pas tenir tel conte, que des Sacremens fondez en la Parole de Dieu.

15 Or les Théologiens romanisques, qui ont ceste bonne coutume de corrompre et dépraver tout par leurs belles gloses, se tormentent fort à y trouver un Sacrement. Et n'est point de merveille s'ils en sont en peine : car ils cherchent ce qui n'y est point. Finalement ne pouvans mieux, comme gens qui sont au bout de leur sens, ils laissent tout enveloppé, suspens, incertain et confus par diversité d'opinions. Ils disent doncques que la Pénitence extérieure est Sacrement : s'il est ainsi, qu'il la faut répudier estre signe de la Pénitence intérieure, c'est-à-dire la contrition du cœur, qui sera par ceste raison la substance du Sacrement : ou bien que toutes les deux sont Sacrement : non pas deux, mais un accompli. Et que l'extérieure est Sacrement tant seulement : l'intérieure, Sacrement et substance d'iceluy : et que la

1) *Epist.*, lib. I, *epist.* II.

2) *Chap.* XXXI.

1) *Epist.*, lib. III, *epist.* XIV.

2) *In deer.* XXVI, *quæst.* VI.

rémission des péchez est substance du Sacrement, non pas Sacrement¹. Afin de respondre à toutes ces choses, ceux qui ont souvenance de la définition du Sacrement ci-dessus mise, qu'ils rapportent à icelle tout ce que ceux-ci disent estre Sacrement : et ils trouveront qu'il n'y a nulle convenance, veu que ce n'est point une cérémonie externe instituée du Seigneur à la confirmation de nostre foy. S'ils répliquent que ma définition n'est pas une loy à laquelle ils soyent nécessairement tenus d'obéir : qu'ils escoutent saint Augustin, auquel ils font semblant de porter une révérence inviolable. Les Sacremens, dit-il, sont insti-tuez visibles pour les charnels : afin que par les degréz des Sacremens ils soyent transférez des choses qui se voyent à l'œil, à celles qui se comprenent en l'entendement². Qu'est-ce qu'ils voyent ou peuvent monstren aux autres de semblable, en ce qu'ils appellent Sacrement de Pénitence? Saint Augustin en un autre lieu dit, Sacrement est ainsi appellé, porce qu'en iceluy une autre chose est veue, et une autre entendue. Ce qui s'y voit, a figure corporelle : ce qui y est entendu, a fruit spirituel³. Ceci ne convient non plus au Sacrement de Pénitence, tels qu'ils l'imaginent : où il n'y a nulle figure corporelle qui représente le fruit spirituel.

46 Mais encores, afin que je les surmonte mesmes en leur limite : je demande, S'il y avoit yci Sacrement aucun, n'y avoit-il pas meilleure couleur de dire que l'absolution du Prestre fust Sacrement, que la Pénitence, ou intérieure ou extérieure? Car il estoit facile de dire que c'est une cérémonie ordonnée pour confermer nostre foy de la rémission des péchez, et ayant promesse des clefs, comme ils appellent : c'est asçavoir, Ce que tu auras lié ou deslié sur terre, sera lié ou deslié aux cieux. Mais quelqu'un eust objecté à l'encontre que plusieurs sont absous des Prestres, aus-quel selle absolution ne prouft de rien : comme ainsi soit que par leur doc-

trine les Sacremens de la nouvelle loy doyvent en efficace faire ce qu'ils figurent. A cela la response est preste : c'est asçavoir que comme il y a double manducation en la Cène de nostre Seigneur, l'une sacramentale, qui est pareillement commune aux bons et aux mauvais, l'autre qui est spécialement propre aux bons : aussi ils peuvent feindre que l'absolution se reçoit doublement. Combien que jusques yci je n'ay peu comprendre comment ils entendent que les Sacremens de la nouvelle Loy ayant une opération si vertueuse ; ce que j'ay monstré n'accorder nullement à la vérité de Dieu, quand je traittoye ceste matière en son lieu. Seullement j'ay voulu yci déclarer, que ce scrupule n'empesche de rien, à ce qu'ils ne puissent nommer l'absolution du Prestre, Sacrement. Car ils respondront par la bouche de saint Augustin, que la sanctification est aucunesfois sans Sacrement visible, et que ce Sacrement visible est aucunesfois sans intérieure sanctification. Item, que les Sacremens font ce qu'ils figurent és esleus seulement. Item, que les uns vestent Christ jusques à la perception du Sacrement, les autres jusques à la sanctification⁴. Le premier advient semblablement aux bons et aux mauvais : le second n'advient sinon aux bons. Certes ils se sont trop puérilement abusez : et ont esté aveuglez au soleil, quand estans en telle perplexité et difficulté, ils n'ont pas cognu une chose si facile et vulgaire.

47 Toutesfois afin qu'ils ne s'enorgueillissent pas, en quelque part qu'ils mettent leur Sacrement, je nie qu'il doyve estre réputé Sacrement. Premièrement, veu qu'il n'y a nulle promesse de Dieu, qui est le fondement unique de Sacrement. Car comme nous avons assez déclaré ci-dessus, la promesse des clefs n'appartient nullement à faire quelque estat particulier d'absolution, mais seulement à la prédication de l'Evangile, soit qu'elle soit faite ou à plusieurs, ou à un seul, sans y mettre différence : c'est-à-dire, que par icelle promesse nostre Seigneur ne fonde point une absolution

¹⁾ *Sentent.*, lib. IV, distinct. XXII, cap. II.

²⁾ *Quaest. veter. Testam.*, lib. III.

³⁾ In sermone quodam de Bapt. infant.

⁴⁾ *Quaest. veter. Testam.*, lib. III; *De Bapt. parvulorum*; *De Baptismo, contra Donat.*, lib. V.

spéciale, qui soit faite distinctement à un chacun : mais celle qui se fait indifféremment à tous pécheurs, sans adresse particulière. Secondelement, veu que toute cérémonie qui se pourra yci produire, est pure invention des hommes, comme ainsi soit qu'il ait ja esté déterminé que les cérémonies des Sacremens ne se peuvent ordonner sinon de Dieu. C'est doncques mensonge et tromperie, tout ce qu'ils ont forgé et fait à croire du Sacrement de Pénitence. D'avantage, ils ont orné ce Sacrement contrefait d'un tel tiltre qu'il appartenoit, disans que c'estoit une seconde planche après le naufrage. Car si quelqu'un a maculé par péché la robe d'innocence qu'il avoit receue au Baptesme, par pénitence il la peut laver¹. Mais c'est le dire de saint Hiérosme, disent-ils. De qui qu'il soit, il ne se peut excuser qu'il ne soit plenement meschant, si on l'expose selon leur sens : comme si le Baptesme estoit effacé par le péché, et non pas plustost que les pécheurs le deussent révoquer en mémoire, toutes les fois qu'ils cherchent rémission de péché, pour en icelle mémoire se conforter, prendre courage et confermer leur fiance qu'ils impétrèrent rémission de péché, laquelle leur a esté promise au Baptesme. Ce que saint Hiérosme a enseigné un peu trop rudement, asçavoir que le Baptesme duquel ceux qui méritent estre excommunieuz sont décheus, est réparé par pénitence : ces faussaires le destournent à leur impiété. Parquoy on parlera trèsproprement, en appelant le Baptesme Sacrement de pénitence : puis qu'il a esté donné en consolation à ceux qui s'estudient à faire pénitence. Et ainsi qu'on ne pense que ce soit un songe de ma teste, il appert que ç'a esté une sentence commune et résolue en l'Eglise ancienne. Car au livre intitulé *De la Foy*, qu'on attribue à saint Augustin, il est nommé Sacrement de Foy et de Pénitence². Et qu'est-ce que nous recourrons à tesmoignages incertains, comme si on pouvoit

requérir quelque chose plus claire que ce que récite l'Evangéliste, asçavoir que Jehan a presché le Baptesme de pénitence en rémission des péchez³.

De l'Extrême-onction.

48 Le troisième Sacrement contrefait, est l'Extrême-onction, laquelle ne se donne que par un prestre, et ce en extrémité de vie : et de l'huile consacrée par l'Evesque, et par telle forme de paroles : Dieu par ceste sainte Onction et par sa miséricorde te pardonne tout ce que tu as offensé par l'ouye, et la veue, le flairer, l'attouchement et le goust. Et feignent qu'il y a deux vertus de ce sacrement : c'est asçavoir la rémission des péchez, et l'allégement de la maladie corporelle, s'il est expédient, ou la santé de l'âme. Or ils disent que l'institution en est mise par saint Jaques, duquel les mots sont tels : Y a-il quelqu'un malade entre vous? Qu'il appelle les anciens de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignans d'huile au nom du Seigneur : et il recouvrera sa santé, et s'il est en péchez, ils lui seront remis⁴. Ceste onction est d'une mesme raison que nous avons ci-dessus démontré l'imposition des mains : c'est asçavoir une bastellerie et singerie, par laquelle sans propos et sans utilité ils veulent contrefaire les Apôtres. Saint Marc récite que les Apôtres en leur premier voyage, selon le mandement qu'ils avoyent eu du Seigneur, ressuscitèrent les morts, chassèrent les diables, nettoyèrent les ladres, guairirent les malades : et adjouste qu'en la guairison des malades ils usèrent d'huile. Ils oignirent, dit-il, plusieurs malades d'huile, et ils estoient guairis⁵. Ce qu'a regardé saint Jaques, quand il a commandé d'appeler les Anciens pour oindre le malade. Mais ceux qui auront considéré en quelle liberté nostre Seigneur et ses Apôtres se sont gouvernez en ces choses extérieures, jugeront facilement que sous telles cérémonies il n'y a pas fort haut mystère caché. Nostre Seigneur voulant restituer la veue à l'aveugle, feit de la boue de poudre et de salive⁶. Il

¹⁾ *Sent.*, lib. IV, dist. XIV, cap. I; *De Punit.*, dist. I, cap. II.

²⁾ Cap. XXX, *Citatur decret. XV*; *Quæst. I*, cap. *Firmissime.*

³⁾ *Marc I*, 4; *Luc III*, 3.

⁴⁾ *Marc VI*, 13.

⁵⁾ *Jacq. V*, 14, 15.

⁶⁾ *Jean IX*, 6.

guairissoit les uns par attouchement, les autres par parole. En ceste matière les Apostres ont guairi aucunes maladies par seule parole : les autres avec attouchement, les autres avec onction¹. Mais ils pourront dire que ceste onction n'a pas été prise des Apostres témérairement, non plus que les autres choses. Ce que je confesse : non pas toutesfois qu'ils l'ayent prise à ce qu'elle fust instrument de la santé, mais seulement un signe par lequel fust enseignée la rudesse des simples, dont prouvenoit telle vertu, de peur qu'ils n'attribuassent la louange aux Apostres. Or cela est vulgaire et accusumé qu'en l'Ecriture le saint Esprit et ses dons sont signifiez par l'huile. Au reste, icelle grâce de guairir les malades n'a plus de lieu, comme aussi bien les autres miracles : lesquels le Seigneur a voulu estre faits pour un temps, afin de rendre la prédication de l'Evangile, qui estoit pour lors nouvelle, éternellement admirable. Encores doncques que nous accordissions que l'Onction eust été un Sacrement des vertus qui estoient lors administrées par les mains des Apostres, toutesfois elle ne nous appartient maintenant en rien, veu que l'administration des vertus ne nous est commise.

49 Et pour quelle plus grande raison font-ils de ceste Onction un Sacrement, que de tous autres signes ou symboles desquels il est fait mention en l'Ecriture ? Que ne destinent-ils quelque estang de Siloah, auquel en certaines saisons les malades se baignassent². Cela, disent-ils, se feroit en vain. Certes non pas plus en vain que l'onction. Que ne se couchent-ils sur les morts, veu que saint Paul ressuscita un jeune homme mort, en s'estendant sur luy³ ? Pourquo ne font-ils un Sacrement de boue composé de salive et de poudre ? Tous autres exemples, disent-ils, ont été spéciaux, mais cestuy-ci de l'Onction est commandé par saint Jaques. Voire, mais saint Jaques parloit pour le temps auquel l'Eglise jouyssoit de ceste bénédiction que nous avons touchée. Bien est vray qu'ils veu-

lent faire à croire qu'il y a encores une mesme force à leur Onction : mais nous expérimontons du contraire. Que nul maintenant ne s'esmerveille comment ils ont si hardiment trompé les âmes, lesquelles ils voyoyent estre hébétées et aveuglées, d'autant qu'ils les avoyent desnuées de la Parole de Dieu, c'est-à-dire de leur vie et lumière : puis qu'ils n'ont point de honte de vouloir abuser les sens du corps sentans et vivans. Ils se rendent doncques dignes d'estre moqués, quand ils se vantent d'avoir la grâce de guairison. Nostre Seigneur certes assiste aux siens en tous temps, et subvient quand mestier est à leurs maladies, non moins que le temps passé. Mais il ne démontre point icelles vertus manifestes, ne les miracles qu'il dispensoit par les mains des Apostres : pource que ce don a esté temporel, et est aussi péry en partie par l'ingratitude des hommes.

20 Parquoy, comme les Apostres ne représentoyent pas sans cause par l'huile la grâce qui leur avoit été baillée en charge pour donner à cognoistre que c'estoit la vertu du saint Esprit, non pas la leur : aussi au contraire, ceux-ci sont grandement injurieux au saint Esprit, qui disent qu'une huile puante et de nulle efficace est sa vertu. Et est un mesme propos, comme si quelqu'un disoit que toute huile fust vertu du saint Esprit, pourtant qu'elle est appelée de ce nom en l'Ecriture : ou que toute colombe fust le saint Esprit, pour tant qu'il est apparu en telle espèce¹ ; mais qu'ils y regardent. Quant à nous il nous suffira à présent de cognoistre trèscertainement leur Onction n'estre pas Sacrement laquelle n'est point cérémonie instituée de Dieu, et n'a promesse aucune de luy. Car quand nous requérons ces deux choses au Sacrement, que ce soit une cérémonie ordonnée de Dieu, et qu'il y ait promesse adjointe, nous demandons pareillement que ceste cérémonie soit ordonnée pour nous, et que la promesse nous appartienne. Pourtant nul ne combat maintenant que la Circoncision soit un Sacrement de l'Eglise chrestienne, com-

¹⁾ Matth. IX, 29; Luc XVIII, 42; Act. III, 6; V, 16; XIX, 12; Ps. XLV, 8.

²⁾ Jean IX, 7.

³⁾ Act. XX, 10.

¹⁾ Matth. III, 16; Jean I, 32.

bien que ce fust une ordonnance de Dieu, et qu'il y eust promesse adjointe : veu qu'elle ne nous a point esté commandée, et que la promesse qui y estoit, ne nous a pas esté donnée. Que la promesse laquelle ils prétendent en leur onction ne nous concerne en rien, nous l'avons paravant clairement enseigné, et eux ils le donnent à cognoistre par expérience. La cérémonie ne se devoit prendre sinon de ceux qui avoyent la grâce de donner guairison : non pas de ces bourreaux qui sont plus puissans à tuer et meurtrir qu'à guairir.

21 Combien qu'encores ils eussent obtenu que ce qui est dit en saint Jaques de l'onction, conveinst à nostre temps (de quoy ils sont bien loing) si n'auront-ils pas beaucoup fait pour approuver leur onction de laquelle ils nous ont barbouillez jusques yci. Sainct Jaques veut que tous malades soient oincts : ceux-ci souillent de leur graisse non pas les malades, mais des corps à demi morts, quand l'âme est desjà preste à sortir : ou (comme ils parlent) en extrémité. S'ils ont une présente médecine en leur Sacrement, pour adoucir la rigueur de la maladie, ou bien pour apporter quelque soulagement à l'âme, ils sont fort cruels de n'y remédier jamais en temps. Sainct Jaques entend que le malade soit oinct par les Anciens de l'Eglise¹ : ceux-ci n'y admettent point autre enbuileur qu'un Prestre. Car ce qu'en saint Jaques par les Anciens ils exposent les Prestres estans Pasteurs ordinaires, et disent que le nombre pluriel a esté mis pour plus grande honesteté, cela est trop frivole : comme si de ce temps-là les Eglises eussent eu telle abondance de Prestres, qu'ils eussent peu porter et conduire leur boiste d'huile avec longues processions. Quand saint Jaques commande simplement d'oindre les malades, je n'enten pas autre onction que d'huile commune, et ne se fait mention d'autre huile au récit de saint Marc². Ceux-ci ne tiennent conte d'huile, si elle n'est consacrée par l'Evesque, c'est-à-dire fort eschauffée de

son haleine, charmée en murmurant, et neuf fois saluée à genoux, en disant trois fois, Je te salue saincte Huile : et trois fois, Je te salue sainct Chresme : et trois fois, Je te salue sainct Baume ; telle est leur solennité. De qui ont-ils pris telles conjurations? Sainct Jaques dit que quand le malade aura esté oinct d'huile, et qu'on aura prié sur lui, s'il est en péchez, ils lui seront pardonnez, d'autant qu'estant absous devant Dieu, il sera aussi soulagé de sa peine : n'entendant pas que les péchez soient effacez par graisse, mais que les oraisons des fidèles, par lesquelles le frère affligé aura esté recommandé à Dieu, ne seront pas vaines. Ceux-ci meschamment feignent que par leur sacrée Onction (c'est-à-dire abominable) les péchez sont remis. Voylà comment ils auront proufité, quand on les aura laissé abuser à leur folle fantaisie du tesmoignage de saint Jaques. Et afin de ne nous point travailler en vain pour réprover leurs mensonges, regardons seulement que disent leurs histoires : lesquelles racontent qu'Innocence pape de Rome, qui estoit du temps de saint Augustin, institua que non-seulement les Prestres, mais aussi tous Chrestiens usassent d'onction envers leurs malades¹. Comment accorderont-ils cela avec ce qu'ils veulent faire à croire?

Des Ordres ecclésiastiques.

22 Le Sacrement de l'Ordre est mis en leur rolle au quatrième lieu, mais il est si fertile qu'il enfante de soy sept petits Sacrementaux. Or c'est une chose digne de mocquerie, que quand ils ont proposé qu'il y a sept Sacremens, en les voulant nombrer ils en content treize, et ne peuvent excuser que les sept Sacremens des Ordres, soyent un seul Sacrement, pourtant qu'ils tendent tous à une Prestrise, et sont comme degrés pour monter à icelle. Car puis qu'il appert qu'en chacun d'iceux il y a diverses cérémonies : d'avantage, puis qu'ils disent qu'il y a diverses grâces, nul ne doutera que selon leur doctrine, on n'y

1) Jacq. V, 14.

2) Marc VI, 13.

1) Sigebert, abbé, en ses *Chroniques*.

doyve reconnoistre sept Sacremens. Et qu'est-ce que nous débatons cela comme une chose douteuse, veu qu'eux confessent plenement qu'il y en a sept? Premièrement nous toucherons en passant combien il y a d'absurditez en ce qu'ils veulent qu'on tie lez leurs ordres pour Sacremens. Puis après nous disputerons, asçavoir si la cérémonie par laquelle on introduit un ministre en son estat, se doit ainsi nommer. Ils mettent doncques sept ordres ou degrés ecclésiastiques, ausquels ils imposent le tiltre de Sacremens, et sont ceux qui s'ensuivent, Huissiers, Lecteurs, Exorcistes, Acolythes, Sousdiacres, Diares et Prestres¹. Et sont sept comme ils disent, à cause de la grâce du saint Esprit, contenant sept formes, de laquelle doyvent estre remplis ceux qui sont promeus à ces ordres: mais elle leur est augmentée, et plus abondamment eslargie en leur promotion. Premièrement, leur nombre est controuvé par une glose et exposition perverse de l'Escriture, pourtant qu'il leur est avis qu'ils ont leu en Isaïe sept vertus du saint Esprit, combien qu'à la vérité le Prophète n'en réfere point plus de six en ce lieu-là², et n'y ait pas voulu raconter toutes les grâces du saint Esprit. Car en d'autres passages de l'Escriture il est aussi bien nommé Esprit de vie, de sanctification, et adoption des enfans de Dieu³, qu'audit lieu d'Isaïe Esprit de sapience, d'intelligence, de conseil, de force, de science et crainte du Seigneur. Toutesfois les autres plus subtils ne font pas seulement sept ordres, mais neuf: à la similitude, comme ils disent, de l'Eglise triomphante. Et encores il y a guerre entre eux, d'autant que les uns font la première ordre de la tonsure cléricale: la dernière d'Evesché. Les autres excluans la tonsure, mettent Archevesché entre les ordres. Isidore les distingue autrement: car il fait les Psalmistes et Lecteurs divers, ordonnant les premiers à la chanterie et les seconds à lire les Escritures pour l'enseignement du peuple: laquelle distinction est obser-

vée des Canons⁴. En telle diversité qu'avons-nous à fuir ou à suyvre? Dirons-nous qu'il y a sept ordres? Le Maistre de Sentences enseigne ainsi: mais les Docteurs trèsilluminez le détermint au-trement. Derechef iceux docteurs discordent ensemble: outre plus, les sacrez Canons nous monstrent un autre chemin. Voylà quel consentement il y a entre les hommes, quand ils disputent des choses divines sans la Parole de Dieu.

23 Mais ceci surmonte toute folie, qu'en chacune de leurs ordres, ils font Christ leur compagnon. Premièrement, disent-ils, il a exercé l'office d'Huissier, quand il a chassé du temple les vendeurs et acheteurs⁵: et monstre qu'il est Huissier, en ce qu'il dit, *Je suis l'huis*⁶. Il a pris l'estat de Lecteur, quand au milieu de la Synagogue il a leu Isaïe⁷. Il s'est meslé d'estat d'Exorciste, quand en touchant de sa salive les aureilles et la langue du sourd et mutet, il luy rendit l'ouye et le parler⁸. Il a tesmoigné qu'il estoit Acolyte, par ces paroles, *Quiconques me suit, ne chemine point en ténèbres*⁹. Il a fait l'office de Sousdiacre, quand estant ceint d'un linceul, il a lavé les pieds de ses Apostres¹⁰. Il a fait l'estat de Diaire, distribuant son corps et son sang aux Apostres en la Cène¹¹. Il a accomply ce qui est d'un Prestre, quand il s'est offert à la croix sacrifice au Père¹². Ces choses tellement ne se peuvent ouyr sans rire, que je m'esmerveille si elles ont esté esrites sans risée, au moins si ceux qui les escrivoient, estoient hommes. Mais principalement la subtilité est digne d'estre considérée, en laquelle ils s'arraisonnent au nom d'Acolythe, l'exposant Cé-roféraire, d'un mot, comme je pense, Magicien: certes qui n'est cognu de langue ou nation aucune. Comme ainsi soit qu'Acolythe signifie aux Grecs celuy qui suit et accompagne: et par leur Cé-roféraire ils entendent dire un portier-cierge. Combien que si je m'arreste à

¹) *Sentent.*, lib. IV, distinc. XXXIV, cap. IX.
²) *Is. XI, 2; Ezéch. I, 20.* ³) *Rom. I, 4; VIII, 15.*

⁴) *Hæc opinio est Hugonis, allera Gulielm. Parisiens.*
Isid., lib. VII, et Mo. allegatur cap. Cleros, dist. XXI,
et dist. XXXIII, cap. Lector, et cap. Ostiarius.

⁵) *Jean II, 15.*

⁶) *Jean X, 7.*

⁷) *Luc IV, 17.*

⁸) *Marc VII, 33.*

⁹) *Jean VIII, 15.*

¹⁰) *Jean XIII, 4.*

¹¹) *Math. XXVI, 26.* ¹²) *Math. XXVI, 50; Ephés. V, 2.*

réfuter ces folies à bon escient, je mériteray aussi bien d'estre mocqué, tant elles sont vaines et frivoles.

24 Toutesfois afin qu'ils ne puissent plus tromper mesmes les femmes, il faut un peu descouvrir leurs mensonges. Ils créent avec grand' pompe et solennité leurs Lecteurs, Psalmistes, Huissiers, Acolythes, pour s'entremesler de faire les offices ausquels ils employent et commettent les petis enfans, ou ceux qu'ils appellent Laïcs. Car qui allume le plus souvent les cierges, ou qui verse l'eau et le vin, sinon quelque enfant, ou quelque povre homme lay qui gaigne sa vie à cela? Ceux-là mesmes ne chantent-ils pas, n'ouvrent-ils pas et ferment les portes des Eglises? Car qui est-ce qui a jamais veu en leurs temples un Acolythe ou Huissier faisant son mestier? Mais plustost celuy qui du temps de son enfance faisoit office d'Acolythe, depuis qu'il est ordonné en cest estal cesse d'estre ce qu'il est appellé: tellement qu'il semble avis que de propos délibéré ils se démettent de ce qui appartient à leur charge, quand ils en reçoivent le tiltre. Voylà pourquoi il leur est nécessaire d'estre ordonnez à tels Sacremens, et recevoir le saint Esprit: c'est asçavoir pour ne rien faire. S'ils allèguent que cela vient de la perversité du temps présent, qu'ils délaissent et mesprisent leur devoir: il faut que pareillement ils confessent qu'il n'y a nul fruit, n'usage aujourd'huy en l'Eglise, de leurs sacrées ordres, lesquelles ils exaltent merveilleusement, et que toute leur Eglise est pleine de malédiction, puis qu'elle laisse manier aux laïcs et aux enfans les cierges et burettes, de l'attouchement desquels nul n'est digne, sinon celuy qui est consacré en Acolythe, quand elle renvoie les chanteries aux enfans, lesquelles ne se doyvent faire que de bouche consacrée. Des Exorcistes: à quelle fin les consacrent-ils? J'enten bien que les Juifs ont eu leurs Exorcistes: mais je voy qu'ils avoyent leurs noms des exorcismes lesquels ils exerçoient¹. Mais qui est-ce qui jamais a oy parler que ces Exor-

cistes contrefaicts ayant jamais fait un chef-d'œuvre de leur profession? Ils font semblant qu'ils ont puissance d'imposer les mains sur les enragez, infidèles et démoniaques: mais ils ne peuvent persuader aux diables qu'ils aient telle puissance: non pas seulement pourtant que les diables n'obéissent point à leurs commandemens, mais aussi qu'ils ont puissance sur eux. Car à grand'peine en trouveroit-on de dix l'un qui ne soit agité du malin esprit. Parquoy tout ce qu'ils babilent de leurs petites ordres, soit qu'ils en content cinq ou six, est forgé de mensonge et ignorance. Nous avons ci-dessus parlé des anciens Acolythes, Huissiers et Lecteurs, quand nous traittions de l'ordre de l'Eglise. Maintenant mon intention n'est sinon de réprouver ceste invention nouvelle de forger sept Sacremens aux ordres Ecclésiastiques: de laquelle on ne trouvera point un seul mot aux Docteurs anciens, mais seulement en ces badaux de théologiens Sorboniques et Canonistes.

25 Voyons maintenant des cérémonies qu'ils y font. Premièrement, tous ceux qu'ils reçoivent en leur Synagogue, ils les ordonnent premièrement au degré de Clergé; le signe est, qu'ils le rasent au sommet de la teste, afin que la couronne, comme ils disent, signifie dignité royale¹, d'autant que les clerics doyvent estre Rois, ayans à gouverner et eux et les autres: selon que dit saint Pierre, Vous estes un genre esleu, Prestrise royale, et nation sainte². Mais ç'a esté un sacrilège à eux d'usurper le tiltre qui appartenloit et estoit attribué à toute l'Eglise: Car saint Pierre parle à tous les fidèles: et ils tirent son dire à eux, comme s'il estoit dit seulement à ceux qui sont tondus ou rasez, Soyez saintcs³: comme si eux tous seuls avoyent esté acquis du sang de Jésus-Christ. Mais passons outre. Ils assignent après d'autres raisons de leur couronne: Que le sommet de leur teste est descouvert, pour montrer que leur pensée sans empeschement doit contempler la gloire de Dieu face à face: ou pour montrer que

¹⁾ Act. XIX, 13.

²⁾ 1 Pierre II, 9.

³⁾ Lévit. XI, 44; XIX, 2; XX, 7.

les vices de la bouche et des yeux doy-
vent estre coupez : ou pour signifier le
délaissement et résignation des biens
temporels : et que le circuit des cheveux
qui demeure, figure le reste des biens
qu'ils retiennent pour la substantiation de
leur vie¹ ; le tout en figure : pourtant
que le voile du temple n'a pas encores
esté rompu : j'enten quant à eux. Et
pourtant se faisans à croire qu'ils se sont
trèsbien acquitez de leur office, quand
ils ont figuré telles choses par leur cou-
ronne, ils n'en accomplissent rien à la
vérité. Jusques à quand nous abuseront-
ils par tels mensonges et illusions ? Les
clercs en tondant un touppet de cheveux,
monstrent qu'ils se sont desmis de l'abon-
dance des biens terriens : qu'estans déli-
vrez de tout empeschemen, ils contem-
plent la gloire de Dieu : qu'ils ont mor-
tifié les concupiscences de leurs yeux et
aureilles : et il n'y a nul estat entre les
hommes plus plein de rapacité, ignorance
et paillardise. Que ne monstrent-ils plus-
tost leur sainteté véritablement, que
d'en représenter la figure par signes faux
et mensongers² ?

26 Finalement, quand ils disent que
leur couronne a pris son origine et
raison des Nazariens³, qu'est-ce qu'ils
apportent autre chose, sinon que leurs
mystères sont descendus des cérémonies
judaïques, ou plustost sont une pure
Juifverie ? En ce qu'ils adjoustent que
Priscilla, Acylas et saint Paul, ayans
fait veu se tondirent pour estre purifiéz,
ils monstrent une grande bestise⁴. Car
cela n'est nullement dit de Priscilla, et
n'est dit que de l'un des autres : et est
incertain duquel des deux, veu que la
tonsure de laquelle parle saint Luc se
peut aussi bien rapporter à saint Paul
qu'à Acylas. Et mesmes, afin que nous
ne leurs laissions ce qu'ils demandent,
c'est qu'ils ayant pris leur exemple de
saint Paul, les simples ont à noter que
jamais saint Paul ne s'est tondu la teste
pour sanctification aucune, mais pour
s'accomoder à l'infirmité de ses pro-
chains. J'ay coustume d'appeler telles
manières de vœus, Vœus de charité, et

non de piété : c'est-à-dire pris non pour
religion aucune, ou service de Dieu, mais
pour supporter la rudesse des infirmes :
comme il dit qu'il a esté fait Juif aux
Juifs⁵, etc. Ainsi il a fait cela, voire pour
un coup et pour peu de temps, pour
s'accomoder aux Juifs. Mais ceux-ci voul-
lans imiter les purifications des Nazari-
ens⁶ sans quelque fruit, que font-ils
autre chose que dresser un nouveau Ju-
daïsme⁷ ? C'est d'une mesme conscience
qu'est composée l'épistre décrétale, qui
défend aux clercs, selon l'Apostre, de ne
nourrir leurs cheveux, mais de les raser
en rond en manière de sphère : comme
si l'Apostre enseignant ce qui est hon-
neste à tous hommes⁸, s'estoit beau-
coup soucié de la ronde tonsure de leurs
clercs. Que les lecteurs estiment de ces
commandemens, quelles sont les autres
ordres, ausquelles il y a telle entrée
pour venir à la vérité.

27 Il appert par le tesmoignage de
saint Augustin quelle est l'origine de la
tonsure des clercs⁹. Car comme ainsi
soit que jadis nul homme ne nourrist che-
veleure sinon ceux qui estoient effémi-
nez, et appétoient d'estre veus braves et
mignons, il fut avisé que ce seroit mau-
vais exemple de permettre cela aux clercs.
Il y eut doncques ordonnance faite que
tous clercs se tondissent, afin de ne don-
ner nul souspeçon ny apparence qu'ils
se voussissent parer et orner délicate-
ment. Or la façon de se tondre estoit si
commune de ce temps-là, que d'aucuns
moines pour se montrer plus saintcs que
les autres, et avoir quelque monstre pour
se distinguer, nourrissoyent cheveleure¹⁰.
Voylà comment la tonsure n'estoit point
une chose spéciale aux clercs, mais estoit
à usage quasi à tous. Depuis, comme
ainsi soit que le monde recommençast à
porter cheveleure comme au paravant, et
que plusieurs nations se convertissoyent
à Jésus-Christ, lesquelles avoyent tou-
jours accoustumé de porter cheveleure,
comme la France, l'Alemagne l'Angle-
terre : il est vray-semblable que les clercs,

1) *Sent.*, lib. IV, dist. XXIV, cap. Duo sunt.
2) *Nomb.* VI, 5. 3) *Act.* XVIII, 18.

2) *Nomb.* VI, 18.
3) *Cap. Prohibente*, dist. XXV. 4) *1 Cor.* XI, 4.
5) *Augus.*, *De opere monach.* in fine.
6) *item, In retract.*

pour la raison que nous avons dite, se faisoyent tondre par tout. Or puis après que l'Eglise a esté corrompue, et que toutes les ordonnances anciennes ont esté ou perverties, ou destournées à superstitution, d'autant, qu'on ne voyoit nulle raison en ceste tonsure cléricale, (comme de fait il n'y avoit qu'une folle imitation des prédécesseurs, sans scavoir pourquoi) ils ont forgé ce beau mystère que maintenant avec une si grande audace ils nous allèguent pour approbation de leur Sacrement. Les Huissiers en leur consécration reçoivent les clefs du temple, en signe qu'ils en doyvent estre gardiens : aux Lecteurs, on baille la Bible : aux Exorcistes, le formulaire ou registre des conjurations : aux Acolythes, les bretelles et les cierges¹. Voylà les notables cérémonies, lesquelles contiennent si grande vertu, si on les veut croire, qu'elles sont non-seulement signes et mereaux, mais aussi causes de la grâce invisible de Dieu. Car selon leur définition, ils prétendent cela quand ils veulent qu'on les ait pour Sacremens. Pour en conclur en brief, je di que cela est contre toute raison, que les théologiens sophistes et canonistes ont fait des Sacremens de toutes ces ordres, qu'ils appellent Moindres : veu que par leur confession mesme elles ont esté inconnues à l'Eglise primitive, et inventées long temps après. Or puis que les Sacremens contiennent promesses de Dieu, ils ne se peuvent instituer des Anges ne des hommes, mais de celuy seul auquel il appartient de donner promesse.

28 Restent les trois ordres, qu'ils appellent Grandes, desquelles la Sousdiaconie, comme ils disent, a esté translatée en ce nombre et degré, et depuis que ceste multitude des petites est venue en avant. Or pour ce qu'il leur semble avis qu'ils aient tesmoignage de la Parole de Dieu pour ces trois, ils les appellent par singulière prérogative, Ordres sacrées. Mais il faut veoir combien ils abusent perversement de l'Ecriture, à prouver leur intention. Nous commencerons par l'ordre de Prestrise ou de Sacrificature.

Car par ces deux mots ils signifient une mesme chose : et appellent Sacrificateurs ou Prestres, ceux desquels l'office est, comme ils disent, de faire en l'autel sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, dire les oraisons, et bénir les dons de Dieu. Pourtant en leurs promotions ils prenent un calice avec la patène et l'hostie, en signes qu'ils ont puissance d'offrir à Dieu sacrifices de réconciliation. Et leur oinct-on les mains pour donner à cognostre qu'ils ont puissance de consacrer. De toutes ces choses tant s'en faut qu'ils aient tesmoignage de la Parole de Dieu, qu'ils ne pouvoient plus meschamment corrompre son ordre et ses constitutions. Premièrement ce que nous avons dit au chapitre précédent, doit estre pour tout conclud : c'est asçavoir que tous ceux font injure à Christ, qui se disent Prestres, pour offrir sacrifice de réconciliation. C'est luy qui a esté ordonné du Père, et consacré avec jurement, pour estre Prestre selon l'ordre de Melchisède, sans fin et sans succession². C'est luy qui a une fois offert hostie de purgation et réconciliation éternelle : et qui maintenant estant entré au Sanctuaire du ciel, prie pour nous. Nous sommes bien tous Prestres en luy, mais c'est seulement pour offrir louanges et actions de grâces à Dieu, et principalement de nous offrir nous-mesmes, et en somme tout ce qui est nostre. Mais ç'a esté une prééminence spéciale au Seigneur Jésus, d'appaiser Dieu, purger les péchez par son oblation. Puis que ceux-ci usurpent une telle autorité, que reste-il plus sinon que leur prestrise soit un sacrilége damnable? Certes c'est une trop grande impudence à eux, de l'orner du titre de Sacrement. Quant est de l'imposition des mains, qui se fait pour introduire les vrais Prestres et Ministres de l'Eglise en leur estat, je ne répugne point qu'on ne la reçoyve pour sacrement. Car c'est une cérémonie prinse de l'Ecriture, pour le premier : et puis laquelle n'est point vainue, (comme dit saint Paul) mais est un signe de la grâce spirituelle de Dieu². Ce que je ne l'ay pas mis en conte avec

1) *Sent.*, lib. IV, dist. XXIV, c. VIII.

1) Ps. CX, 4 ; Héb. V, 6 ; VII, 3.

2) 1 Tim. IV, 14.

les deux autres, c'est d'autant qu'il n'est pas ordinaire ne commun entre les fidèles, mais pour un office particulier. Au reste, quand j'attribue cest honneur au ministère ordonné de Jésus-Christ, il ne faut pas que les prestres romaniques, qui sont créez selon l'ordre du Pape, s'enorgueillissent de cela. Car ceux que nous disons, sont ordonnez par la bouche de Jésus-Christ, pour estre dispenseateurs de l'Evangile et des Sacremens¹: non pas pour estre bouchers, afin de faire immolations quotidiennes. Le commandement leur est donné de prescher l'Evangile, et de paistre le troupeau de Christ, et non pas de sacrifier. Il leur est fait promesse de recevoir les grâces du saint Esprit, non pas pour faire expiation des péchez, mais pour gouverner deuement l'Eglise².

29 Les cérémonies sont bien correspondantes à la chose. Nostre Seigneur envoyant ses Apostres à la prédication de l'Evangile, souffla sur eux³. Par lequel signe il représenta la vertu du saint Esprit, laquelle il mettoit en eux. Ces bons preud'hommes ont retenu ce soufflement, et comme s'ils vomisoient le saint Esprit de leur gosier, ils murmurent sur leurs Prestres qu'ils ordonnent, disans, Recevez le saint Esprit. Tellement ils sont adonnez à ne rien laisser qu'ils ne contrefacent perversement, je ne di pas comme basteleurs et farceurs, qui ont quelque art et manière en leurs maintiens, mais comme singes, qui sont frétillans à contrefaire toute chose sans propos et sans discréction. Nous gardons, disent-ils, l'exemple de nostre Seigneur. Mais nostre Seigneur a fait plusieurs choses qu'il n'a pas voulu estre ensuyties. Il a dit à ses disciples, Recevez le saint Esprit⁴. Il a dit aussi d'autre part à Lazare, Lazare sors dehors⁵. Il a dit au Paralytique, Lève-toy et chemine⁶. Que ne disent-ils de mesmes à tous les morts et Paralytiques? Il a monstré une œuvre de sa vertu divine, quand en soufflant sur ses Apostres, il les a remplis de

la grâce du saint Esprit. S'ils s'efforcent d'en faire autant, ils entreprenent sur Dieu, et quasi le provoquent au combat. Mais ils sont bien loing de l'effect : et ne font autre chose par leur folle singerie, que se mocquer de Christ. Bien est vray qu'ils sont si effrontez, qu'ils osent dire que le saint Esprit est conféré par eux. Mais l'expérience monstre combien cela est vray : par laquelle nous cognossons évidemment que tous ceux qui sont consacrez pour Prestres, de chevaux deviennent asnes, et de fois, enragez. Toustesfois je ne leur fay point de combat de cela : seulement je réprouve ceste cérémonie laquelle ne se devoit point tirer en conséquence : et qui a esté prinse de Christ pour un signe spécial du miracle qu'il faisoit : tant s'en faut que l'excuse qu'ils prenent d'estre imitateurs de Christ, leur doyve aider.

30 D'avantage, de qui ont-ils prins l'Onction? Ils respondent qu'ils l'ont prinse des fils d'Aaron, desquels est descendu le commencement de leur ordre¹. Ils aiment doncques mieux se défendre d'exemples mal appliquez, que confesser que ce qu'ils font témérairement, soit leur invention. Au contraire, ils ne considèrent point qu'en se maintenant estre successeurs des fils d'Aaron, ils font injure à la Prestrise de Jésus-Christ, laquelle seule a esté figurée par les Prestries lévitiques : et pourtant elles ont esté toutes accomplies et finies en icelle, et par ce moyen ont cessé, comme nous avons desjà quelquesfois dit, et l'Epistre aux Hébreux sans nulle glose le tesmoingne². Et s'ils se délectent si fort des cérémonies mosaïques, que ne font-ils encores des sacrifices de bœufs, de veaux et d'agneaux? Ils retiennent bien encores une grande partie du Tabernacle et de toute la religion judaïque : mais cela leur défaut, qu'ils ne sacrifient point de veaux et de bœufs. Qui est-ce qui ne voit ceste observance d'Onction estre beaucoup plus dangereuse et pernicieuse que la Circoncision, principalement quand elle est conjointe avec une superstition et opinion pharisaïque, de la dignité de

¹) Matth. XXVIII, 19; Marc XVI, 18; Jean XXI, 15.

²) Actes I, 8.

³) Jean XX, 22.

⁴) Jean XX, 23.

⁵) Jean XI, 43.

⁶) Matth. IX, 5; Jean V, 8.

¹) *Sentent.*, lib. IV, distinct. **XXIV**, cap. VIII, et in **Cap.**, dist. **XXI**, cap. I.

²) Héb. X, 3.

l'œuvre? Les Juifs mettoient une confiance de leur justice en la Circoncision: ceux-ci mettent en l'Onction les grâces spirituelles. Pourtant ils ne se peuvent faire imitateurs des Lévites, qu'ils ne soient apostols de Jésus-Christ, et renoncent à l'office de Pasteurs.

31 Voylà leur belle huile sacrée, qui imprime un caractère qui ne se peut effaçer, et qu'ils appellent indélébile. Comme si l'huile ne se pouvoit oster et nettoyer de poudre et de sel: ou, si elle est trop fort entachée, de savon. Mais ce caractère est spirituel. Quelle société a l'huile avec l'âme? Ont-ils oublié ce qu'ils allèguent de saint Augustin? que si on sépare la Parole de l'eau il ne restera plus que l'eau: car c'est par la Parole qu'elle est faite Sacrement¹. Quelle Parole montreront-ils en leur graisse? Sera-ce le commandement qui fut fait à Môyse, d'oisire les fils d'Aaron²? Mais il luy fut pareillement commandé de toutes les robes sacerdotales et autres paremens desquels devoit estre vestu Aaron, et des accoustremens dont ses enfans devoient estre ornez. D'avantage, de tuer un veau, et d'en brusler le sang: de trancher des moutons et les brusler, et de consacrer les aureilles et vestemens d'Aaron et de ses enfans du sang de l'un des moutons, et autres cérémonies innumérables, les-
quelles je m'embahi comment ils ont toutes omises, s'arrestans à la seule Onction. Et s'ils aiment d'estre arrousez, pour quoy plustost d'huile que de sang? Certes ils machinent une chose ingénueuse, de faire une religion à part, composée de Chrestienté, Juifverie, Paganité, comme cousue de plusieurs pièces. Leur Onction doncques est puante, puis qu'elle a faute de sel, c'est-à-dire de la Parole de Dieu. Reste l'imposition des mains, laquelle je confesse bien pouvoir estre nommée Sacrement, quand on en useroit comme il faut en faisant une vraye promotion de ministres légitimes: mais je nie qu'elle ait lieu en ceste farce qu'ils jouent, en ordonnant leurs Prestres; car ils n'ont nul commandement, et ne regardent point à la fin où tend la pro-

messe. Si doncques ils veulent qu'on leur permette le signe, il faut qu'ils l'acomodent à la vérité, pour laquelle il a esté institué ou introduit.

32 Quant à l'ordre des Diacres, nous serions bien d'accord si cest office estoit restitué en sa pureté entière, telle qu'il l'a eue sous les Apostres et en l'Eglise ancienne. Mais les Diacres que nous forgent ces gens-ci, qu'ont-ils de semblable? Je ne parle point des personnes, afin qu'ils ne se complaignent qu'on leur face injure, d'estimer leur doctrine par les vices des hommes: mais je maintien qu'ils font desraisonnablement, de prendre pour leurs Diacres, tels que par leur doctrine ils nous les peignent, tesmoignage de ceux qui furent ordonnez par l'Eglise apostolique. Ils disent qu'il appartient à leurs Diacres d'assister aux Prestres, et de ministrer en tout ce qui est requis aux Sacremens, comme au Baptême et au Chresme: de mettre le vin dedans le calice, et le pain en la patène, d'ordonner bien l'autel, porter la croix, lire l'Evangile et l'Epistre au peuple. Y a-t-il en tout cela un seul mot du vray office des Diacres? Maintenant oyons comme ils font leur institution? L'Evesque seul pose la main sur le Diacre qu'il ordonne, il luy colloque sur l'espaulle gauche l'estolle, afin qu'il entende qu'il a pris le joug léger de Dieu, pour assujettir à la crainte de Dieu tout ce qui appartient au costé gauche: il luy baille un texte d'Evangile, afin qu'il s'en cognoisse estre proclameur. Qu'est-ce qu'appartiennent toutes ces choses aux Diacres? Car ils ne font autre chose que comme si quelqu'un voulant ordonner des Apostres, les commettoit à encenser, parer les images, allumer des cierges, ballier les temples, tendre aux soris, et chasser les chiens. Qui est-ce qui souffriroit que telles manières de gens fussent nommez Apostres, et fussent accomparez aux Apostres de Christ? Ci-après doncques qu'ils ne nous introduisent point pour Diacres ceux qu'ils n'ordonnent sinon à leurs farces et bastelleries. Ils les appellent aussi Lévites, déduisans leur origine des fils de Lévi. Ce que je leur concéderay, s'ils confessent aussi ce qui est vray, qu'en

¹ Decret. I, quest. I, cap. Detract.

² Ex. XXX, 30.

renonçant Jésus-Christ ils retournent aux cérémonies lévitiques, et aux ombres de la Loy mosaïque.

33 Touchant les Sousdiacres, qu'est-il mestier d'en parler? Car comme ainsi soit que jadis ils eussent le soin des povres, on leur a attribué je ne scay quel estat frivole, d'apporter les burettes et le mantil près de l'autel, donner à laver aux Prestres, colloquer sur l'autel le calice et la patène, et choses semblables. Car ce qu'ils disent de recevoir les offrandes, c'est de ce qu'ils engloutissent et dévorent. La cérémonie dont ils usent pour les mettre en possession de leur office, est bien convenable à cela: c'est que l'Evesque leur baile en la main le calice et la patène: l'Archidiacre, la burette avec l'eau, et telles manigances de leur fripperie. Ils veulent que nous pensions que le saint Esprit soit enclos en ces badinages: mais à qui est-ce qu'ils le pourront persuader? Pour faire fin, et que nous n'ayons à répéter de plus haut ce qui a été paravant exposé, ceci pourra satisfaire à ceux qui se rendront dociles et modestes, ausquels ce livre est addressé: c'est qu'il n'y a nul Sacrement, sinon où apparoist une cérémonie conjoincte avec la promesse: ou plus-tost, sinon où la promesse reluit en la cérémonie. Yci on ne voit une seule syllabe de promesse spéciale. En vain doncques on y cherchoit cérémonie, pour confermer la promesse. Derechef, on n'y voit cérémonie aucune ordonnée de Dieu: il n'y peut doncques avoir Sacrement.

Du Mariage.

34 Le dernier Sacrement qu'ils content, est Mariage: lequel comme chacun confesse avoir été institué de Dieu, aussi d'autre part n'avoit apperceu que ce fust un Sacrement, jusques au temps du Pape Grégoire. Et qui eust été l'homme de sens rassis qui s'en fust avisé? C'est certes une ordonnance de Dieu bonne et saincte. Aussi sont bien les mestiers de laboureurs, maçons, cordonniers et barbiers: qui toutesfois ne sont pas Sacremens. Car cela n'est pas seulement requis au Sacrement, que ce

soit une œuvre de Dieu: mais il faut que ce soit une cérémonie extérieure ordonnée de Dieu, pour confermer quelque promesse. Qu'il n'y ait rien tel au mariage, les enfans mesmes en pourront juger. Mais ils disent que c'est un signe de chose sacrée: c'est-à-dire, de la conjonction spirituelle de Christ avec l'Eglise. Si par ce mot de Signe, ils entendent une marque ou enseigne qui nous ait été proposée de Dieu pour soutenir nostre foy, ils n'approchent point du but. S'ils entendent simplement un signe, ce qui est produit pour similitude, je monstreray comment ils arguent subtilement. Sanct Paul dit, Comme une estoile diffère de l'autre en clarté: ainsi sera la résurrection des morts¹. Voylà un Sacrement. Christ dit, Le royaume des cieux est semblable à un grain de sénévé. En voylà un autre. Derechef, Le royaume des cieux est semblable au le-vain². Voylà un troisième. Isaïe dit, Le Seigneur conduira son troupeau comme un pasteur³. Voylà le quart. En un autre passage, Le Seigneur sortira comme un Géan⁴. Voylà le cinquième. Et quand en seroit la fin? Il n'y auroit rien qui selon ceste raison ne fust Sacrement. Autant qu'il y auroit de similitudes et paraboles en l'Ecriture, autant y auroit-il de Sacremens. Et mesmes larrecin sera ainsi Sacrement: d'autant qu'il est écrit, Le jour du Seigneur sera comme un larron⁵. Qui pourroit endurer ces Sophistes babillans si follement? Je confesse bien que toutes les fois que nous voyons quelque vigne, il est trèsbon de réduire en mémoire ce que dit nostre Seigneur: Je suis la vigne, vous estes les ceps, mon Père en est le laboureur⁶. Quand un berger se présente devant nous, qu'il est bon de nous souvenir de la Parole de Christ, quand il dit, Je suis le bon berger: mes brebis escoutent ma Parole⁷. Mais si quelqu'un venoit à faire des Sacremens de telles similitudes, il le faudroit envoyer au médecin.

35 Toutesfois ils allèguent les paroles

1) 1 Cor. XV, 41.

2) Matth. XIII, 32, 33.

3) Is. XL, 11.

4) Is. XLII, 13.

5) 1 Thess. V, 2.

6) Jean XV, 1,

7) Jean X, 11, 27

de saint Paul, ausquelles ils disent que le nom de Sacrement est attribué à Mariage. Les paroles sont, Qui aime sa femme, il s'aime soy-mesme. Nul jamais n'a eu sa chair en haine : mais il la nourrit et entretient comme Christ l'Eglise. Car nous sommes membres de son corps, de sa chair et de ses os : pour ceste cause l'homme laissera son père et sa mère, et sera conjoint avec sa femme, et seront deux en une chair. Ce sacrement est grand : je di en Christ et en son Eglise¹. Mais de traiter en ceste façon les Escriptures, c'est confondre le ciel avec la terre. Saint Paul pour monstrer aux maris quelle amitié singulière ils doyvent porter à leurs femmes, leur propose Christ pour exemple, Car comme iceluy a espandu tous les thrésors de douceur envers l'Eglise, à laquelle il s'estoit conjoint, il faut qu'un chacun se maintiene en telle affection avec sa femme. Il s'ensuyt après, Qui aime sa femme s'aime soy-mesme, comme Christ a aimé son Eglise. Or pour déclarer comment Christ a aimé l'Eglise comme soy-mesme, voire plustost comment il s'est fait un avec l'Eglise son espouse, il tire à luy ce que Moyse récite avoir esté dit par Adam. Car quand nostre Seigneur eut amené Eve devant Adam, laquelle il savoit bien avoir esté formée de sa coste, il dit, Ceste-ci est os de mes os, et chair de ma chair². Saint Paul tesmoigne que tout cela a esté accompli en Christ et en nous, quand il nous appelle membres de son corps, de sa chair, de ses os, ou plustost une chair avec luy. A la fin il conclut par une exclamation, disant, C'est un grand mystère. Et afin que nul ne s'abusast à l'ambiguïté, expressément il met qu'il n'entend pas de la compagnie charnelle de l'homme et de la femme, mais du mariage spirituel de Christ et son Eglise. Et vrayement c'est un grand secret et mystère que Christ a souffert qu'une coste luy fust ostée, dont nous fussions formez : c'est-à-dire, que comme ainsi fust qu'il fust fort, il a voulu estre fible, afin que de sa vertu nous fussions

corroborez : tellement que nous ne vivions pas seulement, mais qu'il vive en nous.

36 Ils ont esté trompez du mot de Sacrement qui est en la translation commune. Mais estoit-ce raison que toute l'Eglise portast la peine de leur ignorance? Saint Paul avoit usé du nom de Mystère, qui signifie Secret : lequel combien que le translateur peust exposer Secret, ou bien le laisser en son entier, veu qu'il est assez accoustumé entre les Latins, il l'a mieux aimé exposer par Sacrement : non pas toutesfois en autre sens que saint Paul avoit dit en Grec, Mystère. Qu'ils voient maintenant crier contre la cognissance des langues, par l'ignorance desquelles ils s'abusent en une chose si facile et si manifeste. Mais pour quoy en ce lieu s'arrestent-ils tant en ce mot de Sacrement, et quand bon leur semble ils le laissent légèrement passer, sans y prendre garde? Car le translateur l'a aussi bien mis en l'Epistre première à Timothée¹, et en ceste mesme Epistre aux Ephésiens plusieurs fois², non en autre signification par tout, que pour Mystère. Encores qu'on leur pardonne ceste faute, si faloit-il toutesfois qu'en leur mensonge ils eussent bonne mémoire, pour ne se point contredire. Maintenant après avoir orné le Mariage du tiltre de Sacrement, l'appeller immondicité, pollution et souilleure charnelle, quelle inconstance et légèreté est-ce? Quelle absurdité est-ce d'interdire aux Prestres un Sacrement? S'ils nient qu'ils leur défendent le Sacrement, mais la volupté de l'acte charnel, si n'eschappent-ils pas encores ainsi. Car ils enseignent que l'acte charnel est Sacrement, et que par iceluy est figurée l'union laquelle nous avons avec Christ en conformité de nature, d'autant que l'homme et la femme ne sont pas faits une chair, sinon en conjonction charnelle. Combien qu'aucuns d'eux ayant ici trouvé deux Sacremens, l'un de Dieu et de l'âme, au fiancé et en la fiancée : l'autre de Christ et l'Eglise, au mari et en la femme. Quoy qu'il en soit, néanmoins selon leur dire l'acte

1) Ephés. V, 28-32.

2) Gen. II, 23.

4) 1 Tim. III, 9.

2) Ephés. I, 9.

charnel est Sacrement : duquel il n'estoit licite forclorre un Chrestien, s'ils ne veulent dire que les sacremens des Chrestiens conviennent si mal, qu'ils ne puissent consister ensemble. Il y a encores un autre inconvénient en leur doctrine. Car ils afferment qu'au Sacrement est conférée la grâce du saint Esprit : et ils confessent l'acte charnel estre Sacrement, auquel toutesfois ils nient que le saint Esprit assiste¹.

37 Et pour ne point tromper l'Eglise en une chose seulement, quelle multitude d'erreurs, de mensonges, de déceptions, de meschancetez ont-ils conjointez à cest erreur? Tellement qu'on pourroit dire qu'en faisant du mariage un Sacrement, ils n'ont fait autre chose que chercher une cachette de toutes abominations. Car quand ils ont eu une fois gaigné ce point, ils ont tiré par-devers eux la connoissance des causes matrimoniales, d'autant que c'estoit chose sacrée, à laquelle ne devoyent toucher les juges laïcs. D'avantage, ils ont ordonné loix pour confermer leur tyrannie : mais les-quelles sont en partie meschantes contre Dieu, en partie injustes contre les hommes: comme sont celles qui s'ensuyvent, Que les mariages faits entre les jeunes personnes, qui sont sous la puissance de

leurs parens, sans le consentement de leurs dits parens, demeurent fermes et immuables. Qu'il ne soit licite de contracter mariages entre cousins et cousines, jusques au septième degré (car ce qui leur est le quatrième, selon la vraye intelligence du droit, est le septième) et que ceux qui auront esté contractez, soyent cassez et rompus. Derechef, ils forgent des degréz à leur poste, contre les loix de toutes nations, et l'ordonnance mesme de Moyse¹. Qu'il ne soit pas licite à un homme qui aura répudié sa femme adultère, d'en prendre une autre. Que les parens spirituels, comme compères et commères, ne puissent contracter mariage ensemble. Qu'on ne cèlebre nulles noces depuis la Septuagésime jusques aux octaves de Pasques: ne trois sepmaines devant la nativité de saint Jehan (pour lesquelles maintenant ils prenent celles de la Pentecôte, et les deux précédentes) ne depuis l'Advent jusques aux Rois: et autres semblables infinies, lesquelles il seroit long de raconter. En somme, il faut eschapper de leur boue, en laquelle nous avons plus longuement arresté que je ne voudroye: toutesfois je pense avoir proufité quelque chose en descouvrant en partie la bestise de ces asnes.

CHAPITRE XX.

Du gouvernement civil.

4 Puis qu'ainsi est que nous avons constitué deux régimes en l'homme, et qu'avons desjà assez parlé du premier qui réside en l'âme, ou en l'homme intérieur, et concerne la vie éternelle, ce lieu-ci requiert que nous déclarions aussi bien le second, lequel appartient à ordonner seulement une justice civile, et réformer les mœurs extérieures. Car combien que cest argument semble estre eslongné de la Théologie et doctrine de

la foy, que je traite, toutesfois la procédure monstrera que c'est à bon droit que je l'y conjoint. Et sur tout pource qu'aujourd'huy il y a des gens forcenez et barbares, qui voudroyent renverser toutes polices, combien qu'elles soyent établies de Dieu. D'autre part, les flatteurs des Princes, magnifians sans fin et mesure la puissance d'iceux, les font quasi jouter contre Dieu. Ainsi qui n'iroit au-devant pour rembarrer ces deux vices, toute la pureté de la foy seroit confuse. D'avantage, ce nous est

1) *Sent.*, lib. IV, dist. XVII; cap. IV, et in *Decret.* XXVI, quest. II, cap. Cum Societas; *Glossa*, cap. *Lex divina*; *Ibidem Decret.*; *Sentent.*, lib. IV, distinet. XXXIII, cap. II, et in *Decret.* XXXII, quest. II, cap. *Quicquid.*

1) *Lévit.* XYIII, 6

une chose bien utile pour estre édifiez en la crainte de Dieu, de scavoir quelle a esté son humanité de prouvoir si bien au genre humain, afin que nous soyons tant plus incitez à le servir, pour testifier que nous ne sommes point ingrats ne mescoignoissans. Premièrement, devant qu'entrer plus avant en ceste matière, il nous faut souvenir de la distinction ci-dessus mise, afin qu'il ne nous advienne ce qui advient communément à plusieurs, c'est de confondre inconsidérément ces deux choses, lesquelles sont du tout diverses. Car iceux, quand ils oyent une liberté estre promise en l'Evangile, laquelle ne reconnoist Roy ne maistre entre les hommes, mais se tient à un seul Christ, ne peuvent comprendre quel est le fruit de leur liberté, ce pendant qu'ils voyent quelque puissance eslevée par-dessus eux. Pourtant ils ne pensent pas que la chose puisse bien aller, si tout le monde n'est converti en une nouvelle forme, en laquelle il n'y ait ne jugement, ne loix, ne magistrats, ny autres choses semblables, par lesquelles ils estiment leur liberté estre empeschée. Mais celuy qui sçaura discerner entre le corps et l'âme, entre ceste présente vie transitoire et la vie advenir, qui est éternelle, il entendra pareillement assez clairement que le Royaume spirituel de Christ et l'ordonnance civile sont choses fort distantes l'une de l'autre. Puis doncques que c'est une folie judaïque et de chercher et enclore le règne de Christ sous les élémens de ce monde, nous plustost pensans, comme l'Ecriture apertement nous enseigne, le fruit que nous avons à recevoir de la grâce de Christ estre spirituel, prenons songneusement garde de bien retenir en ses limites ceste liberté, laquelle nous est promise et offerte en iceuy Christ. Car pourquoy est-ce que l'Apôtre mesme, qui nous commande de nous tenir fermes, et ne nous assujetir au joug de servitude¹, en un autre passage enseigne les serviteurs de ne se soucier de quel estat ils soyent, sinon que la liberté spirituelle peust trèsbien consister avec servitude civile²? Auquel sens

pareillement faut prendre les autres sentences de luy qui s'ensuyvent, Qu'au règne de Dieu il n'y a ne Juif ne Grec, ne masle ne femelle, ne serf ne libre. Item, il n'y a ne Juif ne Grec, ne Circoncision ny incirconcision, barbare ne Scythien: mais Christ est tout en tous¹. Par lesquelles sentences il signifie qu'il est indifférent de quelle condition nous soyons entre les hommes, ou de quelle nation nous tenions les loix, veu que le royaume de Christ n'est nullement situé en toutes ces choses.

2 Toutesfois ceste distinction ne tend point à ceste fin, que nous réputions la police pour une chose pollue et n'appartenant rien aux Chrestiens. Il est bien vray que les fantastiques, qui ne cherchent qu'une licence desbridée, ont aujourd'hui ceste manière de parler: c'est asçavoir, que puis que nous sommes morts par Christ aux élémens de ce monde, et translatez au Royaume de Dieu entre les célestes, c'est une chose trop vile pour nous et indigne de nostre excellence, de nous occuper à ces sollicitudes immondes et profanes, concernantes les négociés de ce monde, desquels les Chrestiens doyvent estre du tout eslongnez et estranges. De quoy servent les loix, disent-ils, sans plaidoyers et jugemens? et de quoy appartiennent les plaidoyers à l'homme chrestien. Et mesmes s'il n'est pas licite d'occire, à quel propos aurons-nous loix et jugemens? Mais comme nous avons n'aguères adverty ceste espèce de régime estre différente au règne spirituel et intérieur de Christ: aussi il nous faut scavoir d'autre part qu'elle n'y répugne nullement, Car iceluy règne spirituel commence desjà sur la terre en nous quelque goust du Royaume céleste, et en ceste vie mortelle et transitoire quelque goust de la bénédiction immortelle et incorruptible: mais le but de ce régime temporel, est de nourrir et entretenir le service extérieur de Dieu: la pure doctrine et religion, garder l'estat de l'Eglise en son entier, nous former à toute équité requise à la compagnie des hommes pour le temps qu'avons à vivre entre

1) Gal. V, 4.

2) 1 Cor. VII, 21; Col. III, 22.

1) Gal. III, 28; Col. III, 11.

eux, d'instituer nos mœurs à une justice civile, de nous accorder les uns avec les autres, d'entretenir et conserver une paix et tranquillité commune. Toutes les-quelles choses je confesse estre superflues, si le règne de Dieu, ainsi qu'il est maintenant en nous, esteint ceste présente vie. Mais si la volonté du Seigneur est telle, que nous cheminions sur terre ce pendant que nous aspirons à nostre vray pays, d'avantage, si telles aides sont nécessaires à nostre voyage, ceux qui les veulent séparer de l'homme, luy ostent sa nature humaine. Car touchant ce qu'ils allèguent, qu'il y doit avoir en l'Eglise de Dieu une telle perfection, laquelle soit assez suffisante pour toutes loix : ils imaginent follement ceste perfection, laquelle ne se pourroit jamais trouver en la communauté des hommes. Car puisque l'insolence des meschans est si grande, et la mauvaistie tant rebelle, qu'à grand'peine y peut-on mettre ordre par la rigueur des loix, que pouvons-nous attendre d'eux, s'ils se voyent avoir une licence desbridee de mal faire, veu qu'à grand'peine mesmes par force ils s'en peuvent tenir?

3 Mais il y aura ci-après lieu plus opportun de parler de l'utilité de la police. Pour le présent nous voulons seulement donner à entendre, que de la vouloir rejeter, c'est une barbarie inhumaine: puis que la nécessité n'en est moindre entre les hommes, que du pain, de l'eau, du soleil et de l'air: et la dignité en est encores beaucoup plus grande. Car elle n'appartient pas seulement à ce que les hommes mangent, boyvent et soyent sustentez en leur vie, combien qu'elle comprene toutes ces choses, quand elle fait qu'ils puissent vivre ensemble: toutesfois elle n'appartient point à ce seulement, mais à ce qu'idolâtrie, blasphèmes contre le nom de Dieu et contre sa vérité, et autres scandales de la religion ne soyent publiquement mis en avant, et semez entre le peuple: à ce que la tranquillité publique ne soit troublée: qu'à chacun soit gardé ce qui est sien: que les hommes communiquent ensemble sans fraude et nuisance: qu'il y ait honesteté et modestie entre eux: en somme qu'il apparoisse forme publique de religion

entre les Chrestiens, et que l'humanité consiste entre les humains. Et ne doit sembler estrange que je remets maintenant à la police la charge de bien ordonner la religion, laquelle charge il semble que j'aye ostée ci-dessus hors de la puissance des hommes. Car je ne permets yci aux hommes de forger loix à leur plaisir touchant la religion et la manière d'honorer Dieu, non plus que je faisoye par ci-devant : combien que j'approuve une ordonnance civile, laquelle prend garde que la vraye religion qui est contenue en la Loy de Dieu, ne soit publiquement violée et pollue par une licence impunie. Mais si nous traittons particulièrement chacune partie du gouvernement civil, cest ordre aidera aux lecteurs pour entendre quel jugement il en faut avoir en général. Or il y a trois parties. La première est le Magistrat, qui est le gardien et conservateur des loix. La seconde est la loy, selon laquelle domine le Magistrat. La troisième est le peuple, qui doit estre gouverné par les loix, et obéir au Magistrat. Voyons doncques premièrement de l'estat du Magistrat: asçavoir si c'est une vocation légitime et approuvée de Dieu, quel est le devoir de son office, et jusqu'où s'estend sa puissance. Secondement, de quelles loix doit estre gouvernée une police chrestienne. Finalement, en quelle sorte se peut le peuple aider des loix, et quelle obéissance il doit à son supérieur.

4 Touchant l'estat des Magistrats, nostre Seigneur n'a pas seulement testifié qu'il est acceptable devant soy, mais qui plus est, en l'ornant de tilters honrables, il nous en a singulièrement recommandé la dignité. Et pour le démonstrer en brief, ce que tous ceux qui sont constituez en prééminence sont appelez Dieux¹, est un tiltre qu'il ne faut pas estimer de légère importance: par lequel il est démontré qu'ils ont commandement de Dieu, qu'ils sont autorisez de luy, et que du tout ils représentent sa personne, estans aucunement ses vicaires. Et cela n'est pas une glose de ma teste, mais l'interprétation mesme de

1) Ex. XXII, 8; Ps. LXXXII 1, 6.

Christ : Si l'Ecriture, dit-il, a appellé Dieux, ceux ausquels la Parole de Dieu s'adressoit ¹. Et qu'est-ce là autre chose, sinon qu'ils ont charge et commission de Dieu, pour luy servir en leur office : et (comme disoient Moyse et Josaphat à leurs juges qu'ils ordonnaient sur chacune cité de Juda) ² pour exercer justice, non au nom des hommes, mais au nom de Dieu ? A ce mesme propos appartient ce que dit la Sapience de Dieu par la bouche de Solomon, que c'est de son œuvre que les Rois règnent et que les Conseillers font justice, que les Princes s'entre tiennent en leur domination, et que les Juges de la terre sont équitables ³. Cela vaut autant comme qui diroit qu'il n'ad vient point par la perversité des hommes, que les Rois et autres supérieurs obtiennent leur puissance sur la terre : mais que cela vient de la providence et sainte ordonnance de Dieu, auquel il plaist de conduire en ceste sorte le gouvernement des hommes. Ce que saint Paul évidemment démontre, quand il nombre les prééminences entre les dons de Dieu, lesquels estans diversement distribuez aux hommes, se doyent employer à l'édification de l'Eglise ⁴. Car combien qu'en ce lieu-là il parle de l'assemblée des Anciens, qui estoient ordonnez en l'Eglise primitive pour présider sur la discipline publique, lequel office il appelle en l'Epistre aux Corinthiens, Gouvernement ⁵ : toutesfois puis que nous voyons la puissance civile revenir à une mesme fin, il n'y a nulle doute qu'il ne nous recommande toute espèce de juste prééminence. Et il le démontre, encores plus clairement où il entre en propre disputation de ceste matière. Car il enseigne que toute telle puissance est ordonnance de Dieu, et qu'il n'y en a nulles qui ne soyent establies de luy. Derechef, que les Princes sont ministres de Dieu pour honorer ceux qui font bien, et prendre la vengeance de son ire contre ceux qui font mal ⁶. Yci pareillement se doyent rapporter les exemples des saints personnages, desquels les uns ont obtenu

royaumes, comme David, Josias, Ezéchias : les autres gouvernemens et grans Estats sous les Rois, comme Joseph et Daniel : les autres la conduite d'un peuple libre, comme Moyse, Josué et les Juges : desquels nous cognoissons l'estat avoir esté acceptable à Dieu, comme il l'a déclaré. Parquoy on ne doit aucunement douter que supériorité civile ne soit une vocation non-seulement sainte et légitime devant Dieu, mais aussi trèssacrée et honorable entre toutes les autres.

5 Ceux qui voudroyent que les hommes vesquissent pesle-mesle comme rats en paille, répliquent, encore que jadis il y eust eu des Rois et gouverneurs sur le peuple des Juifs qui estoit rude, toutes fois que ce n'est pas chose aujourd'huy convenable à la perfection que Jésus-Christ nous a apportée en son Evangile, d'estre ainsi tenus en servitude. En quoy non-seulement ils descouvrent leur bestise, mais aussi leur orgueil diabolique, en se vantant de perfection, de laquelle ils ne scauroient monstrer la centième partie. Mais quand ils seroient les plus parfaits qu'on scauroit dire, la réfutation en est bien aisée. Car David après avoir exhorte les Rois et Princes à baisser le Fils de Dieu en signe d'hommage ¹, ne leur commande pas de quitter leur estat pour se faire personnes privées : mais d'assujettir leur autorité, et le pouvoir qu'ils obtiennent à nostre Seigneur Jésus, afin qu'il ait luy seul prééminence sur tous. Pareillement Isaïe en promettant que les Rois seront nourriciers de l'Eglise, et les Roynes nourrices ², ne les dégrade pas de leur honneur, mais plus tost il les establit avec tiltre honorable, patrons et protecteurs des fidèles serviteurs de Dieu. Car ceste prophétie-là appartient à la venue de nostre Seigneur Jésus. Je laisse de propos délibéré beaucoup d'autres tesmoignages qui se présenteront là et là aux lecteurs, et sur tout aux Pseaumes. Mais il y a un lieu notable par-dessus tous en saint Paul, où admonestant Timothée de faire prières publiques pour les Rois il adjuste quant et quant ceste raison, Afin que nous vi-

1) Jean X, 35.

2) Deut. I, 16 ; 2 Chron. XIX, 6.

3) Prov. VIII, 15, 16.

4) Rom. XII, 8.

5) 1 Cor. XII, 28.

6) Rom. XIII, 1, 4.

4) Ps. II, 12.

2) Is. XLIX, 23.

vions paisiblement sous eux, en toute crainte de Dieu et honnesteté¹. Par les- quels mots il appert qu'il les fait tuteurs ou gardiens de l'estat de l'Eglise.

6 A quoy les Magistrats doyvent bien penser continuallement : veu que ceste considération leur peut estre un bon aiguillon pour les picquer à faire leur devoir, et leur peut apporter une merveilleuse consolation, pour leur faire prendre en patience les difficultés et fascheries qu'ils ont à porter en leur office. Car à combien grande intégrité, prudence, clémence, modération et innocence se doy- vent-ils ranger et reigler, quand ils se cognoscent estre ordonnez ministres de la justice divine? En quelle confiance oseront-ils donner entrée à quelque iniquité en leur siège, lequel ils entendront estre le throne de Dieu vivant? En quelle hardiesse prononceront-ils sentence in- juste de leur bouche, laquelle ils cognos- tront estre destinée pour estre organe de la vérité de Dieu? En quelle conscience signeront-ils quelque mauvaise ordon- nance de leur main, laquelle ils sauront estre ordonnée pour escrire les arrests de Dieu? En somme, s'ils se souvienent qu'ils sont vicaires de Dieu, ils ont à s'employer de toute leur estude, et mettre tout leur soin de représenter aux hommes en tout leur fait, comme une image de la Providence, sauvegarde, bonté, douceur et justice de Dieu. D'a- vantage, ils ont à se mettre tousjours devant les yeux, que si tous ceux qui be- songuent laschement en l'œuvre de Dieu sont maudits², quand il est question de faire sa vengeance, par plus forte raison ceux-là sont maudits, qui en si juste vo- cation versent desloyaument. Pourtant Moyse et Josaphat, voulans exhorter leurs Juges à faire leur devoir, n'ont rien peu trouver pour mieux esmouvoir leur cœur, que ce que nous avons récité ci- dessus : c'est asçavoir, Voyez que vous ferez : car vous n'exercez point justice au nom des hommes, mais au nom de Dieu, lequel vous assiste aux jugemens. Main- tenant doncques la crainte de Dieu soit sur vous, et regardez de faire comme il

appartient : car il n'y a point de perver- sité envers le Seigneur nostre Dieu³. Et en un autre lieu il est dit, que Dieu s'est assis en la compagnie des dieux : et qu'au milieu des dieux il fait jugement⁴. Ce qui doit bien toucher les cœurs des supé- rieurs. Car par ce ils sont enseignez qu'ils sont comme lieutenans de Dieu, auquel ils auront à rendre conte de leur charge. Et à bon droit les doit bien picquer cest advertisement : car s'ils font quelque faute, ils ne font pas seulement injure aux hommes, lesquels ils tormentent in- justement, mais aussi à Dieu, duquel ils polluent les sacrez jugemens. Derechef, ils ont à se consoler trèsamplement, en considérant que leur vocation n'est pas chose profane ny estrange d'un serviteur de Dieu : mais une charge trèssainte, veu qu'ils font mesmes et exécutent l'of- fice de Dieu.

7 Au contraire, ceux qui ne se tiennent pas contens de tant de tesmoignages de l'Ecriture, qu'ils ne blasment encores ceste saincte vocation comme chose du tout contraire à la religion et piété chres- tienne, que font-ils autre chose que bro- carder Dieu mesme, sur lequel chéent tous les reproches qu'on fait à son mi- nistère? Et certes telle manière de gens ne réprouvent point les supérieurs, à ce qu'ils ne règnent sur eux, mais du tout ils rejettent Dieu. Car si ce qui fut dit par nostre Seigneur du peuple d'Israël, est véritable : c'est qu'ils ne pouvoient souf- frir qu'il régnast sur eux, pourtant qu'ils avoyent rejetté la domination de Samuel⁵: pourquoi ne sera-il aujourd'hay aussi bien dit de ceux qui prenent licence de mesdire contre toutes les prééminences ordonnées de Dieu? Mais ils objectent que nostre Seigneur défend à tous Chres- tiens de ne s'entremettre de royaume ou supérioritez, en ce qu'il dit à ses disci- ples, que les Rois des gens dominent sur icelles : mais qu'il n'est pas ainsi entre eux, où il faut que celuy qui est le pre- mier, soit fait le plus petit⁶. O les bons expositeurs! Une contention s'estoit esle- vée entre les Apostres, lequel seroit entre

1) 1 Tim. II, 2.

2) Jér. XLVIII, 10.

1) Deut. I, 16 ; 2 Chron. XIX, 6.

2) Ps. LXXXII, 1 ; Is. III, 14.

3) 1 Sam. VIII, 7.

4) Luc XXII, 25, 26.

ez estimé de plus grande dignité. Nos-
tre Seigneur pour réprimer ceste vaine
ambition , déclare que leur ministère
n'est pas semblable aux royaumes, aus-
quels un précède comme chef sur tous
les autres. Qu'est-ce, je vous prie, que
ceste comparaison diminue de la dignité
des Rois : et mesmes que prouve-elle du
tout, sinon que l'estat royal n'est pas
ministère apostolique ? D'avantage , com-
bien qu'il y ait diverses formes et espèces
de supérieurs : toutesfois ils ne diffè-
rent rien en ce point, que nous ne les
devions tous recevoir pour ministres or-
donnez de Dieu. Car saint Paul a compris
toutes lessites espèces quand il a dit
qu'il n'y a nulle puissance que de Dieu¹.
Et celle qui est la moins plaisante aux
hommes, est recommandée singulière-
ment par-dessus toutes les autres : c'est
asçavoir la seigneurie et domination d'un
seul homme, laquelle pourtant qu'elle
emporte avec soy une servitude com-
mune de tous, excepté celuy seul au plai-
sir duquel elle assujetit tous les autres,
elle n'a jamais esté agréable à toutes
gens d'excellent et haut esprit. Mais
l'Escriture d'autre part, pour obvier à
ceste malignité des jugemens humains,
afferme noismément que cela se fait par
la providence de la sapience divine, que
les Rois règnent² : et en spécial com-
mande d'honorer les Rois³.

8 Et certes c'est vainne occupation aux
hommes privez : lesquels n'ont nulle au-
thorité d'ordonner les choses publiques,
de disputer quel est le meilleur estat de
police. Et outre c'est une témérité d'en
déterminer simplement, veu que le prin-
cipal gist en circonstances. Et encores
quand on compareroit les polices ensem-
ble sans leurs circonstances, il ne seroit
pas facile à discerner laquelle seroit la
plus utile : tellement elles sont quasi
égales chacune en son pris. On conte
trois espèces de régime civil : c'est asça-
voir, Monarchie, qui est la domination
d'un seul, soit qu'on le nomme Roi, ou
Duc, ou autrement : Aristocratie, qui est
une domination gouvernée par les prin-
cipaux et gens d'apparence : et Démoc-

ratie, qui est une domination populaire,
en laquelle chacun du peuple a puissance.
Il est bien vray qu'un Roy ou autre à qui
appartient la domination , aisément dé-
cline à estre tyran. Mais il est autant fa-
cile quand les gens d'apparence ont la
supériorité , qu'ils conspirent à eslever
une domination inique : et encores il est
beaucoup plus facile, où le populaire a
authorité, qu'il esmeuve sédition. Vray
est que si on fait comparaison des trois
espèces de gouvernemens que j'ay réci-
tées, que la prééminence de ceux qui
gouverneront tenans le peuple en liberté,
sera plus à priser: non point de soy, mais
pource qu'il n'advient pas souvent, et est
quasi miracle, que les Rois se modèrent
si bien, que leur volonté ne se fourvoye
jamais d'équité et droiture. D'autre part,
c'est chose fort rare qu'ils soyent munis
de telle prudence et vivacité d'esprit, que
chacun voye ce qui est bon et utile. Par-
quoy le vice, au défaut des hommes, est
cause que l'espèce de supériorité la plus
passable et la plus seure, est que plu-
sieurs gouvernent, aidans les uns aux
autres, et s'advertissans de leur office,
et si quelqu'un s'esiève trop haut, que
les autres luy soyent comme censeurs
et maistres. Car cela a tousjours esté
approuvé par expérience : et Dieu aussi
l'a conserné par son authorité, quand il
a ordonné qu'elle eust lieu au peuple
d'Israël, du temps qu'il l'a voulu tenir
en la meilleure condition qu'il estoit pos-
sible, jusques à ce qu'il produisit l'image
de nostre Seigneur Jésus en David. Et de
faict, comme le meilleur estat de gouver-
nement est cestuy-là, où il y a une liberté
bien tempérée et pour durer longuement:
aussi je confesse que ceux qui peuvent
estre en telle condition sont bien heu-
reux, et di qu'ils ne font que leur devoir,
s'ils s'employent constamment à s'y main-
tenir. Mesmes les gouverneurs d'un peu-
ple libre doyent appliquer toute leur
estude à cela, que la franchise du peuple,
de laquelle ils sont protecteurs, ne s'a-
moindrisse aucunement entre leurs mains.
Que s'ils sont nonchalans à la conserver,
ou souffrent qu'elle s'en aille en déca-
dence, ils sont traistres et desloyaux.
Mais si ceux qui par la volonté de Dieu

1) Rom. XIII, 1.

2) Prov. VIII, 15.

3) 1 Pierre II, 17.

vivent sous des Princes, et sont leurs sujets naturels, transfèrent cela à eux, pour estre tentez de faire quelque révolte ou changement, ce sera non-seulement une folle spéculation et inutile, mais aussi meschante et pernicieuse. Outreplus, si nous ne fichons pas seulement nos yeux sur une ville, mais que nous regardions et considérons ensemble tout le monde, ou bien que nous jettions la veue sur divers pays, certainement nous trouverons que cela ne s'est point fait sans la providence de Dieu, que diverses régions fussent gouvernées par diverses manières de police. Car comme les élémens ne se peuvent entretenir sinon par une proportion et température inégale: aussi les polices ne se peuvent pas bien entretenir sinon par certaine inégalité. Combien qu'il ne soit jà mestier de remontrer toutes choses à ceux ausquels la volonté de Dieu est suffisante pour toute raison. Car si c'est son plaisir de constituer Rois sur les royaumes, et sur les peuples libres autres supérieurs quelconques : c'est à nous à faire de nous rendre sujets et obéissans à quelconques supérieurs qui domineront au lieu où nous vivrons.

9 Or maintenant, il nous faut briefvement déclarer quel est l'office des Magistrats, selon qu'il est écrit par la Parole de Dieu, et en quelle chose il gist. Or si l'Ecriture n'enseignoit qu'il appartient et s'estend à toutes les deux tables de la Loy, nous le pourrions apprendre des escrivains profanes : car n'y a nul d'entre eux ayant à traiter de l'office des Magistrats, de faire des loix : et ordonner la police, qui n'ait commencé par la religion et par le service de Dieu. Et par cela tous ont confessé qu'il ne se peut établir heureusement aucun régime en ce monde, qu'on ne prouve devant tout à ce point, que Dieu soit honoré : et que les loix qui laissent derrière l'honneur de Dieu pour seulement procurer le bien des hommes, mettent la charrue devant les bœufs. Puis doncques que la religion a tenu le premier et souverain degré entre les Philosophes, et que cela a esté observé tousjors entre les peuples d'un commun accord, les Princes et

Magistrats chrestiens doyvent bien avoir honte de leur brutalité, s'ils ne s'adonnent songneusement à ceste estude. Et dèsja nous avons montré que ceste charge leur est spécialement commise de Dieu. Comme c'est bien raison, puis qu'ils sont ses vicaires et officiers, et qu'ils dominent par sa grâce, qu'aussi ils s'employent à maintenir son honneur. Et les bons Rois que Dieu a choisis entre les autres, sont notamment louez de ceste vertu en l'Ecriture, d'avoir remis au dessus le service de Dieu, quand il estoit corrompu ou dissipé : ou bien d'avoir eu le soin que la vraye religion florist et demeurast en son entier. Au contraire l'histoire saincte, entre les inconveniens qu'apporte le défaut d'un bon gouvernement, dit que les superstitions avoyent la vogue, pource qu'il n'y avoit point de Roy en Israël ; et que chacun faisoit ce qu'il lui sembloit¹. Dont il est aisé de rédarguer la folie de ceux qui voudroyent que les Magistrats, mettans Dieu et la religion sous le pied, ne se meslassent que de faire droit aux hommes. Comme si Dieu avoit ordonné des supérieurs en son nom pour décider les différens et procès des biens terriens, et qu'il eust mis en oubli le principal, asçavoir qu'il soit deuement servy selon la reigle de sa Loy. Mais l'appétit et convoitise de tout innover, changer et remuer sans estre reprins, pousse tels esprits meutins et volages, de faire, s'il leur estoit possible, qu'il n'y eust nul juge au monde pour les tenir en bride. Quant à la seconde Table, Jérémie admoneste les Rois de faire jugement et justice : de délivrer celuy qui est opprimé par force, de la main du calomniateur : de ne contrister point les estrangers, veſves et orphelins : de ne faire injure aucune : de ne point espandre le sang innocent². A quoy s'accorde l'exhortation conforme au Psalme LXXXII, de faire droit au povre et indigent, d'absoudre les povres et diseteux, et retirer les débiles et les povres de la main de l'oppreſſeur³. Derechef Moyse commande aux gouverneurs, lesquels il avoit mis en sa

¹⁾ Jug. XXI, 25.

²⁾ Jér. XXI, 12; XXII, 3.

³⁾ Ps. LXXXII, 3, 4.

place, d'ouyr la cause de leurs frères, de faire justice à celuy qui la demanderoit¹: tant contre son frère que contre un estranger : de n'avoir point acceptation de personnes en jugement, mais faire droict tant au petit qu'au grand, et ne décliner point pour crainte des hommes, puis que le jugement est de Dieu. Je laisse ce qui est escrit en un autre lieu : c'est que les Rois ne doyvent multiplier leurs chevaux², ne mettre leur cœur à l'avarice, ne s'eslever orgueilleusement par-dessus leurs prochains : mais doyvent estre tout le temps de leur vie assiduellement à méditer la Loy de Dieu. Item, que les Juges ne doyvent décliner en une partie ny en l'autre, et n'accepter présens aucuns³: et autres sentences semblables, qu'on lit communément en l'Escriture. Car ce que j'ay ici entrepris de déclarer l'office des Magistrats, n'est pas tant pour les instruire de ce qu'ils ont à faire, que pour montrer aux autres que c'est qu'un Magistrat, et à quelle fin il est ordonné de Dieu. Nous voyons doncques que les Magistrats sont constituez protecteurs et conservateurs de la tranquillité, honesteté, innocence et modestie publique⁴ : lesquels se doyvent employer à maintenir le salut et la paix commune de tous. Desquelles virtus David promet d'estre comme patron, quand il sera élevé au siège royal : asçavoir de ne point dissimuler les forfaits et iniquitez, mais détester les meschans oppresseurs et orgueilleux⁵, et de chercher de tous costez des bons conseillers et fidèles. Or pour tant qu'ils ne se peuvent acquitter de cela, sinon qu'ils défendent les bons contre les injures des mauvais, et qu'ils subviennent et donnent aide à ceux qui sont oppressez : à ceste cause ils sont armez de puissance, pour réprimer et rigoureusement punir les malfaiteurs, par la meschanceté desquels la paix publique est troublée. Car à dire vray, nous voyons par expérience ce que disoit Solon, que toutes les Républiques consistent en deux choses : c'est asçavoir en la rémunération des bons, et en la punition des

mauvais : lesquelles deux choses ostées, toute la discipline des societés humaines est dissipée et mise à néant. Car il y en a plusieurs qui n'ont pas grand'cure de bien faire, s'ils ne voyent les vertus estre récompensées par quelque honneur. Et d'autre part, la concupiscence des mauvais ne se peut refréner, s'ils ne voyent la vengeance et punition preste. Et aussi ces deux parties sont comprimées au Prophète, en ce qu'il commande aux Rois et autres supérieurs, de faire jugement et justice¹. Justice est, de recevoir les innocens en leur sauvegarde, les maintenir, défendre, soustenir et délivrer. Jugement est, de résister à la hardiesse des meschans, réprimer leurs violences, et punir leurs déliéts.

40 Mais yci s'esmeut une question haute et difficile : asçavoir s'il est point défendu à tout Chrestien d'occir. Car si Dieu par sa Loy le défend, et si le Prophète prédit de l'Eglise de Dieu, qu'en icelle on n'affliger point, et ne fera-on mal à aucun², comme peuvent les Magistrats sans offense de piété, espandre sang humain³? Mais d'autre part, si nous entendons que le Magistrat en punissant ne fait rien de soy, ains que seulement il exécute les jugemens mesmes de Dieu, ce scrupule ne nous empeschera pas fort. Vray est que la Loy de Dieu défend d'occir⁴: au contraire aussi, afin que les homicides ne demeurent impunis, le souverain Législateur met le glaive en la main de ses ministres, pour en user contre les homicides. Et n'appartient pas aux fidèles d'affliger ne faire nuisance. Mais aussi ce n'est pas faire nuisance, ny affliger, de venger par le mandement de Dieu les afflictions des bons. Pourtant il est facile de conclurre qu'en ceste partie ils ne sont sujets à la loy commune : par laquelle combien que le Seigneur lie les mains de tous les hommes, toutesfois il ne lie pas sa justice, laquelle il exerce par les mains des Magistrats. Tout ainsi que quand un Prince défend à tous ses sujets de porter baston, ou blesser aucun, il n'empesche pas néanmoins ses officiers d'exécuter la justice, laquelle il

1) Deut. I, 16.

2) Deut. XVI, 19.

5) Ps. CI, 3, 8.

2) Deut. XVII, 16.

4) Rom. XIII, 3.

1) Jér. XXI, 12; XXII, 3. 2) Is. XI, 9; LXV, 25.

3) Ex. XX, 13; Deut. V, 17; Matth. V, 21.

leur a spécialement commise. Je voudroy que nous eussions tousjours ceste considération devant les yeux, qu'en cela il ne se fait rien par la témérité des hommes, mais de l'autorité de Dieu qui le commande ainsi faire, en la conduite de laquelle on ne décline jamais de la droicte voye. Car en considérant cela, nous ne trouverons rien à reprendre en la vengeance publique, sinon que nous vueillons empescher la justice de Dieu, de punir les maléfices. Or s'il ne nous est licite de luy imposer loy, pourquoys calomnions-nous les ministres d'icelle ? Ils ne portent point le glaive sans cause, dit sainct Paul : car ils sont ministres de Dieu pour servir à son ire, et prendre vengeance de ceux qui font mal¹. Parquoys si les Princes et autres supérieurs cognissent qu'il n'y a rien plus agréable à Dieu que leur obéissance, s'ils veulent plaire à Dieu en piété, justice et intégrité, qu'ils s'employent à la correction et punition des pervers. Certainement Moyse estoit esmeu de ceste affection, quand se voyant estre ordonné par la vertu du Seigneur à faire la délivrance de son peuple, il meit à mort l'Egyptien². Derechef, quand il punit l'idolatrie du peuple par la mort de trois mille hommes³. David aussi estoit mené de tel zèle, quand sur la fin de ses jours il commanda à son fils Solomon de tuer Joab et Séméï⁴. Dont aussi en parlant des vertus royales, il met ceste-ci au nombre de raser les meschans de la terre, afin que tous les iniques soyent exterminez de la ville de Dieu⁵. A cela aussi se rapporte la louange qui est donnée à Solomon, Tu as aymé justice, et as hay l'iniquité⁶. Comment l'esprit de Moyse, doux et bénin, se vient-il à enflammer d'une telle cruauté, qu'ayant les mains sanglantes du sang de ses frères, il ne face fin de tuer, jusques à en avoir occis trois mille⁷. Comment David, homme de si grande mansuétude en sa vie, fait-il entre ses derniers soupirs un testament si inhumain, en ordonnant que

son fils ne conduise point jusques au sépulchre la vieillesse de Joab et Séméï en paix⁸ ? Mais certes l'un et l'autre, en exécutant la vengeance à eux commise de Dieu, ont par icelle cruauté (si ainsi elle doit estre nommée) sanctifié leurs mains, lesquelles ils eussent souillées en pardonnant. C'est abomination devant les Rois, dit Solomon, de faire iniquité : car un siège royal est confermé par justice⁹. Derechef, Le Roy qui sied au trone de jugement, jette l'œil sur tous les mauvais¹⁰ : c'est asçavoir, pour les punir. Item, Le Roy sage dissipe les meschans, et les tourne sur la roue¹¹. Item, Qu'on sépare l'escume de l'argent, et l'orfévre fera le vaisseau qu'il demande : qu'on oste l'homme pervers de devant la face du Roy, et son trone sera estably en justice¹². Item, Tant celuy qui justifie l'inique, que celuy qui condamne le juste, est abominable à Dieu¹³. Item, Celuy qui est rebelle attire la calamité sur soy : et le message de mort luy est envoyé¹⁴. Item, Les peuples et nations maudissent celuy qui dit à l'inique, Tu es juste¹⁵. Or si leur vraye justice est de persécuter les meschans à glaive desgainé, s'ils se veulent abstenir de toute sévérité, et conserver leurs mains nettes de sang, ce pendant que les glaives des meschans sont desgainez à faire meurtres et violences, ils se rendront coupables de grande injustice : tant s'en faut qu'en ce faisant ils soyent louez de justice, ou de bonté. Toutesfois j'enten avec cela, que trop grande et trop aspre rudesse n'y soit meslée, et que le siège d'un juge ne soit pas un gibet desjà dressé. Car je ne suis pas celuy qui vucelle favoriser à quelque cruauté désordonnée, ou qui vucelle dire qu'une bonne et juste sentence se puisse prononcer sans clémence : laquelle toujours doit avoir lieu au conseil des Rois, et laquelle, comme dit Solomon, est la vraye conservation du trone royal¹⁶. Et pourtant il n'a pas esté mal dit anciennement de quelqu'un, que c'estoit la principale vertu des

1) Rom. XIII, 4.

2) Ex. II, 12; Act. VII, 28.

2) Prov. XVI, 12.

3) Ex. XXXII, 27.

4) 1 Rois II, 5.

4) Prov. XX, 26.

5) Ps. CI, 8.

6) Ps. XLV, 8.

6) Prov. XVII, 15.

7) Ex. XXXII, 27.

1) 1 Rois II, 5, 6, 8.

3) Prov. XX, 8.

5) Prov. XXV, 4, 5.

7) Prov. XVII, 11.

9) Prov. XX, 28.

8) Prov. XXIV, 24.

Princes. Mais il faut qu'un Magistrat se donne garde de tous les deux : c'est asçavoir que par sévérité désordonnée il ne navre plus qu'il ne médecine : ou que par folle et superstitieuse affectation de clémence, il ne soit cruel en son humanité, en abandonnant toutes choses par sa facilité, avec le grand détriment de plusieurs. Car ce qui s'ensuyt n'a pas esté autrefois dit sans cause : c'est qu'il fait mauvais vivre sous un Prince, sous lequel rien ne soit permis : mais qu'il fait beaucoup pire sous celuy qui laisse toutes choses en abandon¹.

41 Or pourtant qu'il est quelquesfois nécessaire aux Rois et aux peuples d'entreprendre guerre pour exercer icelle vengeance, nous pouvons de ceste raison pareillement estimer que les guerres tendantes à celle fin, sont légitimes. Car si la puissance leur est baillée pour conserver la tranquillité de leur païs et territoire, pour réprimer les séditions des hommes noiseux et ennemis de paix, pour secourir ceux qui souffrent violence, pour chastier les maléfices, la pourroient-ils employer à meilleure occasion, qu'à rompre et abatre les efforts de ceux par lesquels tant le repos d'un chacun particulièrement, que la commune tranquillité de tous est troublée, et lesquels séditieusement font esmeutes, violences, oppressions, et autres maléfices ? S'ils doyvent estre gardes et défenseurs des loix, il appartient qu'ils rompent les efforts de tous ceux par l'injustice desquels la discipline des loix est corrompue. Et mesmes s'ils punissent à bon droit les brigans lesquels n'auront fait tort qu'à peu de personnes, doyvent-ils laisser toute la région estre vexée par briganderies, sans y mettre la main ? Car il ne peut chaloir si celuy qui se jette sur le territoire d'autrui, auquel il n'a nul droit pour y faire pillages et meurtres, soit Roy ou homme de bas estat. Toutes telles manières de gens doyvent estre réputez comme brigans, et punis pour tels. La nature mesme nous enseigne cela, que le devoir des Princes est d'user du glaive, non-seulement pour corriger les fautes des

personnes privées, mais aussi pour la défense des païs à eux commis, si on y fait quelque agression. Pareillement le saint Esprit nous déclare en l'Escriture, que telles guerres sont légitimes.

42 Si quelqu'un objecte qu'il n'y a nul tesmoignage ny exemple au Nouveau Testament, pour prouver qu'il soit licite aux Chrestiens de faire guerre : premièrement, je respon que la mesme raison qui estoit anciennement, dure encores aujourd'huy : et qu'il n'y a au contraire nulle cause qui empesche les Princes de maintenir leurs sujets. Secondement, je di qu'il ne faut point chercher déclaration de cela en la doctrine des Apostres, veu que leur intention a esté d'enseigner quel est le règne spirituel de Christ, non point d'ordonner les polices terriennes. Finalement, je respon que nous pouvons bien recueillir du Nouveau Testament, que Jésus-Christ par sa venue n'a rien changé en cest endroict. Car si la discipline chrestienne, comme dit saint Augustin, condamnoit toutes guerres, sainte Jehan-Baptiste eust donné conseil aux gendarmes qui veindrent à luy pour s'enquérir de leur salut, de jeter les armes bas et renoncer du tout à telle vacation. Or il leur a seulement défendu de ne faire violence, ne tort à personne, et leur a commandé de se contenter de leurs gages. En leur commandant de se contenter de leurs gages, il ne leur a point défendu de guerroyer¹. Mais les Magistrats ont ici à se donner garde de n'obeir tant soit peu à leurs cupiditez. Plustost au contraire, soit qu'ils aient à faire quelque punition, ils se doyvent abstenir d'ire, de haine, de sévérité trop rigoureuse. Et mesmes, comme dit saint Augustin, pour l'humanité commune ils doyvent avoir compassion de celuy lequel ils punissent pour ses propres maléfices. Soit qu'il fale prendre les armes contre quelques ennemis, c'est-à-dire contre les brigans armez, ils ne doyvent point chercher occasion légère, et mesmes quand l'occasion s'offriroit, ils la doyvent fuir, s'ils ne sont contraints par grande nécessité. Car s'il nous faut en-

¹) Apud Dionem.

¹) August., epist. V, *Ad Marcellinum*; Luc III, 14.

cores beaucoup mieux faire que les Payens n'enseignent, desquels quelqu'en dit, que la guerre ne doit tendre à autre fin qu'à chercher paix : il faut certes essayer tous moyens devant que venir aux armes¹. Brief, en toute effusion de sang les Magistrats ne se doyvent permettre d'estre transportez d'affection particulière : mais doyvent estre menez d'un courage publique : autrement ils abusent meschamment de leur puissance, laquelle ne leur est pas donnée pour leur proufit particulier, mais pour en servir aux autres. De ce droict de batailler s'ensuyt que les garnisons, alliances et autres munitions civiles sont aussi licites. J'appelle Garnisons, les gendarmes qui sont disposez par les villes limitrophes, pour la conservation de tout le pays. J'appelle Alliances, les confédérations que font ensemble quelques Princes voisins, afin de s'aider l'un l'autre, s'il advenoit quelque trouble en leur territoire, et de résister en commun aux communs ennemis du genre humain. J'appelle Munitions civiles, toutes provisions qui appartiennent à l'usage de guerre.

13 Il me semble expédition d'ajuster encores ce point pour la fin : c'est que les tributs et imposts lesquels reçoivent les Princes, leur sont revenus légitimes : lesquels néanmoins ils doyvent principalement employer à soustenir les charges de leur estat. Combién qu'aussi ils en puissent licitement user à entretenir assez amplement leur dignité domestique, laquelle est aucunement conjointe avec la majesté de leurs offices. Comme nous voyons que David, Ezéchias, Josias, Josaphat et les autres saincts Rois, pareillement Joseph, Daniel ont sans offense de conscience vescu somptueusement du public, selon l'estat où ils estoient colloqués. Et d'avantage nous lisons en Ezéchiel, que grandes possessions par l'ordonnance de Dieu furent assignées aux Rois². Auquel lieu combien qu'il descrive le royaume spirituel de Christ, toutesfois il en prend le patron d'un royaume des hommes droit et légitime. Toutesfois il doit d'autre part souvenir aux Princes, que leurs domaines ne sont pas tant reve-

nus privez, que pour appliquer au bien public de tout le peuple, comme mesmes saint Paul le tesmoigne³, et pourtant, qu'ils n'en peuvent prodigalement abuser, sans faire injure au public. Ou plutost encores ils doyvent penser que c'est le propre sang du peuple, auquel ne point pardonner, c'est une trèscruelle inhumanité. Outreplus, ils doyvent estimer que leurs tailles, imposts, et autres espèces de tributs ne sont sinon subsides de la nécessité publique : desquels grever le povre populaire sans cause, c'est tyrannie et pillage. Ces choses ainsi remontrées, ne donnent point courage aux Princes de faire despense et largesses désordonnées (comme certes il n'est pas mestier d'augmenter leurs cupiditez, lesquelles sont d'elles-mesmes trop plus enflammées qu'il ne faudroit), mais comme il est bien nécessaire qu'ils n'entreprendent rien sinon en saine conscience devant Dieu, afin qu'en osant d'avantage, ils ne viennent en contemps de sa majesté, il est expédition qu'ils entendent que c'est qui leur est licite. Et n'est pas ceste doctrine superflue aux personnes privées, lesquelles par cela apprendront de ne reprendre et condamner la despense des Princes, combien qu'elle outrepasse l'ordre et l'usage commun.

14 Après les Magistrats s'ensuyvent les loix, qui sont vrais nerfs, ou (comme Cicéron après Platon les appelle) âmes de toutes Républiques : sans lesquelles loix ne peuvent aucunement consister les Magistrats, comme derechef elles sont conservées et maintenues par les Magistrats. Pourtant, on ne pouvoit mieux dire, que d'appeler la loy, un Magistrat muet, et le Magistrat, une loy vive. Or ce que j'ay promis de déclarer par quelles loix doit estre gouvernée une police chrestienne, n'est pas que je vueille entrer en longue disputation, asçavoir quelles seroyent les meilleures loix : laquelle seroit infinie, et ne convient pas à nostre présent propos. Seulement je marqueray en brief, et comme en passant, de quelles loix elle peut sainctement user devant Dieu, et estre justement conduite envers les hommes. Ce que mesmes j'eusse laissé à dire,

¹⁾ Cicero, *Officiorum*, I.

²⁾ Ezéch. XLVIII, 21.

³⁾ Rom. XIII, 6.

n'estoit que je voy que plusieurs errent dangereusement en cest endroit. Car aucun nient qu'une République soit bien ordonnée, si en délaissant la police de Moyse, elle est gouvernée des communes loix des autres nations. De laquelle opinion je laisse à penser aux autres combien elle est dangereuse et séditieuse. Il me suffira à présent de montrer qu'elle est plenement fausse et folle. Premièrement, il nous faut noter la distinction commune, laquelle divise toute la Loy de Dieu baillée par Moyse en trois parties : c'est asçavoit en mœurs, cérémonies, et jugemens. Et faut considérer à part chacune des parties, pour bien entendre ce qui nous en appartient ou non. Or ce pendant nul ne se doit arrester à ce scrupule, que mesmes les jugemens et cérémonies sont contenues sous les mœurs. Car les anciens qui ont trouvé ceste distinction, combien qu'ils n'ignorassent point que les cérémonies et jugemens se rapportoyent aux mœurs : néanmoins pourtant que l'un et l'autre se pouvoit changer et abolir, sans corrompre ne diminuer les bonnes mœurs, à ceste cause ils n'ont point appellé ces deux parties, Morales : mais ont attribué ce nom à icelle partie, de laquelle dépend la vraye intégrité des mœurs.

15 Nous commencerons doncques à la loy morale, laquelle comme ainsi soit qu'elle contient deux articles, dont l'un nous commande de simplement honorer Dieu par pure foy et piété, et l'autre d'estre conjoints avec nostre prochain par vraye dilection, à ceste cause elle est la vraye et éternelle reigle de justice, ordonnée à tous hommes en quelque pays qu'ils soyent, ou en quelque temps qu'ils vivent, s'ils veulent regler leur vie à la volonté de Dieu. Car c'est sa volonté éternelle et immuable, qu'il soit honoré de nous tous, et que nous nous aimions mutuellement l'un l'autre. La loy cérémoniale a esté une pédagogie de Juifs, c'est-à-dire doctrine puérile, laquelle il a pleu à nostre Seigneur de donner à ce peuple-là comme une exercitation de son enfance, jusques à ce que le temps de plénitude veinist, auquel il manifestast les choses qui estoient

lors figurées en ombre¹. La loy judiciale qui leur estoit baillée pour police, leur enseignoit certaines reigles de justice et d'équité, pour vivre paisiblement ensemble, sans faire nuisance les uns aux autres. Or comme l'exercitation des cérémonies appartenloit à la doctrine de piété, qui est le premier point de la loi morale, (d'autant qu'elle nourrissoit l'Eglise juïdaïque en la révérence de Dieu) toutesfois elle estoit distincte de la vraye piété : aussi pareillement combien que leur loy judiciaire ne tendist à autre fin qu'à la conservation d'icelle mesme charité qui est commandée en la Loy de Dieu, toutesfois elle avoit sa propriété distincte, qui n'estoit pas comprissoe sous le commandement de charité. Comme doncques les cérémonies ont esté abrogées, la vraye religion et piété demeurant en son entier : aussi lesdites loix judiciaires peuvent estre cassées et aboliées, sans violer aucunement le devoir de charité. Or si cela est vray (comme certainement il est) la liberté est laissée à toutes nations de se faire telles loix qu'ils adviseront leur estre expédiées, lesquelles néanmoins soyent compassées à la reigle éternelle de charité : tellement qu'ayans seulement diverse forme, elles viennent à un mesme but. Car je ne suis point d'avis qu'on doyve réputer pour loix je ne scay quelles loix barbares et bestiales : comme estoient celles qui rémuneroient les larrons par certain pris : qui permettoyent indifféremment la compagnie d'hommes et de femmes, et autres encores plus vilenes, outrageuses, et exécrables : veu qu'elles sont estranges non-seulement de toute justice, mais aussi de toute humanité.

16 Ce que j'ay dit s'entendra clairement, si en toutes loix nous contemplons les deux choses qui s'ensuyvent : c'est asçavoit l'ordonnance de la loy, et l'équité sur la raison de laquelle est fondée l'ordonnance. L'équité, d'autant qu'elle est naturelle, est toujours une mesme à tous peuples : et pourtant toutes les loix du monde de quelque affaire que ce soit, doyvent revenir à une mesme équité. Touchant des constitutions ou ordon-

¹ Gal. IV, 4.

nances, d'autant qu'elles sont conjoingées avec circonstances, dont elles dépendent en partie, il n'y a nul inconvenient qu'elles soyent diverses, mais qu'elles tendent toutes pareillement à un mesme but d'équité. Or comme ainsi soit que la loy de Dieu, que nous appelons Morale, ne soit autre chose sinon qu'un tesmoignage de la loy naturelle et de la conscience, laquelle nostre Seigneur a imprimée au cœur de tous hommes, il n'y a nulle doute que ceste équité de laquelle nous parlons maintenant, ne soit en icelle du tout déclarée. Pourtant il convient qu'icelle équité seule soit le but, la reigle et la fin de toutes loix. Derechef, toutes loix qui seront compassées à ceste reigle, qui tendront à ce but, et qui seront limitées en ces bornes, ne nous doyent desplaire, comment que ce soit qu'elles diffèrent de la Loy mosaïque, ou bien entre elles-mesmes. La Loy de Dieu défend de desrober. On peut veoir en Exode quelle peine estoit constituée sur les larrecins en la police des Juifs¹. Les plus anciennes loix des autres nations punissoyent les larrons, leur faisant rendre au double de ce qu'ils avoient desrobé. Celles qui sont venues après, ont discerné entre le larrecin manifeste et occulte. Les autres ont procédé jusques à bannissement: aucunes jusques au fouet: les autres jusques à la mort. La Loy de Dieu défend de porter aux tesmoignage. Un faux tesmoignage estoit puni entre les Juifs de pareille peine qu'eust encouru celuy qui estoit faussement accusé, s'il eust été convaincu². En aucuns autres pays il n'y avoit que peine d'ignominie: et en aucuns autres, du gibet. La Loy de Dieu défend de commettre homicide: toutes les loix du monde d'un commun accord punissent mortellement les homicides: toutesfois par divers genres de mort. Mais si est-ce qu'en telle diversité elles tendent toutes à une mesme fin. Car toutes ensemblement prononcent sentence de condamnation contre les crimes qui sont condamnez par la Loy éternelle de Dieu: c'est asçavoir, homicides, larrecins, adultères, faux tesmoignages: seulement elles ne convie-

ment en égalité de peine. Ce qui n'est pas nécessaire, ne mesmes expédition. Il y a telle région qui seroit incontinent désolee par meurtres et brigandages, si elle n'exerçoit horribles supplices sur les homicides. Il y a tel temps qui requiert que les punitions soyent augmentées. S'il est advenu quelque trouble en un pays, il faudra corriger par nouveaux édits les maux qui ont accoustumé d'en sourdre. En temps de guerre on oublieroit toute humanité, si on n'y tenoit la bride plus estroite en punissant les excès. Pareillement tout seroit confus en temps de peste ou de famine, si on n'usoit de sévérité plus grande. Il y a telle nation qui a mestier d'estre griefvement corrigeé de quelque vice spécial, auquel autrement elle seroit encline plus qu'autres. Celuy qui s'offenseroit de telle diversité, laquelle est trèspropre à maintenir l'obseriance de la Loy de Dieu, ne devroit-il pas être jugé bien malin et. envieux du bien public? Car ce qu'aucuns ont accoustumé d'objecter, qu'on fait injure à la Loy de Dieu baillée par Moyse, quand en l'abolissant on luy en préfère des autres nouvelles, est chose trop frivole. Car les loix que chacuns supérieurs ont en leurs pays, ne sont pas simplement préférées à icelle comme meilleures: mais selon la condition et circonference du temps, du lieu, et de la nation. D'avantage en ce faisant elle n'est point abrogée ne cassée, veu que jamais elle ne nous a esté commandée entre nous Gentils. Car nostre Seigneur ne l'a pas administrée par la main de Moyse, pour la publier sur toute nation et observer en toute la terre: mais ayant receu le peuple judaïque en sa spéciale sauvegarde, protection, conduite, et gouvernement, il luy a voulu estre aussi particulièremen Législateur: et comme il appartenloit à un bon Législateur et sage, il a eu en toutes les loix un singulier esgard à l'utilité de ce peuple.

17 Il reste maintenant de veoir ce que nous avions proposé au dernier lieu: c'est asçavoir en quelle sorte la compagnie des Chrestiens se peut aider des loix, des jugemens et des Magistrats: dont provient aussi une autre question, c'est

1) Ex. XXII, 1. .

2) Deut. XIX, 19.

quel honneur doyvent porter les personnes privées à leurs supérieurs, et jusques où elles leur doyvent obéir. Plusieurs estiment l'estat des Magistrats inutile entre les Chrestiens : lequel il ne leur est licite d'implorer, d'autant que toute vengeance, toute contrainte et tout plaidoyer leur est défendu. Mais au contraire, puis que saint Paul clairement tesmoigne qu'ils nous sont ministres de Dieu en bien¹ : par cela nous entendons la volonté de Dieu estre telle, que soyons défendus et gardez par leur puissance et confort contre la mauvaistie et injustice des iniques, et que nous vivions paisiblement sous leur sauvegarde. Or s'il est ainsi qu'ils nous seroyent en vain donnez de Dieu pour nostre protection, s'il ne nous estoit licite d'user d'un tel bien et bénéfice : il s'ensuyt manifestement que sans offense nous les pouvons implorer et requérir. Mais j'ay yci affaire à deux manières de gens. Car il y en a plusieurs qui bruslent d'une si grande rage de plaidoyer, que jamais ils n'ont repos en eux-mesmes, sinon quand ils combattent contre les autres. D'avantage, ils ne commencent jamais leurs plaidoyers qu'avec haines immortelles, et une convoitise désordonnée de nuire et faire vengeance : et les poursuivent avec une obstination endurcie, jusques à la ruine de leur adversaire. Ce pendant afin qu'il ne semble pas avis qu'ils facent rien que droittement, ils défendent telle perversité sous ombre de s'aider de justice. Mais il ne s'ensuyt pas que s'il est permis à quelqu'un de contraindre son prochain par jugement de faire raison, qu'il luy soit pourtant licite de le hayr, de luy porter affection de nuisance, de le poursuivre obstinément sans miséricorde.

18 Que telles gens doncques apprennent ceste maxime : Que les jugemens sont légitimes à ceux qui en usent droittement. Derechef, que le droit usage est tel : Premièrement au demandeur, si estant injustement violé et oppresé, soit en son corps, soit en ses biens, il se vient mettre en la garde du Magistrat, luy expose sa complainte, luy fait sa re-

queste juste et équitable, mais sans quelle cupidité de vengeance ou nuisance, sans haine et amertume, sans ardeur de contention : au contraire, estant plus-tost prest de quitter le sien et souffrir toutes choses, que de concevoir courroux et haine contre son adversaire. Secondelement au défendeur, si estant adjourné il comparoist à l'assignation et défend sa cause par les meilleures excuses et raisons qu'il peut, sans amer-tume aucune, mais d'une simple affection de conserver ce qui est sien, en justice. D'autrepart, si les courages sont entachez de malvueillance, corrompus d'envie, enflambez d'indignation, stimulez de vengeance, ou comment que ce soit telle-ment picquez que la charité en soit dimi-nuée, toutes les procédures des plus justes causes du monde ne peuvent estre qu'iniques et meschantes. Car il faut que ceste résolution soit arrestée entre tous les Chrestiens, que nul ne peut mener procès, quelque bonne et équitable cause qu'il ait, s'il ne porte à son adversaire une mesme affection de bénévolence et dilection, que si l'affaire qui est débatue entre eux estoit desjà amiablement traité et appasé. Quelqu'un possible objectera, que tant s'en faut que jamais on voye en jugement une telle modération et tempé-rance, que s'il advenoit quelquesfois d'y en veoir, on le tiendroit pour un monstre. Certes je confesse que selon qu'est aujourd'huy la perversité des hommes, on ne trouve guères d'exemples de justes plaidoyers : mais toutesfois la chose de soy ne laisse pas d'estre bonne et pure, si elle n'estoit souillée de mauvais accessoire. Au reste, quand nous oyons dire que l'aide du Magistrat est un saint don de Dieu, d'autant plus nous faut-il songneusement garder de le polluer par nostre vice.

19 Mais ceux qui simplement et du tout réprouvent toutes controversies de ju-gemens, doyvent entendre qu'ils rejettent une sainte ordonnance de Dieu, et un don du nombre de ceux qui peuvent estre purs à ceux qui sont purs : s'ils ne veulent accuser saint Paul de crime, lequel a repoussé les mensonges et faus-ses injures de ses accusateurs, mesmes

¹⁾ Rom. XIII, 4.

en descouvrant leur cautèle et malice, et en jugement a requis le privilége de la cité romaine à luy deu : et quand messier a esté il a appellé de la sentence ini- que du Lientenant, au siège impérial de César¹. Et ne contrevient point à ce, la défense faite à tous Chrestiens de n'avoir aucune convoitise de vengeance² : laquelle convoitise aussi nous voulons es- tre excluse de tous les plaidoyers des fidèles. Car soit en matière civile qu'on plaide, celuy ne marche point droicte- ment qui fait autre chose que commettre sa cause en la main du Juge comme d'un tuteur public, en une simplicité inno- cente, et ne pensant rien moins que de rendre mal pour mal, qui est l'affection de vengeance : soit en matière criminelle qu'on poursuyve aucune cause, je n'ap- prouve point un accusateur, sinon celuy qui vient en jugement sans estre aucunement esmeu d'ardeur de vengeance, sans estre aucunement picqué de son offense privée, mais seulement ayant af- fection d'empescher la mauvaistie de celuy qui l'accuse, et de rompre ses efforts, aïn qu'ils ne nuisent au public. Or quand le courage de vengeance est osté, il ne se commet rien contre ce commandement par lequel la vengeance est défendue aux Chrestiens. Et si on vient à objecter, que non-seulement il leur est défendu d'appéter vengeance, mais aussi qu'il est commandé d'attendre la main du Sei- gneur, lequel promet de subvenir aux afflizez et oppressez, et pourtant que ceux qui requièrent l'aide du Magistrat pour eux, ou pour les autres, anticipent ceste vengeance de Dieu : je respon que non font. Car il faut penser que la ven- gence du Magistrat n'est pas de l'hom- me, mais de Dieu : laquelle (comme dit saint Paul) nous est eslargie de luy par le ministère des hommes³.

20 Nous ne combattons non plus contre les paroles de Christ : par lesquelles il défend de résister au mal, et commande de présenter la joue droicte à celuy qui nous aura frappé en la senestre, et de laisser le manteau à celuy qui nous aura

osté nostre saye¹: Vray est que par cela il requiert que les courages de ses ser- viteurs se démettent tellement de convoi- tise de vengeance, qu'ils ayment mieux que l'injure leur soit doublée, que de penser comment ils rendront la pareille : de laquelle patience nous aussi ne le destournons point. Car véritablement il faut que les Chrestiens soyent comme un peuple nay et fait à souffrir injures et contumélies, estant sujet à la mau- vaistie, aux tromperies et mocqueries des meschans. Et non-seulement ce, mais il faut aussi qu'ils portent tous ces maux en patience : c'est-à-dire qu'ils ayant leurs cœurs rangez à ceste raison, qu'ayans souffert une affliction ils s'ap- prestant à en recevoir une autre : et n'at- tendent autre chose en toute leur vie, sinon une souffrance de croix perpétuelle. Cependant, qu'ils facent bien à ceuxquileur tiennent tort, et qu'ils prient pour ceux qui mesdisent d'eux, et s'ef- forcent de vaincre le mal par le bien², qui est leur seule victoire. Quand ils auront leurs vouloirs ainsi disposez, ils ne demanderont point un œil pour un œil, ny une dent pour une dent (comme les Pharisiens enseignoyent leurs disci- ples d'appéter vengeance) mais (comme Christ instruit les siens) ils souffriront tellement les offenses qui leur seront faites en leurs corps et en leurs biens, qu'ils seront prests de les pardonner incontinent³. D'autrepart néantmoins, ceste douceur et modération de leurs courages n'empeschera point qu'en gar- dant entière amitié envers leurs ennemis, ils ne s'aident du confort du Magistrat à la conservation de leur bien : ou que pour l'affection du bien public ils ne de- mandent la punition des pervers et pesti- tiens, lesquels on ne peut autrement corriger qu'en les punissant. Saint Au- gustin touche à la vérité ce qui en est, disant que tous ces commandemens ten- dent à ce but, qu'un homme de bien et craignant Dieu soit prest d'endurer pa- tiemment la malice de ceux lesquels il désire estre bons, afin que le nombre des bons croisse, plustost que luy s'ad-

1) Act. XXII, 1 ; XXIV, 12 ; XXV, 10, 11.

2) Lévit. XIX, 18 ; Math. V, 39 ; Deut. XXXII, 35 ; Rom. XII, 19.

3) Rom. XIII, 4.

1) Math. V, 39.

3) Math. V, 39.

2) Rom. XII, 14, 21.

joigne à la compagnie des meschans. Secondement, qu'ils appartiennent plus à l'affection intérieure du cœur qu'à l'œuvre extérieure, afin qu'au dedans du cœur nous ayons patience, aimans nos ennemis : ce pendant, que nous facions par dehors ce que nous cognoissons estre utile pour le salut de ceux ausquels nous devons porter amitié¹.

21 Finalement, l'objection qu'on a accoustumé de faire, que tous plaidoyers, sont condamnez par saint Paul, est très-fausse. Il est facile d'entendre par ses paroles, qu'il y avoit en l'Eglise des Corinthiens une ardeur véhémente et désordonnée de plaidoyer², jusques à donner aux infidèles occasion de mesdire de l'Evangile et de toute la religion chrestienne. C'est ce que saint Paul reprend premièrement en eux, que par l'intempérance de leurs contentions ils diffamoyent l'Evangile entre les infidèles. D'avantage, il reprend aussi ceste faute en eux, qu'ils discordoyent ainsi entre eux frères avec frères, et estoient si loing de souffrir injure, que mesmes ils convoitoient les biens les uns des autres, s'assailloyent, et portoyent dommage les uns aux autres. C'est doncques contre ceste cupidité enragée de plaidoyer qu'il combat, et non simplement contre toutes controversies. Mais il déclare que du tout c'est mal fait, de ne pas plustost souffrir dommage et perdre de ses biens, que de travailler pour la conservation d'iceux, jusques à contentions : voyre, pource qu'ils s'esmouvoient si tost à l'occasion de quelque petite fascherie ou dommage qu'on leur faisoit, pour entrer du premier coup en procès : il dit que cela est un signe qu'ils sont par trop faciles à irriter, et par conséquent trop impatients. Car c'est là où revient toute la somme. Certainement les Chrestiens doyvent procurer cela, de plustost toujours quitter leur droit, que de commencer procès, dont il leur soit difficile de sortir sinon avec un courage indigné et enflammé de haine contre leur frère. Mais quand quelqu'un verra qu'il pourra défendre son bien sans offense ne dommage de charité : s'il le

fait ainsi, il ne commet rien contre la sentence de saint Paul : principalement si c'est chose de grande importance, et dont le dommage luy soit grief à porter. En somme (comme nous avons dit au commencement) charité donnera trèsbon conseil à un chacun : laquelle est tellelement nécessaire en tous plaidoyers, que tous ceux par lesquels elle est violée ou blessée, sont iniques et maudits.

22 Le premier office des sujets envers leurs supérieurs, est d'avoir en grande et haute estime leur estat : le recognoissans comme une commission baillée de Dieu, et pour ceste cause leur porter honneur et révérence, comme à ceux qui sont lieutenans et vicaires de Dieu. Car on en voit aucun lesquels se rendent assez obéissans à leurs Magistrats, et ne voudroyent point qu'il n'y eust quelque supérieur auquel ils fussent sujets, d'autant qu'ils cognoissent cela estre expédition pour le bien public : néantmoins ils n'ont autre estime d'un Magistrat, sinon que c'est un malheur nécessaire au genre humain. Mais saint Pierre requiert plus grande chose de nous, quand il veut que nous honorions le Roy¹. Et Solomon, quand il commande de craindre Dieu et le Roy². Car saint Pierre sous ce mot d'Honorer, comprend une bonne opinion et estime, laquelle il entend que nous ayons des Rois. Solomon en conjointant aussi les Rois avec Dieu, leur attribue une grande dignité et révérence. Saint Paul donne aussi aux supérieurs un titre trèshonorables quand il dit que nous devons estre sujets à eux non-seulement à cause de l'ire, mais pour la conscience³. En quoy il entend que les sujets ne doyent pas seulement estre induits de se tenir sous la sujétion de leurs Princes, par crainte et terreur d'estre punis d'eux (comme celuy qui se sent le plus foible cède à la force de son ennemi, voyant la vengeance appareillée contre luy, s'il y résiste) mais qu'ils doyvent garder ceste obéissance pour la crainte de Dieu, comme s'ils servoyent à Dieu mesme, d'autant que c'est de luy qu'est la puissance de leur Prince. Je ne

1) Epist. V, *Ad Marcellin.*

2) 1 Cor. VI, 6.

1) 1 Pierre II, 17.

3) Rom. XIII, 5.

2) Prov. XXIV, 21.

dispute pas des personnes, comme si une masque de dignité devoit couvrir toute folie, sottise, ou cruauté, ou complexions meschantes, ou toutes vilenies, et par ce moyen acquérir aux vices la louange de vertus. Seulment je di que l'estat de supériorité est de sa nature digne d'honneur et révérence, tellement que nous prissons ceux qui président sur nous, et les ayons en estime au regard de la domination qu'ils obtiennent.

23 De cela s'ensuyt autre chose : c'est que les ayans ainsi en honneur et révérence, ils se doyvent rendre sujets à eux en toute obéissance : soit qu'il fale obéir à leurs ordonnances, soit qu'il fale payer impost, soit qu'il fale porter quelque charge publique qui appartienne à la défense commune, ou soit qu'il fale obéir à quelques mandemens. Toute âme, dit saint Paul, soit sujette aux puissances qui sont en prééminence. Car quiconques résiste à la puissance, résiste à l'ordre mis de Dieu¹. Il escrit aussi à Tite en ceste manière : Exhortez-les de se tenir en la sujétion de leurs Princes et supérieurs, d'obéir à leurs Magistrats, et d'estre prests à toutes bonnes œuvres². Item saint Pierre dit, Soyez sujets à tout ordre humain pour l'amour du Seigneur : soit au Roy, comme ayant prééminence, soit aux gouverneurs, qui sont envoyez de par luy pour la vengeance des mauvais, et à la louange de ceux qui font bien³. D'avantage, afin que les sujets rendent tesmoignage qu'ils obéissent, non par feintise, mais d'un franc vouloir, sainct Paul adjouste qu'ils doyvent recommander à Dieu par oraison la conservation et prospérité de ceux sous lesquels ils vivent : J'admoneste, dit-il, que prières, obsécrations, requestes, actions de grâces soyent faites pour tous les hommes, pour les Rois et ceux qui sont constituës en dignité, afin que nous menions vie paisible et tranquille, avec toute sainteté et honesteté⁴. Et que nul ne se trompe ici. Car puis qu'on ne peut résister aux Magistrats sans résister à Dieu : combien qu'il semble avis qu'on puisse sans punition contemner un Magistrat foible

et impuissant, toutesfois Dieu est fort et assez armé pour venger le contemnement de son ordonnance. Outreplus, sous ceste obéissance je compren la modération que doyvent garder toutes personnes privées, quant es affaires publiques : c'est de ne s'entremettre point de leur propre mouvement, de n'entreprendre point témérairement sur l'office du Magistrat : et du tout ne rien attenter en public. S'il y a quelque faute en la police commune qui ait besoin d'estre corrigée, ils ne doyvent pourtant faire escarmouche, et n'entreprendre d'y mettre ordre, ou mettre les mains à l'œuvre, lesquelles leur sont liées quant à cela : mais ils ont à le remontrer au supérieur, lequel seul a la main desliée pour disposer du public. J'enten qu'ils ne facent rien de ces choses sans commandement. Car où le commandement du supérieur leur est baillé, ils sont garnis de l'autorité publique. Car comme on a de coustume d'appeler les conseillers d'un Prince, Ses yeux, et ses oreilles, d'autant qu'il les a destinez à prendre garde pour luy : aussi nous pouvons appeler Ses mains, ceux qu'il a ordonnéz pour exécuter ce qui est de faire.

24 Or pourtant que jusques ici nous avons descris un Magistrat tel qu'il doit estre, respondant vrayement à son titre : c'est asçavoir un père du païs lequel il gouverne, pasteur du peuple, gardien de paix, protecteur de justice, conservateur d'innocence : celuy seroit à bon droit jugé estre hors de son sens, qui voudroit réprouver telle domination. Mais pourtant qu'il advient le plus souvent que la pluspart des Princes s'eslongent de la droicte voye, et que les uns n'ayans nul souci de faire leur devoir, s'endorment en leurs plaisirs et voluptes : les autres, ayans le cœur à l'avarice, mettent en vente toutes loix, priviléges, droicts et jugemens : les autres pillent le pôvre populaire, pour fournir à leurs prodigalitez désordonnées : les autres exercent droictes briganderies, en saccageant les maisons, violans les vierges, et femmes mariées, meurtrissans les innocens : il n'est pas facile de persuader à plusieurs, que tels doyvent estre recognus pour Princes, et qu'il leur fale obéir tant que

1) Rom. XIII, 1, 2.

3) 1 Pierre II, 13, 14.

2) Tite III, 1.

4) 1 Tim. II, 1, 2.

possible est. Car quand entre des vices si énormes, et si estranges non-seulement de l'office d'un Magistrat, mais aussi de toute humanité, ils ne voyent en leur supérieur nulle forme de l'image de Dieu, laquelle devoit reluire en un Magistrat, et ne voyent nulle apparence d'un ministre de Dieu, qui est donné pour la louange des bons, et vengeance contre les mauvais : pareillement, ils ne reconnoissent point en luy ce supérieur, duquel la dignité et autorité nous est recommandée par l'Ecriture. Et certainement ceste affection a tousjours esté enracinée aux coëurs des hommes, de ne point moins hayr et avoir en exécration les tyrans, que d'aimer et avoir en révérence les Rois justes et s'acquittans deuement de leur charge.

25 Toutesfois si nous dressons nostre veue à la Parole de Dieu, elle nous conduira plus loing. Car elle nous rendra obéissans non-seulement à la domination des Princes qui justement font leur office, et s'acquittent loyalement de leur devoir, mais à tous ceux qui sont aucunement en prééminence, combien qu'ils ne facent rien moins que ce qui appartient à leur estat. Car combien que nostre Seigneur testifie que le Magistrat soit un don singulier de sa libéralité, donné pour la conservation du salut des hommes, et qu'il ordonne aux Magistrats ce qu'ils ont à faire : néantmoins semblablement il déclare, que quels qu'ils soyent, ne comment qu'ils se gouvernent, ils n'ont la domination que de luy. Tellement que ceux qui n'ont esgard en leur domination qu'au bien public, sont vrais miroirs et comme exemplaires de sa bonté : d'autrepart, ceux qui s'y portent injustement et violentement, sont eslevez de luy pour punir l'iniquité du peuple. Mais les uns et les autres semblablement tiennent la dignité et majesté laquelle il a donnée aux supérieurs légitimes. Je ne passeray pas outre, jusques à ce que j'aye récitaté aucun tesmoignage, pour prouver certainement mon dire. Or il ne faut point mettre peine de déclarer qu'un mauvais Roy est une ire de Dieu sur la terre¹ : ce que j'estime estre résolu en-

tre tout le monde : sans contredit. Et en ce faisant, nous ne dirons rien plus d'un Roy que d'un larron qui desrobe nos biens, ou d'un adultère qui rompt nostre mariage, ou d'un homicide qui cherche à nous meurtrir : veu que toutes telles calamitez sont annombrées en la Loy entre les malédictions de Dieu¹. Mais il nous faut plustost insister à prouver et monstrer ce qui ne peut pas si aisément entrer en l'esprit des hommes : c'est qu'en un homme pervers et indigne de tout honneur, lequel obtient la supériorité publique, réside néantmoins la mesme dignité et puissance, laquelle nostre Seigneur par sa Parole a donnée aux ministres de sa justice : et que les sujets, quant à ce qui appartient à l'obéissance due à sa supériorité, luy doyent porter aussi grande révérence qu'ils feroyent à un bon Roy, s'ils en avoient un.

26 Premièrement j'admoneste les lecteurs de diligemment considérer et observer la providence de Dieu, et l'opération spéciale de laquelle il use à distribuer les royaumes, et establir tels Rois que bon luy semble : dont l'Ecriture nous fait souvent mention. Comme en Daniel il est escrit, Le Seigneur change les temps, et la diversité des temps : il constitue les Rois et les abaisse². Item, Afin que les vivans cognissent que le Tréhaut est puissant sur les royaumes des hommes, il les donnera à qui il voudra. Lesquelles sentences, combien qu'elles soyent fréquentes en toute l'Ecriture, toutesfois elles sont par espécial souvent répétées en icelle prophétie de Daniel. On connoist assez quel Roy a été Nabuchodonozor celuy qui print Jérusalem, c'est asçavoir un grand larron et pilleur : toutesfois nostre Seigneur affirme par le Prophète Ezéchiel, qu'il luy a donné la terre d'Egypte, pour le loyer de son œuvre, dont il luy avoit servy en la dissipant et saccageant³. Et Daniel luy disoit, Toy Roy, tu es Roy des Rois : auquel Dieu du ciel a donné royaume puissant, fort et glorieux. A toy, di-je, il l'a donné : et toutes les terres où habitent les fils des hommes, les bestes sauvages

¹⁾ Job XXXIV, 30 ; Is. III, 4 ; Osée XIII, 11 ; Is. X, 5.

²⁾ Deut. XXVIII, 29.

³⁾ Ezéch. XXIX, 19, 20.

et oiseaux du ciel. Il les a mis en ta main et t'a fait dominer sur icelles¹. Derechef, il fut dit à son fils Belsazar par Daniel mesme : Le Dieu tréshaut a donné à Nabuchodonozor ton père royaume, magnificence, honneur et gloire : et par la magnificence qu'il luy a donnée, tous les peuples, lignées et langues ont craint et tremblé devant sa face². Quand nous oyons qu'il a esté constitué Roy, de Dieu : pareillement il nous faut réduire en mémoire l'ordonnance céleste : qui nous commande de craindre et honorer le Roy, et nous ne douterons point de porter à un meschant tyran tel honneur duquel nostre Seigneur l'aura daigné ordonner. Quand Samuel, dénonçoit au peuple d'Israël ce qu'il auroit à souffrir de ses Rois, il disoit, Voyci quelle sera la puissance du Roy qui régnera sur vous : Il prendra vos fils, et les mettra à son chariot pour les faire ses gendarmes, et labourer ses terres, et scier sa moisson, et forger des armes. Il prendra vos filles, pour les faire peintresses, cuisinières et boulangères. Il prendra vos terres, vos vignes, et les meilleurs jardins que vous ayez, et les donnera à ses serviteurs. Il prendra dismes de vos semences et de vos vignes, et les donnera à ses serviteurs et chambellans. Il prendra vos serviteurs, chambrières et asnes, pour les appliquer à son ouvrage : mesmes il prendra disme de vostre bétail, et vous luy serez asservis³. Certes les Rois ne pouvoient faire cela justement : lesquels par la Loy estoient instruits à garder toute tempérance et sobriété⁴ : mais Samuel appeloit Puissance sur le peuple, pourtant qu'il luy estoit nécessaire d'y obeir, et n'estoit licite d'y résister. Comme s'il eust dit, La cupidité des Rois s'estendra à faire tous ces outrages, lesquels ce ne sera pas à vous de réprimer : mais seulement vous restera d'entendre à leurs commandemens, et d'y obeir.

27 Toutesfois il y a un passage en Jérémie notable sur tous les autres : lequel combien qu'il soit un peu long, il sera bon de réciter ici, veu que trèsclarement il détermine de toute ceste ques-

tion : J'ay, dit le Seigneur, fait la terre, et les hommes et les bestes qui sont sous l'estendue de la terre : je les ay faits en ma grande force, et par mon bras estendu : et je baille icelle terre à qui bon me semble. J'ay doncques maintenant mis toutes ces régions en la main de Nabuchodonosor mon serviteur : et luy serviront toutes nations et puissances et Rois, jusques à ce que le temps de sa terre viene. Et adviendra que toute gent et royaume qui ne luy aura servy, et n'auront baissé leur col sous son joug, je visiteray icelle gent en glaive, famine et peste. Parquoy servez au Roy de Babylone, et vivez¹. Nous cognossons par ces paroles avec combien grande obéissance nostre Seigneur a voulu que ce tyran pervers et cruel fust honoré : non pour autre raison, sinon pourtant qu'il possédoit le royaume. Laquelle possession seule monstroit qu'il estoit colloqué sur le trône par l'ordonnance de Dieu, et que par icelle ordonnance il estoit eslevé en la majesté royale, laquelle il n'estoit licite de violer. Si ceste sentence nous est une fois bien résolue et fichée en nos cœurs, c'est asçavoir que par icelle mesme ordonnance de Dieu, par laquelle l'autorité de tous Rois est estable, aussi les Rois iniques viennent à occuper la puissance : jamais ces folles et séditieuses cogitations ne nous viendront en l'esprit, qu'un Roy doyve estre traitté selon qu'il mérite, et qu'il n'est pas raisonnable que nous nous tenions pour sujets de celuy qui ne se maintient point de sa part envers nous comme Roy.

28 Ce sera en vain qu'on objectera ici, que ce mandement a esté donné en particulier au peuple d'Israël. Car il faut observer sur quelle raison il est fondé. J'ay donné, dit le Seigneur, le règne à Nabuchodonozor : pourtant soyez-luy sujets et vous vivrez². A quiconques doncques viendra la supériorité, il n'y a point de doute qu'on ne luy doyve sujéction. Or est-il ainsi que quand le Seigneur eslève quelque personnage en principauté, il nous déclare que son plaisir est qu'il règne. Car de cela il y en a tes-

¹ Dan. II, 37.

² 1 Sam. VIII, 11-17.

³ Dan. V, 18, 19.

⁴ Deut. XVII, 16, etc.

¹ Jér. XXVII, 3-8.

² Jér. XXVII, 6, 17.

moignage général en l'Escriture. Comme au chapitre XXVIII des Proverbes, pour l'iniquité de la terre il y a plusieurs changemens de Princes¹. Item Job au chapitre XII, Il oste la sujétion aux Rois : et derechef les exalte en puissance². Cela confessé il ne reste plus sinon que nous leur servions, si nous voulons vivre. Il y a aussi au Prophète Jérémie un autre mandement de Dieu, par lequel il commande à son peuple de désirer la prospérité de Babylon, en laquelle ils estoient tenus captifs : et de le prier pour icelle, d'autant qu'en la paix d'icelle seroit leur paix³. Voylà comment il est commandé aux Israélites de prier pour la prospérité de celuy duquel ils avoyent esté vaincus, combien qu'ils eussent esté despouillez par luy, de tous leurs biens, poussez hors de leurs maisons, chassez en exil, déjetez en une misérable servitude : et ne leur est pas seulement commandé ainsi qu'il nous est commandé à tous de prier pour nos persécuteurs, mais afin que son royaume luy fust gardé florissant et paisible, afin qu'ils vivent paisiblement sous luy. A ceste raison David desjà esleu Roy par l'ordonnance de Dieu et oinct de son huile sainte, combien qu'il fust iniquement poursuyvy de Saül, sans quelque sien démerite, toutesfois il tenoit le chef d'iceluy pour saint et sacré, pourtant que le Seigneur l'avoit sanctifié, en l'honorant de la majesté royale : Qu'il ne m'adviene point, disoit-il, que je face lasche tour à mon seigneur, oinct de Dieu : que je mette ma main sur luy, pour luy mal faire. Car il est le Christ, c'est-à-dire oinct du Seigneur. Item, Mon âme l'a pardonné, et ay dit, Je ne mettray la main sur mon seigneur : car il est le Christ du Seigneur. Item, Qui mettra sa main sur le Christ du Seigneur, et sera innocent⁴? Le Seigneur est vivant : si le Seigneur ne le frappe, ou que son jour viene qu'il meure ou qu'il soit occis en guerre : jà ne m'adviene que je mette ma main sur le Christ du Seigneur⁴.

29 Nous devons tous à nos supérieurs, tant qu'ils dominent sur nous une telle affection de révérence, que celle que nous

voyons en David : mesmes quels qu'ils soient : Ce que je répète par plusieurs fois, afin que nous apprenions de ne point esplucher quelles sont les personnes ausquelles nous avons à obéir, mais que nous nous contentions de cognoistre que par la volonté du Seigneur ils sont constituez en un estat, auquel il a donné une majesté inviolable. Mais quelqu'un dira, qu'il y a aussi mutuel devoir des supérieurs envers leurs sujets. J'ay desjà confessé ce point : toutesfois si quelqu'un vouloit de ceinférer, qu'on ne doit obéissance sinon à un juste seigneur, il arguerait perversement : Car les maris et les pères sont obligéz à quelque devoir envers leurs femmes et enfans. Or s'il advenoit qu'ils s'accuittassent mal de leur office, c'est asçavoir que les pères traitassent rudement leurs enfans, et fussent outrageux envers eux, contre ce qu'il leur est commandé de ne les contrister : et que les maris contemnassent et tormentassent leurs femmes, lesquelles par le commandement de Dieu ils doyvent aimer, et contre-garder comme vaisseaux fragiles¹ : faudroit-il pourtant que les enfans fussent moins obéissans à leurs pères, ou les femmes à leurs maris? Mais par la loy de Dieu ils sont assujetis à eux : encores qu'ils leur soient mauvais et iniques. Au contraire doncques, comme ainsi soit que nul de nous ne doit considérer comment l'autre s'accutte envers luy de son devoir, mais seulement se doit souvenir et mettre devant l'œil ce qu'il a à faire pour l'exécuter : principalement ceste considération doit avoir lieu entre ceux qui sont en la sujétion d'autrui. Parquoy si nous sommes cruellement vexez par un Prince inhumain, ou pillez et robbez par un avaricieux ou prodigue, ou mesprisez et mal gardez par un nonchalant : si mesmes nous sommes affligez pour le nom de Dieu par un sauvage et incrédule, premièrement réduissons-nous en mémoire les offenses qu'avons commises contre Dieu, lesquelles sans doute sont corrigées par tels fléaux. De là viendra l'humilité pour bien brider nostre impatience. Secondelement,

1) Prov. XXVIII, 2. 2) Job XII, 18. 3) Jér. XXIX, 7.

4) 1 Sam. XXIV, 7-11 ; XXVI, 9, 10.

1) Ephés. VI, 4 ; V, 26 ; Pierre III, 27.

mettons-nous au devant ceste pensée, qu'il n'est pas en nous de remédier à tels maux : mais qu'il ne reste autre chose, que d'implorer l'aide de Dieu, en la main duquel sont les cœurs des Rois : et les mutations des royaumes. C'est le Dieu qui s'asserra entre les dieux, et aura le jugement sur eux¹. Au seul regard duquel trébuscheront et seront confus tous Rois et Juges de la terre, qui n'auront bâisé son Christ², qui auront escrit loix iniques pour opprimer au jugement les povres, et dissiper le bon droict des foybles, pour avoir les vefves en proye, et piller les orphelins³.

30 Et en ceci apparoist bien sa merveilleuse bonté, puissance et providence. Car aucunesfois il suscite manifestement quelques-uns de ses serviteurs, et les armes de son mandement pour faire punitions d'une domination injuste, et délivrer de calamité le peuple iniquelement affligé : aucunesfois il convertit et tourne à cest ouvrage la fureur de ceux qui pensent ailleurs, et machinent autre chose. En la première manière il délivra le peuple d'Israël par Moyse, de la tyrannie de Pharaon : et par Othoniel, il le tira hors de la puissance de Chusam Roy de Syrie⁴ : et par autres tant Rois que Juges, il l'affranchit de diverses sujétions et servitudes. En la seconde manière il réprima l'orgueil de Tyr par les Egyptiens : la hautesse des Egyptiens, par les Assyriens : l'insolence des Assyriens, par les Chaldéens : l'outrecuidance de Babylon par les Médois et Perses, depuis que Cyrus eut donté les Médois : l'ingratitudo des Rois de Judée et Israël, tant par les Assyriens que par les Babyloniens. Tant les uns que les autres estoient ministres et exécuteurs de sa justice : néanmoins il y a grande différence des uns aux autres. Car les premiers, d'autant qu'ils estoient appelez de Dieu par vocation légitime à entreprendre tels affaires en rebellant contre les Rois ne violoyent point la majesté royale qui leur estoit donnée de Dieu : mais ils corrigeyoient une puissance inférieure par

une plus grande : tout ainsi qu'il est licite à un Roy de chastier ses lieutenans et officiers. Les seconds, combien qu'ils fussent addressez par la main de Dieu où bon luy sembloit, et que sans leur sceau ils parfaissoient son ouvrage, toutesfois ils n'avoient autre pensée en leur cœur, que de mal faire.

31 Or combien que ces actes, quant à ceux qui les faisoient, fussent bien divers : car les uns les faisoient estans assuriez qu'ils faisoient bien, et les autres par autre zèle (comme nous avons dit) toutesfois nostre Seigneur tant par les uns que par les autres exécutoit pareillement son ouvrage, en rompant les sceptres des meschans Rois, et renversant les dominations outrageuses. Que les Princes entendent à ces choses, et s'en estoient. Et nous ce pendant néanmoins devons sur toutes choses nous garder que nous ne contemnions ou outragions l'autorité des supérieurs, laquelle nous doit estre plene de majesté, veu qu'elle est confermée par tant de sentences de Dieu : mesmes encores qu'elle soit occupée de personnes trèsindignes, et qui par leur meschanceté (entant qu'en eux est) la polluent. Car combien que la correction de domination désordonnée soit vengeance de Dieu : toutesfois il ne s'ensuist pas pourtant qu'elle ne soit permise et donnée en main, ausquels il n'est donné autre mandement que d'obéir et de souffrir. Je parle toujours des personnes privées : car s'il y avoit en ce temps-ci Magistrats constituez pour la défense du peuple, pour fréner la trop grande cupidité et licence des Rois (comme anciennement les Lacédémoniens avoient ceux qu'ils appeloient Ephores : et les Romains, leurs défenseurs populaires : et les Athéniens, leurs Démarches : et comme sont, possible, aujour-d'huy en chacun royaume les trois estats quand ils sont assemblez :) à ceux qui seroyent constituez en tel estat, tellement je ne défendroye de s'opposer et résister à l'intempérence ou cruaute des Rois selon le devoir de leur office : que mesmes s'ils dissimuloyent, voyans que les Rois désordonnement vexassent le povre populaire, j'estimeroye devoir estre ac-

1) Dan. IX, 7 ; Prov. XXI, 1 ; Ps. LXXXII, 1.

2) Ps. II, 12.

3) Is. X, 1, 2.

4) Ex. III, 8 ; Jug. III, 9, et les chapitres suivans.

cusée de perjure telle dissimulation, par laquelle malicieusement ils trahiroient la liberté du peuple, de laquelle ils se devroyent cognostre estre ordonnez tuteurs par le vouloir de Dieu.

32 Mais en l'obéissance que nous avons enseigné estre deue aux supérieurs, il y doit avoir toujours une exception, ou plustost une règle qui est à garder devant toutes choses : c'est que telle obéissance ne nous destourne point de l'obéissance de celuy, sous la volonté duquel il est raisonnable que tous les édits des Roys se contiennent, et que tous leurs commandemens cèdent à son ordonnance, et que toute leur hautesse soit humiliée et abbaissée sous sa majesté. Et pour dire vray, quelle perversité seroit-ce, afin de contenter les hommes, d'encourir l'indignation de celuy pour l'amour duquel nous obéissons aux hommes ? Le Seigneur doncques est Roy des Roys, lequel incontinent qu'il ouvre sa bouche sacrée, doit estre sur tous, pour tous et devant tous escouté. Nous devons puis après estre sujets aux hommes qui ont prééminence sur nous, mais non autrement sinon en luy. S'ils viennent à commander quelque chose contre luy, il nous doit estre de nulle estime : et ne faut avoir en cela aucun esgard à toute la dignité des supérieurs : à laquelle on ne fait nulle injure, quand elle est submises et rangée sous la puissance de Dieu, qui est seule vraye au pris des autres. Selon ceste raison Daniel proteste n'avoir en rien offensé le Roy¹, combien qu'il eust contrevenu à l'édict injuste publié de par luy, pource qu'en cela il avoit outrepassé ses bornes : et non-seulement estoit excessif contre les hommes, mais avoit levé les cornes contre Dieu, et en ce faisant s'estoît desmis et dégradé de toute autorité. A l'opposite, le peuple d'Israël est condamné en Osée, d'avoir obtempéré trop volontiers aux loix meschantes de son Roy² : car après que Ja-

roboam eut fait faire les veaux d'or, en délaissant le temple de Dieu, tous les sujets luy voulans complaire s'estoient par trop légèrement addonnez à ces nouvelles superstitions³ : et y eut depuis une telle facilité en leurs enfans et successeurs à plier à l'appétit des Rois idolâtres, et se conformer à leurs façons de faire vicieuses. Le Prophète leur reproche asprement ce crime, d'avoir embrassé et receu l'édict royal : tant s'en faut que la couverture de modestie que prétendent les Courtisans mérite louange, quand ils magnifient l'autorité des Rois pour décevoir les simples : disans qu'il be leur est pas licide de rien faire contre ce qui leur est commandé. Comme si Dieu en ordonnant des hommes mortels pour dominer, leur avoit résigné son droit : ou bien que la puissance terrienne soit amoindrie quand elle est abbaissée en son rang inférieur sous l'empire souverain de Dieu, au regard duquel toutes principautez célestes tremblent. Je scay bien quel danger peut venir d'une telle constance que je la requier ici, d'autant que les Rois ne peuvent nullement souffrir d'estre abbaissé, desquels l'indignation (comme Solomon dit) est message de mort⁴. Mais puis que cest édict a esté prononcé par le céleste héraut saint Pierre : qu'il faut plustost obéir à Dieu qu'aux hommes⁵, nous avons à nous consoler de ceste pensée : que vrayement nous rendons lors à Dieu telle obéissance qu'il la demande, quand nous souffrons plustost toutes choses : que déclinions de sa sainte Parole. Et encores à ce que le courage ne nous défaille, saint Paul nous picque d'un autre aiguillon : c'est que nous avons esté achetez par Christ : aussi chèrement que luy a cousté nostre rédemption, afin que ne nous adonnions serfs aux mauvaises cupiditez des hommes, et beaucoup moins à leur impiété⁶.

1) Dan. VI, 22.

2) Osée V, 11.

1) 1 Rois XII, 30.
3) Act. V, 29.

2) Prov. XVI, 14.
4) 1 Cor. VII, 23.